





LIVRE DES RÈGLES

Édition 2021

Table des matières

Statuts et règles d'application	7
Annexes des Statuts	35
Code des courses et règles d'application	95
Annexes du Code des courses	143



STATUTS ET RÈGLES D'APPLICATION

Édition 2021

Table des matières

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7
CHAPITRE II – MEMBRES	10
CHAPITRE III – ORGANES	14
CHAPITRE III A. CONGRÈS	15
CHAPITRE III B. CONSEIL	20
CHAPITRE III C. COMITÉ EXÉCUTIF	24
CHAPITRE III D. COMMISSIONS	26
CHAPITRE IV – OBLIGATIONS INDIVIDUELLES	28
CHAPITRE V – INTÉGRITÉ SPORTIVE	30
CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DE NATURE JURIDICTIONNELLE	31
CHAPITRE VII – DISSOLUTION	33
CHAPITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES	34



STATUTS ET RÈGLES D'APPLICATION

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Fondation, nom, statut juridique et emblème

1. Dans le but de favoriser le développement du sport de l'aviron et de resserrer les liens d'amitié entre ceux qui le pratiquent, les fédérations adriatique, belge, française, italienne et suisse ont constitué, le 25 juin 1892, à Turin, la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron (FISA). La FISA est la plus ancienne fédération internationale de sport et l'aviron fait partie du programme Olympique depuis 1896, date des premiers Jeux Olympiques modernes. Le para aviron a été intégré aux Championnats du monde depuis 2002 et figure au programme des Jeux Paralympiques depuis 2008.
2. La FISA est une organisation internationale non gouvernementale sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est reconnue par le Comité International Olympique (CIO) et respecte la Charte Olympique.
3. World Rowing est la désignation utilisée par la FISA de manière opérationnelle. Toute mention ou utilisation de la désignation «World Rowing» dans le présent règlement s'applique de manière égale à la FISA, Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron.
4. L'emblème de la FISA est constitué de cinq avirons côte à côte qui sont, de gauche à droite, de couleur bleue, jaune, noire, verte et rouge avec ou sans les lettres F-I-S-A. Le Comité exécutif de World Rowing («Comité exécutif») peut créer des emblèmes supplémentaires pour des objectifs, compétitions ou activités spécifiques. Seul le Comité exécutif peut autoriser l'utilisation des emblèmes de la FISA.

Article 2 – Déclaration de principes

1. Principes de l'aviron

En tant qu'un des plus anciens sports, l'aviron a développé et entretenu de fortes traditions, valeurs et caractéristiques positives qui inspirent et guident ses activités et décisions. Elles comprennent les principes suivants:

- 1.1 Développement personnel – l'aviron procure aux personnes qui le pratique de l'expérience en autodiscipline, détermination, engagement, respect, travail en équipe, intégrité et fair-play
- 1.2 Inclusivité – l'organisation de compétitions et réunions d'aviron favorise les liens amicaux entre les participants et contribue à une meilleure compréhension entre les hommes et

- les nations. La communauté de l'aviron forme une « famille » au niveau mondial fondée sur les idéaux de paix, d'amitié, d'équité, de compréhension et de solidarité.
- 1.3 Un sport pour tous, tout au long de la vie – L'aviron favorise le maintien de la condition physique et valorise des traditions consacrées ainsi que le partage d'expérience des jeunes aux aînés. L'aviron est un sport de compétition et de loisir pour tous.
 - 1.4 Responsabilité environnementale – L'aviron est un sport qui se pratique à l'air pur et en eau claire, en harmonie avec ceux-ci. Le milieu de l'aviron s'engage dans la gestion responsable et durable des ressources naturelles et physiques, en particulier là où se pratique l'aviron.
2. Les principes directeurs de World Rowing
- World Rowing est l'instance dirigeante de l'aviron international et l'association mondiale des fédérations d'aviron membres (« Fédérations membres »). World Rowing régit l'aviron et respecte les principes suivants:
- 2.1 Partie intégrante du monde du sport – World Rowing s'engage à respecter les objectifs et les valeurs des mouvements Olympique et Paralympique et contribue activement au monde sportif en collaboration avec les autres fédérations internationales et organisations sportives mondiales. World Rowing soutient et promeut la compétition internationale, l'inclusion de l'aviron dans les compétitions internationales multisports et sa représentation au sein d'organes sportifs internationaux.
 - 2.2 Indépendance et autonomie – World Rowing s'emploie à préserver l'aviron de toutes interférences politiques et commerciales et s'engage à préserver l'indépendance et l'autonomie du sport.
 - 2.3 Priorité aux rameurs et à l'aviron – World Rowing s'emploie à garantir le bien-être, la santé et les intérêts des rameurs et de l'aviron, présents et futurs; ce principe est au cœur de toutes les décisions de World Rowing.
 - 2.4 Intégrité – World Rowing s'engage à respecter les normes éthiques supérieures dans toutes ses activités et à faire en sorte que l'aviron soit un environnement sûr, positif, respectueux et inclusif, exempt de harcèlement et d'abus. World Rowing est un leader reconnu dans la lutte contre le dopage et s'engage à empêcher la manipulation des compétitions.
 - 2.5 Équité et égalité des chances – World Rowing s'engage à respecter les principes d'équité et d'égalité des chances, tant en compétition qu'à tous les niveaux de l'organisation.
 - 2.6 Non-discrimination – World Rowing s'engage à respecter la diversité, l'inclusion, l'accessibilité et la non-discrimination. La jouissance des droits et libertés reconnus dans les présents Statuts doit être assurée sans discrimination d'aucune sorte, notamment de race, couleur de la peau, sexe, orientation sexuelle, âge, handicap, langue, religion, opinions politiques ou autres, origine nationale ou sociale, fortune, naissance ou de toute autre nature. World Rowing cherche à promouvoir l'égalité des sexes dans tous les aspects du sport.
 - 2.7 Pratiques durables – World Rowing s'engage à adopter des pratiques qui respectent et sauvegardent les communautés et écosystèmes dans lesquels se pratique l'aviron. World Rowing intègre des pratiques responsables et durables dans ses propres opérations ainsi que dans la planification et l'organisation de ses compétitions. World Rowing s'efforce d'éduquer ses pratiquants aux principes de durabilité et de défendre de saines pratiques de durabilité dans toute la communauté mondiale de l'aviron.

Article 3 – Objet

World Rowing poursuit les buts suivants:

1. Instituer et faire respecter les Statuts, le Code des courses et tous les règlements de compétitions de World Rowing ;
2. Être l'autorité de dernier ressort pour toutes les compétitions internationales d'aviron et, dans les limites de son autorité, pour les compétitions multisports ;
3. Préserver l'intégrité de l'aviron en assurant des compétitions sportives équitables, un environnement sûr et la protection des athlètes intègres ;
4. Promouvoir l'aviron sous toutes ses formes et encourager son développement universel. Établir des programmes de développement, organiser des cours de formation, organiser des compétitions, développer les relations publiques et les opportunités médiatiques ;
5. Organiser des Championnats du monde d'aviron et d'autres compétitions d'aviron de niveau mondial, y compris celles organisées aux Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Jeux Olympiques de la Jeunesse, Jeux régionaux et continentaux et compétitions multisports. World Rowing peut apporter son soutien aux compétitions d'aviron de tous niveaux organisées par ses organisations reconnues.

Article 4 – Interdiction de manifestation ou de propagande

Aucune manifestation ou propagande politique, religieuse ou raciale n'est permise sur les sites d'aviron ou en relation avec une quelconque activité liée à l'aviron.

Article 5 – Sièg

Le Conseil de World Rowing (« Conseil ») détermine le sièg de World Rowing

Règle d'application de l'art. 5 – Sièg

Le sièg se trouve actuellement à Lausanne, Suisse.

Article 6 – Langues

Les langues officielles de World Rowing sont le français et l'anglais. En cas de divergence, le texte anglais prévaut. Le Comité exécutif, lors du Congrès, ou le président de séance, lors d'autres réunions, peuvent autoriser l'utilisation d'autres langues.

Article 7 – Communications officielles

Toute communication exigée par les présents Statuts ou Règles doit être envoyée par la poste, télécopie, courrier électronique ou autre moyen électronique. Toute communication à World Rowing doit être adressée à son sièg dans l'une de ses langues officielles.

Article 8 – Interprétation

Le Comité exécutif se prononce sur toutes les questions d'interprétation des Statuts, du Code des courses, de toutes les Règles d'application et du Règlement des compétitions de World Rowing. Toutes les références au genre masculin dans les Statuts, le Code des courses, les Règles d'application, le Règlement des compétitions et dans tous les documents de World Rowing, s'appliquent aussi bien aux hommes qu'aux femmes et le terme « rameur » s'applique aussi aux barreurs, sauf si le contexte indique le contraire.

Article 9 – Engagement

World Rowing est engagé par la signature de deux membres du Comité exécutif, l'un d'eux devant être le Président. Lorsque le Président n'est pas en mesure d'exercer son droit, il le délègue d'abord au Vice-président et ensuite au Trésorier.

CHAPITRE II – MEMBRES

Article 10 – Membres

Seule une fédération nationale d'aviron qui réunit, en principe, la majorité des clubs d'aviron actifs dans son pays peut devenir membre de la Fédération internationale. Elle doit couvrir le territoire d'un pays indépendant reconnu comme tel par la communauté internationale. Cette exigence ne s'applique pas aux membres affiliés avant le 25 janvier 1993.

Règles d'application de l'art. 10 – Contestation de l'éligibilité d'une Fédération membre (annexe S1)

Article 11 – Autonomie des Fédérations membres

Les Fédérations membres doivent être autonomes; elles doivent être organisées et régies par leurs Statuts. Lorsque World Rowing estime que ces principes sont compromis, elle peut prendre les mesures qui s'imposent. En tout autre circonstance World Rowing respecte l'autonomie des Fédérations membres.

Règles d'application de l'art. 11 – Plainte pour interférence externe (annexe S2)

Article 12 – Droits des Fédérations membres

Les Fédérations membres bénéficient des droits suivants:

1. Nommer des délégués pour participer et voter au Congrès et autres assemblées générales ouvertes aux Fédérations membres;
2. Soumettre des propositions à inclure dans l'ordre du jour du Congrès;
3. Proposer des candidats pour les postes soumis à élection ou nomination au sein de World Rowing;
4. Engager des athlètes dans les compétitions organisées sous l'autorité de World Rowing;
5. Exercer tous les autres droits découlant des présents Statuts et des autres règlements de World Rowing.

Les Fédérations membres n'assument aucune responsabilité financière pour World Rowing.

Article 13 – Obligations des Fédérations membres

Les Fédérations membres assument les obligations suivantes:

1. Respecter et se conformer totalement et à tout moment à:
 - 1.1 Toutes les obligations et dispositions des Statuts, Règles, Règles d'application et autres réglementations de World Rowing, notamment mais sans s'y limiter:
 - a. Le Code mondial antidopage;
 - b. La politique de protection de World Rowing et toute directive supplémentaire émise par World Rowing;
 - c. L'organisation et la gestion responsables des activités en tenant dûment compte de la sécurité et des directives de sécurité, politiques ou conseils similaires émis par World Rowing ou d'autres organismes consultatifs ou de réglementation pertinents en matière de sécurité;
 - 1.2 Toutes les décisions prises par World Rowing.
2. Accepter comme contraignantes et définitives les décisions prises par les autorités compétentes au sein de World Rowing et reconnaître le Tribunal Arbitral du Sport de Lausanne comme seule autorité judiciaire externe possible;
3. Imposer les obligations des paragraphes 1 et 2 à ses clubs affiliés et à leurs membres dans tous les domaines où World Rowing a autorité;

4. Être régies par des statuts conformes aux principes de la Charte Olympique, être reconnues comme membre par leur Comité national olympique (CNO) qui valide et reconnaît les élections du président et du conseil d'administration de la Fédération membre ;
5. Informer sans délai le Comité exécutif de World Rowing de tout changement significatif dans leurs statuts, changement de président et/ou de secrétaire général, d'adresse et de contacts ou de tout élément qui porte atteinte à sa capacité de remplir ses obligations de membre ; elle doit de plus confirmer que tout changement de cet ordre n'affecte en rien négativement la conformité de la Fédération membre aux conditions posées pour l'admission comme membre de World Rowing ;
6. Présenter une requête au Comité exécutif de World Rowing pour modifier le graphisme ou les couleurs de ses tenues de compétition ou de ses pelles au moins trois mois avant la première utilisation envisagée en compétition ;
7. Gérer ses opérations conformément à l'art. 11 – Autonomie des Fédérations membres ;
8. Payer, au plus tard le 31 mars de chaque année, une cotisation annuelle. Le Congrès en détermine le montant à l'avance chaque année.

Règles d'application de l'art. 13 – Cotisations

1. *Les Fédérations membres ne paient pas de cotisation pendant les trois premières années d'adhésion.*
2. *Le montant de la cotisation de chaque Fédération membre est déterminé selon une formule proposée par le Conseil pour approbation au Congrès en tenant compte de son niveau de participation aux compétitions majeures au cours de la période quadriennale olympique précédente.*
3. *Le Comité exécutif peut renoncer aux cotisations arriérées des Fédérations membres inactives.*

Article 14 – Procédure d'admission

1. Toute fédération nationale qui veut devenir membre de World Rowing doit fournir un acte de candidature écrit auprès du Comité exécutif, au moins trois mois avant le Congrès suivant. Un nouveau membre est admis par un vote du Congrès sur recommandation du Conseil.
2. L'acte de candidature doit comprendre les éléments suivants :
 - 2.1 Un engagement écrit de respecter tous les éléments repris dans l'art. 13, paragraphes 1 à 4 ;
 - 2.2 Le dépôt des éléments suivants :
 - a. Un exemplaire de ses statuts accompagné d'une traduction certifiée dans l'une des langues officielles de World Rowing. Ces statuts ne doivent pas être en contradiction avec ceux de World Rowing ;
 - b. Les détails de la structure de gouvernance de la fédération et des noms des membres du comité directeur ;
 - c. La liste des clubs qu'elle représente, y compris leurs adresses, ainsi qu'un rapport détaillé des activités de ces clubs ;
 - d. Une demande d'approbation du graphisme et des couleurs de ses maillots de compétition et de ses pelles ;
 - e. Toute autre information demandée par World Rowing.

Article 15 – Sanctions, suspension et exclusion

1. Si une Fédération membre ne se conforme pas totalement à ses obligations, le Comité exécutif peut prendre les mesures suivantes, après avoir donné à cette fédération un avertissement assorti d'un délai pour ajuster sa situation et corriger sa carence :
 - 1.1 Imposer une sanction financière à la Fédération membre ;

- 1.2 Suspendre totalement ou partiellement la Fédération membre pour une période déterminée ou jusqu'à ce que certaines circonstances aient changé ou cessé d'exister;
 - 1.3 Retirer ou refuser une accréditation ou exclure de toute activité liée à World Rowing un athlète, un officiel ou un représentant de la Fédération membre;
 - 1.4 imposer toute autre sanction qui lui paraît appropriée.
2. Le Comité exécutif de World Rowing peut aussi prendre des mesures appropriées contre une Fédération membre associée à une organisation qui a, elle-même, été sanctionnée par le CIO, l'IPC, l'AMA, la FISU ou une organisation similaire.
 3. Le Congrès peut exclure une Fédération membre qui ne remplit pas les conditions actuelles d'adhésion à World Rowing, si elle ne corrige pas sa situation dans le délai fixé par le Comité exécutif ou pour d'autres raisons dûment justifiées.

Règle d'application de l'art. 15 – Dettes

Les Fédérations membres qui ont des arriérés de cotisations ou sont débitrices de World Rowing ou d'un comité d'organisation d'une compétition de World Rowing peuvent être suspendues par le Comité exécutif ou exclues par le Congrès. De toutes façons, aucun membre de cette fédération ne peut être candidat à un poste soumis à élection, ses délégués perdent leur droit de vote et le Comité exécutif peut interdire ou suspendre leurs équipes, officiels, arbitres et membres de Commission de toute compétition et autres manifestations de World Rowing.

Article 16 – Démission

Une Fédération membre qui désire démissionner de World Rowing doit envoyer sa démission au Comité exécutif par lettre recommandée. Le Comité exécutif en donne immédiatement connaissance aux autres Fédérations membres.

Article 17 – Obligations des Fédérations membres après exclusion ou démission

Une Fédération membre ayant démissionné ou ayant été suspendue ou exclue reste liée par toutes les obligations ou responsabilités qu'elle a contractées durant la période où elle était membre de World Rowing.

Article 18 – Confédérations continentales d'aviron

1. Une Confédération continentale d'aviron est une association qui regroupe, en principe, toutes les Fédérations membres de ce continent. Les continents sont les cinq continents reconnus par le CIO.
2. Les Confédérations continentales d'aviron sont les partenaires uniques de World Rowing pour les compétitions continentales d'aviron et la coopération sur des projets communs.
3. Pour être reconnue comme telle, une Confédération continentale d'aviron doit soumettre une candidature conforme aux Règles d'application de l'art. 18 (annexe S3). Une Confédération continentale d'aviron est reconnue par un vote du Congrès, sur recommandation du Conseil.
4. Les Confédérations continentales d'aviron bénéficient des droits suivants:
 - 4.1 Nommer un maximum de trois délégués pour participer au Congrès de World Rowing, selon les critères de l'art. 22, la cas échéant. Ces délégués peuvent intervenir dans les débats mais sans droit de vote;
 - 4.2 Soumettre des propositions à inclure dans l'ordre du jour du Congrès tel que décrit dans l'art. 28 la cas échéant;
 - 4.3 Participer, sur invitation du Président de World Rowing à d'autres manifestations, y compris aux conférences réunissant les Fédérations membres.
5. Les Confédérations continentales d'aviron assument les obligations suivantes:
 - 5.1 Soumettre un rapport d'activité annuel pour inclusion dans les documents du Congrès;

- 5.2 Se conformer totalement à toutes les autres obligations et dispositions des Statuts, Règles, Règles d'application et autres réglementations établies par World Rowing et décisions prises par celle-ci;
- 5.3 Faire en sorte que le représentant continental de World Rowing soit un membre de droit du Bureau exécutif de la Confédération.
6. Les Confédérations continentales d'aviron reconnues n'assument aucune responsabilité financière pour World Rowing.

Règle d'application de l'art. 18 – Reconnaissance de Confédérations continentales d'aviron (annexe S3)

Article 19 – Autres groupements de Fédérations membres

1. Un groupement de Fédérations membres («Groupement de membres») doit, en principe, comprendre des Fédérations membres qui partagent un objectif commun, par exemple la promotion de l'aviron sous n'importe quelle forme ou l'organisation d'une compétition.
2. Pour être reconnu comme tel, un Groupement de membres doit soumettre une candidature conforme aux Règles d'application de l'art. 19 (annexe S4). Les Groupements de membres sont reconnus comme tels par un vote du Conseil.
3. Les Groupements de membres bénéficient des droits suivants:
 - 3.1 Nommer un délégué pour participer au Congrès de World Rowing en application de l'art. 22 la cas échéant. Le délégué peut prendre part aux discussions sur approbation du Président mais sans droit de vote;
 - 3.2 Soumettre au Conseil des propositions à inclure dans l'ordre du jour du Congrès en application de l'art. 28 le cas échéant;
 - 3.3 Participer, sur invitation du Président de World Rowing, aux autres manifestations de la World Rowing, y compris aux conférences réunissant les Fédérations membres.
4. Les groupements de membres assument les obligations suivantes:
 - 4.1 Soumettre un rapport d'activité annuel pour inclusion dans les documents du Congrès;
 - 4.2 Se conformer totalement à toutes les autres obligations et dispositions des Statuts, Règles, Règles d'application et autres réglementations établies par World Rowing et décisions prises par celle-ci.
5. Les Groupements de membres n'assument aucune responsabilité financière pour World Rowing.

Règle d'application de l'art. 19 – Reconnaissance d'autres Groupements de Fédérations membres (annexe S4)

CHAPITRE III – ORGANES

Article 20 – Organes

Les organes de World Rowing sont:

1. Le Congrès (art. 21 à art. 37)
2. Le Conseil (art. 38 à art.47)
3. Le Comité exécutif (art. 48 à art. 53)

CHAPITRE III A. CONGRÈS

Article 21 – Congrès

1. Le Congrès constitue le pouvoir suprême de World Rowing et est composé des Fédérations membres. Son autorité est définie par les présents Statuts.
2. Conformément à l'art. 22, les Fédérations membres en règle peuvent être représentées au Congrès par un maximum de trois délégués.
3. Les membres du Conseil participent au Congrès sans droit de vote.
4. Le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président ou une autre personne désignée par le Président, préside le Congrès.

Article 22 – Eligibilité des délégués au Congrès

1. Chaque Fédération membre peut accréditer un maximum de trois délégués tenant compte des conditions suivantes:
 - 1.1 Les deux sexes être représentés dans la délégation de la Fédération membre si elle veut accréditer plus d'un délégué;
 - 1.2 Tout délégué doit être en mesure de prouver qu'il est citoyen ou résident de bonne foi du pays ou du territoire de la Fédération membre qu'il représente.. Une Fédération membre ne peut pas se faire représenter par un représentant d'une autre Fédération membre ou par un membre du Conseil;
 - 1.3 Le président de la Fédération membre doit communiquer les noms de ses délégués endéans le délai d'enregistrement;
 - 1.4 Les délégués doivent répondre aux conditions de cet article;
 - 1.5 Une Fédération membre ne peut changer un délégué qu'avec l'autorisation du Président de World Rowing;
 - 1.6 Le Comité exécutif à l'autorité de déterminer la légitimité des délégués proposés et sa décision est sans appel.

Article 23 – Observateurs au Congrès

Les observateurs peuvent assister en personne à tout ou en partie du Congrès sur autorisation du Président.

Article 24 – Congrès ordinaire

Les délégués se réunissent chaque année en un Congrès ordinaire pour discuter les points cités à l'art. 26, de préférence à l'occasion d'un Championnat du monde de World Rowing.

Article 25 – Convocation et ordre du jour

1. Convocation – Le Comité exécutif doit envoyer une convocation aux Fédérations membres au moins quatre mois avant la date d'un Congrès ordinaire. La convocation doit être accompagnée d'un ordre du jour provisoire.
2. Ordre du jour définitif – Le Comité exécutif doit envoyer l'ordre du jour définitif au moins deux mois avant la date du Congrès.
3. Si possible, il joint à l'ordre du jour les différents rapports, les commentaires sur les différents points de l'ordre du jour, les comptes, le rapport financier et le projet de budget. Le Comité exécutif peut envoyer ultérieurement tous documents utiles.

Article 26 – Ordre du jour d'un Congrès ordinaire

L'ordre du jour d'un Congrès ordinaire comprend les points suivants :

1. Points obligatoires:
 - 1.1 Ouverture de la séance ;
 - 1.2 Présentation des délégués et validation de leurs pouvoirs ;
 - 1.3 Nomination des scrutateurs pour la durée du Congrès ;
 - 1.4 Approbation du procès-verbal du dernier Congrès ;
 - 1.5 Rapport présidentiel et rapports du Vice-président, du Trésorier et du Directeur exécutif ;
 - 1.6 Rapports des responsables des commissions spécialisées ;
 - 1.7 Rapports des représentants continentaux et des membres cooptés ;
 - 1.8 Présentation des comptes ;
 - 1.9 Rapport des vérificateurs ;
 - 1.10 Approbation des comptes ;
 - 1.11 Fixation du droit de candidature et de la cotisation annuelle ;
 - 1.12 Budget de l'année suivante ;
 - 1.13 Nominations des auditeurs externes ;
 - 1.14 Rapports sur les compétitions à venir de World Rowing et les régates Olympique et Paralympique ;
 - 1.15 Lieu et date du prochain Congrès ;
 - 1.16 Attribution de futurs Championnats du Monde de World Rowing conformément à la règle 5 ;
 - 1.17 Rapport des Confédérations continentales d'aviron et autres Groupements de membres ;
 - 1.18 Divers.
2. Points supplémentaires, le cas échéant :
 - 2.1 Rapports sur les demandes d'affiliation et votes ;
 - 2.2 Réexamen ou confirmation des décisions (réf. art. 30) prises par le Conseil, en application de l'art. 32 et des paragraphes 3.2 et 3.3 de l'art. 45 ou par le Comité exécutif, en application du paragraphe 3.4 de l'art. 51 ;
 - 2.3 Élections au Conseil et au Comité exécutif, conformément aux art. 39 et 49 ;
 - 2.4 Propositions de Fédérations membres, du Conseil et du Comité exécutif pour un point spécifique de l'ordre du jour ;
 - 2.5 Autres points supplémentaires proposés par des Fédérations membres, le Conseil ou le Comité exécutif.
3. Un objet qui ne figure pas à l'ordre du jour peut donner lieu à une discussion (mais pas à un vote) si un tiers des Fédérations membres représentées en font la demande ou si le Président l'autorise.

Article 27 – Rapports

Le Comité exécutif ou le Congrès peut désigner des rapporteurs pour des points soumis au Congrès. Le Congrès peut également charger le Comité exécutif de lui présenter une étude sur des questions qu'il désire examiner par la suite.

Article 28 – Propositions spécifiques et objets supplémentaires à l'ordre du jour provenant des Fédérations membres

1. Toute Fédération membre peut soumettre une proposition spécifique en relation avec un point figurant à l'ordre du jour ainsi qu'un objet à ajouter à l'ordre du jour. La fédération en question devra motiver sa proposition ou sa demande.
2. Celles-ci devront être établies par écrit dans l'une des langues officielles de World Rowing et soumises au Comité exécutif au moins trois mois avant le Congrès.
3. Si elles parviennent au siège de World Rowing à la date fixée, elles figureront à l'ordre du jour de ce Congrès. Le Comité exécutif décide si des propositions tardives peuvent figurer à l'ordre du jour.

Article 29 – Propositions du Conseil ou du Comité exécutif

Le Conseil ou le Comité exécutif peuvent faire figurer à l'ordre du jour toutes propositions qu'ils estiment justifiées. Sous réserve de circonstances exceptionnelles, ces propositions sont inscrites à l'ordre du jour envoyé aux Fédérations membres, conformément à l'art. 25. Le Conseil et le Comité exécutif peuvent également soumettre en tout temps une proposition au Congrès, pour autant que celle-ci se rapporte à un point de l'ordre du jour.

Article 30 – Réexamen et confirmation des décisions prises par le Conseil ou le Comité exécutif

1. Les demandes de réexamen de décisions prises par le Conseil, en application de l'art. 32 ou des paragraphes 3.2 et 3.3 de l'art. 45 ou des décisions prises par le Comité exécutif, en application du paragraphe 3.4 de l'art. 51, doivent être soumises à World Rowing, au moins trois mois avant la date du Congrès, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Une décision ne peut être soumise au réexamen du Congrès qu'une seule fois et doit être soumise un an au plus après la date d'entrée en vigueur. Toute modification d'une décision par le Conseil / Comité exécutif à la suite d'un vote de reconsidération du Congrès n'a pas d'effet rétroactif, sauf si le Conseil / Comité exécutif en décide ainsi.
2. Le Conseil et/ou le Comité exécutif peuvent, de leur propre initiative, demander confirmation au Congrès suivant de toute décision prise dans les limites de leur compétence. En cas de confirmation, cette décision ne peut être de nouveau soumise au Congrès pour réexamen.

Article 31 – Congrès extraordinaire

1. Les délégués se réunissent en un Congrès extraordinaire pour traiter d'un ou plusieurs objets spécifiques, lorsque le Congrès annuel ordinaire ou le Comité exécutif en décident ainsi ou lorsqu'un cinquième au moins des Fédérations membres en font requête écrite et motivée au Comité exécutif.
2. Le Comité exécutif adresse une convocation à toutes les Fédérations membres dans un délai de 14 jours après avoir décidé de convoquer un tel Congrès extraordinaire, ou dans un délai de deux mois après être saisi d'une requête demandant l'organisation d'un Congrès extraordinaire. Le Congrès extraordinaire se réunit dans un délai de deux mois à partir de la date de sa convocation.

Article 32 – Modification des Statuts et du Code des courses – Congrès quadriennal

1. Les Statuts et le Code des courses ne peuvent être modifiés que par un Congrès réuni à cette fin tous les quatre ans au cours de l'année qui suit les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été. L'art. 25 s'applique à la convocation de ce Congrès et à son ordre du jour.
2. En cas de force majeure, le Congrès est libre de les amender à tout moment et, si les circonstances l'exigent, le Conseil peut opérer une modification qui sera en vigueur jusqu'au prochain Congrès.

Article 33 – Révision des comptes

1. Un auditeur externe professionnel révisé chaque année les comptes de World Rowing. Le rapport des auditeurs est présenté au Congrès ordinaire.
2. Les commissaires aux comptes sont nommés chaque année par le Congrès, sur base d'une recommandation du Comité exécutif.

Article 34 – Quorum du Congrès

Sous réserve de l'art. 67, aucun quorum n'est requis et le Congrès délibère valablement quel que soit le nombre de Fédérations membres représentées.

Article 35 – Vote lors du Congrès

1. Le vote au Congrès intervient par la levée de la carte de vote officielle qui précise le nombre de voix dont dispose chaque Fédération membre.
2. Le vote intervient à bulletin secret si le Président le décide ou à la demande d'un délégué soutenu par les délégués d'au moins quatre autres Fédérations membres.
3. Si le Comité exécutif le décide, le vote peut avoir lieu par voie électronique.
4. Le nombre de délégués représentant une Fédération membre n'a pas d'influence sur le nombre de voix attribuées à chaque fédération. Une Fédération membre dispose d'une voix. Ce chiffre est porté à trois voix pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été, si la Fédération membre remplit les conditions suivantes:
 - 4.1 Elle est membre de World Rowing depuis plus de trois ans;
 - 4.2 Elle a participé à l'une des régates suivantes avec au moins 12 bateaux au cours des quatre années de la précédente période Olympique:
 - a. Championnats du monde d'aviron;
 - b. Championnats du monde d'aviron des Moins de 23 ans;
 - c. Championnats du monde d'aviron juniors;
 - d. Régates de qualification Olympiques et Paralympiques;
 - e. Régates aux jeux continentaux reconnus par World Rowing.

Pour toutes les équipes ayant participé aux régates susmentionnées au cours de la précédente période Olympique et Paralympique et à l'exclusion des équipes mixtes, au moins 25% doivent être des équipages féminins et au moins 25% doivent être des équipages masculins.
5. Le Conseil notifiera à toutes les Fédérations membres leur droit de vote pour le 31 décembre de l'année des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été.

Article 36 – Majorités

1. Le Congrès prend ses décisions à la majorité absolue (plus de 50%) des voix valablement exprimées. Pour les modifications des Statuts et du Code des courses (art. 32), une majorité qualifiée des 2/3 est requise. Pour la dissolution de World Rowing, les conditions requises figurent à l'art 67.
2. Les abstentions ainsi que les bulletins blancs, incomplets ou nuls ne sont pas considérés comme des voix valablement exprimées.
3. Lors des votes comprenant plus de deux options, comme les élections avec plusieurs candidats ou l'attribution de Championnats du monde d'aviron, tant que la majorité absolue n'est pas atteinte, on procède à des tours supplémentaires et, dans ce cas, le candidat ou l'option qui a obtenu chaque fois le moins de voix est éliminé.

4. En cas d'égalité, un nouveau scrutin a lieu. Si des candidats sont toujours à égalité après deux tours de scrutin, le Conseil procède immédiatement à un vote interne pour déterminer la décision.
5. Lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat, celui-ci doit néanmoins obtenir la majorité absolue pour être élu.

Article 37 – Entrée en vigueur

Les élections et les décisions du Congrès prennent effet au 1^{er} janvier suivant ce Congrès, à moins que le Congrès n'en décide autrement.

CHAPITRE III B. CONSEIL

Article 38 – Conseil

1. Le Conseil est responsable de toutes les questions sportives de World Rowing conformément aux Statuts et aux Règles, et sous la direction du Comité exécutif.
2. Le Conseil est composé:
 - 2.1 Du Président;
 - 2.2 Du Vice-président;
 - 2.3 Du Trésorier;
 - 2.4 Du Directeur exécutif sans droit de vote;
 - 2.5 Des responsables des Commissions spécialisées;
 - 2.6 Des représentants continentaux;
 - 2.7 Des membres cooptés (2 au maximum).
3. Le Président préside le Conseil. En cas d'impossibilité, le Vice-président ou un autre membre nommé par le Président exerce cette fonction.
4. A l'exception du Président et du Directeur exécutif, les membres du Conseil exercent leurs fonctions à titre bénévole. Leurs frais peuvent leur être remboursés par World Rowing.

Article 39 – Election des membres du Conseil

1. Le Congrès élit les membres du Conseil pour une période de quatre ans, à l'exception du Directeur exécutif, du responsable de la Commission des athlètes, des représentants continentaux et des membres cooptés.
2. Les élections du Président, du Vice-président et du Trésorier ont lieu dans l'année qui suit les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été.
3. Les élections des responsables des Commissions spécialisées a lieu dans les deuxième et troisième années qui suivent les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été.
4. Le responsable de la Commission des athlètes est nommé pour un mandat de quatre ans conformément au Règlement de la Commission des athlètes énoncé à l'annexe S5 et au Règlement d'application à l'art. 39.

Règles d'application de l'art. 39 – Election des membres du Conseil

1. *Le Président, le Vice-président et le Trésorier sont élus au Congrès ordinaire de l'année suivant les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été.*
2. *Les responsables des Commissions suivantes sont élus dans la deuxième année qui suit chaque édition des Jeux Olympiques d'été:*
 - 2.1 *Athlètes;*
 - 2.2 *Compétitions;*
 - 2.3 *Aviron de compétition;*
 - 2.4 *Aviron masters;*
 - 2.5 *Para aviron;*
 - 2.6 *Arbitrage.*
3. *Les responsables des Commissions suivantes sont élus la troisième année qui suit chaque édition des Jeux Olympiques d'été:*
 - 3.1 *Aviron côtier;*
 - 3.2 *Équipement et technologie;*

- 3.3 *Aviron en salle;*
- 3.4 *Médecine du sport;*
- 3.5 *Aviron féminin;*
- 3.6 *Aviron pour la jeunesse.*
4. *A l'exception du responsable de la Commission des athlètes, le Comité exécutif donne connaissance des positions au Conseil qui sont soumises à élection au moment où il convoque le Congrès.*
 - 4.1 *La circulaire invite à présenter des candidats pour les positions à repourvoir;*
 - 4.2 *Les candidatures sont soumises par la Fédération membre du candidat et leur dossier doit inclure le formulaire de nomination de World Rowing;*
 - 4.3 *La candidature doit parvenir au siège de World Rowing au plus tard trois mois avant la date du Congrès;*
 - 4.4 *Un mois au plus tard après l'échéance du délai pour présenter des candidats, World Rowing enverra à toutes les Fédérations membres une liste de toutes les candidatures valides reçues dans les délais.*
5. *La nomination du responsable de la Commission des athlètes se fait conformément au Règlement de la Commission des Athlètes tel qu'il est énoncé à l'annexe S5.*

Article 40 – Nomination du Directeur exécutif

Le Directeur exécutif est nommé par le Comité exécutif. Le Directeur exécutif, qui fera également office de Secrétaire général, sera secondé par du personnel administratif.

Article 41 – Nomination des représentants continentaux et des membres cooptés

1. World Rowing doit disposer d'un représentant continental pour chacun des continents suivants: Afrique, Asie, Europe, Océanie et les Amériques. Les représentants continentaux représenteront World Rowing sur leur continent. Les représentants continentaux de World Rowing sont nommés par les membres élus du Conseil sur proposition du Comité exécutif. Avant de procéder à ces nominations, le Conseil peut consulter les Fédérations membres concernées.
2. World Rowing peut nommer au maximum deux membres cooptés pour compléter les compétences existant dans le Conseil. Le Conseil les nomme sur proposition du Comité exécutif.
3. Ces nominations interviennent dans l'année des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été et dans la deuxième année qui suit l'année Olympique et Paralympique d'été pour un mandat de deux ans, renouvelable.

Article 42 Eligibilité des membres du Conseil

1. Les candidats au poste de Président, de Vice-président et de Trésorier doivent avoir participé au moins quatre fois au total à l'un des événements suivants:
 - 1.1 Un Congrès mondial d'aviron (en tant que délégué ou membre du Conseil);
 - 1.2 En tant que rameur dans les événements suivants:
 - a. Championnats du monde d'aviron;
 - b. Régate d'aviron des Jeux olympiques;
 - c. Régate d'aviron des Jeux Paralympiques.
2. Les candidats à tous les postes du Conseil doivent présenter des compétences et une expérience en rapport avec le poste du Conseil et pour les fonctions inhérentes au poste, telles que décrites dans les Statuts et les Règles d'application.

3. Les membres du Conseil, à l'exception du Directeur exécutif, peuvent être réélus ou renommés pour un maximum de 12 ans dans la même fonction. La période de 12 ans commencera à courir à leur première date d'élection suivant le Congrès extraordinaire 2017 à Tokyo, Japon.
4. Les membres du Conseil peuvent exercer leur fonction jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils atteignent leur 70^e anniversaire.

Article 43 – Membres honoraires

1. Sur proposition du Conseil, le Congrès peut conférer le titre de «Membre honoraire» ou tout autre titre honorifique à un membre du Conseil lorsqu'il se retire et qu'il a été particulièrement dévoué à la cause de l'aviron international.
2. Toutefois, les Membres honoraires du Conseil n'ont ni le droit de participer aux travaux du Conseil ni le droit de vote.

Article 44 – Décisions du Conseil

Le Conseil prend ses décisions à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président ou à défaut, celle du Président de séance est prépondérante. Le vote a lieu à main levée à moins qu'un scrutin à bulletin secret ne soit demandé. Il peut également avoir lieu par correspondance. La majorité se détermine conformément à l'art. 36.

Article 45 – Responsabilités du Conseil

Les pouvoirs et responsabilités du Conseil sont les suivants:

1. Orientation stratégique ;
 - 1.1 Établir un plan stratégique et prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 3 des présents Statuts ;
 - 1.2 Veiller à l'exécution des décisions prises par le Congrès ;
 - 1.3 Attribuer des tâches aux Commissions.
2. Évènements
 - 2.1 Veiller à la bonne organisation de toutes les compétitions World Rowing et de tous les événements organisés sous l'autorité de World Rowing en général, et en particulier des Régates Olympiques, Paralympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse ;
 - 2.2 Sélectionner conformément à l'article 5, les meilleures candidatures parmi les Fédérations membres candidates à l'organisation des Championnats du monde et les proposer pour attribution à l'approbation finale du Congrès ;
 - 2.3 Attribuer les organisations en fonction des candidatures les plus appropriées pour les Coupes du monde d'aviron, les Championnats d'aviron côtier et en salle et les Régates Masters.
3. Gouvernance
 - 3.1 Assurer le respect des Statuts, du Code des courses, des Règles d'application et du Règlement des compétitions ;
 - 3.2 Adopter et amender les Règles d'application prises en fonction des Statuts et du Code des Courses ;
 - 3.3 Adopter et amender le règlement des compétitions.
4. Admission comme membre :
 - 4.1 Conformément à l'article 49, proposer trois membres du Conseil qui seront élus par le Congrès au Comité exécutif ;
 - 4.2 Conformément à l'art. 41, nommer des représentants continentaux et des membres cooptés ;

- 4.3 Conformément à l'art. 54, nommer les membres des Commissions
5. Le Conseil peut nommer un comité d'audit chargé d'examiner de manière indépendante la gouvernance, les processus et la gestion des risques. La composition et les fonctions du Comité d'audit interne sont énoncées sous forme de Règles d'application.

Règles d'application de l'art. 45 – Comité d'audit interne (annexe S6)

Article 46–Responsabilités des membres du Conseil

Les tâches des membres du Conseil sont fixées par les Règles d'application.

Règles d'application de l'art. 46 – Responsabilités des membres du Conseil (annexe S7)

Article 47– Réunions du Conseil

1. Le Conseil se réunit, en principe, au moins trois fois par année sur décision du Comité exécutif ou sur requête motivée adressée par écrit au Comité exécutif par au moins sept membres du Conseil. Il se réunit, en outre, selon les besoins, sur convocation du Président. Le Conseil est habilité à prendre des décisions par correspondance.
2. L'ordre du jour des réunions est établi par le Comité exécutif.
3. Les comptes rendus des réunions du Conseil sont adressés à toutes les Fédérations membres et aux membres du Conseil et des Commissions dans le mois qui suit la réunion.

CHAPITRE III C. COMITÉ EXÉCUTIF

Article 48 – Comité exécutif

1. Le Comité exécutif a la responsabilité de la surveillance de la gestion, de l'administration, des finances et de la gouvernance de World Rowing et, au besoin, a le pouvoir de prendre des décisions urgentes, y compris en ce qui concerne les questions liées au sport conformément aux Statuts et aux Règles. Il oriente les activités du Conseil, des Commissions et des groupes de travail.
2. Le Comité exécutif se compose :
 - 2.1 du Président ;
 - 2.2 du Vice-président ;
 - 2.3 du Trésorier ;
 - 2.4 Directeur exécutif qui n'a pas de droit de vote ;
 - 2.5 les trois membres du Conseil (élus conformément à l'article 49); et
 - 2.6 Le responsable de la Commission des athlètes.
3. Le Président préside le Comité Exécutif. En cas d'impossibilité, le Vice-président ou un autre membre nommé par le Président exerce cette fonction.

Article 49– Election des trois membres du Conseil au Comité exécutif

1. Lors du Congrès ordinaire tenu l'année suivant les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été, trois membres du Conseil sont élus individuellement au Comité exécutif sur la base d'une proposition du Conseil.
2. Les membres du Conseil suivants sont admissibles à cette élection :
 - 2.1 Les Responsables des commissions spécialisées ;
 - 2.2 Les représentants continentaux ;
 - 2.3 Les membres cooptés.
3. Les candidats à ces trois postes au Comité exécutif doivent avoir occupé leur poste au Conseil depuis le 1^{er} janvier de l'année de cette élection.
4. Si l'un ou l'autre de ces candidats n'obtient pas la majorité des voix valablement exprimées conformément à l'art. 36, on procède alors à un ou plusieurs tours de scrutin supplémentaires où tous les membres du Conseil intéressés sont éligibles pour toute fonction restée vacante.

Article 50 – Décisions du Comité exécutif

Le Comité exécutif prend ses décisions à la majorité des votes valablement exprimés. En cas d'égalité de voix, celle du président de séance est prépondérante. Le scrutin a lieu à main levée à moins qu'un vote à bulletins secrets ne soit demandé ou qu'il ait lieu par correspondance. La majorité se détermine conformément à l'art. 36.

Article 51 –Responsabilités du Comité exécutif

Le Comité exécutif est chargé, entre autres, des tâches suivantes :

1. Gestion
 - 1.1 Superviser l'orientation générale des activités de World Rowing avec les membres du Conseil, membres de Commission, membres des groupes de travail et Fédérations membres concernés ;
 - 1.2 Gérer World Rowing administrativement et financièrement. Dans ce but, le Comité exécutif peut employer du personnel administratif rémunéré.

2. Gouvernance

- 2.1 Se prononcer sur toutes les questions d'interprétation relatives aux Statuts, au Code des courses ou au Règlement des compétitions;
- 2.2 Prendre des sanctions en tout temps, conformément à l'art. 65, contre les Fédérations membres, clubs ou personnes qui violent les Statuts, les Règles d'application et le Règlement des compétitions, ou qui refusent de se conformer aux instructions données ou se conduisent avec négligence ou de manière inappropriée.

3. Généralités

- 3.1 Convoquer et préparer les ordres du jour des Congrès et des réunions du Conseil;
- 3.2 Tenir les Fédérations membres informées des affaires de World Rowing;
- 3.3 Exécuter toutes les autres tâches attribuées au Comité exécutif par les Statuts, le Code des courses, le Règlement des compétitions et les Règles d'application
- 3.4 Prendre toutes les décisions selon les circonstances, dans l'intérêt du sport de l'aviron;
- 3.5 Assumer toutes les responsabilités qui ne sont pas expressément attribuées à une autre entité de World Rowing.

4. Comité des finances

Le Comité exécutif peut établir un Comité des finances pour superviser la gestion financière de World Rowing pour le Comité Exécutif. La composition et les fonctions de ce Comité doivent être en conformité avec les Règles d'application.

Règle d'application de l'art. 51- Comité des finances (Appendice S8)

Article 52 – Réunions du Comité exécutif

Le Comité exécutif se réunit au moins trois fois par an sur décision du Président ou lorsque trois membres du Comité exécutif en font une demande motivée par écrit au Président. Le Comité exécutif est habilité à prendre des décisions par correspondance. Avant toute séance, le Président adresse aux participants un ordre du jour. Les procès-verbaux des réunions du Comité exécutif sont adressés aux membres du Conseil dans le mois qui suit la réunion.

Article 53 – Vacance de poste

Si il y a une vacance de poste dans le Conseil ou le Comité exécutif, le Comité exécutif peut remplacer le membre concerné jusqu'au prochain Congrès.

CHAPITRE III D. COMMISSIONS

Article 54 – Commissions

1. Le Conseil est habilité à créer des Commissions spécialisées chargées de donner des avis et d'entreprendre des activités liées au sport, selon les besoins et selon les modalités définies par le Conseil.
2. Sous réserve du paragraphe 6 ci-dessous et à l'exception de la Commission des athlètes, les Commissions sont en principe composées de quatre à huit membres en plus du responsable. Le responsable est membre du Conseil. Le Conseil fixe périodiquement le nombre de membres de chaque Commission
3. À l'exception des membres élus de la Commission des athlètes, les membres de la Commission sont nommés par le Conseil pour un mandat de quatre ans renouvelable.
4. Le Conseil cherche à désigner dans chaque commission les personnes les plus qualifiées tout en ayant à l'esprit le souhait d'atteindre une représentation géographique et des genres.
5. Les membres de Commissions ne peuvent pas exercer leur fonction au-delà du 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils ont atteint leur 70^e anniversaire.
6. Les membres d'une inter-commission sont issus du Conseil et/ou d'autres commissions pertinentes. Ces inter-commissions sont présidées par un responsable élu membre du Conseil et qui n'est pas nécessairement membre d'une autre Commission.
7. Le Conseil peut aussi créer des groupes de travail chargés de tâches spécifiques et confier des fonctions à des non-membres du Conseil.

Règles d'application de l'art. 54–Commissions

1. Commissions de World Rowing

Le Conseil a créé les commissions suivantes

- 1.1 Commissions des disciplines sportives – experts sur les aspects compétition et entraînement de l'aviron :
 - a. Aviron de compétition
 - b. Aviron côtier
 - c. Aviron en salle
- 1.2 Commissions techniques – experts sur les sujets ou catégories spécifiques de compétition qui participent aux disciplines du sport énumérées ci-dessus:
 - a. Athlètes
 - b. Inter-commissions de formation des entraîneurs (le responsable est le responsable de la Commission d'aviron de compétition)
 - c. Matériel et technologie
 - d. Compétitions
 - e. Aviron Masters
 - f. Para aviron
 - g. Médecine du sport
 - h. Arbitrage
 - i. Inter-Commission de l'aviron féminin
 - j. Aviron de Jeunesse

2. Nominations aux Commissions (à l'exception de la Commission des athlètes).
 - 2.1 Pour toutes les Commissions, à l'exception des inter-commissions, le Comité Exécutif procède au cours de l'année de l'élection du responsable de la commission concernée, à un appel à candidatures aux diverses commissions. Les candidats, y compris les membres de la Commission souhaitant être reconduits dans leur mission, doivent être proposés par écrit par leur Fédération membre, au plus tard jusqu'à la fin du Congrès de l'année concernée;
 - 2.2 Le Conseil nomme les membres des Commissions sur proposition du responsable de la commission qui vient d'être élu.
3. Commission des athlètes – Nominations et élections
La Commission des athlètes est composée de membres élus et nommés. L'élection et la nomination des membres de la Commission des athlètes ainsi que l'élection et la nomination du responsable de la Commission des athlètes ont lieu la même année, conformément au Règlement de la Commission des athlètes. (voir l'annexe S5).
4. Les Fédérations membres qui proposent des candidats doivent s'engager à leur apporter un soutien financier dans leur activité, s'ils sont nommés.
5. Exceptionnellement, un membre de Commission peut être proposé en vue d'une reconduction par le Comité exécutif.
6. En cas de vacance au sein d'une commission, le Comité exécutif peut remplacer le membre concerné. Tout membre ainsi nommé exerce ses fonctions pendant toute la durée du mandat du membre qu'il remplace.

Article 55 – Responsabilités des Commissions et groupes de travail

Les tâches, compétences et domaines d'activité de chaque Commission et groupe de travail sont définis par les Règles d'application.

Règles d'application de l'art. 56 – Responsabilités des Commissions et groupes de travail (annexe S9)

CHAPITRE IV – OBLIGATIONS INDIVIDUELLES

Article 56 – Engagement

Tout tiers qui traite avec World Rowing, est membre de World Rowing, ou participe à ses activités et qui:

1. Participe à une compétition sous l'autorité de World Rowing ;
2. Agit en qualité d'officiel (entraîneur, coach, chef d'équipe, délégué, représentant, etc.) d'une équipe, d'un club, d'une Fédération membre, d'une Confédération continentale d'aviron reconnue ou d'un autre Groupement de membres ;
3. Officie comme juge international ou dans un rôle similaire ;
4. Organise une compétition placée sous l'autorité de World Rowing selon les Statuts et le Code des courses ;
5. Assume un rôle quelconque au sein de World Rowing, dans son Conseil, son Comité exécutif, une de ses Commissions, un autre Comité ou groupe de travail ; reconnaît et accepte les points suivants, sous réserve du point v :
 - i. Les Statuts de World Rowing, le Code des courses, les Règles d'application correspondantes et le Règlement des compétitions ;
 - ii. L'autorité de World Rowing sur tout ce qui concerne l'aviron international ;
 - iii. La nature obligatoire des Statuts, des Règles d'application et de toutes les autres Règles régissant World Rowing, dans leur version actuelle ou telles qu'elles auront été modifiées ultérieurement ;
 - iv. Le pouvoir juridictionnel de World Rowing pour prendre toutes décisions ou sanctions entrant dans ses compétences ;
 - v. Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne comme seule juridiction externe à World Rowing, à l'exclusion de tout tribunal ordinaire, de toute juridiction civile de quelque pays que ce soit et de tout autre tribunal arbitral :
 - a. Conformément à l'art. 60 pour trancher tout litige et statuer sur tout différend qui implique directement World Rowing, un de ses organes, un membre de son Comité exécutif, toute personne agissant pour son compte (membre du Conseil et des Commissions, juge, etc.), un de ses membres ou un comité d'organisation d'une manifestation placée sous l'autorité de World Rowing (art. 65) ;
 - b. Pour réexaminer toute décision présumée violer toute loi applicable, tous principes juridiques fondamentaux ou les Statuts de World Rowing (art. 66) ;
 - c. Pour statuer sur tout recours contre une décision disciplinaire ou une sanction de quelque nature que ce soit prononcée par World Rowing ou de un ses organes (art. 66) ;
 - vi. Le caractère final et sans appel des décisions rendues par le TAS ;
 - vii. L'obligation de se soumettre aux décisions de World Rowing et du TAS sans tenter d'empêcher leur application ;
 - viii. L'application du droit suisse et du droit fédéral suisse de procédure comme droits supplétifs aux règles de World Rowing et du TAS, ainsi que Lausanne comme seul for et lieu d'arbitrage.

Article 57 – Confirmation écrite et individuelle de ces engagements

1. Bien que l'engagement stipulé à l'art. 56 soit obligatoire et automatique, World Rowing peut demander la confirmation écrite et personnelle de cet engagement aux personnes ou entités suivantes en utilisant les formulaires correspondants figurant en annexe aux présents Statuts :
 - 1.1 Toute Fédération membre et toute fédération d'aviron qui désire devenir membre ;
 - 1.2 Tout rameur, club, dirigeant de club ou tout arbitre international susceptible de participer à une compétition ou une activité placée sous l'autorité de World Rowing ;
 - 1.3 Tout comité d'organisation de toute compétition placée sous l'autorité de World Rowing.
2. Ces confirmations sont valables jusqu'à ce qu'elles soient formellement révoquées par écrit et que cette révocation écrite soit parvenue au siège de World Rowing. Cette révocation n'a pas d'effet rétroactif et n'affecte donc pas les actes commis ou les responsabilités contractées avant qu'elle n'intervienne. Cette révocation n'entre en force que lorsque les personnes ou les instances concernées ont cessé toutes les activités ou relations auxquelles les engagements se réfèrent.

Règle d'application de l'art. 57 – Formule d'engagement des rameurs (annexe S10)

Si un rameur n'est pas en mesure de donner son consentement au formulaire d'engagement en raison de son âge, d'une déficience physique ou mentale, un parent ou un tuteur doit donner son consentement en signant le formulaire d'engagement au nom du rameur.

CHAPITRE V – INTÉGRITÉ SPORTIVE

Article 58 – Principes d'éthique et intégrité

1. Tout tiers qui traite avec World Rowing et/ou participe à l'une de ses activités, en quelque capacité que ce soit, et notamment celles auxquelles il est fait référence à l'art. 56, s'engage à agir dans le respect de la règle d'application concernée (Règle d'application de l'art. 58 – Code d'éthique de World Rowing annexe S11) et de tous les principes d'éthique généralement reconnus, y compris les principes du Code d'éthique du CIO.
2. Compte tenu des intérêts généraux de World Rowing et de ses membres, seules des personnes de haute moralité et intégrité peuvent être présentées par les fédérations membres à des postes électifs ou nommés. Le Comité exécutif a la seule discrétion de prendre la décision finale.

Règles d'application de l'art. 58 – Code d'éthique de World Rowing (annexe S11)

Article 59 – Intégrité des compétitions

Tout tiers qui traite avec World Rowing et/ou participe à l'une de ses activités, en quelque capacité que ce soit, et notamment celles auxquelles il est fait référence à l'art. 56, est obligé d'agir dans le respect de la règle d'application concernant la manipulation des compétitions et les paris en vertu de sa participation ou de son assistance (annexe S12).

Règle d'application de l'art. 59 – Manipulation des compétitions et paris (annexe S12)

Article 60 – Droit de plainte

1. Tout tiers qui estime à bon droit devoir porter plainte en vertu des art. 58 et 59 contre un autre tiers mentionné à l'art. 56 peut adresser sa plainte au Président de World Rowing, ou, pour le cas où un membre du Comité exécutif serait impliqué, à la Commission d'éthique du CIO.
2. Le Comité exécutif a la compétence de trancher dans tous les cas, à l'exception des cas impliquant un membre du Comité exécutif pour lesquels la Commission d'éthique du CIO est compétente.
3. L'autorité compétente peut prendre toute décision qu'elle juge appropriée et la publier.

Article 61 – Règles de procédure applicables

Le Comité exécutif et la Commission d'éthique du CIO respectent les principes stipulés à l'art. 63.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DE NATURE JURIDICTIONNELLE

Article 62 – Instances juridictionnelles de World Rowing

1. Selon les Statuts de World Rowing et les Règles d'application correspondantes, les instances suivantes de World Rowing exercent des pouvoirs juridictionnels:
 - 1.1 Le Congrès;
 - 1.2 Le Conseil;
 - 1.3 Le Comité exécutif;
 - 1.4 La Commission d'éthique (Règles d'application de l'art.58).
2. A l'exception de la Commission d'éthique, l'instance concernée peut déléguer ses pouvoirs à un nombre restreint de ses membres qui procèdent à toute enquête, audition, et prise de sanction. En tous les cas, les art. 63 et 64 doivent être respectés.

Article 63 – Règles de procédure applicables aux instances juridictionnelles de World Rowing

1. Les instances juridictionnelles de World Rowing appliquent une procédure régulière à toutes les parties et respectent leurs droits fondamentaux. Elles reconnaissent en particulier:
 - 1.1 Qu'une personne sujette à un conflit d'intérêts ne peut pas faire partie de l'instance décisionnelle;
 - 1.2 Le droit de la partie accusée de connaître les charges qui pèsent sur elle et d'avoir accès à son dossier;
 - 1.3 Le droit de connaître les sanctions qu'elle encourt;
 - 1.4 Le droit d'être entendu, de présenter sa défense, d'administrer des preuves et d'être assisté d'un conseil;
 - 1.5 Le droit de recevoir une décision écrite de World Rowing avec les motifs de cette décision.
2. Les règles de procédure applicables aux oppositions, contestations et appels relatifs aux compétitions d'aviron sont couvertes par le Code des courses et les Règles d'exécution.
3. Pour tous les autres cas non régis par les Statuts, les Règles, les Règles d'application et le Code des courses, les instances juridictionnelles de World Rowing appliquent le droit suisse et les règles de la procédure fédérale suisse.

Article 64 – Sanctions et compensations financières

1. Les instances juridictionnelles de World Rowing ont un pouvoir de décisions et de sanctions dans leurs domaines de responsabilité selon les Statuts et les Règles d'application. Elles peuvent prendre les sanctions suivantes, sans être limitées à celles-là:
 - 1.1 Réprimande, qui peut être publique;
 - 1.2 Suspension de compétition;
 - 1.3 Amende;
 - 1.4 Exclusion (selon l'art 15);
 - 1.5 Toute autre mesure appropriée.
2. Si une telle mesure lui paraît appropriée, l'instance juridictionnelle concernée peut prendre les mesures suivantes:
 - 2.1 Suspendre pour une période déterminée, soit complètement, soit en partie aussi bien la suspension de compétition que le paiement d'une amende, dans des conditions qu'il juge appropriées; et, ou,

- 2.2 Imposer une sanction en argent, une compensation financière ou une amende à ceux qui se sont comportés d'une manière négligente ou inappropriée (notamment les fédérations membres, clubs, rameurs ou officiels), y compris dans les cas où ceux-ci ont ainsi causé une perte financière à un tiers, ou lorsque leur comportement constitue une infraction aux présents Statuts et aux Règles d'application ; et, ou
- 2.3 Ordonner que tout ou partie d'une amende imposée par l'organe judiciaire soit versée à la partie lésée ou lésée non pas à titre de réparation du préjudice, mais pour refléter la désapprobation de l'organe judiciaire à l'égard de la conduite de la partie fautive.

Article 65 – Procédure d'arbitrage ordinaire

Tout tiers qui prétend qu'une décision prise par une instance juridictionnelle de World Rowing à laquelle il n'a pas adhéré viole des principes juridiques fondamentaux ou les statuts de World Rowing, ou tout tiers qui a un litige avec World Rowing, peut saisir le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion de tout autre tribunal de quelque pays que ce soit ou de tout autre tribunal arbitral. Son mémoire doit exposer les faits, motifs et moyens de preuve qui le fondent. Il est adressé au TAS dans un délai d'un (1) mois à compter du jour où la décision a été transmise à la personne ou, en cas de litige, à partir du jour où World Rowing a formellement refusé d'accepter son point de vue ou sa requête. Le TAS applique ses propres règlements à la procédure d'arbitrage et statue selon ses propres règles. A titre supplétif, le TAS applique le droit suisse et le droit fédéral suisse de procédure. Le siège et le lieu de l'arbitrage se trouvent à Lausanne. Les décisions rendues par le TAS (Division de l'arbitrage ordinaire) sont finales et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 66 – Procédure d'appel d'un arbitrage

Tout tiers sanctionné par une instance juridictionnelle de World Rowing peut seulement recourir contre la décision rendue auprès du TAS à Lausanne, à l'exclusion de tout autre tribunal de quelque pays que ce soit ou de tout autre tribunal arbitral. Le mémoire de recours expose les faits, motifs et moyens de preuve qui le fondent. Il est adressé au TAS dans les 21 jours suivant la notification à la partie de la décision attaquée. Le TAS applique ses propres règlements à la procédure de recours et statue selon ses propres règles. A titre supplétif, le TAS applique le droit suisse et le droit fédéral suisse de procédure. Le siège et le lieu de l'arbitrage se trouvent à Lausanne. Les décisions rendues par le TAS (Division de l'arbitrage des appels) sont finales et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

CHAPITRE VII – DISSOLUTION

Article 67 – Dissolution

La dissolution de World Rowing n'est prononcée que par un vote réunissant les quatre cinquièmes des voix valablement exprimées lors d'un Congrès extraordinaire spécialement convoqué à cet effet. Un quorum des deux tiers des Fédérations membres est, en outre, requis.

Article 68 – Avoir social

En cas de dissolution, le Comité exécutif répartit l'avoir de World Rowing en parts égales entre les Fédérations membres au moment du vote.

Article 69 – Exceptions

En aucune autre circonstance, une Fédération membre ne peut prétendre à un partage quelconque de l'actif social et une fédération qui cesse d'être membre perd tous ses droits sur l'actif de World Rowing.

CHAPITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES

Article 70 – Dispositions finales

Les présents Statuts ont été approuvés avec entrée en vigueur immédiate par le Congrès extraordinaire de la FISA tenu les 17 et 18 octobre 2020 organisé depuis Lausanne (Suisse) sous la forme d'une réunion par visioconférence.

Jean-Christophe Rolland
Président

Matt Smith
Directeur exécutif



ANNEXES DES STATUTS

Édition 2021

Contents

ANNEXE S1	
Règles d'application de l'article 10 – Défis à l'éligibilité d'une fédération membre	37
ANNEXE S2	
Règles d'application de l'article 11 – Plaintes par une fédération membre pour Ingérence Externe	39
ANNEXE S3	
Règles d'application de l'article 18 – Reconnaissance des Confédérations Continentales d'Aviron	41
ANNEXE S4	
Règles d'application de l'article 19 – Reconnaissance des Autres Groupements de Fédérations Membres	43
ANNEXE S5	
Règlement et Procédures Électorales de la Commission des Athlètes World Rowing	45
ANNEXE S6	
Règles d'application de l'article 45 – Comité D'audit Interne	49
ANNEXE S7	
Règles d'application de l'article 46 – Responsabilités des Membres du Conseil	51
ANNEXE S8	
Règles d'application de l'article 51 – Comité Financier	53
ANNEXE S9	
Règles d'application de l'article 55 – Tâches des Commissions et Groupes de Travail	55
ANNEXE S10a	
Règle d'application de l'article 57 – Engagement du Rameur	65
ANNEXE S10b	
Règle d'application de l'article 57 – Engagement du Rameur	69
APPENDIX S11	
Règles d'application de l'article 58 – Code d'Éthique de World Rowing	71
ANNEXE S11a	
Déclaration sur les Droits et Responsabilités des Athlètes	77
ANNEXE S11b	
Protection des Participants de l'Aviron du Harcèlement et des Comportements Abusifs	79
ANNEXE S12	
Règles d'application de l'article 59 – Manipulation des Compétitions et Paris	91

ANNEXE S1

RÈGLES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 – CONTESTATION DE L'ÉLIGIBILITÉ À L'ÉLIGIBILITÉ D'UNE FÉDÉRATION MEMBRE

1. *Dans le cas où une autre organisation nationale (l'organisation contestataire) conteste l'éligibilité d'une fédération membre existante, les documents suivants doivent être soumis à World Rowing comme requis afin d'évaluer le cas:*
 - 1.1 *Rapports d'officiels de World Rowing et / ou d'organisations reconnues, y compris:*
 - a. *les membres du Conseil de World Rowing;*
 - b. *Confédération Continentale d'Aviron.*
 - 1.2 *Documentation de la fédération membre existante, y compris, mais sans s'y limiter:*
 - a. *Confirmation récente du Comité National Olympique qu'il est la fédération nationale reconnue valablement élue pour l'Aviron.*

Si la documentation confirme l'éligibilité de la Fédération Membre existante, le dossier sera clos;

 - b. *Une copie des derniers Statuts, avec une traduction certifiée dans l'une des langues officielles de World Rowing;*
 - c. *Une liste de tous les clubs d'aviron du pays avec une liste de leurs clubs membres affiliés actifs;*
 - d. *Le procès-verbal de sa dernière assemblée générale électorale ou réunion du conseil d'administration où le président de la fédération membre a été nommé ou élu, y compris la liste des participants.*
 - 1.3 *Documentation de l'organisation de contestation. Si le Comité Exécutif Mondial de l'Aviron l'exige, il demandera des informations supplémentaires à l'Organisation de Challenge, y compris, mais sans s'y limiter:*
 - a. *Preuve que l'organisation de compétition comprend des représentants de la majorité des clubs d'aviron actifs dans le pays;*
 - b. *Le procès-verbal de sa dernière assemblée générale électorale ou réunion du conseil d'administration au cours de laquelle le président de l'organisation en cause a été nommé ou élu, au cours de laquelle les titulaires actuels du poste ont pris leurs fonctions, y compris la liste des participants;*
 - c. *Une copie de ses Statuts, avec une traduction certifiée dans l'une des langues officielles de World Rowing;*
 - d. *Les raisons pour lesquelles une nouvelle fédération a été créée.*
2. *Suite à l'évaluation des informations ci-dessus, le Comité Exécutif de World Rowing prendra toute mesure qu'il jugera appropriée.*

ANNEXE S2

RÈGLES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 – PLAINTES PAR UNE FÉDÉRATION MEMBRE POUR INTERFÉRENCE EXTERNE

1. *En cas de réclamation d'interférence externe dans une Fédération Membre, les documents suivants doivent être soumis à World Rowing comme requis afin d'évaluer le cas:*
 - 1.1 *Rapports des officiels de World Rowing / organisations reconnues, y compris:*
 - a. *les membres du Conseil World Rowing;*
 - b. *Confédération Continentale d'Aviron.*
 - 1.2 *Documentation de la Fédération membre, y compris, mais sans s'y limiter:*
 - a. *Une copie des derniers Statuts avec une traduction certifiée dans l'une des langues officielles de World Rowing;*
 - b. *Une liste des clubs d'aviron actifs affiliés dans le pays;*
 - c. *Le procès-verbal de sa dernière Assemblée Générale électorale ou réunion du conseil d'administration au cours de laquelle le président a été nommé ou élu, y compris la liste des participants; procès-verbaux des réunions où des modifications pertinentes et/ou récentes ont été apportées aux statuts;*
 - d. *Confirmation récente du Comité National Olympique qu'il est la fédération nationale d'Aviron reconnue et valablement élue;*
 - e. *Toute preuve qui documente l'ingérence d'une organisation ou d'une autorité externe.*
2. *Le cas échéant, en particulier s'il existe des preuves d'ingérence du gouvernement, World Rowing informera et consultera le CIO et/ou toute autre organisation sportive pertinente.*
3. *Suite à son enquête, le Comité Exécutif World Rowing prendra toute mesure qu'il jugera appropriée.*

ANNEXE S3

RÈGLES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 18 – RECONNAISSANCE DES CONFÉDÉRATIONS CONTINENTALES D'AVIRON

1. *Pour être reconnue par World Rowing, une Confédération Continentale d'Aviron doit soumettre une demande écrite à World Rowing au moins trois mois avant la date du prochain Congrès.*
2. *La demande doit inclure les éléments suivants:*
 - 2.1 *Un engagement écrit à:*
 - a. *Respecter les Statuts, les Règles de course, les Règles d'Application et les Règlements de World Rowing;*
 - b. *Accepter comme contraignantes et définitives les décisions des autorités compétentes au sein de World Rowing et à cet égard reconnaître le Tribunal Arbitral du Sport de Lausanne comme seule autorité judiciaire externe possible.*
 - 2.2 *Confirmation écrite que l'Association Olympique Continentale reconnaît la Confédération comme la confédération continentale d'aviron;*
 - 2.3 *Une copie de ses Statuts avec une traduction certifiée dans l'une des langues officielles de World Rowing. Les Statuts de la Confédération ne doivent pas être incompatibles avec ceux de World Rowing et de la Charte olympique;*
 - 2.4 *Détails de la structure de gouvernance de la Confédération et noms des membres du bureau;*
 - 2.5 *Un rapport détaillé de ses objectifs et activités;*
 - 2.6 *Toute autre information requise par World Rowing.*
3. *Une confédération continentale d'aviron sera reconnue par un vote du Congrès, sur recommandation du Conseil.*

ANNEXE S4

RÈGLES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 19 – RECONNAISSANCE DES AUTRES GROUPEMENTS DE FÉDÉRATIONS MEMBRES

1. *Pour être reconnu par World Rowing, un Groupement de Fédérations membres doit soumettre une demande écrite à World Rowing.*
2. *La demande doit inclure les éléments suivants:*
 - 2.1 *Un engagement écrit à:*
 - a. *Respecter les Statuts, les Règles de Course, les Règles d'Application et les Règlements de World Rowing;*
 - b. *Accepter comme contraignantes et définitives les décisions des autorités compétentes au sein de World Rowing et à cet égard reconnaître le Tribunal Arbitral du Sport de Lausanne comme seule autorité judiciaire externe possible;*
 - 2.2 *Une copie de ses Statuts avec une traduction certifiée dans l'une des langues officielles de World Rowing. Les Statuts ne doivent pas être incompatibles avec ceux de World Rowing;*
 - 2.3 *Détails de la structure de gouvernance du Groupement et noms des membres du bureau;*
 - 2.4 *Un rapport détaillé sur ses objectifs et ses activités;*
 - 2.5 *Une liste des Fédérations Membres;*
 - 2.6 *Toute autre information requise par World Rowing.*
3. *Un Groupement est reconnu par un vote du Conseil.*

ANNEXE S5

RÈGLEMENT ET PROCÉDURES ÉLECTORALES DE LA COMMISSION DES ATHLÈTES WORLD ROWING

Partie I – Règlements de la Commission des athlètes

1. Préambule

- 1.1 *Ce règlement définit les critères d'adhésion, le processus d'élection et de nomination des membres de la Commission des Athlètes (CA) et du Responsable de la CA.*
- 1.2 *Le but et les activités de la CA sont énoncés à l'annexe S9 – Fonctions des commissions et des groupes de travail.*

2. Adhésion

- 2.1 *La CA est composé de dix (10) membres, qui sont des Athlètes Actifs ou des Athlètes Récemment Retraités.*
- 2.2 *Un Athlète Actif est un athlète qui a participé aux Championnats du Monde d'Aviron Seniors et de Mer (WRCh), en tant que représentant d'une Fédération Membre, l'année de son élection ou de sa nomination.*
- 2.3 *Un Athlète Récemment Retraité est un athlète qui a participé à une WRCh ou aux Jeux Olympiques et Paralympiques, dans la discipline ou le format applicable (Aviron, Para-Aviron, Aviron de Mer), en tant que représentant d'une Fédération Membre, au cours des huit (8) précédents années.*
- 2.4 *La CA est composé de:*
 - a. *Cinq (5) Athlètes Actifs ou Récemment Retraités élus aux WRCh par leurs pairs, conformément à l'art.3 Élection et Nomination des Membres de la CA.*
 - b. *Cinq (5) Athlètes Actifs ou Récemment Retraités nommés par le Conseil, conformément à l'art.3 Élection et Nomination des Membres de la CA.*
 - c. *Des cinq (5) membres élus de la CA, quatre (4) représenteront l'Aviron (dont un (1) représentera le Para-Aviron) et un (1) représentera l'Aviron de Mer.*
- 2.5 *L'adhésion à l'a CA est soumise aux Statuts de World Rowing – art.58 Principes éthiques et intégrité.*
- 2.6 *Les membres du CA ne peuvent plus siéger à la CA après le 31 décembre suivant le huitième anniversaire de leur dernière participation en tant que rameur à une WRCh ou à des Jeux Olympiques ou Paralympiques, à l'exception du Responsable conformément à l'art.5.2.*

3. Élection et Nomination des Membres

- 3.1 *Les élections des membres de la CA auront lieu la 2me année suivant l'année des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été (année d'Élection de la CA).*
- 3.2 *L'élection des membres de la CA aura lieu au WRCh respectif pour la discipline concernée.*
- 3.3 *La procédure d'élection des membres de la CA sera menée conformément à la Section II: Procédure d'Élection de la Commission des Athlètes.*
- 3.4 *Suite à l'élection des membres élus de la CA, le Conseil doit, sur recommandation du Responsable de la CA, nommer ou reconduire cinq (5) membres du CA choisis parmi les candidats à cette élection, ou des candidats supplémentaires.*
- 3.5 *Ces nominations doivent garantir l'égalité des sexes et prendre en considération l'équilibre de la représentation entre les zones géographiques, la taille de la Fédération Membre (MF), la discipline, etc., et les résultats de l'élection.*

4. Durée du Mandat

- 4.1 *La durée du mandat des membres de la CA, élus ou nommés, est de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'Année Électorale de la CA, sous réserve de l'art.2 Adhésion.*
- 4.2 *Tout membre de la CA, élu ou nommé, à la fin de son mandat, peut se présenter à une réélection, à condition que ce membre continue d'être éligible en tant qu'Athlète Actif ou Athlète Récemment Retraité conformément à l'art.2 Adhésion.*

5. Responsable de la Commission

- 5.1 *Le Conseil nommera le Responsable de la CA. En nommant le Responsable, le Conseil prendra en considération le candidat proposé par la CA. Le candidat proposé par la CA sera déterminé conformément à l'art.5.4 ci-dessous. Dans le cas où la proposition de la CA n'est pas nommée par le Conseil, la CA sera invité à proposer un candidat alternatif comme Responsable de la CA.*
- 5.2 *Le Responsable de la CA doit être éligible pour devenir membre de la CA, conformément à l'art.2.6, au moment du processus d'élection et de nomination et peut ensuite servir un mandat complet de quatre ans en tant que responsable.*
- 5.3 *Le vote pour le candidat au poste de Responsable de la CA aura lieu lors de la première réunion de la CA suivant l'annonce des résultats des élections et nominations des membres de la CA.*
- 5.4 *Les membres de la CA votent pour déterminer quel membre de la CA à proposer en tant que Responsable de la CA au Conseil, conformément à la procédure suivante:*
 - a. *Tous les membres de la CA nouvellement élus, nommés et reconduits sont éligibles pour présenter leur candidature au poste de Responsable de la CA.*
 - b. *Les candidats et leurs FM doivent être conscients des exigences du rôle telles qu'elles sont décrites dans la description du rôle du Responsable de la CA.*
 - c. *Toutes les candidatures doivent être approuvées par la FM concernée et soumises par écrit au membre du personnel responsable de l'administration des élections de la CA.*
 - d. *Tous les membres de la CA ont le droit de vote, y compris les membres sortants.*
 - e. *Un candidat doit obtenir la majorité des voix exprimées pour être proposé comme Responsable de la CA au Conseil. Lorsqu'il y a plus de deux (2) candidats, la personne ayant obtenu le plus petit nombre de voix après le premier tour sera exclue. Un nouveau vote aura lieu jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité des suffrages exprimés.*

Partie II – Procédures d'Élection de la Commission des Athlètes

1. Préambule

Cette procédure régit le processus d'élection des membres élus de la CA (la Procédure Électorale). La Procédure Électorale s'appliquera à toutes les personnes et organisations à n'importe quelle phase de l'élection, y compris les candidats à l'élection, ceux directement ou indirectement impliqués dans l'élection, toute autre personne physique ou morale soutenant, agissant en faveur ou s'opposant à un candidat, y compris, mais sans s'y limiter, le personnel des FM, les entraîneurs, les formateurs, les agents, les sponsors, les supporters, les parents ou les amis de tout candidat.

2. Critères d'Éligibilité

Pour être éligible à la CA, un candidat doit répondre aux critères suivants:

- 2.1 *Le candidat doit être un Athlète Actif ou un Athlète Récemment Retraité, conformément aux art.2.2 et 2.3 du Règlement de la CA. Les candidats qui sont des Athlètes Récemment Retraités et qui n'ont pas déjà été membres de l'A CA doivent avoir participé à leur dernier WRCh ou aux Jeux Olympiques et Paralympiques, dans la discipline ou le format applicable (Aviron, Para-Aviron, Aviron de Mer), au cours des six derniers (6) ans.*

- 2.2 *Le candidat doit avoir atteint l'âge de 18 ans au plus tard le premier jour de compétition de la WRCh concernée de l'année électorale de la CA.*
- 2.3 *Tous les candidats aux élections de la CA sont soumis aux Statuts de World Rowing, art.58 Principes Éthiques et Intégrité.*
- 2.4 *Conformément aux Statuts de World Rowing, le Règlement d'application à l'art.15, une FM qui n'est pas en règle et a des dettes impayées auprès de World Rowing, ne peut pas proposer de candidat à l'élection de la CA.*

3. Processus de Nomination

- 3.1 *Au moins six (6) mois avant le début de la WRCh senior de l'année électorale du CA, World Rowing informera les FM de l'ouverture du processus de nomination pour les élections au CA. L'avis comprendra des détails sur le(s) poste(s) électif(s).*
- 3.2 *Les FM ayant l'intention de nommer un candidat doivent soumettre un formulaire de nomination, avant la date limite publiée et dans le format et avec le contenu tels que communiqués par World Rowing.*
- 3.3 *Les FM ne peuvent proposer qu'un seul candidat par année électorale AC.*
- 3.4 *Au moins trois (3) mois avant l'ouverture de la WRCh concernée, tous les candidats répondant aux critères énoncés aux art.2 et 3.2 des Procédures Électorales et ayant été dûment validés seront déclarés recevables par le Comité Exécutif et la liste des candidats publiée.*

4. Promotion et Conduite des Candidats

- 4.1 *Suite à la publication de la liste des candidats à l'élection, les candidats peuvent démarrer des activités de promotion.*
- 4.2 *Toute activité promotionnelle, ou tout matériel produit, par toute personne ou organisation directement ou indirectement liée à un candidat, ou par le candidat lui-même doit être mené avec dignité, modération et respect envers les autres candidats ainsi que tous les athlètes.*
- 4.3 *Les activités promotionnelles des candidats seront menées conformément aux Règles de Conduite de World Rowing pour les Élections.*

5. Élections: Électorat et Vote

- 5.1 *Chaque athlète titulaire d'une accréditation d'athlète pour la WRCh concernée au cours de laquelle l'élection a lieu aura le droit de voter en personne. Le vote par procuration n'est pas autorisé.*
- 5.2 *World Rowing fournira des informations sur le site Web de World Rowing présentant tous les candidats et fournissant des informations sur les élections à venir, y compris les dates des élections et les instructions de vote.*
- 5.3 *Tout vote non conforme aux instructions de vote sera déclaré nul et non avenu.*
- 5.4 *Le vote se fera en personne seulement, sauf décision contraire de World Rowing.*

6. Comités d'Élection de la CA

- 6.1 *Le comité d'élection de la CA pour chaque Championnat sera composé d'un responsable et de deux membres, nommés par le Comité Exécutif pour l'Année d'Élection de la CA. Le Responsable du Comité d'Élection sera un membre du Conseil; les deux autres membres seront des membres du Conseil ou de Commission.*
- 6.2 *Le rôle du Comité d'Élection de la CA est d'assurer le respect de la Procédure Électorale de la CA, de superviser l'ensemble du processus de la procédure d'élection et de compter les bulletins de vote.*
- 6.3 *Les athlètes élus seront ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de votes valides, pour le(s) poste(s) électif(s) vacant(s).*

- 6.4 *En cas d'égalité, les membres sortants de la CA, à l'exclusion de ceux qui sont impliqués dans l'égalité, désignent la personne élue sur la base d'un vote à bulletin secret. Le Responsable en exercice de la CA aura une voix prépondérante, à moins que le Responsable en exercice de la CA ne soit impliqué dans l'égalité, auquel cas le Comité Exécutif aura une voix prépondérante.*
- 6.5 *Le Comité des Élections de la CA informera le Comité Exécutif des résultats des élections. Le Comité Exécutif annoncera les résultats des élections.*

ANNEXE S6

RÈGLES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 45 – COMITÉ D'AUDIT INTERNE

1. *Le Comité d'Audit Interne supervise les questions d'audit, de finances, de gestion des risques et de gouvernance, notamment en supervisant les éléments suivants:*
 - 1.1 *La pertinence du processus budgétaire quadriennal et annuel;*
 - 1.2 *L'intégrité des états financiers;*
 - 1.3 *Conformité aux principes et lois comptables applicables;*
 - 1.4 *Contrôles internes en ce qui concerne l'information financière et les questions non financières;*
 - 1.5 *Les qualifications, l'indépendance, la nomination et le travail de l'auditeur externe; et*
 - 1.6 *L'efficacité de l'infrastructure de gestion des risques de World Rowing.*
2. *La Commission d'Audit Interne soumet chaque année un rapport au Congrès Ordinaire.*
3. *Le Comité d'Audit Interne est composé de trois personnes; le Trésorier de World Rowing et deux personnes qui n'occupent pas de postes élus, nommés ou employés au sein de World Rowing. Sur les trois, au moins un doit avoir une formation juridique et un autre une formation financière.*
4. *Le Conseil de World Rowing nommera les membres de ce comité pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier de l'année suivant les Jeux Olympiques.*

ANNEXE S7

RÈGLES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 46 – RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

1. Responsabilités du Président

Le Président de World Rowing:

- 1.1 *Dirige et représente World Rowing;*
- 1.2 *Préside les Congrès, les réunions du Conseil et du Comité Exécutif, les Réunions des Commissions Conjointes et autres réunions, le cas échéant, et qui sont organisées au sein de World Rowing ou par World Rowing. En l'absence du Président, les réunions sont présidées par le Vice-Président ou une autre personne spécifiquement nommée par le Président;*
- 1.3 *Propose et soutient des initiatives visant à promouvoir les objectifs de World Rowing, délègue des tâches aux membres du Comité Exécutif, du Conseil, des Commissions et des groupes de travail, en plus de celles énoncées dans les Statuts et les Règles d'Application et encourage les Fédérations Membres à être des contributeurs actifs à l'avancement de l'aviron;*
- 1.4 *Soumet un rapport au Congrès ordinaire chaque année; et*
- 1.5 *Peut prendre les décisions nécessaires dans des circonstances urgentes lorsque l'organisme compétent au sein de World Rowing ne peut pas être consulté pour une action opportune. Ces décisions sont réputées être des décisions du Conseil aux fins de l'Art. 32 et doit être présenté à l'organisme compétent pour confirmation à la prochaine occasion possible*

2. Responsabilités du Vice-Président

Le Vice-Président de World Rowing:

- 2.1 *S'acquiesce des tâches qui lui sont déléguées par le Président;*
- 2.2 *Est responsable de représenter World Rowing lorsque le Président n'est pas en mesure de le faire, ou à la demande du Président ou du Comité Exécutif;*
- 2.3 *Travaille sur des missions spéciales et des groupes de travail à la demande du Président, du Comité Exécutif ou du Conseil;*
- 2.4 *Supervise le travail du Programme de développement de World Rowing; et*
- 2.5 *Soumet chaque année un rapport au Congrès Ordinaire.*

3. Responsabilités du Trésorier

Le trésorier de World Rowing:

- 3.1 *Assure la liaison avec le directeur exécutif et le soutient dans le cadre de la préparation du budget annuel et des comptes annuels, ainsi que du plan financier à long terme, eu égard au cycle Olympique de quatre ans et les présente au Congrès Ordinaire;*
- 3.2 *Préside et convoque les réunions du Comité des Finances et fait rapport au Comité Exécutif sur les activités du Comité des Finances;*
- 3.3 *Est membre du comité d'audit interne et est responsable de la convocation des réunions; et*
- 3.4 *Soumet un rapport et présente les états financiers au Congrès ordinaire chaque année.*

4. Responsabilités du Directeur Exécutif

Le Directeur Exécutif de World Rowing:

- 4.1 *Dirige les opérations quotidiennes de World Rowing, dans le cadre des politiques et des objectifs approuvés de temps à autre par le Comité Exécutif;*
- 4.2 *Agit sous la supervision et avec l'appui du Président dans les limites des pouvoirs et du budget approuvés par le Comité Exécutif;*

- 4.3 *Nomme et gère le personnel de World Rowing dans le cadre du plan de ressources humaines approuvé par le Comité Exécutif;*
- 4.4 *Assure une gestion financière et une comptabilité appropriées, y compris des rapports adéquats;*
- 4.5 *Prépare, en consultation avec le Trésorier, les budgets annuels et quadriennaux et les états financiers à finaliser au sein du Comité des Finances et approuvés par le Comité Exécutif;*
- 4.6 *Rapports au Comité Exécutif et au Conseil sur toutes les affaires de World Rowing, le cas échéant; et*
- 4.7 *Soumet un rapport au Congrès ordinaire chaque année*

5. Responsabilités des Responsables de Commissions

Les Responsables des Commissions d'Aviron Mondial:

- 5.1 *Conseillent, dirigent et représentent le Conseil dans leurs domaines techniques;*
- 5.2 *Convoquent des réunions de leur Commission comme il convient pour remplir les fonctions de leur Commission conformément à l'art. 55 Missions des Commissions et Groupes de Travail;*
- 5.3 *Président les réunions de la Commission et répartir les tâches entre les membres de la Commission conformément aux Règles d'Application à l'art.55 (Annexe S9);*
- 5.4 *Préparent les propositions de budget annuel avec le Directeur Exécutif pour approbation par le Comité Exécutif;*
- 5.5 *Proposent des nominations à leur Commission pour approbation par le Conseil;*
- 5.6 *Font rapport au Conseil sur les questions techniques liées à leur Commission et soumettre des rapports sur les activités de leur Commission au Congrès Ordinaire chaque année; et*
- 5.7 *Fournissent un soutien au Programme de Développement au besoin.*

6. Responsabilités des Représentants Continentaux

Les Représentants Continentaux:

- 6.1 *Représentent World Rowing au sein de leur continent;*
- 6.2 *Promeuvent l'aviron et maintenir des contacts étroits et réguliers avec les Fédérations Membres, les Confédérations Continentales d'Aviron et les Groupements de Fédérations Membres, et les organisateurs de régates dans leurs continents;*
- 6.3 *Promeuvent et soutenir les initiatives de développement et conseiller World Rowing sur le développement de l'aviron au sein de leur continent;*
- 6.4 *Observent les grandes régates internationales organisées sur leur continent;*
- 6.5 *En cas de non-respect des Statuts et Règles des Courses sur leur continent, soumettent des rapports au Comité Exécutif;*
- 6.6 *Soumettent des rapports au Congrès Ordinaire chaque année. A cet effet, ils peuvent demander des rapports aux Fédérations Membres de leur continent; et*
- 6.7 *Soumettent au Comité Exécutif les rapports et les procès-verbaux des réunions auxquelles ils ont assisté au sein de leur continent, lorsque ces réunions se rapportent à leurs responsabilités World Rowing.*

7. Responsabilités des Membres Cooptés

Les Membres Cooptés:

- 7.1 *Peuvent se voir confier des tâches spécifiques par le Président selon les besoins.*
- 7.2 *Soumettent un rapport au Congrès Ordinaire chaque année.*

ANNEXE S8

RÈGLES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 51 – COMITÉ FINANCIER

1. *Le Comité Financier supervise la préparation des budgets annuels et quadriennaux, les contrôles financiers et commerciaux internes de World Rowing, la gestion des actifs, la gestion des risques, la conformité, la rémunération et d'autres questions, y compris les audits opérationnels et de processus, le cas échéant, et fait des recommandations à ce sujet pour approbation par le Comité Exécutif.*
2. *Le Comité Financier se compose de:*
 - 2.1 *Le Président;*
 - 2.2 *le Trésorier (Président);*
 - 2.3 *le Directeur Exécutif.*
3. *Il peut inviter l'Auditeur Externe, le Contrôleur, le Gestionnaire d'Actifs, le Directeur Marketing et toute autre personne appropriée pour des sessions dédiées. Il se réunit au moins une fois par an et lorsque les circonstances l'exigent.*
4. *Le Comité des Finances rend compte au Comité Exécutif.*

ANNEXE S9

RÈGLES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 55 – TÂCHES DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

1. Tâches Générales des Commission

Chaque Commission doit:

- 1.1 *Se réunir au besoin pour remplir leurs fonctions et sur convocation de leur Responsable. En principe, ils se réunissent au moins deux fois par an; l'une des réunions étant la Réunion annuelle des Commissions Conjointes. Les réunions devraient être organisées sous forme de réunions virtuelles dans la mesure du possible;*
- 1.2 *Assurer la liaison avec le Président, le Conseil et le Directeur Exécutif par l'intermédiaire de son Responsable;*
- 1.3 *Assurer la liaison avec les autres Commissions en général et lors des réunions des Commissions Conjointes et des Championnats du Monde d'Aviron;*
- 1.4 *Entreprendre leurs tâches de commission spécialisée dans les différentes disciplines et domaines de l'aviron;*
- 1.5 *Soumettre une demande de programme annuel avec le budget proposé au Comité Exécutif;*
- 1.6 *Produire les procès-verbaux des réunions de la Commission pour diffusion au Conseil par le Directeur Exécutif*

2. Responsabilités Spécifiques des Commissions de Discipline:

2.1 Commission d'Aviron de Compétition

- a. *Objectifs*
 - i) *Encourager et soutenir la croissance de l'aviron à l'appui de la Stratégie de World Rowing.*
 - ii) *Agir en tant que pôle d'excellence pour la discipline de l'aviron classique et apporter son soutien au développement durable.*
- b. *Activités*
 - i) *Surveillance de la Discipline*
 - a. *Guider la croissance stratégique des compétitions internationales d'aviron et soutenir le développement de différents formats de compétition.*
 - b. *Centraliser les informations sur la discipline, en ce qui concerne les principales parties prenantes. Développer des activités pour renforcer les capacités dans tous les domaines de la discipline.*
 - ii) *Compétitions*
 - a. *Analyser et conseiller les compétitions internationales d'aviron en termes de composition (épreuves, classes et catégories de bateaux), de conditions, d'environnement et de calendrier international des régates.*
 - b. *Surveiller et analyser les tendances sportives et mondiales pertinentes pour s'assurer que la discipline reste pertinente et durable, par exemple, dans les normes de compétition, l'environnement social et financier, la mobilité mondiale, les niveaux de participation.*
 - c. *Entreprendre les tâches qui lui sont déléguées par le Conseil ou les Règles en relation avec les événements World Rowing, y compris, mais sans s'y limiter, l'équité et le classement.*

- iii) *Développement de la discipline*
 - a. *Donner des conseils sur la formation et l'éducation, y compris le soutien à la production de matériel pédagogique spécifique et de cours et séminaires de coaching.*
 - b. *Aider à la mise en œuvre des programmes de développement des entraîneurs en collaboration avec le Département de Développement de World Rowing.*
 - c. *Fournir un contenu d'entraînement approprié et organiser la Conférence Mondiale annuelle des Entraîneurs d'Aviron.*
 - d. *Nommer des experts en coaching appropriés pour la Commission Croisée de Développement des Entraîneurs.*
- c. *Adhésion*

Les membres de la commission doivent être des experts reconnus dans la discipline et impliqués au quotidien dans la pratique de la discipline. Les membres sont censés représenter les intérêts de toutes les parties prenantes de World Rowing.

2.2 Commission d'Aviron de Mer

- a. *Objectifs*
 - i) *Encourager et soutenir la croissance de l'aviron à l'appui de la Stratégie mondiale de l'aviron.*
 - ii) *Agir en tant que pôle d'excellence pour la discipline de l'aviron classique et apporter son soutien au développement durable.*
 - iii) *Superviser et promouvoir sur une base nationale et internationale l'aviron de tourisme et de loisir*
- b. *Activités*
 - i) *Surveillance de la discipline*
 - a. *Guider la croissance stratégique des compétitions internationales d'aviron et soutenir le développement de différents formats de compétition.*
 - b. *Centraliser les informations sur la discipline, en ce qui concerne les principales parties prenantes. Développer des activités pour renforcer les capacités dans tous les domaines de la discipline.*
 - ii) *Compétition*
 - a. *Analyser et conseiller les compétitions internationales d'aviron en termes de composition (épreuves, classes et catégories de bateaux), de conditions, d'environnement et de calendrier international des régates.*
 - b. *Surveiller et analyser les tendances sportives et mondiales pertinentes pour s'assurer que la discipline reste pertinente et durable, par exemple, dans les normes de compétition, l'environnement social et financier, la mobilité mondiale, les niveaux de participation.*
 - c. *Entreprendre les tâches qui lui sont déléguées par le Conseil ou les Règles en relation avec les événements mondiaux d'aviron, y compris, mais sans s'y limiter, l'équité et le classement.*
 - d. *Développer une gamme d'opportunités de compétition et favoriser l'inclusion de la discipline dans les événements multisports et autres.*
 - iii) *Développement de discipline*
 - a. *Donner des conseils sur la formation et l'éducation, y compris le soutien à la production de matériel pédagogique spécifique et de cours et séminaires de coaching.*

- b. *Aide à la mise en œuvre des programmes de développement des entraîneurs en collaboration avec le département de développement de World Rowing.*
- c. *Fournir un contenu d'entraînement approprié et organisateur de la Conférence mondiale annuelle des entraîneurs d'aviron.*
- d. *Nommer des experts en coaching associé pour la Commission croisée de développement des entraîneurs.*
- iv) *Aviron de loisir*
 - a. *Collaborer avec les fédérations membres pour partager les connaissances, l'expertise et développer l'aviron de randonnée et de loisir, dans de nouveaux pays et pour de nouveaux rameurs.*
 - b. *Développer des activités de protection et de valorisation des classes de bateaux patrimoniaux et soutenir les activités traditionnelles et les régates.*
 - c. *Favoriser la communication entre les différentes communautés d'aviron.*
- c. *Adhésion*

Les membres de la Commission doivent être des experts reconnus dans la discipline et impliqués quotidiennement dans la pratique de la discipline. Les membres sont censés représenter les intérêts de toutes les parties prenantes de World Rowing.

2.3 Commission d'Aviron en Salle

- a. *Objectifs*
 - i) *Aider et encourager la croissance de l'aviron en salle pour soutenir la stratégie de l'aviron mondial.*
 - ii) *Différencier l'aviron en salle en tant que discipline autonome de l'aviron, tout en honorant ses traditions et son histoire.*
- b. *Activités*
 - i) *Surveillance de la discipline*
 - a. *Guider la croissance stratégique des compétitions et défis internationaux d'aviron en salle et soutenir le développement de différents formats de compétition.*
 - b. *Faciliter la collaboration entre les acteurs de l'industrie de l'aviron indoor au profit de la discipline.*
 - ii) *Compétition*
 - a. *Surveiller et analyser les tendances sportives et mondiales pertinentes pour s'assurer que la discipline reste pertinente et durable, par exemple, dans les normes de compétition, l'environnement social et financier, la mobilité mondiale, les niveaux de participation.*
 - b. *Soutenir l'organisation des championnats du monde d'aviron en salle et d'autres événements d'aviron en salle au sein de l'aviron mondial.*
 - c. *Développer une gamme d'opportunités de compétition et favoriser l'inclusion de la discipline dans les événements multisports et autres.*
 - d. *Promouvoir l'aviron en salle en tant que discipline inclusive offrant à tous des opportunités de compétition et de participation/récréation.*
 - iii) *Développement de la discipline*
 - a. *Promouvoir les bienfaits de l'aviron sur la santé, l'entraînement croisé et la réadaptation afin d'élargir la base des rameurs en salle.*

- b. *Consolider les supports de formation et d'éducation existants et les conseils sur les questions techniques; fournir des experts appropriés en entraînement d'aviron en salle pour la World Rowing Coaching Academy.*
 - c. *Organiser des opportunités éducatives et/ou des événements d'aviron en salle et fournir du contenu d'entraînement d'aviron en salle pour la conférence des entraîneurs.*
 - d. *Préparer un programme de certification pour mesurer la précision du travail fourni sur les rameurs d'intérieur souhaitant recevoir l'approbation de World Rowing.*
- c. **Adhésion**
- Les membres de la commission doivent être des experts reconnus dans la discipline et impliqués au quotidien dans la pratique de la discipline. Bien que cela ne soit pas obligatoire, les membres peuvent être affiliés à un acteur de l'industrie de l'aviron en salle (c'est-à-dire un fabricant d'équipement, un fournisseur technique, etc.). Cette perspective est essentielle au développement et à la croissance de la discipline. Les membres sont censés représenter les intérêts de toutes les parties prenantes de World Rowing.*

3. Responsabilités spécifiques des Commissions Techniques

3.1 Commission des Athlètes

- a. **Objectifs**
Représenter les rameurs actifs de l'équipe nationale (y compris les Moins de 19 ans et les Moins de 23 ans) et servir de liaison entre eux et World Rowing.
- b. **Activités**
 - i) *Examiner les problèmes liés aux rameurs et fournir des informations pertinentes au Conseil et au Comité exécutif.*
 - ii) *S'engager activement et initier des projets spécifiques à l'aviron qui protègent et soutiennent les athlètes propres sur et hors de l'eau.*
 - iii) *Consulter les athlètes dans l'évaluation des règles et règlements de l'épreuve d'aviron et fournir des commentaires au Conseil et au Comité exécutif.*
 - iv) *Convoquer et mener des enquêtes et/ou des réunions des rameurs aux Championnats du monde d'aviron et fournir un rapport au Comité exécutif.*
 - v) *Analyser l'organisation des Championnats du monde d'aviron et des régates olympiques et paralympiques et faire rapport de toute conclusion au Conseil.*
 - vi) *Soutenir une communication efficace de l'information de World Rowing à la communauté des athlètes de l'équipe nationale senior.*
 - vii) *Faire connaître le processus d'élection et de nomination d'AC parmi les communautés d'athlètes actifs et récemment retraités.*
 - viii) *Maintenir le contact avec la commission des athlètes du CIO.*

3.2 Commission Croisée de Développement des Entraîneurs

- a. **Objectifs**
Donner des conseils sur la pratique et la formation des entraîneurs, y compris un soutien dans la production de matériel de formation spécifique aux entraîneurs et des cours et séminaires d'entraînement pour les différentes disciplines de l'aviron.

- b. *Activités*
 - i) *Aider à la mise en œuvre du Programme de Développement des Entraîneurs en collaboration avec le Département de Développement et les commissions de discipline respectives.*
 - ii) *Donner des conseils sur l'identification, la formation et le recrutement des entraîneurs de manière cohérente.*
 - iii) *Assurer la liaison avec les entraîneurs et mettre en place un réseau de communication pour les entraîneurs.*
 - iv) *Assurer la liaison avec d'autres parties prenantes au sein de World Rowing autour de la sécurité, de la protection, de l'antidopage, de la diversité et de l'inclusion et de la manière dont cela est intégré et contrôlé à travers la formation et la certification des entraîneurs.*
 - v) *Reconnaître les systèmes nationaux de formation des entraîneurs.*
 - vi) *Reconnaître les centres de formation internationaux.*
- c. *Adhésion*
 - i) *Les membres de la Commission Croisée de Développement des Entraîneurs ne comprendront que des membres d'autres Commissions, y compris jusqu'à deux spécialistes de chacune des Commissions de discipline.*
 - ii) *Les membres de la Commission doivent être des experts reconnus dans le coaching scientifique et le coaching de leur discipline.*
 - iii) *Les membres de la commission assureront également la liaison avec les principales parties prenantes de World Rowing qui apporteront leur expertise dans d'autres domaines liés à la protection, à l'antidopage, à la sécurité et aux différentes disciplines de l'aviron.*
 - iv) *Le Responsable sera le Responsable de la Commission d'Aviron de Compétition.*

3.3 Commission de l'équipement et de la technologie

- a. *Objectifs*

Soutenir le développement dans le domaine de l'équipement d'aviron, y compris l'examen des nouvelles technologies et leur application potentielle à l'aviron.
- b. *Activités*
 - i) *Établir des normes pour la sécurité de l'équipement d'aviron et les faire respecter lors des événements World Rowing.*
 - ii) *Établir et assurer le respect des règles concernant les bateaux et l'équipement utilisés dans les épreuves d'aviron auxquelles s'appliquent les Statuts et les Règles de Course de World Rowing, y compris en travaillant en coopération avec la Commission de Contrôle lors des Championnats du Monde d'Aviron.*
 - iii) *Encourager la production de matériel d'aviron bon marché et conforme aux normes spécifiées.*
 - iv) *Encourager et promouvoir la diffusion d'informations et de cours sur la construction et la réparation de bateaux.*
 - v) *Examiner l'équipement utilisé et produire du matériel théorique et des dessins pour l'équipement d'aviron.*
 - vi) *Recueillir et examiner les informations scientifiques, relatives à l'équipement et à la technologie, disponibles pour le sport de l'aviron.*
 - vii) *Être le point de contact avec World Rowing pour les fabricants d'équipements et de technologies dans le sport de l'aviron, y compris les innovations (Règle 29).*

3.4 Commission de Compétitions

a. Objectifs

En collaboration avec les commissions et les membres du personnel concernés et conformément aux politiques mondiales d'aviron, établir et surveiller les normes des régates internationales et de toutes les épreuves mondiales d'aviron en ce qui concerne l'organisation de l'événement, le lieu, les installations techniques et la sécurité de tous participants.

b. Activités

- i) Conseiller les comités d'organisation et de candidature des épreuves mondiales d'aviron sur la qualité des installations, des parcours de régate et de l'organisation des épreuves. Soutenir le transfert de connaissances et de bonnes pratiques entre les organisateurs d'événements/ régates.*
- ii) Maintenir et améliorer le niveau d'organisation des régates lors de toutes les grandes manifestations internationales en coopération avec d'autres commissions, le cas échéant.*
- iii) Visiter et inspecter les parcours de régate et les régates.*
- iv) Fournir des conseils, des consultations et des conseils à chaque étape du concept initial à la mise en service finale dans le développement de nouveaux parcours et de nouvelles régates et donner des conseils sur la mise à niveau des parcours existants.*
- v) Fournir des membres au groupe technique chargé d'inspecter les candidats aux futurs championnats et Jeux multisports.*
- vi) Surveiller, coordonner et conseiller sur les changements apportés à la structure du calendrier international des régates d'aviron en collaboration avec le personnel des épreuves d'aviron mondial en tenant compte des conseils des commissions concernées.*
- vii) Préparer et mettre à jour régulièrement des documents et des manuels qui spécifient les exigences de World Rowing pour tous les aspects de: a) la mise à niveau des cours existants; b) le développement de nouveaux cours; c) l'organisation de championnats et de grandes régates.*
- viii) Former et développer les Délégués Techniques pour les épreuves, et proposer au Comité Exécutif des nominations pour les Délégués Techniques pour les épreuves World Rowing.*

3.5 Commission d'Aviron Masters

a. Objectifs

Superviser et promouvoir l'aviron des masters sous toutes ses formes sur une base nationale et internationale.

b. Activités

- i) Organiser chaque année la World Rowing Masters Regatta.*
- ii) En coopération avec d'autres commissions, établir des masters classes standard dans toutes les disciplines de l'aviron.*
- iii) Recueillir les dates et les lieux des principales régates internationales pour masters pour le calendrier international, et publier des informations d'intérêt pour la communauté des masters.*
- iv) Consulter et conseiller la Commission d'Aviron des Jeunes concernant le Fonds des Masters pour l'Aviron des Jeunes et l'utilisation des ressources du Fonds.*

- v) *Favoriser le développement de l'aviron masters en général par des communications et des activités partagées.*

3.6 Commission Para Aviron

a. Objectifs

Soutenir, superviser et promouvoir l'aviron pour les personnes handicapées (para rameurs) sur une base nationale et/ou internationale.

b. Activités

- i) *Développer des politiques inclusives au sein de World Rowing.*
- ii) *Développer des compétitions inclusives pour toutes les formes d'aviron.*
- iii) *Augmenter la participation au para aviron à tous les niveaux de performance.*
- iv) *Promouvoir et suivre les tendances du para aviron aux niveaux national, international et paralympique.*
- v) *Inclure le para aviron dans les programmes de vie active.*
- vi) *Rechercher et diffuser les connaissances sur le para aviron à la communauté*

3.7 Commission de Médecine du Sport

a. Objectifs

Superviser et conseiller sur tous les aspects médicaux et antidopage liés à l'aviron

b. Activités

- i) *Superviser et conseiller sur les services médicaux, de santé et de sécurité aux Championnats du Monde d'Aviron et aux Régates de la Coupe du Monde d'Aviron en utilisant des membres de la Commission ou des médecins bénévoles certifiés par World Rowing.*
- ii) *Enquêter et promouvoir la prévention des blessures et des problèmes de santé liés à l'aviron.*
- iii) *Formuler et publier des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les services médicaux et de santé et les questions environnementales.*
- iv) *Promouvoir les activités de recherche sur les problèmes de santé et médicaux liés à l'aviron, la physiologie de l'exercice, la biomécanique, la santé, l'environnement et tout autre sujet lié à la médecine sportive.*
- v) *Publier dans la section Médecine du sport du site Web de World Rowing, le cas échéant:*
 - a. *Législation et déclarations (AMA, CIO, FIMS, World Rowing...);*
 - b. *Documentation relative à la physiologie de l'exercice, à la médecine du sport, à la biomécanique, aux aspects biologiques de l'entraînement;*
 - c. *Résultats de recherche et publications sur les meilleures pratiques.*
- vi) *Fournir une éducation médicale et sanitaire de base aux entraîneurs.*
- vii) *Fournir des conseils et des recommandations sur demande au Conseil, à la Conférence des Entraîneurs et aux Fédérations Membres.*
- viii) *Conseiller World Rowing sur les directives et les politiques relatives aux activités antidopage et superviser les contrôles antidopage lors des événements World Rowing.*
- ix) *Nommer trois membres de la Commission pour siéger au Comité d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques, tel que défini dans les Règles Antidopage. Un membre de la Commission est nommé Responsable par le Comité Exécutif.*

- c. Adhésion
 - i) *Les membres de cette Commission doivent être des médecins certifiés possédant une expertise spécifique en médecine du sport.*
 - ii) *La Commission peut être appuyée par des consultants non médecins titulaires d'un doctorat en sciences biomédicales liées au sport.*

3.8 Commission d'Arbitrage

- a. Objectifs

Standardiser l'arbitrage et améliorer continuellement la qualité de l'arbitrage, en particulier lors des régates des Championnats du Monde d'Aviron et de la Coupe du Monde d'Aviron et des Jeux Olympiques, Paralympiques et Olympiques de la Jeunesse et des régates de qualification correspondantes, et lors d'événements internationaux (régates, sprints, para-aviron, indoor, côtier, beach sprint, etc.) et de promouvoir l'arbitrage à travers le monde.
- b. Activités
 - i) *Sélectionner les Jurys pour les régates World Rowing, Olympiques, Paralympiques et Olympiques de la Jeunesse telles que spécifiées en 3.8.1 sur la base des critères de sélection convenus par le Comité Exécutif, ainsi que pour d'autres événements internationaux (continentaux, multisports, universitaires, etc.) si demandé par l'accord de coopération connexe avec World Rowing.*
 - ii) *Superviser le travail des jurys lors des régates mondiales d'aviron, olympiques, paralympiques et olympiques de la jeunesse telles que spécifiées au point 3.8.1, ainsi que lors d'autres événements internationaux (continentaux, multisports, universitaires, etc.) si l'accord de coopération correspondant le demande. avec World Rowing.*
 - iii) *Développer, améliorer et standardiser l'arbitrage en organisant des séminaires et des stages, en utilisant les techniques et méthodes pédagogiques les plus modernes.*
 - iv) *Organiser des examens pour les licences d'Arbitre International.*
 - v) *Surveiller et suivre les qualifications et la qualité des Arbitres Internationaux.*
 - vi) *Définir le rôle des arbitres internationaux liés aux nouveaux types d'épreuves d'aviron et développer les Arbitres Internationaux pour remplir ces rôles, en coopération avec les autres Commissions, le cas échéant.*
 - vii) *Améliorer en permanence le niveau d'organisation des régates lors de tous les grands événements internationaux et régionaux en coopération avec les autres Commissions, le cas échéant.*
 - viii) *Aider à la mise en œuvre du Programme de Développement de l'Arbitrage à un niveau régional intermédiaire.*
 - ix) *Fournir une assurance qualité pour les Règles de course et les Règles d'Application associés, dans les langues officielles de World Rowing, le cas échéant*

3.9 Commission d'Aviron Féminin

- a. Objectifs

Superviser et promouvoir la participation des femmes à toutes les activités et événements d'aviron, à tous les niveaux.
- b. Activités
 - i) *Coopérer avec d'autres fédérations sportives internationales.*
 - ii) *Établir et maintenir des contacts avec les personnes responsables de l'aviron féminin dans les Fédérations membres.*

- iii) *Identifier et promouvoir les femmes dans les rôles d'administration, d'entraîneur, d'arbitre et de recherche.*
- iv) *Enquêter et évaluer les résultats de la régata, le nombre de participantes, d'entraîneurs, d'arbitres et d'administrateurs, etc.*
- v) *Organiser des réunions (numériques) et des séminaires.*
- vi) *Recueillir du matériel, y compris des publications scientifiques, pour la publicité et la promotion de l'aviron féminin.*

3.10 Commission Aviron de Jeunesse

a. Objectifs

Superviser et promouvoir tous les domaines de l'aviron pour les jeunes et les étudiants et augmenter la participation dans toutes les disciplines, à tous les niveaux de performance et à travers les nations.

b. Activités

- i) *Aider et conseiller sur l'organisation des Championnats du Monde d'Aviron des Moins de 19 ans et des Moins de 23 ans et d'autres compétitions internationales pour les jeunes, par exemple les Jeux Olympiques de la Jeunesse et les compétitions de la FISU.*
- ii) *Représenter les intérêts de l'aviron des jeunes lorsque des décisions concernant le système de compétition doivent être prises.*
- iii) *Surveiller les tendances de l'aviron chez les jeunes aux niveaux national et international.*
- iv) *Établir et maintenir le contact avec les entraîneurs lors des grands événements World Rowing, par exemple, en organisant des réunions au moins une fois par an.*
- v) *Organiser la Conférence World Rowing pour entraîneurs des jeunes.*
- vi) *Assister la commission de contrôle aux championnats du monde d'aviron des moins de 19 ans et des moins de 23 ans.*
- vii) *Analyser l'organisation, les inscriptions et les résultats des Championnats du Monde d'Aviron des Moins de 19 ans et des Moins de 23 ans et publier les résultats et utiliser les informations pour informer les activités futures.*
- viii) *Consulter la Commission d'aviron des maîtres concernant le Fonds des Masters pour l'Aviron des Jeunes et l'utilisation des ressources du Fonds.*

4. Groupes de travail

Les groupes de travail nommés pour des tâches spécifiques rendent rapport au Conseil par le biais de leur responsable de groupe

ANNEXE S10a

RÈGLE D'APPLICATION DE L'ARTICLE 57 – ENGAGEMENT DU RAMEUR

_____ Code du pays:

Formulaire d'engagement mondial d'aviron

Nom complet (tel qu'il apparaît sur votre passeport): _____

Fédération membre: _____

Sexe (F ou M): _____ Date de naissance (jj/mm/aaaa): _____ / _____ / _____

Ceci est pour confirmer que j'ai lu, compris et accepté le contenu de ce document.

En tant qu'individu qui souhaite participer à des événements ou à des activités organisés sous l'autorité de World Rowing, j'accepte de respecter les Statuts de World Rowing, les Règles de course et le Règlement des événements ou toute autre règle régissant les régates de World Rowing, les activités, les réunions et l'aviron international. Je reconnais et accepte:

1. **Autorité** – Autorité de World Rowing sur toutes les questions concernant l'aviron international
2. **Gouvernance** – Le caractère obligatoire des Statuts, Règles de Course, Règlements de l'Epreuve, Règlements d'Application et autres Règles régissant World Rowing, dans leur version actuelle et tel que modifié de temps à autre, et j'accepte de les faire respecter et de les respecter sans réserve, en particulier, mais sans s'y limiter, mon engagement individuel visé aux Art.56 et 57 et mes obligations au titre de la partie V «l'Intégrité du Sport» concernant:
 - a. **Principes Éthiques et Intégrité** – L'obligation de respecter les principes éthiques fondamentaux et de se comporter, en toutes circonstances, de manière appropriée, et je m'engage à respecter le Code d'Éthique de World Rowing (Règlement d'application de l'Art.58 des Statuts de World Rowing), y compris la Politique et les Procédures de World Rowing sur la Protection des Participants à l'Aviron contre le Harcèlement et les Abus.
 - b. **Intégrité en Compétition** – L'obligation d'être lié par et d'être tenu de respecter le règlement d'application de l'Art.59 des Statuts mondiaux de l'aviron concernant la Manipulation de la Compétition et des Paris
3. **Sécurité** – En tant que sport nautique pratiqué en extérieur et soumis à des conditions météorologiques, l'aviron comporte un élément de risque.

En participant à des épreuves World Rowing en tant que rameur, je reconnais, accepte et confirme que:

- a. Je suis conscient de l'élément de risque impliqué dans les sports nautiques de plein air et j'accepte la responsabilité de mon exposition, de celle de l'équipage (le cas échéant) et du bateau à un tel risque inhérent;
- b. Je suis responsable de ma propre sécurité et de celle de mon bateau et de mes autres biens tant sur l'eau que sur terre;
- c. Il est de ma responsabilité de m'assurer que mon bateau est en bon état, qu'il est équipé pour participer à l'épreuve et que j'ai un état de santé et de forme approprié pour participer.

En participant à un événement mondial d'aviron à quelque titre que ce soit, je reconnais, accepte et confirme que:

- a. Je suis responsable de toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où cela est causé par mes propres actions ou omissions;

- b. *Je suis, ou mon club / fédération membre est, responsable d'avoir une couverture d'assurance adéquate et appropriée en place pour la durée de ma participation à tout événement World Rowing. Ces assurances comprennent, sans s'y limiter, la responsabilité civile générale (tiers), les frais de voyage, les frais médicaux (y compris le rapatriement), les biens et l'équipement.*
4. **Antidopage** – *Nonobstant le Formulaire de Consentement des Données de l'Athlète de l'AMA (Règlement d'Application World Rowing à l'Art.57, Annexe S10b), l'autorité de World Rowing concernant l'antidopage énoncée dans les Statuts, Règles et Règlements d'Application de World Rowing et le Code et Règlements Mondiaux Antidopage, notamment pour mettre en œuvre les contrôles antidopage en et hors compétition et le passeport biologique; et,*
- a. *confirme que je n'utilise pas et que je n'utiliserai pas, en tant que rameur, des substances ou des méthodes ou, en tant que personne de soutien, participer ou faciliter des actes qui sont interdits par les règles antidopage World Rowing et le Code Mondial Antidopage;*
- b. *accepte de se soumettre à tout test (sang, urine, haleine, ADN, etc.) effectué par World Rowing, l'AMA ou tout autre organisme agréé; et,*
- c. *accepte si j'enfreint les dispositions antidopage, que je pourrais être pénalisé jusqu'à, dans un cas pertinent, une interdiction à vie de toute compétition.*

En cas de conflit entre le Formulaire d'Engagement World Rowing et le Formulaire de Consentement des Données de l'Athlète de l'AMA, le formulaire de l'AMA fait autorité.

5. **Photographies** – *l'interdiction d'utiliser toutes photographies, vidéos ou films ou autres images que je pourrais prendre lors d'événements mondiaux d'aviron, de régates internationales et d'autres activités World Rowing à des fins autres qu'à des fins personnelles ou non commerciales, sans l'autorisation écrite spécifique de World Rowing.*
6. **Filmer** – *la possibilité d'être filmé, (que ce soit pour la télévision ou un autre support), photographié, identifié ou enregistré de toute autre manière lors d'événements World Rowing, de régates internationales ou d'autres activités World Rowing auxquelles je participe dans les conditions et pour fins actuellement ou à l'avenir autorisées par World Rowing. De tels films ou autres enregistrements peuvent être utilisés par World Rowing, ou des parties autorisées par World Rowing, de quelque manière que ce soit, y compris la vente et la publicité, pour la promotion et le développement de l'aviron, sans aucun droit à rémunération, mais à l'exclusion de l'utilisation qui implique approbation par moi de toute autre entité commerciale, produit ou service.*
7. **Données personnelles** – *que World Rowing, ou des tiers contractés par World Rowing, peuvent collecter, stocker, traiter, utiliser et divulguer à des tiers, mes données personnelles liées à la participation à toute compétition organisée sous l'égide de World Rowing (le «Données personnelles») dans la mesure nécessaire pour faciliter la participation à, et/ou l'organisation et la promotion de compétitions d'aviron, et peut créer et tenir à jour mes données personnelles sur des bases de données sportives, et peut utiliser ces données personnelles de toute autre manière dans lequel j'ai ou fournirai mon consentement exprès ou tel que cela peut être requis par la loi.*
8. **Médias sociaux** – *que si je publie des commentaires, des opinions et tout autre matériel de quelque manière que ce soit, y compris sur les médias sociaux et numériques lors ou en relation avec un événement ou une activité de World Rowing, je suis seul responsable des conséquences de cette action. Je m'assurerai que ces commentaires ou opinions sont conformes aux lois applicables et que toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues auprès de tiers dont l'image ou la propriété est utilisée. Lors de l'utilisation des médias sociaux et numériques, je ne vais pas :*
- a. *Enfreindre le droit à la vie privée d'un tiers;*
- b. *Enfreindre tout droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers;*
- c. *Divulguer toute information confidentielle ou privée en relation avec une autre personne ou organisation;*
- d. *Interférer avec les compétitions ou les cérémonies des événements mondiaux d'aviron, ou*

- e. *Violer les mesures de sécurité instituées pour assurer le bon déroulement des épreuves mondiales d'aviron.*

En outre, je reconnais que je peux être tenu personnellement responsable de tout commentaire et/ou matériel jugé obscène, offensant, diffamatoire ou autrement illégal, ou portant atteinte aux droits de tiers

9. **Juridiction** – *La juridiction de World Rowing pour prendre toute décision ou imposer toute sanction dans son domaine de compétence et j'accepterai toutes ces décisions ou sanctions de World Rowing sous la seule réserve du paragraphe 10 ci-dessous.*
10. **Droit d'appel** – *le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), à Lausanne en Suisse, en tant que seule autorité judiciaire compétente externe à World Rowing pour régler de manière définitive tout litige subsistant après épuisement de tous les recours internes de World Rowing et recours contre une décision définitive prise par World Rowing qui me concerne, et que cela exclut tout autre tribunal ordinaire, toute autorité judiciaire civile de tout pays et tout organisme d'arbitrage*
11. **Droit suisse** – *l'application du droit suisse et du droit procédural fédéral suisse en complément des règles et règlements de World Rowing et du TAS, Lausanne étant le seul lieu et siège de l'arbitrage.*
12. **Validité** – *cet engagement reste en vigueur à moins et jusqu'à ce que je l'aie formellement révoqué par écrit et que cette révocation écrite soit parvenue au siège mondial de l'aviron.*

Lieu: _____ Signature: _____

Date (jj/mm/aaaa): ____/____/____

Veillez envoyer ce formulaire par courrier à World Rowing, Av. de Rhodanie 54, 1007

ANNEXE S10b

RÈGLE D'APPLICATION DE L'ARTICLE 57 – ENGAGEMENT DU RAMEUR

Formulaire de consentement des données de l'athlète de l'AMA

Nom complet : _____
(tel qu'il apparaît sur votre passeport)

Code du pays : _____ Sexe (F ou M): _____

Date de Naissance (jj/mm/aaaa) : _____ / _____ / _____

En tant que membre de World Rowing et/ou participant à une épreuve autorisée ou reconnue par World Rowing, je déclare ce qui suit:

1. Je reconnais que je suis lié par, et confirme que je me conformerai à, toutes les dispositions des Règles mondiales antidopage d'aviron (telles que modifiées de temps à autre), le Code mondial antidopage (le « Code ») et les Standards internationaux publiés par l'Agence mondiale antidopage (« AMA »), tels que modifiés de temps à autre, et publiés sur le site Web de l'AMA.
2. Je reconnais l'autorité de World Rowing et de ses fédérations nationales membres et/ou organisations nationales antidopage en vertu des règles antidopage de World Rowing pour appliquer, gérer les résultats et imposer des sanctions conformément aux règles antidopage de World Rowing.
3. Je reconnais et accepte que tout litige découlant d'une décision prise conformément aux règles antidopage de World Rowing, après épuisement de la procédure expressément prévue dans les règles antidopage de World Rowing, peut faire l'objet d'un appel exclusivement comme prévu à l'article [13] des règles antidopage de World Rowing à un organe d'appel, qui dans le cas des athlètes de niveau international est le Tribunal arbitral du sport (TAS).
4. Je reconnais et accepte que les décisions de l'instance d'appel référencée ci-dessus seront définitives et exécutoires, et que je n'engagerai aucune réclamation, arbitrage, poursuite ou litige devant une autre cour ou tribunal.
5. Je reconnais et accepte que:
 - a. mes données, telles que mon nom, mes coordonnées, ma date de naissance, mon sexe, ma nationalité sportive, mes informations médicales volontaires et les informations dérivées de mon échantillon de test seront collectées et utilisées par World Rowing et ses fédérations nationales membres et/ou organisations nationales antidopage et l'AMA à des fins antidopage;
 - b. les laboratoires accrédités par l'AMA utiliseront le système d'administration et de gestion antidopage (« ADAMS ») pour traiter les résultats de mes tests de laboratoire dans le seul but de lutter contre le dopage, mais n'auront accès qu'aux données anonymisées et codées par clé qui ne pas divulguer mon identité;
 - c. je peux avoir certains droits concernant mes données liées au contrôle du dopage en vertu des lois applicables et du Standard international de l'AMA pour la protection de la vie privée et des informations personnelles (ISPPPI), y compris les droits d'accès, de rectification, de restriction, d'opposition et de suppression, et les recours avec en ce qui concerne tout traitement illégal de mes données, et je peux également avoir le droit de déposer une plainte auprès d'un régulateur national responsable de la protection des données dans mon pays;

- d. *si je m'oppose au traitement de mes données liées au contrôle du dopage ou si je retire mon consentement, il peut toujours être nécessaire pour World Rowing et ses fédérations nationales membres et/ou nationales antidopage. Les organisations et/ou l'AMA continueront de traiter (y compris conserver) certaines parties de mes données liées au contrôle du dopage pour remplir les obligations et responsabilités découlant du Code, des Standards internationaux ou des lois nationales antidopage, malgré ma demande; y compris aux fins d'enquêtes ou de procédures liées à d'éventuelles violations des règles antidopage; ou pour établir, exercer ou défendre contre des actions en justice impliquant moi-même, l'AMA et/ou une organisation antidopage;*
- e. *empêcher le traitement, y compris la divulgation, de mes données liées au contrôle du dopage peut m'empêcher, ainsi que l'AMA ou les organisations antidopage, de me conformer au Code et aux Standards internationaux de l'AMA pertinents, ce qui pourrait avoir des conséquences pour moi, comme une violation des règles antidopage, en vertu du Code;*
- f. *dans la mesure où j'ai des inquiétudes concernant le traitement de mes données liées au contrôle du dopage, je peux consulter World Rowing et/ou l'AMA (privacy@wada-ama.org), selon le cas.*
6. *Je comprends et j'accepte la création possible de mon profil dans ADAMS, qui est hébergé par l'AMA sur des serveurs basés au Canada, et/ou tout autre système similaire d'organisation nationale antidopage autorisé pour le partage d'informations, et à l'entrée de mon contrôle du dopage, de ma localisation, des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, du passeport biologique de l'athlète et des données relatives aux sanctions dans ces systèmes à des fins antidopage et comme décrit ci-dessus. Je comprends que s'il s'avère que j'ai commis une violation des règles antidopage et que je reçois une sanction en conséquence, les sanctions respectives, mon nom, mon sport, ma substance ou méthode interdite, et/ou la décision du tribunal, peuvent être divulgués publiquement par World Rowing et ses fédérations nationales membres et/ou organisations nationales antidopage conformément au Code. Je comprends que mes informations seront conservées pour la durée indiquée dans l'ISPPPI.*
7. *Je comprends et j'accepte que mes informations puissent être partagées avec les organisations antidopage compétentes et les autorités publiques tel que requis à des fins antidopage. Je comprends et accepte que les personnes ou les parties recevant mes informations peuvent être situées en dehors du pays où je réside, y compris en Suisse et au Canada, et que dans certains autres pays, les lois sur la protection des données et la confidentialité peuvent ne pas être équivalentes à celles de mon propre pays. Je comprends que ces entités peuvent s'appuyer sur et être soumises à des lois nationales antidopage qui annulent mon consentement ou à d'autres lois applicables qui peuvent exiger que des informations soient divulguées aux tribunaux locaux, aux forces de l'ordre ou à d'autres autorités publiques. Je peux obtenir plus d'informations sur les lois nationales antidopage auprès de ma fédération internationale ou de mon agence nationale antidopage.*

Lieu: _____ Signature: _____

Date (jj/mm/aaaa): _____ / _____ / _____

Veillez envoyer ce formulaire au World Rowing Office lors d'une régates mondiale d'aviron.

APPENDIX S11

RÈGLES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 58 – CODE D'ÉTHIQUE DE WORLD ROWING

1. Préambule

- 1.1 *World Rowing a la responsabilité de préserver l'intégrité de l'aviron dans le monde entier. World Rowing s'efforce de protéger l'aviron des méthodes illégales, immorales ou contraires à l'éthique susceptibles de lui porter préjudice ou de la discréditer.*
- 1.2 *World Rowing s'engage à sauvegarder et protéger le bien-être de tous les participants et reconnaît que certains participants, tels que les enfants, les personnes en situation de handicap et les minorités, peuvent être plus vulnérables aux risques d'abus.*
- 1.3 *Ce Code définit les principales normes de comportement et de conduite au sein de World Rowing ainsi que pour les partenaires externes.*
- 1.4 *Les personnes liées par ce Code doivent en tout temps démontrer par leur conduite qu'elles soutiennent les principes et les objectifs de World Rowing et s'abstenir de tout acte ou comportement qui peut porter atteinte auxdits principes et objectifs. Elles respectent le sens de leur engagement envers World Rowing et ses membres. Elles se comportent de manière honnête, équitable, respectable et intègre.*

2. Parties Concernées

Le présent Code s'applique à toute partie qui entretient une relation avec World Rowing, un membre de World Rowing, ou qui prend part aux activités de celle-ci et, en particulier, une partie qui :

- 2.1 *Participe à une manifestation relevant de l'autorité de World Rowing ;*
- 2.2 *Agit en qualité d'officiel (formateur, entraîneur, chef d'équipe, délégué, représentant, etc.) d'une équipe, d'un club, d'une Fédération membre ou d'une Confédération d'aviron ou un Groupement de membres reconnus ;*
- 2.3 *Officie en qualité d'arbitre international ou dans un rôle semblable ;*
- 2.4 *Organise ou participe à une compétition placée sous l'autorité de World Rowing, conformément à ses Statuts et à son Code des courses ;*
- 2.5 *Assume toute fonction au sein de World Rowing, de son Conseil, de son Comité exécutif, de l'une de ses Commissions, Comités ou Groupes de travail ;*
- 2.6 *Traite avec World Rowing de toute autre façon et/ou prend part à ses activités dans le cadre de cette relation avec World Rowing ou de sa participation à ses activités.*

3. Conduite Appropriée

- 3.1 *Les parties visées par le présent Code sont tenues de respecter toutes les lois et la réglementation en vigueur ainsi que les Statuts, Code des courses, Règles d'application et Règlement des manifestations de World Rowing.*
- 3.2 *Les parties visées par le présent Code doivent agir de manière éthique et digne, et faire preuve d'intégrité et de crédibilité.*
- 3.3 *Les parties visées par le présent Code ne peuvent abuser de leur position de quelque façon que ce soit pour en tirer un avantage ou un gain privé, personnel, commercial ou autre.*
- 3.4 *En traitant avec World Rowing ou en prenant part aux activités de World Rowing, les parties visées par le présent Code doivent demeurer neutres ainsi qu'agir de manière compatible avec leur fonction et avec intégrité.*
- 3.5 *Les informations de nature confidentielle dont auraient connaissance les parties visées par le présent Code doivent être traitées en toute confidentialité. L'obligation de respecter*

la confidentialité reste applicable après la fin de toute relation qui liait la partie visée par le présent Code.

- 3.6 Les parties visées par le présent Code ne doivent pas offrir, promettre, donner ou accepter un avantage personnel ou pécuniaire indu ou tout autre avantage de/à quiconque appartenant ou extérieur à World Rowing afin d'obtenir ou d'obtenir ou conserver des activités. De tels agissements sont prohibés, qu'ils interviennent directement ou indirectement, par le biais ou en relation avec des intermédiaires ou autres parties concernées. En particulier, les parties visées par le présent Code ne doivent ni offrir, ni promettre, ni donner, ni accepter d'avantage pécuniaire, profit indu ou autres pour l'exécution ou l'omission d'un acte qui relèverait de leurs activités officielles ou qui serait contraire à leurs fonctions ou qui relèverait de leur appréciation.
- 3.7 Les parties visées par le présent Code ne peuvent pas détourner ou utiliser de façon abusive les biens de World Rowing, que cela soit directement ou indirectement par le biais ou en relation avec des intermédiaires ou autres parties concernées.
- 3.8 Les parties visées par le présent Code ne peuvent pas accepter de commissions ou promettre de telles commissions pour elles-mêmes ou leurs intermédiaires ou autres parties concernées en vue de la négociation d'accords de tout ordre dans l'exercice de leurs fonctions.
- 3.9 Les parties visées par le présent Code reconnaissent la Déclaration des droits et responsabilités de l'athlète (voir annexe S11a).

4. Devoir de Divulcation

- 4.1 Sous réserve de 9.2, les parties visées par le présent Code sont tenues de rapporter sans délai au Comité Exécutif de World Rowing toute infraction potentielle au présent Code.
- 4.2 Les parties visées par le présent Code sont tenues de contribuer à la clarification des faits d'un cas ou de clarifier d'éventuelles infractions et de fournir les preuves requises par la Commission d'éthique.

5. Conflits d'Intérêts

- 5.1 Les parties visées par le présent Code ou les parties qui se présentent à une élection de World Rowing ou à tout autre organisme concerné doivent informer World Rowing ou l'organisme de tout intérêt personnel susceptible d'être lié à leurs activités ou activités potentielles.
- 5.2 Un membre du Conseil ou du Comité exécutif doit déclarer tout conflit d'intérêt touchant tout objet qui sera traité lors d'une séance du Conseil ou du Comité exécutif et ne pas participer à un vote ou une discussion déterminante y relative lorsqu'un tel conflit existe. La déclaration et la procédure qui s'ensuivent doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion.
- 5.3 Il y a conflit d'intérêts quand les parties visées par le présent Code ont ou paraissent avoir des intérêts privés ou personnels qui portent atteinte ou seraient susceptibles de porter atteinte à leur capacité à assumer leurs fonctions pour World Rowing avec intégrité, de manière indépendante, équitable et correcte. Les intérêts privés ou personnels comprennent l'obtention de tout avantage pour les parties elles-mêmes liées par le présent Code, leur famille, proches, amis et relations. Dans les cas donnant lieu à interprétation, on se reportera à la section intitulée «Règlement relatif aux conflits d'intérêts affectant le comportement de parties Olympiques» du Code d'éthique du CIO.

6. Cadeaux et autres Bénéfices

- 6.1 Les parties visées par le présent Code ne peuvent offrir ou accepter de cadeaux ou autres profits en rapport avec leur relation avec World Rowing ou en conjonction avec leur participation aux activités de World Rowing que si ceux-ci:
 - a. Ont une valeur symbolique et n'influencent pas l'exécution ou l'omission d'un acte qui relèverait de leurs activités officielles ou concernerait leur domaine de responsabilité;

- b. *N'entraînent aucun avantage pécuniaire ou autre; et*
 - c. *Ne sont à l'origine d'aucun conflit d'intérêts. En cas de doute, les cadeaux ne doivent être ni offerts ni acceptés.*
- 6.2 *Les parties visées par le présent Code ne doivent ni offrir ni accepter de quiconque au sein de World Rowing d'espèces d'aucun montant sous aucune forme, ni remboursement de dépenses qui ne relèvent pas d'activités officielles.*
- 6.3 *Les parties visées par le présent Code ne peuvent accepter le remboursement par World Rowing de frais relatifs aux membres de leur famille ou à leurs associés qui les accompagnent à des manifestations officielles, sauf sur autorisation expresse du Comité exécutif de World Rowing. Une telle autorisation doit être documentée.*

7. Non-Discrimination et Harcèlement

- 7.1 *Les parties visées par le présent Code ne peuvent porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité d'un pays, d'une personne privée ou d'un groupe par des paroles ou actes de mépris ou discriminatoires, en raison de la race, de la compétence, de la couleur, des origines ethniques, nationales ou sociales, du sexe, de la langue, de la religion, de l'action politique ou de toute autre opinion, de la richesse, de la naissance, ou de tout autre statut, orientation sexuelle ou pour toute autre raison.*
- 7.2 *Le harcèlement est interdit. Le harcèlement se définit comme des actes systématiques, hostiles ou répétés sur une durée considérable, avec pour intention d'isoler ou d'ostraciser ainsi que d'attenter à la dignité d'une personne ou d'un groupe.*
- 7.3 *Le harcèlement sexuel est interdit. Le harcèlement sexuel se définit comme des avances à caractère sexuel malvenues, non sollicitées ni demandées. L'évaluation se fonde sur la manière dont une personne raisonnable ressentirait la conduite de la personne incriminée. Les menaces, promesses d'avantages et la coercition sont absolument interdites.*
- 7.4 *Les parties visées par le présent Code le sont également par la politique de World Rowing de Protection des Participants de l'Aviron contre le Harcèlement et les Abus s'y référant, annexées à ce Code (Annexe S11b) et considérées comme partie intégrante de ce Code.*

8. Ressources et finances

- 8.1 *Les ressources de World Rowing ne peuvent être utilisées que pour les besoins de World Rowing.*
- 8.2 *Les ressources de World Rowing distribuées aux parties visées par le présent Code doivent figurer dans leurs livres de comptes, lesquels doivent être tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus. World Rowing peut exiger qu'un auditeur indépendant vérifie ces comptes avant l'accord de tels financements ou distribution de fonds.*
- 8.3 *Dans le cas où World Rowing accorde un soutien financier aux parties visées par le présent Code, l'usage de ces ressources de World Rowing doit clairement figurer dans les comptes.*
- 8.4 *Les parties visées par le présent Code reconnaissent la contribution significative des diffuseurs, sponsors, partenaires et autres supporters de l'aviron au développement et prestige de celui-ci dans le monde entier. Toutefois, un tel soutien doit demeurer conforme aux règles du sport et aux principes définis par les Statuts de World Rowing et le présent Code. Aucune interférence ne saurait être admise dans la gestion des institutions de l'aviron. L'organisation et le déroulement de compétitions d'aviron relèvent exclusivement de la responsabilité de World Rowing, des Fédérations membres ou autres organisations indépendantes reconnues par World Rowing*

9. Application du Code

- 9.1 *Ce Code s'applique à tout comportement mentionné aux points 3 à 8 ci-dessus qui intervient après l'adoption de la présente Règle d'Application. Le Comité Exécutif peut nommer une*

- Commission d'Éthique (voir point 9.4 ci-dessous) chargée de décider si un comportement qui lui est signalé tombe sous le coup des points 3 à 8 de la présente Règle d'Application.*
- 9.2 *Plainte – Quiconque, y compris les membres du Comité Exécutif, peut déposer une plainte auprès du Président de World Rowing. Conformément à l'Art.60, toute plainte concernant un membre du Comité Exécutif sera soumise à la Commission d'Éthique du CIO.*
- 9.3 *Décision de renvoi de plainte – Le Président de World Rowing avec un maximum de deux membres du Comité Exécutif ou de la Commission d'Éthique du CIO dans le cas d'une plainte à l'encontre d'un membre du Comité Exécutif, décidera si, prima facie, on est en présence d'une éventuelle violation du présent Code et, si oui, il décidera de saisir le Comité d'Éthique concernée. Pour les plaintes liées à la Politique de Protection des Participants de l'Aviron contre le Harcèlement et les Abus, le Comité de Gestion de Cas déterminera s'il y a eu violation de cette politique et, le cas échéant, le référera à le Comité d'Éthique qui sera convoqué par le Directeur Exécutif.*
- 9.4 *Comité d'Éthique de World Rowing – Les prétendues violations du Code d'Éthique (sauf celles qui impliquent un membre du Comité Exécutif) sont jugées à World Rowing par un Comité d'Éthique composée de trois personnes: un membre du Comité Exécutif et deux membres du Groupe Consultatif d'Éthique de World Rowing; un des membres du Comité doit être un expert juridique reconnu. Le Président et les membres du Comité Exécutif impliqués dans la décision de renvoyer la plainte à un Comité d'Éthique de World Rowing ne peuvent pas participer en tant que membres de ce Comité. Lorsque la violation alléguée concerne la Politique sur la Protection des Participants de l'Aviron contre le Harcèlement et les Abus, le Comité sera composée uniquement de membres du Groupe Consultatif d'Éthique, l'un d'entre eux devant avoir une expérience pertinente en matière de Sauvegarde. Le Comité désignera elle-même son responsable (Responsable de Comité).*
- 9.5 *Groupe Consultatif d'Éthique de World Rowing – Le Groupe Consultatif d'Éthique de World Rowing est composé de personnes indépendantes de World Rowing, reconnues pour leur engagement dans le monde du sport, leur expérience et leur intégrité. Le Comité Exécutif nomme ces personnes pour une période de quatre ans renouvelable débutant le 1^{er} janvier de l'année suivant les Jeux Olympiques et Paralympiques. La liste des membres du Groupe Consultatif d'Éthique sera publiée sur le site internet de World Rowing.*
- 9.6 *Constitution de la Comité d'Éthique de World Rowing – Lorsqu'une plainte doit être traitée par une Comité d'Éthique, elle est constituée et réunie. Sauf dans le cas de violation possible de la politique sur la protection des participants de l'aviron contre le harcèlement et les abus, le Comité Exécutif désignera son représentant et sélectionnera un des membres du Groupe Consultatif d'Éthique; la personne accusée de violation du Code peut choisir, endéans le délai fixé par le Directeur Exécutif, le troisième membre parmi les membres du Groupe Consultatif d'Éthique. Si celle-ci ne le fait pas dans un délai raisonnable fixé par le Directeur Exécutif, le Comité Exécutif choisit ce troisième membre.*

10. Jugement et sanctions

- 10.1 *Le Comité d'Éthique applique les principes fixés à l'Art.63 des Statuts pour prendre une décision sur les plaintes qui lui sont présentées.*
- 10.2 *Le Comité d'Éthique détermine la procédure à suivre pour procéder à une appréciation équitable de la plainte. Lorsque la violation possible relève de la politique sur la protection des participants de l'aviron contre le harcèlement et les abus, le Comité d'Éthique s'y référera ainsi qu'aux procédures connexes.*
- 10.3 *Le Comité d'Éthique rend sa décision après avoir évalué tous les éléments de la plainte. Si une violation du présent Code est avérée, le Comité d'Éthique peut appliquer les sanctions prévues à l'Art.64 des Statuts, notamment en décidant de la portée, de la durée et la portée géographique de la sanction. La sanction peut être imposée en tenant compte de tous les*

éléments pertinents de l'affaire, y compris l'aide et la coopération du contrevenant, ses motifs, les circonstances et le degré de sa culpabilité, ainsi que le caractère unique ou répété de la violation ou si plusieurs violations ont été commises. La sanction sera définitive au sein de World Rowing.

- 10.4 Le Comité d'Éthique peut appliquer les autres dispositions de l'Art.64 des Statuts concernant la suspension d'une sanction ou l'imposition du paiement d'une amende.*
- 10.5 Le Comité d'Éthique notifie l'affaire aux autorités judiciaires compétentes si elle l'estime adéquat.*
- 10.6 Le Comité d'Éthique se réserve le droit d'affecter, en partie ou en totalité, les coûts administratifs liés à la gestion de la plainte aux parties impliquées dans l'affaire, tel que jugé approprié par le Comité d'Éthique.*
- 10.7 Le Comité Exécutif de World Rowing peut publier une sanction et tout ou partie des détails de toute violation, y compris le nom et les affiliations de toute personne sanctionnée, en déterminant le niveau approprié de divulgation et en tenant compte de la confidentialité et de toute recommandation du panel d'éthique.*
- 10.8 Tout appel d'une décision de la Commission d'Éthique de World Rowing en vertu du présent Code ou de celle du CIO concernant un membre du Comité Exécutif de World Rowing ne peut être déposé qu'auprès du Tribunal Arbitral du Sport, conformément aux Art.65 ou 66 des Statuts de World Rowing.*

ANNEXE S11a

DÉCLARATION SUR LES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES

Développée par les athlètes pour les athlètes à l'issue d'un vaste processus de consultation mené à l'échelon mondial et reflétant le point de vue des athlètes

Les athlètes et la défense de leurs intérêts sont au cœur du Mouvement olympique. Cette Déclaration présente un ensemble commun de droits et responsabilités qui sont une aspiration pour les athlètes faisant partie du Mouvement olympique et du ressort de ses membres. Elle s'inspire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres normes, principes et traités internationaux reconnus. Elle a pour ambition de guider l'action du Mouvement olympique.

Toutes les composantes du Mouvement olympique, notamment le Comité International Olympique, les Fédérations Internationales de sport et les Comités Nationaux Olympiques, s'efforceront de promouvoir ces droits et responsabilités. Elles sont par ailleurs encouragées à instaurer des mécanismes de recours efficaces que les athlètes sont invités à utiliser

I. Droits des athlètes

Cette Déclaration entend promouvoir la capacité et la possibilité qu'ont les athlètes de:

- 1. Faire du sport et concourir sans faire l'objet de discriminations en raison de la race, de la couleur, de la religion, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la langue, de l'opinion politique ou autre, de l'origine nationale ou sociale, de la fortune, de la naissance ou de toute autre considération immuable.*
- 2. Évoluer dans un environnement sportif transparent, équitable et propre qui, en particulier, combat le dopage et les manipulations de compétitions, et prévoit des procédures d'arbitrage, de sélection et de qualification transparentes ainsi que des calendriers de compétition, y compris des calendriers d'entraînement lors de ces compétitions, qui sont appropriés.*
- 3. Avoir accès, en temps et en heure, à des informations générales claires les concernant et concernant les compétitions.*
- 4. Avoir accès à des formations en lien avec le sport, et travailler ou étudier parallèlement aux entraînements et aux compétitions, si l'athlète le souhaite et lorsque cela est possible.*
- 5. Tirer parti des occasions qui leur sont offertes de générer des revenus en lien avec leur carrière sportive, leur nom et leur image, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle et autres, les règles des épreuves, les règlements des organisations de sport ainsi que la Charte Olympique.*
- 6. Bénéficier d'une représentation des sexes juste et équitable.*
- 7. Bénéficier d'une protection de leur santé mentale et physique, notamment un environnement sûr pour la compétition et l'entraînement et une protection contre les abus et le harcèlement.*
- 8. Se faire représenter par des athlètes élus dans les organisations de sport membres du Mouvement olympique.*
- 9. Signaler tout comportement contraire à l'éthique sans crainte de représailles.*
- 10. Bénéficier d'une protection de leur vie privée, y compris de leurs données personnelles.*
- 11. S'exprimer librement.*
- 12. Bénéficier d'une procédure équitable, incluant le droit à une audience équitable dans des délais raisonnables devant un comité indépendant et impartial, à une audience publique et à des mécanismes de recours efficaces.*

II. Responsabilités des Athlètes

Cette Déclaration encourage les athlètes à:

1. *Défendre les valeurs Olympiques et adhérer aux Principes Fondamentaux de l'Olympisme.*
2. *Respecter l'intégrité du sport et concourir en tant qu'athlètes intègres, notamment sans se doper ni manipuler les compétitions.*
3. *Agir conformément au Code d'éthique du CIO et signaler tout comportement contraire à l'éthique, y compris les cas de dopage, les manipulations de compétitions, les actes de discrimination ainsi que les abus et le harcèlement.*
4. *Se conformer aux législations nationales en vigueur, aux règles de qualification et de compétition, aux règlements sportifs, aux réglementations des organisations de sport concernées et à la Charte Olympique.*
5. *Respecter les droits et le bien-être des autres athlètes, de leur entourage, des volontaires et de toutes les autres personnes évoluant dans le milieu sportif, ne pas exercer de discrimination à leur encontre et s'abstenir de toute propagande politique lors des compétitions, sur les sites de compétition et durant les cérémonies.*
6. *Respecter le principe de solidarité du Mouvement Olympique qui permet d'apporter soutien et assistance aux athlètes et aux membres du Mouvement Olympique.*
7. *Faire figure de modèles, en assurant notamment la promotion d'un sport propre.*
8. *S'informer et avoir connaissance de leurs responsabilités.*
9. *Participer aux audiences lorsqu'ils y sont invités et fournir à cette occasion des témoignages véridiques.*
10. *Participer et voter aux élections des représentants des athlètes.*

Cette Déclaration a été présentée à et adoptée par la 133^{me} Session du CIO réunie à Buenos Aires, au nom du Mouvement olympique.

2018.10.09

ANNEXE S11b

PROTECTION DES PARTICIPANTS DE L’AVIRON DU HARCÈLEMENT ET DES COMPORTEMENTS ABUSIFS

Partie I : Politique de World Rowing – Protéger les Participants dans l’Aviron du Harcèlement et des Comportements Abusifs

1. Déclaration de principe

- 1.1 *World Rowing estime que toute personne impliquée dans World Rowing, qu’il s’agisse d’athlète, employé ou bénévole, a un droit fondamental de participer aux activités dans un environnement non violent, sûr et respectueux.*
- 1.2 *Dans cet esprit, World Rowing reconnaît son devoir de diligence et s’engage à créer et encourager un environnement et une culture exempts de harcèlement et de comportements abusifs. Le bien-être de tous les individus impliqués dans World Rowing est primordial. Les comportements et actions qui constituent du harcèlement et des comportements abusifs ne seront pas tolérés.*
- 1.3 *Toute forme de harcèlement et comportements abusifs est une violation du Code d’Éthique de World Rowing et du Code d’Éthique du Comité International Olympique (CIO).*
- 1.4 *Les Fédérations Membres de World Rowing, ses bénévoles et ses employés sont tenus par les principes de cette Politique et sont réputés avoir accepté de se plier à cette Politique.*

2. Définition du Harcèlement et des Comportements Abusifs

- 2.1 *World Rowing a adopté les définitions du harcèlement et de comportement abusif telles qu’énoncées dans la Déclaration de Consensus du CIO en 2016 (<https://www.olympic.org/athlete365/fr/library/safe-sport/>):*

«Le harcèlement et les comportements abusifs peuvent s’exprimer dans cinq formes qui peuvent agir seules ou en combinaison. Elles incluent i) les abus psychologiques, ii) les abus physiques, iii) le harcèlement sexuel, iv) les abus sexuels et v) la négligence.

Ces formes de comportements abusifs sont définies comme:

Abus psychologiques – tout acte non consenti y compris le confinement, l’isolation, les attaques verbales, l’humiliation, l’intimidation, l’infantilisation ou tout autre acte pouvant diminuer l’identité, la dignité ou le sentiment de valeur.

Abus physiques – tout acte délibéré et non consenti – comme par exemple des coups de poings, des coups de pieds, des morsures et des brûlures – qui cause un traumatisme physique ou une blessure. Ces actes peuvent également consister en une activité physique forcée ou inadaptée (par exemple, des charges d’entraînement inadaptées à l’âge ou au physique; en cas de blessures ou de douleurs), la consommation forcée d’alcool ou des pratiques de dopage forcées.

Harcèlement sexuel – tout acte non voulu et importun de nature sexuelle, qu’il soit verbal, non verbal ou physique. Le harcèlement sexuel peut prendre la forme d’un abus sexuel.

Abus sexuels – toute conduite de nature sexuelle, que ce soit avec ou sans contact ou avec pénétration, où le consentement est forcé/manipulé ou n’est pas ou ne peut pas être donné.

Négligence – au sens du présent document, est définie comme le défaut d’un entraîneur ou autre personne ayant un devoir de diligence envers les athlètes de donner un niveau minimum de soin, défaut qui cause du tort, permet que du tort leur soit causé ou créé un danger imminent de tort. Le harcèlement ou les abus peuvent être fondés sur n’importe quel motif y compris la race, la religion, la couleur de la peau, les croyances, les origines ethniques, les attributs physiques, le sexe, l’orientation sexuelle, l’âge, le handicap, le statut

socio-économique et les capacités sportives. Il peut s’agit d’un incident isolé ou une série d’incidents. Il peut se produire en personne ou en ligne (ou par d’autres moyens).

Le harcèlement peut être délibéré, non sollicité et coercitif. Le harcèlement et les abus résultent souvent d’un abus d’autorité, c’est-à-dire l’utilisation inappropriée d’une position d’influence, de pouvoir ou d’autorité d’un individu envers une autre personne. La Déclaration de Consensus du CIO 2008 considère que le harcèlement et les comportements abusifs se situent sur un continuum et, de ce fait, ne doivent pas être séparés.»

- 2.2 Il existe cinq autres sortes d’abus. Vous trouverez de plus amples d’information ici (en anglais): <https://www.virtual-college.co.uk/news/safeguarding/2018/04/ten-types-of-abuse-you-should-be-aware-of>

3. But de cette Politique

La politique de World Rowing pour la protection des participants du harcèlement et des comportements abusifs dans l’aviron a pour but de:

- 3.1 Fournir un cadre pour la promotion de la prévention du harcèlement et des comportements abusifs;
- 3.2 Sensibiliser et clarifier ce qui constitue le harcèlement et les comportements abusifs;
- 3.3 Décrire le processus de signalement des incidents et de gestion des cas de harcèlement et de comportement abusif et permettre ainsi la promotion d’un environnement sûr pour toutes les personnes impliquée dans l’aviron.

4. Portée de la Politique

- 4.1 Cette politique s’applique à tous les individus impliqués dans World Rowing, à savoir «tout tiers qui traite avec World Rowing, est membre de World Rowing ou participe à ses activités» (cf. Art.56), y compris:
 - a. les athlètes;
 - b. les entraîneurs, le personnel médical et l’entourage de l’athlète;
 - c. le Personnel et les Consultants de World Rowing;
 - d. les membres du Conseil et des Commissions de World Rowing;
 - e. toute personne participant aux activités de World Rowing y compris toutes les personnes accréditées lors d’un événement reconnu par World Rowing, les représentants des Fédérations membres, des Confédérations Continentales d’Aviron reconnues, des Groupements de Membres reconnus, les Comités d’organisation des événements de World Rowing, les sous-traitants et les bénévoles.
- 4.2 En application de cette politique, World Rowing reconnaît que certains athlètes ou individus, tels que les juniors, les para athlètes ou les minorités peuvent présenter des vulnérabilités spécifiques.
- 4.3 Le terme «Participants» désigne les individus ci-dessus.

5. Rôles et Responsabilités

- 5.1 Les responsabilités de World Rowing sont:
 - a. Mettre en œuvre la présente politique.
 - b. Sensibiliser tous les participants aux activités du World Rowing à cette politique et à la procédure de signalement d’un incident de harcèlement et de comportement abusif.
 - c. S’assurer que les rapports de harcèlement et de comportement abusif qui sont portés à son attention sont gérés de manière opportune, équitable et responsable.
 - d. Fournir le soutien nécessaire aux Participants concernés par un incident présumé de harcèlement ou de comportement abusif.

- e. *Imposer les mesures disciplinaires ou correctives appropriées en cas de violation de la présente Politique.*
 - f. *S’assurer de l’existence d’un plan de protection et de procédures de rapport à toutes les compétitions de World Rowing*
 - g. *Fournir et sensibiliser les participants à des ressources éducatives et des opportunités de formation appropriées.*
 - h. *Mettre à jour la politique et les procédures connexes lorsque nécessaire.*
- 5.2 *Les responsabilités des Fédérations membres sont:*
- a. *Définir et mettre en œuvre leurs propres politiques et procédures pour protéger leurs athlètes, leur personnel et les bénévoles contre le harcèlement et les comportements abusifs, adaptées à leur propre cadre juridique national et cohérentes avec la politique de World Rowing. Il est recommandé d’utiliser la «Boîte à outils de protection» du CIO («safeguarding toolkit») référencée dans la section 7 de cette politique lors du développement des politiques et procédures nationales locales.*
 - b. *Gérer les rapports d’incidents présumés de harcèlement et de comportement abusif concernant des personnes membres de leur fédération nationale, par l’intermédiaire de leurs organes régionaux ou de leurs clubs, y compris les athlètes, le personnel et les bénévoles.*
 - c. *S’assurer que tous les participants représentant leur fédération lors d’activités de World Rowing connaissent et comprennent la Politique de World Rowing sur la Protection des Participants de l’Aviron contre le Harcèlement et les Comportements Abusifs.*
 - d. *Informers World Rowing de toute sanction disciplinaire formelle relative au harcèlement ou aux comportements abusifs imposée par la Fédération membre, et de toute suspension lorsque l’individu peut présenter un risque pour les participants de World Rowing, en ce moment ou à l’avenir.*
- 5.3 *Les responsabilités des participants sont:*
- a. *Prendre les mesures appropriées pour protéger les autres contre le harcèlement et les comportements abusifs dans l’aviron et prendre des mesures immédiates dès qu’ils ont été reconnus, qu’une plainte ait été déposée ou non.*
 - b. *Rapporter leurs soupçons au Responsable de la Protection ou à la Personne Désignée appropriée lorsqu’ils ont des raisons de penser qu’un autre participant a été ou est victime de harcèlement et de comportement abusif. Ces informations ne peuvent être partagées qu’avec ceux qui ont besoin de les avoir. La personne qui fait un rapport doit conserver une note confidentielle des informations qu’elle a transmises et de la (les) personnes à qui elle les a transmises.*
 - c. *Informers World Rowing de toute sanction disciplinaire formelle reçue relative au harcèlement et aux comportements abusifs.*

6. Elaboration de Rapports, Procédures d’Enquêtes et Disciplinaires

Les procédures relatives à cette politique sont dans l’annexe «Procédures World Rowing – Protection des participants dans l’aviron du Harcèlement et des Comportements Abusifs».

7. Ressources éducatives et connexes

- 7.1 *La Boîte à Outils de Protection du CIO a été créée afin d’aider le Mouvement Olympique à développer et mettre en œuvre des procédures et politiques de protection des athlètes (www.olympic.org/athlete365/safeguarding/).*
- 7.2 *Pour compléter cette boîte à outils et faire en sorte que les athlètes, leur entourage et les autres personnes comprennent les éléments essentiels de ce sujet sensible, le cours d’apprentissage*

en ligne a été développé et mis en ligne par le portail d’apprentissage des athlètes du CIO (IOC Athlete Learning Gateway – <http://onlinecourse.olympic.org/course/baseview.php?id=39>). il est gratuit et accessible à tous.

7.3 Ressources additionnelles:

- a. le Code Éthique de World Rowing;
- b. le Code d’Éthique du CIO;
- c. la Déclaration de Consensus du CIO de 2016: «Harcèlement et Abus dans le Sport»;
- d. la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Enfants;
- e. mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport (disponible en différentes langues);
- f. le Conseil de l’Europe: Article 1. (ii) de la Charte européenne du eSport (version de 2001);
- g. UNESCO: Art.10.1 de la Charte internationale de l’éducation physique, de l’activité physique et du sport (version de 2015);
- h. la Déclaration universelle des droits de l’homme des Nations unies;
- i. Safe Sport International.

8. Glossaire

Comportement Abusif – Le comportement abusif se définit comme toute action visant à blesser ou nuire intentionnellement une personne. Il se définit parfois également comme de la violence non-accidentelle.

Enfant – La Convention des Nations unies relative aux Droits des enfants définit un enfant comme «tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable». La petite enfance concerne les enfants de moins de 8 ans. Les mineurs ou jeunes et les adolescents sont âgés de 10 à 19 ans.

Protection de l’Enfance – L’UNICEF utilise le terme «protection de l’enfance» pour désigner la prévention et la réponse à la violence, à l’exploitation et aux comportements abusifs envers les enfants. L’Art. 19 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l’enfant couvre la protection de l’enfant à l’intérieur et à l’extérieur du foyer.

Personne Désignée – Une Personne désignée est une personne formée de manière appropriée qui supervise les responsabilités de protection lors d’événements de World Rowing et rend compte au responsable des programmes de protection.

Protection – La protection est l’action prise pour promouvoir le bien-être des adultes ou enfants vulnérables et les protéger de tout préjudice, y compris la protection contre le harcèlement et les comportements abusifs.

Responsable des Programmes Protection – Le responsable des programmes de protection est la personne dans l’organisation qui reçoit les rapports concernant le bien-être des participants, coordonne la gestion des rapports et répond aux questions concernant cette politique.

9. Remerciements

World Rowing remercie la Commission des Athlètes et la Commission de Médecine du Sport de World Rowing pour leurs contributions significatives dans la sensibilisation à cette question importante et la promotion des besoins des athlètes. Les deux Commissions ont joué un rôle déterminant dans l’élaboration et la mise en place de la présente politique.

Partie II: Procédures de World Rowing – Protection des participants à l’aviron contre le harcèlement et les comportements abusifs

Les procédures ci-dessous se rapportent à la politique de World Rowing sur la protection des participants à l’aviron contre le harcèlement et les comportements abusifs (ci-après, « la Politique »); elles ont pour but

de fournir des conseils sur la manière dont les rapports d’incidents de harcèlement et de comportements abusifs doivent être gérés par World Rowing.

1. Procédure de rapport

- 1.1 *Toute personne qui s’inquiète d’un incident relevant potentiellement de harcèlement ou de comportement abusif lié aux activités de World Rowing doit le signaler. Les personnes sont encouragées à transmettre leur rapport par les canaux corrects décrits ci-dessous (voir 1b). Les personnes directement concernées ainsi que les tiers témoins d’incidents relevant potentiellement de harcèlement ou de comportement abusif peuvent signaler l’incident.*
- 1.2 *Toute personne qui signale de bonne foi un incident relevant potentiellement de harcèlement ou de comportement abusif ne fera pas l’objet de représailles pour avoir soumis un rapport; son identité sera traitée de manière confidentielle. Ces protections ne s’appliquent pas à une personne portant intentionnellement de fausses accusations.*
- 1.3 *Le responsable des programmes de protection (SGO) à World Rowing est la personne responsable de la gestion et de la coordination des rapports reçus dans le cadre de ces Procédures.*
- 1.4 *Quand faire un rapport*
 - a. *Tout incident relevant potentiellement de harcèlement ou de comportement abusif doit être signalé dès que possible;*
 - b. *Si la personne directement concernée est âgée de moins de 18 ans, il y a devoir de signalement;*
 - c. *Si la personne directement concernée est âgée de 18 ans ou plus, elle doit donner son consentement avant de transmettre l’information; l’information peut cependant être transmise si, par exemple, elle court un risque imminent, ou si le fait de ne pas agir peut nuire à quelqu’un d’autre ou si l’on craint qu’un acte criminel ait été commis.*
- 1.5 *Comment faire un rapport: les Rapports peuvent être soumis à World Rowing de la manière suivante:*
 - a. *en utilisant le modèle de formulaire (Annexe i);*
 - b. *par courriel (safeguarding@worldrowing.com);*
 - c. *en personne auprès du Responsable des Programmes de Protection ou d’une “Personne Désignée”.*
- 1.6 *Éléments à inclure dans le rapport (voir modèle en annexe i):*
 - a. *Pour la personne affectée, inclure le nom, la date de naissance/âge, le sexe, la position ou le rôle (par ex. athlète, bénévole), les coordonnées, le pays de référence. Toute autre information pertinente doit également être mentionnée, par exemple si la personne concernée est porteuse d’un handicap, d’une déficience ou à d’autres besoins spécifiques;*
 - b. *Si le rapport est soumis par une tierce personne, inclure le nom et les coordonnées de la personne qui rapporte l’incident;*
 - c. *Une description claire, concise et factuelle du ou des incident(s) présumé(s), y compris la ou les date(s)/heure(s) et lieu(x) où le ou les incident(s) ont eu lieu, le nom de toute personne présumée avoir été impliquée dans l’incident ou l’avoir causé et ses coordonnées;*
 - d. *La personne qui signale l’incident à World Rowing doit conserver une copie de ce qui a été signalé dans un endroit sûr.*
- 1.7 *Procédure une fois l’incident signalé:*
 - a. *Tous les rapports sont transmis au SGO;*

- b. *Le SGO prend les mesures nécessaires afin de s’assurer que la personne directement concernée reçoive le soutien approprié;*
- c. *Le cas échéant et dans le cas d’infractions pénales potentielles, les autorités compétentes doivent être informées;*
- d. *Dans certains cas, une mise à pied provisoire peut être mise en place comme un acte neutre afin de protéger toutes les parties. Une telle décision sera prise par le Directeur Exécutif de World Rowing en consultation avec le SGO;*
- e. *Une confirmation de la réception du rapport sera rapidement envoyée à la personne qui a signalé l’incident, l’informant des prochaines étapes;*
- f. *Le SGO doit enregistrer la réception du rapport en interne et le classer en toute sécurité;*
- g. *Le rapport sera évalué conformément aux présentes Procédures afin de décider de la suite appropriée à donner.*

2. Confidentialité

- 2.1 *Toute information concernant un incident présumé de harcèlement ou de comportement abusif sera considérée comme confidentielle et divulguée uniquement aux personnes ayant besoin de l’avoir. En particulier, les rapports seront traités de manière confidentielle et les informations (y compris le nom, la date de naissance et l’adresse de la personne concernée ou de la tierce personne) ne seront pas divulguées sauf, par exemple, si cette personne a donné son consentement préalable, si la divulgation est nécessaire pour protéger quelqu’un contre un préjudice ou si un acte criminel est signalé à World Rowing.*
- 2.2 *Toutefois, une personne recevant une information de la part d’un enfant ou concernant un incident dans lequel la victime pourrait être un enfant doit l’informer qu’elle est dans l’obligation de transmettre cette information aux personnes appropriées afin de s’assurer que les mesures soient prises là où un comportement abusif pourrait avoir eu lieu.*
- 2.3 *Lorsqu’un enfant est impliqué à quelque titre que ce soit, il est important que l’intérêt supérieur de l’enfant soit la considération primordiale tout au long de la gestion du dossier.*

3. Juridiction

- 3.1 *Le SGO doit examiner le rapport et déterminer si l’affaire concerne un participant relevant de la juridiction de World Rowing (tel que défini au paragraphe 4 de la Politique). Une Commission de gestion des cas (CMP – Case Management Panel) peut être convoquée pour fournir un soutien dans l’identification de la juridiction.*
- 3.2 *Le SGO, avec la CMP, peut recommander l’une des actions suivantes :*
 - a. *Si le rapport est considéré comme étant lié à une infraction pénale, il doit être transmis à la police et aux autorités compétentes.*
 - b. *Si le rapport est considéré comme étant en dehors de la juridiction de World Rowing, il doit être transmis à la personne ou organisation appropriée, par exemple, une Fédération membre.*
 - c. *Si le rapport est considéré relevant de la compétence de World Rowing, la CMP, avec le SGO, procède à une évaluation (voir le paragraphe 4 ci-dessous).*
- 3.3 *Pour tous les cas signalés à World Rowing et quelle que soit la juridiction, le SGO doit tenir un registre du statut des rapports afin d’assurer un suivi approprié ; il doit informer la ou les personne(s) directement affectée(s) et/ou les tierces personnes des étapes suivantes.*

4. Évaluation

- 4.1 *Pour les rapports considérés comme relevant de la compétence de World Rowing, la CMP, avec le SGO, procède à une première évaluation de l’incident. Cette évaluation vise à déterminer la nature du problème et si une violation de la Politique est constatée.*

- 4.2 La CMP peut prendre les mesures suivantes:
- a. Transférer le rapport à la police et aux autorités compétentes si l’évaluation indique un incident présumé de harcèlement ou de comportement abusif et qu’il est considéré comme une infraction pénale;
 - b. Recommander au Directeur exécutif une mise à pied provisoire s’il existe un risque de préjudice imminent ou futur, ou en tant que mesure neutre pour protéger les deux parties;
 - c. Nommer un enquêteur pour mener une enquête et produire un rapport détaillé (voir paragraphe 5 ci-dessous);
 - d. Fermer le dossier s’il n’y a pas d’indication de harcèlement ou de comportement abusif. S’il reste d’autres points en suspens se référant à d’autres transgressions des règles de World Rowing, par exemple d’autres questions liées à l’éthique, le dossier sera transmis à l’entité appropriée.
- 4.3 N.B. Il convient de prendre en considération le moment approprié pour informer la personne accusée et l’aviser des procédures suivies. World Rowing (ainsi que la CMP et le SGO) doivent mettre en place des procédures équitables dans les procédures et respecter les droits fondamentaux de la personne accusée.

5. Enquête

- 5.1 La CMP est responsable de l’enquête sur l’incident signalé et de la préparation du rapport détaillé des conclusions de l’enquête. La CMP peut nommer un enquêteur, qui peut être indépendant de World Rowing, pour effectuer cette tâche, conformément aux présentes Procédures et selon un calendrier convenu.
- 5.2 L’enquête peut impliquer la demande d’informations auprès des personnes et organisations concernées et peut nécessiter des déclarations orales ou écrites des parties concernées.
- 5.3 Le rapport détaillé des conclusions doit comprendre toutes les preuves nécessaires à l’examen de la CMP. La CMP détermine sur la base de ce rapport:
- a. Qu’il y a une potentielle violation de la présente Politique (la Politique fait partie intégrante du Code d’éthique de World Rowing) et recommande au Directeur exécutif de convoquer une Commission d’éthique (voir paragraphe 6 ci-dessous). Le rapport détaillé est mis à disposition de la Commission d’éthique; ou
 - b. Qu’il faut effectuer une enquête plus approfondie; ou
 - c. Que des instructions, des conseils ou une guidance doivent être donnés aux parties; et/ou
 - d. Qu’aucune autre action n’est requise nécessaire; le dossier est classé.
- 5.4 Lorsqu’un rapport a été transmis à la police ou aux autorités compétentes sur base d’une suspicion d’infraction pénale, World Rowing collabore avec la police et/ou les autorités et prend conseil sur la manière de procéder. La CMP peut retarder son enquête jusqu’à ce que l’affaire ait été renvoyée par la police ou d’autres autorités.

6. Processus judiciaire

A l’heure actuelle, les éventuelles violations de la Politique sont couvertes par le Code d’éthique de World Rowing (Règles d’application de l’art.58; Règlement de World Rowing, Annexe S11). Le paragraphe 9.4 du Code d’Éthique de World Rowing stipule que «les violations présumées du Code ... peuvent être évaluées et décidées par une Comité d’Éthique». Le paragraphe 10.1 du Code d’Éthique de World Rowing stipule que le Comité d’Éthique doit appliquer les principes suivants dans sa prise de décision:

«... doit fournir une procédure régulière à toutes les parties et respecter leurs droits fondamentaux. Elles reconnaissent en particulier:

*qu’une personne pouvant avoir un conflit d’intérêts ne peut pas être membre de l’organe de décision;
le droit de la partie accusée de connaître les charges qui pèsent sur elle et d’avoir accès à son dossier;*

le droit de connaître les sanctions qu’elle encourt;

le droit d’être entendu, de présenter sa défense, de produire des preuves et d’être assisté d’un conseil.» (Art.63 du Livre des Règles de World Rowing)

7. Sanctions

7.1 *Lorsqu’une violation de cette Politique est avérée, la Commission d’Éthique peut imposer des sanctions, conformément paragraphe 10.3 du Code d’Éthique de World Rowing.*

7.2 *La sanction imposée prendra en considération le risque de récidive; l’aide, les remords, et la coopération du contrevenant durant le processus, ainsi que tout autre facteur atténuant peuvent également être pris en compte. La norme de preuve sera si la CMP a mis en évidence une violation de cette Politique à la satisfaction de la Commission d’éthique. Cette norme de preuve est supérieure à la prépondérance des probabilités mais inférieure à la preuve au-delà du doute raisonnable.*

7.3 *La sanction peut inclure un ou plusieurs des éléments suivants:*

- a. *Une réprimande;*
- b. *Une amende;*
- c. *Une suspension temporaire;*
- d. *La résiliation du contrat;*
- e. *L’exclusion permanente de toutes les compétitions et événements de World Rowing;*
- f. *Toute autre sanction considérée comme appropriée au vu des circonstances.*

La Commission d’Éthique peut également exiger du contrevenant qu’il présente des excuses écrites ou verbales et/ou qu’il suive une formation ou travaille sous supervision.

7.4 *Communication des sanctions*

Lorsqu’une décision prise à propos d’une violation des règles de protection est définitive, par exemple parce qu’il n’y a pas eu d’appel dans le délai imparti ou parce que l’instance d’appel a confirmé la décision, World Rowing notifiera toute sanction à ses Fédérations Membres et à toute autre organisation ayant besoin de savoir, le CIO, l’IPC par exemple.

World Rowing peut publier la sanction et tout ou partie des détails de toute violation, y compris le nom et les affiliations de toute personne sanctionnée, en déterminant le niveau approprié de divulgation, en tenant compte de la confidentialité et sous réserve de consultation avec la Commission d’éthique.

Si, avant qu’une décision ne devienne définitive, World Rowing ou la Commission d’éthique estiment qu’il existe une bonne raison ou un risque de préjudice irréparable, ils peuvent suspendre temporairement la participation d’une personne à certaines ou à toutes les activités liées à l’aviron, à titre d’acte neutre, pour protéger toutes les parties.

8. Recours

Conformément au paragraphe 10.8 du Code d’éthique de World Rowing, «tout appel d’une décision de la Commission d’éthique... ne pourra être déposé qu’auprès du Tribunal Arbitral du Sport, en vertu des Art.65 ou 66 des Statuts de World Rowing».

9. Reconnaissance mutuelle

9.1 *Toute décision finale prise par World Rowing conformément à la présente Politique doit être communiquée à toutes les Fédérations nationales d’aviron et doit être reconnue et respectée par celles-ci.*

- 9.2 Lorsque World Rowing est informé qu’un participant a été:
- condamné par une Cour de Justice pour une infraction pénale qui constituerait une violation de la présente Politique; ou
 - reconnu par sa Fédération Nationale ou tout autre organe dirigeant sportif compétent auquel il est soumis, coupable d’une infraction qui constituerait une violation de la présente Politique;

World Rowing reconnaît la condamnation/décision applicable imposée, à condition que World Rowing soit convaincu que des procédures équitables aient été suivies, conformément à l’Art.63, paragraphe 1 et qu’une violation qui constitue une violation en vertu de la présente Politique de Protection a été commise.

9.3 Le cas échéant, World Rowing se réserve le droit d’ouvrir une procédure disciplinaire distincte contre le participant en relation avec ses activités liées à World Rowing.

9.4 World Rowing communiquera toute décision relative aux paragraphes 9.1 et 9.2, conformément au paragraphe 7.4.

10. Glossaire

Comportement abusif – Le comportement abusif se définit comme toute action visant à blesser ou nuire intentionnellement une personne. Il se définit parfois également comme de la violence non-accidentelle.

Groupe consultatif de protection (SAG – Safeguarding Advisory Group) – Le SAG sera chargé de s’assurer que les allégations, les incidents ou les renvois liés à la protection des enfants ou des athlètes, ou d’autres personnes de l’aviron, sont traités de manière juste et équitable et dans des délais appropriés. Cela inclut l’assurance que les informations divulguées concernant l’aptitude des individus à travailler dans l’aviron sont prises en compte et que les décisions sont prises sur une base cohérente et équitable. Le SAG sera composé de personnes reconnues pour leur intégrité et couvrant un éventail d’aptitudes et de compétences, y compris la protection. Ces personnes seront nommées par le Comité exécutif pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} janvier de l’année suivant les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Comité de Gestion des Cas de Protection (CMP – Safeguarding Case Management Panel) – Une CMP composée généralement de trois personnes sera convoquée parmi les membres du GCS pour les cas nécessitant une supervision. La CMP est habilitée à gérer les cas individuels, y compris les enquêtes et les renvois à une commission d’éthique. La CMP fournira des conseils et un soutien au SGO si nécessaire.

Enfant – La Convention des Nations unies relative aux Droits des enfants définit un enfant comme «tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable». La petite enfance concerne les enfants de moins de 8 ans. Les mineurs ou jeunes et les adolescents sont âgés de 10 à 19 ans.

Protection de l’Enfance – L’UNICEF utilise le terme «protection de l’enfance» pour désigner la prévention et la réponse à la violence, à l’exploitation et aux comportements abusifs envers les enfants. L’Article 19 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l’enfant couvre la protection de l’enfant à l’intérieur et à l’extérieur du foyer.

Groupe Consultatif d’Éthique – Le Groupe Consultatif d’Éthique de World Rowing est un groupe de personnes, indépendantes de World Rowing et reconnues pour leur implication dans le monde du sport, leur expérience et leur intégrité. La liste des membres du Groupe Consultatif d’Éthique est publiée sur le site internet de World Rowing.

Comité d’Éthique – Un Comité d’Éthique de World Rowing est convoquée lorsqu’une possible violation du Code d’Éthique du World Rowing a été établie. Le Comité d’Éthique évalue et statue sur l’affaire et prend des sanctions si nécessaire. Le Comité d’Éthique est composée de 3 personnes, dont des membres du Groupe Consultatif d’Éthique.

Harcèlement et comportements abusifs – Le harcèlement et les comportements abusifs peuvent s’exprimer sous cinq formes qui peuvent se produire en combinaison ou isolément. Il s’agit de i) l’abus

psychologique, ii) l’abus physique, iii) le harcèlement sexuel, iv) l’abus sexuel, et v) la négligence. Le harcèlement et les comportements abusifs peuvent être fondés sur n’importe quel motif, notamment la race, la religion, la couleur, la croyance, l’origine ethnique, les attributs physiques, le sexe, l’orientation sexuelle, l’âge, le handicap, le statut socio-économique et les capacités sportives. Il peut s’agir d’un incident ponctuel ou d’une série d’incidents. Il peut se produire en personne ou en ligne (ou par d’autres moyens). Le harcèlement peut être délibéré, non sollicité et coercitif. Le harcèlement et les abus résultent souvent d’un abus d’autorité, c’est-à-dire de l’utilisation abusive d’une position d’influence, de pouvoir ou d’autorité par un individu contre une autre personne.

Protection – *La protection est l’action prise pour promouvoir le bien-être des adultes ou enfants vulnérables et les protéger de tout préjudice, y compris la protection contre le harcèlement et les comportements abusifs.*

Responsable des programmes protection – *Le responsable des programmes de protection est la personne dans l’organisation qui reçoit les rapports concernant le bien-être des participants, coordonne la gestion des rapports et répond aux questions concernant cette politique.*

Annexe i: Formulaire de rapport pour les incidents de harcèlement et d’abus

(ce formulaire de rapport peut être trouvé sur le site Web de World Rowing <https://worldrowing.com/responsibility/safeguarding/>)

**Formulaire de rapport pour les incidents de harcèlement et d’abus**

1. Votre nom	2. Nom de l’organisation:
3. Votre rôle:	
4. Vos coordonnées : Adresse : Code postal et pays : Numéro de téléphone Adresse e-mail : Email address:	
5. Nom de la personne qui vous préoccupe [la personne]:	6. Date de naissance de la personne:
7. Leur origine ethnique: Veuillez indiquer	8. Cette personne a-t-elle un handicap: Veuillez indiquer
9. Poste/rôle de la personne : athlète/entraîneur/autre [Veuillez indiquer]	
10. Le sexe de la personne: <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	
11. S’ils ont moins de 18 ans, nom(s) complet(s) de leur(s) parent(s)/gardien(s) :	
12. Coordonnées (parents/gardiens) : Adresse : Code postal et pays : Numéros de téléphone : Adresse e-mail:	
13. Les parents / tuteurs ont-ils été informés de cet incident ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si OUI, veuillez fournir des détails sur ce qui a été dit/action convenue	
14. Signalez-vous vos propres préoccupations ou répondez-vous aux préoccupations soulevées par quelqu’un d’autre: <input type="checkbox"/> Répondre à mes propres <input type="checkbox"/> Répondre aux préoccupations soulevées par quelqu’un d’autre	
Si vous répondez à des préoccupations soulevées par quelqu’un d’autre : veuillez fournir de plus amples informations ci-dessous	
15. Nom de la personne qui vous a fait part du problème: Poste dans le sport ou relation avec la personne nommée ci-dessus: Numéro de téléphone: Adresse e-mail:	
16. Date et heure de l’incident:	
17. Détails de l’incident ou des préoccupations: Incluez d’autres informations pertinentes, telles que la description de toute blessure et si vous enregistrez cet incident comme un fait, une opinion ou un oui-dire.	
18. Le récit de l’incident par la personne (s’il est connu):	



Formulaire de rapport pour les incidents de harcèlement et d’abus

<p>19. Veuillez fournir tous les témoignages de l’incident:</p>
<p>20. Veuillez fournir des détails sur tout témoin de l’incident:</p> <p>Nom:</p> <p>Poste au sein du club/de l’organisation ou relation avec la personne:</p> <p>Date de naissance (si enfant) :</p> <p>Adresse : Code postal et pays :</p> <p>Numéro de téléphone : Adresse e-mail:</p>
<p>21. Veuillez fournir des détails sur toute personne impliquée dans cet incident ou présumée avoir causé l’incident/la blessure:</p> <p>Nom:</p> <p>Poste au sein du club/de l’organisation ou relation avec la personne:</p> <p>Date de naissance (si enfant) :</p> <p>Adresse : Code postal et pays :</p> <p>Numéro de téléphone : Adresse e-mail:</p>
<p>22. Veuillez fournir des détails sur les mesures prises à ce jour:</p>
<p>23. L’incident a-t-il été signalé à des agences externes?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si OUI, veuillez fournir des détails :</p>
<p>24. Nom de l’organisation/agence:</p> <p>Contact:</p> <p>Numéros de téléphone:</p> <p>Adresse e-mail:</p> <p>Action convenue ou avis donné:</p>

Votre signature:		Nom en caractère d’imprimerie:	
Date:			

Veuillez remettre ce formulaire au responsable de la sauvegarde de l’aviron mondial ou à la personne désignée ou envoyer ce rapport par courrier électronique à safeguarding@worldrowing.com.

Signalement anonyme : les signalements peuvent être soumis de manière anonyme, mais sachez que cela peut limiter notre capacité à assurer le suivi des signalements.

ANNEXE S12

RÈGLES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 59 – MANIPULATION DES COMPÉTITIONS ET PARIS

Les conduites suivantes constituent une violation de l'art.59 des Statuts de World Rowing (dans chaque cas, qu'elles soient directes ou indirectes):

1. Paris

- 1.1 *Participer, soutenir ou promouvoir toute forme de paris en relation avec un événement sous l'autorité de World Rowing ou de Fédérations Membres («Évènement ou Compétition») qu'il s'agisse d'un événement auquel la partie prend part directement ou d'une autre manière, y compris le fait de parier avec d'autres personnes sur le résultat, le déroulement, les conclusions, la conduite ou tout autre aspect de cette Évènement ou Compétition.*
- 1.2 *Inciter, instruire, faciliter ou encourager une partie à commettre une violation du présent article.*
- 1.3 *Ne pas divulguer à World Rowing ou à une autre autorité compétente (sans délai excessif) tous les détails de tous contacts ou invitations reçus par la partie en vue d'enfreindre le présent article ou de commettre des incidents susceptibles d'entraîner une violation au titre du présent article.*
- 1.4 *Ne pas divulguer à World Rowing ou autre autorité compétente (sans délai excessif) tous les détails de tout incident, fait ou affaire porté à l'attention de la partie concernée susceptible de prouver une violation au titre du présent article par une tierce partie, y compris (sans s'y limiter) tous contacts ou invitations reçus par toute autre partie en vue de poser des gestes qui équivaldraient à une violation du présent article.*
- 1.5 *Ne pas coopérer à toute enquête raisonnable menée par World Rowing ou tout autre autorité compétente en relation avec une éventuelle violation du présent article, y compris s'abstenir de fournir toute information et/ou documentation exigée par World Rowing ou l'autorité compétente en matière de compétition susceptible d'être pertinents pour cette enquête.*

2. Manipulation de Résultats

- 2.1 *Manipuler ou arranger de quelque façon que ce soit ou influencer de manière inappropriée, ou prendre part à la manipulation ou à un arrangement, de quelque façon que ce soit, ou influencer de manière inappropriée le résultat, le déroulement, l'issue, la conduite ou tout autre aspect d'un Évènement ou d'une Compétition.*
- 2.2 *Assurer ou s'efforcer d'assurer l'apparition d'un incident particulier lors d'un Évènement ou d'une Compétition, lequel incident fait l'objet, à la connaissance de la partie concernée, d'un pari et pour lequel la partie elle-même ou d'autres personnes s'attend(ent) à en tirer profit ou en ont déjà tiré profit.*
- 2.3 *Ne pas concourir au meilleur de ses capacités à un Évènement ou une Compétition en échange d'un avantage (ou dans l'attente légitime d'un avantage indépendamment du fait que cet avantage soit effectivement donné ou reçu).*
- 2.4 *Inciter, instruire, faciliter ou encourager une partie à commettre une violation du présent article.*

3. Actes de Corruption

- 3.1 *Accepter, offrir, convenir d'accepter ou d'offrir un pot-de-vin ou autre avantage (ou l'attente légitime d'un avantage, indépendamment du fait que cet avantage soit effectivement donné ou reçu) afin de manipuler ou d'arranger de quelque façon que ce soit ou de manière inappropriée le résultat, le déroulement, l'issue, la conduite ou tout autre aspect d'un Évènement ou d'une Compétition.*

- 3.2 *Fournir, offrir, donner, exiger, ou recevoir tout cadeau ou avantage (ou l'attente légitime d'un avantage, indépendamment du fait que cet avantage soit effectivement donné ou reçu) dans des circonstances dont la partie aurait raisonnablement pu s'attendre à ce qu'elles jettent le discrédit sur sa réputation ou celle du sport.*
- 3.3 *Inciter, instruire, faciliter ou encourager une partie à commettre une violation du présent article.*

4. Informations Privilégiées

- 4.1 *Utiliser des informations privilégiées à des fins de paris ou en relation avec des paris.*
- 4.2 *Divulguer des informations privilégiées à toute personne, avec ou sans avantage, lorsque la partie peut raisonnablement s'attendre à ce que la divulgation de ces informations dans de telles circonstances peut permettre leur utilisation à des fins de paris.*
- 4.3 *Inciter, instruire, faciliter ou encourager une partie à commettre une violation du présent article.*

5. Autres Violations

- 5.1 *Toute tentative d'une partie, ou tout accord d'une partie avec une autre personne, en vue de s'engager dans une conduite susceptible d'aboutir à la perpétration d'une violation au titre du présent article est traitée comme si une violation avait été commise, que ladite tentative ou l'accord en question ait ou non abouti à cette violation. Toutefois, il n'y a pas de violation au titre du présent article lorsque la partie renonce à sa tentative ou à son accord avant qu'il ne soit découvert par un tiers non impliqué dans la tentative ou l'accord.*
- 5.2 *Assister, couvrir ou être complice, en connaissance de cause, de tout acte ou omission du type décrit dans le présent article commis par une partie.*
- 5.3 *Ne pas divulguer à World Rowing ou à toute autre autorité compétente (sans délai excessif) tous les détails de tous contacts ou invitations reçus par la partie pour poser des gestes ou commettre des incidents qui équivaldraient à une violation du présent article.*
- 5.4 *Ne pas divulguer à World Rowing ou à toute autre autorité compétente (sans délai excessif) tous les détails de tout incident, fait ou affaire porté à l'attention de la partie concernée susceptible de prouver une violation au titre du présent article par une tierce partie, y compris (sans s'y limiter) tous contacts ou invitations reçus par toute autre partie en vue de poser des gestes qui équivaldraient à une violation du présent article.*
- 5.5 *Ne pas coopérer à toute enquête raisonnable menée par World Rowing ou tout autre autorité compétente en relation avec une éventuelle violation du présent article, y compris s'abstenir de fournir toute information et/ou documentation, y compris de l'information pouvant être stockée sur support électronique, exigée par World Rowing ou l'autorité compétente en matière de compétition susceptible d'être pertinents pour cette enquête.*



CODE DES COURSES ET RÈGLES D'APPLICATION

Édition 2021

Table des matières

CHAPITRE I – CHAMP D'APPLICATION	95
CHAPITRE II – RAMEURS ET BARREURS	100
SECTION 1 – Dispositions Générales	100
SECTION 2 – Catégories d'Âge	104
SECTION 3 – Masters	104
SECTION 4 – Barreurs	104
SECTION 5 – Poids Légers	105
SECTION 6 – Para Aviron	106
CHAPITRE III – CLASSES DE BATEAUX	107
CHAPITRE IV – BATEAUX ET CONSTRUCTION	109
CHAPITRE V – CHAMPS DE COURSES	110
CHAPITRE VI – ORGANISATION DES RÉGATES	112
SECTION 1 – Dispositions générales	112
SECTION 2 – Rôles de Régate	112
SECTION 3 – Règles commerciales et d'identification	113
SECTION 4 – Inscriptions, Forfaits et Modifications d'Équipages	114
SECTION 5 – Sécurité et Équité	119
SECTION 6 – Tirage au Sort et Progression vers les Finales	122
SECTION 7 – Sanctions	127
SECTION 8 – Le Départ	128
SECTION 9 – Pendant la Course	130
SECTION 10 – L'Arrivée	131
SECTION 11 – Oppositions, Réclamations, Résultats des Réclamations, Recours et Litiges	133
SECTION 12 – Devoirs du Jury	137
CHAPITRE VII – RÈGLES ANTIDOPAGE	139
CHAPITRE VIII – CAS EXCEPTIONNELS	140
CHAPITRE IX – DISPOSITIONS FINALES	141



CODE DES COURSES ET RÈGLES D'APPLICATION

CHAPITRE I – CHAMP D'APPLICATION

Règle 1 – Aviron, Bateaux, Régates

1. L'aviron consiste dans la propulsion d'un bateau, avec ou sans barreur, par la force musculaire d'un ou de plusieurs rameurs utilisant des avirons comme leviers simples du deuxième degré, assis le dos dans la direction du mouvement du bateau. L'aviron comprend aussi la pratique d'un mouvement similaire sur une machine à ramer ou dans un tank à ramer.
2. Une régates d'aviron est une manifestation sportive consistant en une ou plusieurs épreuves, si nécessaire elles-mêmes composées de manches, disputées dans une ou diverses classes de bateaux par des rameurs répartis, en principe, en différentes catégories selon leur sexe, leur âge ou leur poids.

Règle 2 – Champ d'Application

Les présents Règles de Course et ses Règles d'Application régissent:

1. Les Championnats du Monde d'Aviron;
2. Les Coupe du Monde d'Aviron;
3. Les Jeux Olympiques, Paralympiques et Olympiques de la Jeunesse, dans la limite des compétences attribuées à World Rowing ainsi que les régates de qualification;
4. Les régates Mondiales Masters;
5. Les Championnats Continentaux et Régionaux;
6. Les régates disputées à l'occasion des Jeux Continentaux, Régionaux et autres Jeux Multisports, dans la limite des compétences attribuées à la World Rowing;
7. Toutes les Régates et Matches Internationaux et compétitions Internationales d'Aviron en salle.

En plus, ces Règles de Course et ses Règles d'Application seront également régies par le Règlement des Compétitions.

Chaque fédération membre a la responsabilité de vérifier que de l'organisation d'une compétition définie comme Régate Internationale ou Match International par World Rowing et se déroulant sur son territoire est conforme au Règles de Course et à ses Règles d'Application, sauf dérogation définie par les dispositions des Règles 6 et 7.

Une fédération membre, un club ou une personne qui participe à quelque titre que ce soit à une compétition d'aviron régie par les Statuts, le présent Code des Courses, ses Règles d'Application et le Règlement des Compétitions accepte sans restriction ni réserve de respecter les dispositions

des Statuts, du Code des Courses, des Règles d'Application correspondantes et le Règlement des Compétitions, en particulier celles qui concernent les dispositions relatives à l'autorité et à la juridiction de World Rowing et du Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne (Suisse)

Règle 3 – Championnats du Monde d'Aviron

1. World Rowing organise les Championnats du Monde d'Aviron suivants:
Titre de l'Épreuve
 - Championnats du Monde d'Aviron
 - Championnats du Monde d'Aviron pour Moins de 23 ans
 - Championnats du Monde d'Aviron pour Moins de 19 ans (Cet épreuve sera appelé Championnats du Monde d'Aviron Juniors jusqu'au 31 Décembre 2021, après laquelle il sera appelé Championnats du Monde d'Aviron pour Moins de 19 ans)
 - Championnats du Monde d'Aviron de Mer
 - Championnats du Monde Beach Sprint
 - Championnats du Monde d'Aviron en Salle
2. Les appellations ci-dessus sont exclusivement réservées aux Championnats du Monde d'Aviron organisés par World Rowing.
3. Les Championnats du Monde d'Aviron sont organisés chaque année. Toutefois, lors d'une année des Jeux Olympique d'Été et Paralympique d'Été, les épreuves Olympiques et Paralympiques ne figurent pas au programme des Championnats du Monde équivalents.

Règle 4 – Statut des régates aux Jeux Olympiques, Paralympiques, et Jeux Olympiques de la Jeunesse

Les régates disputées à l'occasion des Jeux Olympiques, des Jeux Paralympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse ont le même statut que les Championnats du Monde d'Aviron et obéissent aux mêmes règles que les Championnats du Monde d'Aviron.

Dans les domaines de compétence de World Rowing, les mêmes Règles de Course, leurs Règles d'Application et le Règlement des Compétitions s'y appliquent.

Règle 5 – Attribution des Championnats du Monde d'Aviron

World Rowing encouragera une attribution mondiale des Championnats du Monde d'Aviron aux candidats appropriés.

1. Championnats du Monde d'Aviron
 - a. Le Conseil examinera toutes les candidatures soumises, rejette toutes celles qui ne remplissent pas les conditions minimales et sélectionne la/les meilleures candidatures et les propose à l'approbation définitive du Congrès. Le Congrès vote sur l'acceptation de cette proposition ou, si le Conseil propose plus d'une candidature, le Congrès choisit par un vote à la majorité des voix valables exprimées. Dans l'éventualité où le Congrès ne parvient pas à élire la candidature proposée ou l'une des candidatures proposées par le Conseil, un deuxième scrutin a lieu par le Congrès, auquel toutes les candidatures à l'organisation des Championnats concernés sont éligibles à condition de remplir les conditions minimales (voir Annexe R21).
 - b. Lorsqu'aucune candidature n'a été soumise ou que celles-ci ne remplissent pas les conditions minimales à la date limite fixée pour l'examen par le Congrès, le Conseil peut identifier un candidat approprié et peut attribuer directement l'événement, à condition que le Conseil soit convaincu que l'offre réponde aux normes minimales de la régate.
2. Autres Championnats du Monde
 - a. Le Conseil peut attribuer lui-même un Championnat du Monde d'Aviron dans le catégories d'âge des Moins de 23 ans et des Moins de 19 ans et dans les catégories d'Aviron de Mer, de Beach Sprint et d'Aviron en Salle. Si le Conseil ne parvient pas à se décider entre deux

ou plusieurs candidatures, l'attribution finale pour cet épreuve particulière sera décidée par un vote du Congrès.

- b. Le Conseil peut attribuer lui-même les régates des Championnats du Monde d'aviron de l'année précédant la régata des Jeux Olympiques à la ville hôte des Jeux Olympiques, comme épreuve test pour la régata Olympique.

Règle 6 – Régates internationales

1. Définition

Une Régata Internationale est une compétition d'aviron, disputée sur une distance quelconque, contre la montre ou avec départ en ligne, qui est ouverte aux rameurs de toutes les fédérations membres. Chaque fédération membre doit informer World Rowing de toute compétition qui correspond à cette définition et qui doit se disputer dans son pays. World Rowing décide si une telle compétition peut être dénommée Régata internationale. Si c'est le cas, cette régata figure dans le calendrier World Rowing des Régates Internationales, conformément à la Règle 10.

2. Régates internationales – autorité de World Rowing

- a. En principe, les Régates Internationales, sont régies par les Règles de Course, les Règles d'Application correspondantes et le Règlement des Compétitions, mais le Comité Exécutif peut autoriser des exceptions à ces Règles de Courses, aux Règles d'Application correspondantes ou au Règlement des Compétitions.
- b. Les détails de quelque exception aux Règles de Course, aux Règles d'Application correspondantes ou au Règlement des Compétitions doivent être communiqués aux fédérations membres participantes au moment de leur invitation à participer à la Régata Internationale.
- c. Les Régates Internationales se disputent sous l'autorité de World Rowing, qui peut donner des directives au comité d'organisation.

3. Participation aux Régates Internationales

- a. Chaque fédération membre est responsable de s'assurer que l'organisation de quelque compétition sur son sol, comme définie par World Rowing comme une Régata Internationale soit conforme aux dispositions de cette Règle.
- b. Les rameurs ne peuvent s'inscrire aux Régates Internationales que par l'intermédiaire de leur club et/ou de leur fédération membre (comme spécifié dans le règlement de chaque régata individuelle). De plus, les rameurs ne peuvent intervenir directement auprès des organes de World Rowing (par exemple, lorsque ceux-ci ont qualité d'instance de recours) que par l'intermédiaire de leur fédération membre.
- c. Une fédération membre peut participer aux épreuves de toutes les régates internationales comme équipe nationale sans désignation de club. Si les rameurs participent à une Régata Internationale sous le nom de leur équipe nationale, ils sont alors citoyens du pays de cette fédération membre. Exceptionnellement, le Comité Exécutif peut accorder une dérogation.
- d. Aucun rameur ne peut participer pour 2 différentes sociétés ou fédérations membres lors de la même Régata Internationale.
- e. Le Conseil peut autoriser des compétitions entre membres et non membres de World Rowing.

Règles d'Application de la Règle 6 – Coupe du Monde d'Aviron – Définition

La Coupe du Monde d'Aviron est une série annuelle de Régates Internationales. Seul le Conseil peut désigner une régata comme régata de la Coupe du Monde d'Aviron et utiliser le nom et le logo de la Coupe du Monde d'Aviron. Le Conseil peut édicter un règlement pour régir la Coupe du Monde d'Aviron.

Règle 7 – Matches Internationaux

1. Définition

Un Match International est une compétition d'aviron disputée sur une distance quelconque, contre la montre ou avec départ en ligne, à laquelle peuvent seulement participer des rameurs de certaines fédérations membres.

Chaque fédération membre doit informer World Rowing de toute compétition qui correspond à cette définition. World Rowing décide si une telle compétition peut être dénommée Match International. Si c'est le cas, ce match figure dans le calendrier World Rowing des Régates Internationales défini à la Règle 10.

2. Matches Internationaux – autorité de World Rowing

a. En principe, les matches internationaux se disputent conformément aux Règles de Course, aux Règles d'Application correspondantes et au Règlement des Compétitions, mais World Rowing peut autoriser des exceptions à ces Règles de Course, ses Règles d'Application correspondantes et au Règlement de Compétition. Les Matches Internationaux se disputent sous l'autorité de World Rowing qui peut donner des directives au comité d'organisation.

b. Les fédérations membres et clubs participants doivent être informés, au moment où ils sont invités à prendre part au Match International, de toute exception qui sera faite aux Règles de Course, aux Règles d'Application correspondantes et au Règlement de Compétition.

3. Participation aux Matches Internationaux

a. Chaque fédération membre a la responsabilité de veiller à ce que l'organisation, dans son pays, de toute compétition dénommée par World Rowing comme Match International respecte les obligations contenues dans la présente Règle.

b. Le Conseil peut autoriser des Matches entre membres et non membres de World Rowing.

Règle 8 – Régates Nationales

Les Régates Nationales sont des compétitions d'aviron disputées sur une distance quelconque, contre la montre ou avec départ en ligne, qui sont ouvertes, en principe, aux rameurs d'une seule fédération. Le fait que des rameurs d'autres fédérations membres puissent également y participer n'en fait pas nécessairement des Régates Internationales.

Les Régates Nationales sont régies par les Règles de Course de la fédération membre des organisateurs de la compétition.

Règle 9 – Approbation des Régates Internationales et des Matches Internationaux

Jusqu'au 31 octobre de chaque année, les fédérations membres adressent au secrétariat de World Rowing une liste des compétitions, qui se disputeront l'année suivante dans leur pays et qui correspondent à la définition d'une Régate Internationale, selon la Règle 6, ou d'un Match International, selon la Règle 7. Elles soumettront à l'approbation de World Rowing:

1. Les dates de ces Régates ou Matches;
2. Les caractéristiques du champ de courses (plan d'eau et installations techniques);
3. Le type de Régate proposé;
4. Les catégories de rameurs et classes de bateaux auxquelles elles sont ouvertes;
5. Toute exception qui, éventuellement, s'appliquera aux Règles de Course et aux Règles d'Application de World Rowing.

Règle 10 – Calendrier World Rowing des Régates internationales

Toutes les Régates ou Matches Internationaux approuvés par World Rowing conformément aux Règle 9 figureront dans le calendrier World Rowing des Régates Internationales. World Rowing peut toutefois, à sa discrétion, également inclure dans le calendrier les dates d'autres compétitions, mais en mentionnant dans le calendrier que ces compétitions ne se disputent pas sous l'autorité de World Rowing.

CHAPITRE II – RAMEURS ET BARREURS

SECTION 1 – Dispositions Générales

Règle 11 – Droit de Participation

1. Les Championnats du Monde d'aviron sont ouverts à toutes les fédérations membres.
2. Les Régates Olympiques, Paralympiques ou Olympiques de la Jeunesse sont ouvertes aux seuls rameurs dont les fédérations se sont qualifiées pour la catégorie de bateau correspondante conformément au système de qualification.

Règle 12 – Admission et Nationalité

1. Les Championnats du Monde d'Aviron, la Coupe du Monde d'Aviron et les Régates Internationales sont ouverts à tous les rameurs qui sont autorisés à y participer par leur fédération membre et qui remplissent les conditions d'admission fixées dans le présent Code des Course.

Les épreuves pour rameurs Poids Légers, Para Aviron, Moins de 23 ans et Moins de 19 ans sont seulement ouverts aux rameurs, qui répondent aux conditions de la catégorie concernée.

Les autres épreuves des Championnats du Monde d'Aviron, des Coupe du Monde d'Aviron et des Régates Olympiques sont ouvertes à tous les rameurs, sans restriction d'âge ni de poids.

Les exceptions à cette règle sont définies dans le Règlementation des événements.

2. Sous réserve des dispositions de la présente règle, pour représenter un pays lors d'une régates aux Championnats du monde d'aviron, il faut être ressortissant de ce pays et en mesure de le prouver par la présentation d'un document officiel (passeport ou carte d'identité).
3. Pour représenter un pays lors d'une régates de qualification continentale ou finale pour les Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques ou Jeux Olympiques de la Jeunesse, le rameur doit prouver son éligibilité selon le règlement du Comité International Olympique (CIO) ou du Comité International Paralympique (IPC) respectivement. Dans un cas exceptionnel, le Comité Exécutif peut accorder une dérogation.
4. Double nationalité – Des rameurs ressortissants de deux pays ou plus en même temps peuvent choisir de représenter l'un d'entre eux. Toutefois, après avoir représenté un pays aux Championnats du Monde d'Aviron ou aux Régates des Jeux Olympiques et Paralympiques, aux Régates Continentales ou Régionales ou de Championnats, les rameurs concernés ne peuvent représenter un autre pays, sauf s'ils sont titulaires d'un passeport du pays concerné depuis au moins 24 mois précédant la date à laquelle ils concourent sous leur nouvelle nationalité et qu'ils ne concourent pas pour plus d'un pays au cours d'une même année civile.
5. Rameurs Moins de 19 ans – Un rameur Moins de 19 ans peut concourir pour son pays de résidence. Un rameur qui a concouru pour un pays en tant que rameur Moins de 19 ans peut, seulement dans l'année qui suit celle où il a concouru en tant que rameur Moins de 19 ans, choisir de concourir pour un pays différent, sous réserve qu'il possède la nationalité du pays pour lequel il va concourir. Ce choix ne peut être fait qu'une seule fois selon cette règle et doit être notifié à World Rowing, avant que le rameur ne concourt sous sa nouvelle nationalité, ensemble avec la preuve de cette nationalité.
6. Dans un cas exceptionnel, le Comité Exécutif peut accorder une dérogation, en ce faisant il peut consulter la fédération membre concernée.

Règle 13 – Épreuves Hommes et Femmes

1. Sous réserve de la Règle 21 (Barreurs), seuls les hommes peuvent participer à une épreuve pour les hommes et seules les femmes peuvent participer à une épreuve pour les femmes.
2. Une équipe mixte est une équipe, qui contient à la fois des rameurs hommes et femmes, dans la proportion stipulée soit dans le présent règlement, soit autrement par le comité d'organisation concerné, selon le cas.
3. Afin de répondre aux exigences de cette Règle et de l'engagement de World Rowing envers les principes fondamentaux d'équité et d'égalité des chances, il est nécessaire de fournir une certitude sur la catégorisation par sexe pour maintenir l'intégrité des compétitions de World Rowing.
4. Pour être éligible à concourir en tant qu'homme ou en tant que femme, un rameur doit répondre aux critères et se conformer aux exigences apparaissant dans le Règlement d'Application de cette Règle.
5. Toute question relative à l'éligibilité d'un rameur à concourir en tant qu'homme ou en tant que femme sera tranchée par le Comité Exécutif conformément au Règlement d'Application de la présente Règle.

Règles d'Application de la Règle 13 – Épreuves Hommes et Femmes

Se reporter à l'Annexe R1 – Épreuves Masculines et Féminines

Règle 14 – Sécurité et Santé des Rameurs

1. La sécurité et la santé de tous les participants au sport de l'aviron sont une préoccupation primordiale.
2. Les rameurs participant à des épreuves internationales doivent s'assurer que:
 - a. ils ont un état de santé et de forme physique qui leur permet de concourir à un niveau correspondant au niveau de compétition de l'événement particulier; et
 - b. ils ont la capacité de nage de base, telle que définie dans le Règlement d'Application de cette Règle.
3. En plus des dispositions de sécurité de la Règle 51, chaque fédération membre doit s'assurer que:
 - a. les rameurs inscrits pour représenter leur fédération membre remplissent les conditions énoncées aux points 2) a) et b) de cette Règle;
 - b. leurs rameurs sont capables de se développer en tant qu'athlètes et de concourir à l'abri d'influences malsaines telles que la discrimination sous toutes ses formes, le harcèlement et les abus afin que les athlètes puissent opérer dans un environnement sûr et sécurisé.
4. Chaque comité d'organisation doit se conformer à toutes les exigences de sécurité et de santé de World Rowing et d'autres autorités et doit s'assurer que les installations de la régates sont d'un niveau suffisant pour fournir un environnement sûr, hygiénique et sain pour les rameurs et autres participants à la régates.
5. Les fédérations membres et les comités d'organisation doivent répondre pleinement et rapidement à toute demande de World Rowing concernant toute question relative aux exigences en matière de santé et de sécurité telles que prévues par les présentes Règles et Règles d'Application.

Règles d'Application de la Règle 14 – Sécurité et Santé des Rameurs

1. Capacité de natation

Tous les rameurs participant aux régates des Championnats du Monde d'Aviron et de la Coupe du Monde d'Aviron et aux régates de qualification pour les Jeux Olympiques, Paralympiques

et Olympiques de la Jeunesse doivent être capables de nager 50m et de garder la tête hors de l'eau sans assistance pendant trois minutes. Il est de la responsabilité de la fédération membre de s'assurer et de certifier que les rameurs peuvent répondre à ces normes minimales et d'être en mesure d'en fournir la preuve à la demande de World Rowing. Aux World Rowing Masters Regatta, c'est la responsabilité du rameur Master individuel (Règle 20).

2. Examen de santé pré-compétition

- a. Tous les rameurs participant aux régates des Championnats du Monde d'Aviron Senior, des Moins de 23 ans, des Moins de 19 ans et des Beach Sprint doivent avoir effectué un examen de santé pré-compétition, qui comprend un questionnaire, un examen physique et un ECG conformément à la procédure recommandée par le CIO. Il est de la responsabilité de la fédération membre de s'assurer et de certifier que ces procédures de contrôle de santé pré-compétition ont été effectuées et d'être en mesure d'en fournir la preuve si World Rowing le demande.
- b. Tous les rameurs participant aux régates des Championnats du Monde d'Aviron Senior, des Moins de 23 ans, des Moins de 19 ans et des Beach Sprint doivent remplir le questionnaire médical et subir un examen médical chaque année, et, en plus, doivent subir un ECG de repos tous les trois ans jusqu'à l'âge de 23 ans et tous les cinq ans après l'âge de 23 ans.
- c. Pour toutes les autres régates des Championnats du Monde d'Aviron et de la Coupe du Monde d'Aviron, ainsi que les World Rowing Masters Regatta, il est fortement recommandé que les rameurs participant à ces épreuves se soumettent à cet examen de santé pré-compétition.

3. Réhydratation intraveineuse

Tout rameur réhydraté par voie intraveineuse ne pourra plus concourir ce jour-là.

4. Injections (politique "Pas d'Aiguille")

Pendant les régates internationales (de 24 heures avant le début de la première course de la régata jusqu'à 24 heures après la fin de la dernière course de cette régata), toute injection à n'importe quel site du corps d'un rameur de toute substance:

- a. Doit être médicalement justifié;
La justification comprend l'examen physique par un médecin agréé (M.D.), le diagnostic, la prescription de médicaments, la voie d'administration et la documentation appropriée;
- b. Doit respecter l'indication approuvée du médicament;
- c. Doit être administré par un professionnel de la santé certifié; et
- d. Aux régates où un médecin World Rowing est présent, doit être signalé immédiatement et par écrit au plus tard 24 heures après au médecin World Rowing, y compris les rameurs avec un TUE valide. Le rapport doit inclure le diagnostic, le médicament et la voie d'administration.

L'élimination des aiguilles, seringues et autres matériels biomédicaux usagés pouvant affecter la sécurité et la sûreté d'autrui, y compris les prélèvements sanguins (par exemple les lactates) et autres équipements de diagnostic, doit être conforme aux normes de sécurité internationalement reconnues.

5. Médecin-Chef de la Fédération Membre et Responsable Médical de l'Équipe

- a. Chaque fédération membre participant à des épreuves en vertu des présents Règles, Règles d'Application et Règlements doit, avant les premières compétitions des équipages de sa fédération chaque année, fournir à World Rowing le nom et les coordonnées de son Médecin-Chef avec qui World Rowing peut communiquer sur les problèmes médicaux de nature confidentielle ou autre et informera World Rowing de tout changement de celles-ci.
- b. Au moment où une équipe arrive sur un site de régata, le Chef d'Équipe doit enregistrer auprès de World Rowing le nom de son Responsable Médical d'Équipe (le cas échéant) qui assiste à la régata avec cette équipe.

- c. *Le Chef d'Équipe et le Responsable Médical d'Équipe sont tenus d'informer le Responsable Médical du comité d'organisation des problèmes médicaux dans leur équipe qui peuvent être pertinents pour la santé et la sécurité publiques d'un événement.*

Règle 15 – Assurance

1. Chaque fédération membre ou club participant à un événement World Rowing doit s'assurer qu'elle dispose d'une couverture d'assurance adéquate et appropriée pour chacun de ses rameurs et officiels d'équipe accompagnateurs (y compris les délégués) pour au moins la durée de l'événement et le voyage aller et retour.
2. Ce n'est que lorsqu'un événement World Rowing permet à un rameur individuel de s'inscrire à cette épreuve directement et non par l'intermédiaire d'une fédération membre ou d'un club, et qu'un rameur fait une telle inscription directe, que ce rameur doit également s'assurer qu'il ou elle a une couverture d'assurance adéquate en place pour le rameur et tout officiel tel qu'un entraîneur accompagnant ce rameur.
3. Aux fins de la présente Règle, une "couverture d'assurance adéquate et appropriée" comprend la couverture:
 - a. Une. Responsabilité générale (envers les tiers) – suffisante pour les pays visités;
 - b. Frais de voyage et frais médicaux – suffisants pour le pays visité et incluant le rapatriement dans le pays d'origine; et
 - c. Biens – pour les bateaux, les autres équipements liés à l'aviron et les effets personnels d'une valeur significative non couverts par l'assurance voyage.
4. Les fédérations ou clubs membres, ou les rameurs participant à un événement World Rowing dans les circonstances décrites aux paragraphes 1 et 2 de la présente Règle, doivent, à la demande de World Rowing de le faire, fournir à World Rowing une documentation confirmant qu'ils détiennent les diverses couvertures d'assurance exigées par la présente Règle.

Règle 16 – Engagement

1. Les inscriptions des rameurs aux régates des Championnats du Monde d'Aviron, de la Coupe du Monde d'Aviron et de Régates de qualification pour les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques et les Jeux Olympiques de la Jeunesse ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'un engagement World Rowing écrit, selon l'Art. 57 des Statuts. Pour se faire accréditer, chaque officiel d'équipe doit auparavant soumettre à World Rowing un formulaire d'engagement signé
2. Lorsque World Rowing s'est également engagé à suivre les règles d'autres organisations comme condition de l'autorité de World Rowing dans la conduite des événements ci-dessus, les rameurs peuvent également être tenus par World Rowing de signer des engagements supplémentaires de ces organisations comme condition à participer

Règle 17 – Catégories d'Âge

World Rowing reconnaît les catégories de rameurs suivantes fondées sur l'âge:

1. Moins de 19 ans
2. Moins de 23 ans
3. Seniors
4. Masters

Règle 18 – Catégories Supplémentaires

Outre ces catégories d'âge, World Rowing reconnaît une catégorie poids léger pour les Seniors et pour les Moins de 23 ans ainsi qu'une catégorie Para Aviron pour Seniors.

SECTION 2 – Catégories d'Âge

Règle 19 – Moins de 19 ans, Moins de 23 ans, Senior

1. Moins de 19 ans – Un rameur peut participer à une épreuve d'aviron des Moins de 19 ans jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans.
2. Moins de 23 ans – Un rameur peut participer à une épreuve d'aviron des Moins de 23 ans jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 22 ans.
3. Senior – Les épreuves d'aviron Senior sont ouvertes aux rameurs de tous âges.

SECTION 3 – Masters

Règle 20 – Masters

Un rameur peut concourir dans les épreuves d'aviron des Masters à partir du début de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 27 ans. Une World Rowing Masters Regatta sera organisée chaque année sous la supervision de la commission d'Aviron Masters. La World Rowing Masters Regatta sera une Régate internationale selon ces règles.

Règles d'Application de la Règle 20 – Masters

Se reporter à l'Annexe R16 – Règlement de la Régate Mondiale d'Aviron pour Masters

SECTION 4 – Barreurs

Règle 21 – Barreurs

Le barreur fait partie intégrante de l'équipage. Toute référence aux rameurs dans ces Règles doit inclure les barreurs, sauf indication contraire.

Sauf en ce qui concerne les Jeux Multisports et les régates de qualification correspondantes, qui sont soumises aux règles des autorités concernées, le sexe du barreur doit être libre pour qu'un équipage masculin puisse être barré par une femme et un équipage féminin par un homme. Les catégories d'âge s'appliquent aux barreurs, à l'exception des compétitions Masters. Dans des cas exceptionnels, le Comité Exécutif peut faire des exceptions.

Le poids minimal du barreur en tenue de course est fixé à 55,0 kilogrammes (kg).

Pour atteindre ce poids, le barreur peut disposer d'une surcharge de 15,0 kg maximum. Celle-ci est placée dans le bateau, le plus près possible de lui. Aucune pièce d'équipement ne peut valoir comme faisant partie de la surcharge.

Les dispositions ci-dessus sont également valables pour les barreurs des courses poids léger.

Règle d'Application de la Règle 21 – Pesage des Barreurs

Les barreurs sont pesés, habillés uniquement de leur tenue de course, sur une balance étalonnée au moins une heure et au plus deux heures avant la première manche de chaque épreuve à laquelle ils participent, chaque jour de compétition.

La balance indique le poids du barreur avec une précision de 0,1 kg.

La Commission de Contrôle peut exiger, lors du premier pesage ou subséquentement, la présentation d'une pièce d'identité officielle avec photographie. Lorsqu'une photographie officielle de l'équipage a été vérifiée par rapport à cette carte d'identité, cette photographie peut être utilisée à la place par la Commission de Contrôle au moment de la pesée.

Si les barreurs transportent une surcharge, la Commission de Contrôle peut exiger que la surcharge soit vérifiée à tout moment avant la course ou jusqu'à immédiatement après le débarquement. De plus, le Starter et l'Arbitre peuvent vérifier la présence de la surcharge.

SECTION 5 – Poids Légers

Règle 22 – Poids Légers

1. Des rameurs peuvent concourir dans les compétitions d'aviron poids léger s'ils répondent aux critères suivants:
 - a. Chez les hommes, le poids moyen des rameurs d'un équipage poids léger (sans le barreur) ne doit pas dépasser 70,0 kg. Le poids de chaque rameur poids léger pris individuellement ne doit pas dépasser 72,5 kg.
 - b. Le poids des skiffeurs poids léger est limité à 72,5 kg.
 - c. Chez les femmes, le poids moyen des rameuses poids léger d'un équipage (sans la barreuse) ne doit pas dépasser 57,0 kg. Le poids de chaque rameuse poids léger pris individuellement ne doit pas dépasser 59,0 kg.
 - d. Le poids des skiffeuses poids léger est limité à 59,0 kg.

**Veuillez noter: le Congrès Extraordinaire 2020 de la FISA a délégué l'autorité au Congrès Ordinaire 2022 de World Rowing pour envisager des changements possibles à la moyenne des poids légers pour 2023 et au-delà.*

Règle d'Application de la Règle 21 – Pesage des Poids Léger

Les rameurs poids léger sont pesés, habillés uniquement de leur tenue de compétition sur une balance étalonnée, au plus tard une heure, et au plus tôt deux heures avant la première manche de chaque épreuve à laquelle ils participent chaque jour de compétition.

Nonobstant ce qui précède,

1. *Si deux manches de la même épreuve ont lieu le même jour de compétition et que certains rameurs de la deuxième manche n'ont pas couru dans la première manche ce même jour, tous les rameurs de la deuxième série sont alors pesés à la même heure que ceux de la première manche.*
2. *Lors de chaque pesée, chaque équipage se présente à la pesée en tant qu'équipe. Si cette première manche est par la suite renvoyée, le rameur poids léger ne doit pas se soumettre à un deuxième pesage le même jour.*
3. *La Commission de Contrôle exige la présentation d'une pièce d'identité officielle avec photographie pour chaque rameur au moment de la première pesée ou subséquentement. Chaque fois qu'une photo officielle de l'équipage a été homologuée basée sur une pièce d'identité officielle, cette photo peut dès lors être admise par la Commission de contrôle au moment de la pesée.*
4. *Un rameur ou un équipage ne répondant pas au poids requis peut être pesé à nouveau aussi souvent qu'il le souhaite dans le délai imparti. Cependant, si un rameur ou un équipage dépasse le poids requis ou ne se présente pas au pesage à l'expiration du délai autorisé pour le pesage, le rameur et l'équipage de ce rameur n'est plus admis et est exclu de cette épreuve.*
5. *Un remplaçant pour un équipage poids léger peut être pesé avec l'équipage comme s'il s'agissait d'un membre de celui-ci. Le poids enregistré s'applique alors en cas de substitution en vertu de la Règle 48 ou 49.*
6. *Si un équipage a officiellement été pesé sans remplaçant, un rameur de remplacement peut, en vertu des dispositions de la Règle 48 ou 49, être pesé à tout moment avant la prochaine course de l'équipage. Le poids individuel et le poids moyen de l'équipage en fonction du poids du rameur de remplacement et des poids enregistrés des membres de l'équipage restants doivent être conformes à cette Règle.*

SECTION 6 – Para Aviron

Règle 23 – Para Aviron

Un rameur peut concourir dans une compétition de Para Aviron s'il a une déficience et s'est vu attribuer une Classification Sportive éligible et un statut de Classification Sportive selon le Règlement de Classification en Para Aviron (Annexe R15). Les rameurs peuvent concourir dans une classe sportive plus fonctionnelle que la Classification Sportive qui leur est assignée, mais pas dans une Classification Sportive moins fonctionnelle.

Les catégories et classes de bateaux sont définies dans le Règlement Compétition Para Aviron (Annexe R14).

CHAPITRE III – CLASSES DE BATEAUX

Règle 24 – Classes de Bateaux

World Rowing reconnaît les classes de bateaux suivantes:

1. 1 rameur (1x)
2. 2 rameurs en couple (2x)
3. 2 rameurs en pointe sans barreur (2-)
4. 2 rameurs en pointe avec barreur (2+)
5. 4 rameurs en couple sans barreur (4x)
6. 4 rameurs en couple avec barreur (4x+)
7. 4 rameurs en pointe sans barreur (4-)
8. 4 rameurs en pointe avec barreur (4+)
9. 8 rameurs en pointe avec barreur (8)

Règle 25 – Programme des Épreuves aux Championnats du Monde

En principe, le programme des épreuves des régates des Championnats du Monde d'Aviron est le même pour les hommes et les femmes.

Les Championnats du Monde d'Aviron se disputent dans les épreuves suivantes:

Senior Hommes (M)	1x	2x	2-		4x	4-		8+	
Senior Femmes (W)	1x	2x	2-		4x	4-		8+	
Senior Poids Léger Hommes (LM)	1x	2x	2-		4x				
Senior Poids Léger Femmes (LW)	1x	2x	2-		4x				
Senior Para Aviron (PR)	PR1 M1x	PR1 W1x	PR2 M1x	PR2 W1x	PR2 Mix2x	PR3 M2-	PR3 W2-	PR3 Mix2x	PR3 Mix4+
Moins de 23 ans Hommes (BM)	1x	2x	2-		4x	4-	4+	8+	
Moins de 23 ans Femmes (BW)	1x	2x	2-		4x	4-	4+	8+	
Moins de 23 ans Poids Léger Hommes (BLM)	1x	2x	2-		4x				
Moins de 23 ans Poids Léger Femmes (BLW)	1x	2x	2-		4x				
Moins de 19 ans Hommes (JM)	1x	2x	2-		4x	4-	4+	8+	
Moins de 19 ans Femmes (JW)	1x	2x	2-		4x	4-	4+	8+	

Le Conseil proposera le programme le plus approprié au Congrès Quadriennal convoqué conformément à l'Article 32, valable pour les 4 prochaines années.

Les programmes des épreuves des Championnats du Monde d'Aviron de Mer, des Championnats du Monde d'Aviron Beach Sprint et des Championnats du Monde d'Aviron en Salle se trouvent dans leurs Règlements d'Épreuve concernés (Annexes).

** Veuillez noter: le Congrès extraordinaire 2020 de la FISA a délégué l'autorité au Congrès ordinaire 2022 de World Rowing pour envisager d'éventuelles modifications des programmes des Championnats du Monde d'Aviron à partir de 2023.*

Règle 26 – Classes de Bateaux aux Jeux Olympiques

Le programme des compétitions de la régates Olympique est déterminé par le Bureau Exécutif du CIO après consultation de World Rowing conformément à la Charte Olympique.

Le Congrès de World Rowing selecte un programme Olympique recommandé, qui sera soumis au CIO par le Comité Exécutif de World Rowing.

Règles d'Application de la Règle 26 – Classes de bateaux aux Jeux Olympiques

Les épreuves suivantes seront inscrites au programme d'aviron des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 et des Jeux Olympiques de Paris 2024:

Senior Hommes (M)	1x	2x	2-		4x	4-		8+	
Senior Femmes (W)	1x	2x	2-		4x	4-		8+	
Senior Poids Léger Hommes (LM)		2x							
Senior Poids Léger Femmes (LW)		2x							

Règle 27 – Classes de Bateaux à d'Autres Événements

Les épreuves des régates de Championnats Régionaux et Continentaux ainsi que les régates de Jeux Multisports seront proposées à World Rowing par la confédération d'aviron régionale ou continentale ou par les associations de Jeux Multisports, selon le cas pour approbation par World Rowing.

CHAPITRE IV – BATEAUX ET CONSTRUCTION

Règle 28 – Liberté en Construction

La construction, la conception et les dimensions des bateaux et des rames doivent, en principe, être sans restriction sous réserve des Règles d'Application de la présente Règle et de la Règle 29. Cependant, à l'exception des sièges des rameurs, toutes les pièces porteuses, y compris les axes des pièces doivent être solidement fixés au corps du bateau.

Règles d'Application de la Règle 28 – Bateaux et Équipements

Se reporter à l'Annexe R2 – Bateaux et Équipements

Règle 29 – Innovation du Matériel

1. Les innovations dans le matériel, y compris, mais sans s'y limiter, les bateaux, les avirons, l'équipement relate et les vêtements, doivent répondre aux exigences suivantes avant d'être utilisées dans les Régates Internationales:
 - a. Être disponibles commercialement pour tous les concurrents (les brevets éventuels ne doivent pas exclure l'usage par une équipe ou un concurrent donné);
 - b. Ne pas augmenter les coûts du sport de manière significative;
 - c. Ne pas procurer un avantage à certains concurrents sur d'autres ou changer la nature du sport;
 - d. Être sûrs et respectueux de l'environnement; et
 - e. Représenter un développement positif pour l'aviron et préserver en particulier les principes d'équité et d'égalité du sport.
2. Toute innovation doit être soumise au Comité Exécutif de World Rowing pour évaluation. Si ce dernier considère que les conditions susmentionnées sont remplies et que l'innovation est approuvée, celle-ci doit être immédiatement disponible pour tous les concurrents avant le 1^{er} janvier pour que son utilisation soit autorisée dans les régates internationales pour cette année-là. Les équipages ne sont pas autorisés à concourir en utilisant des innovations non approuvées lors de compétitions se tenant selon les présents Règles.

Le Comité Exécutif est seul compétent pour statuer sur toute matière régie par cette règle d'application et en particulier pour décider ce qui constitue une innovation, si elle est importante, si elle est immédiatement disponible, si le coût est raisonnable, si elle est satisfaisante sur le plan de la sécurité et conforme aux principes du développement durable, si elle représente un développement positif pour l'aviron et si elle s'inscrit dans le respect des principes sportifs.

Règle 30 – Poids des Bateaux

Tous les bateaux utilisés lors des Championnats du Monde d'Aviron, de la Coupe du Monde d'Aviron, des Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques et Jeux Olympiques de la Jeunesse, ainsi que lors des régates de qualification correspondantes, des Jeux Régionaux et des Championnats Continentaux et des Régates Internationales, respectent les poids minimaux, comme stipulés dans les Règles d'Application de la présente Règle.

Le poids minimum des bateaux utilisés lors des épreuves d'Aviron de Mer et d'Aviron Beach Sprint se trouvent dans les Annexes R18 et R19.

Règles d'Application de la Règle 30 – Poids des Bateaux

Se reporter à l'Annexe R3 – Poids des Bateaux

CHAPITRE V – CHAMPS DE COURSES

Règle 31 – Caractéristiques

1. Le champ de courses standard utilisé pour les Championnats du Monde d'Aviron, la Coupe du Monde d'Aviron, les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques et les régates de qualification correspondantes, et les Jeux Régionaux et les Championnats Continentaux et les Régates Internationales offrent des conditions de course identiques aux six équipages concourant dans des lignes d'eau séparées, droites et parallèles, perpendiculaires aux lignes de départ et d'arrivée, sur une distance de 2'000 mètres.
2. Les champs de courses internationaux utilisés pour les Championnats du Monde d'Aviron, la Coupe du Monde d'Aviron, les régates Olympiques et Paralympiques, ainsi que les régates de qualification correspondantes, doivent être équipés des aménagements et installations techniques de catégorie A, conformément aux règles d'application. Ils doivent également correspondre à toutes les descriptions et spécifications de la dernière édition du «World Rowing Manual».
3. Les exigences pour les Championnats du Monde d'Aviron de Mer, les Championnats du Monde d'Aviron Beach Sprint et les Championnats du Monde d'Aviron en Salle sont définies dans le Règlement de l'Épreuve concerné.
4. Pour qu'un champ de courses puisse être classé par World Rowing, comme champ de courses international standard, une documentation complète à son sujet doit être remise à World Rowing. Un expert désigné à cet effet par World Rowing doit l'inspecter, aux frais de la fédération membre requérante, et se prononcer sur sa conformité.
5. Pour les Championnats du Monde d'Aviron, la Coupe du Monde d'Aviron, les régates Olympiques et Paralympiques, les régates de qualification correspondantes, ainsi que les régates des Jeux Continentaux et Régionaux et des Championnats Continentaux, le Conseil peut approuver des exigences non-standards lorsque cela est dans l'intérêt de l'événement et du sport de l'aviron.

Règle 32 – Distance de Course

1. Régates internationales
Les parcours internationaux standard des épreuves mesurent 2'000 mètres en ligne droite pour les hommes et les femmes dans les catégories Seniors, Moins de 23 ans, Moins de 19 ans et Para Aviron. Pour les Masters (hommes, femmes et équipages mixtes), le parcours est de 1'000 mètres en ligne droite.
2. 2. Championnats du Monde d'Aviron
La longueur du parcours standard des Championnats du Monde est de 2'000 mètres en ligne droite. Ces prescriptions impliquent l'utilisation d'installations de départ mobiles pour que toutes les étraves puissent être alignées sur la même ligne, quelle que soit la classe de bateaux.
Les exigences pour les Championnats du Monde d'Aviron de Mer, les Championnats du Monde d'Aviron Beach Sprint et les Championnats du Monde d'Aviron en Salle sont définies dans le Règlement de l'Épreuve concerné.
3. La longueur du parcours et les distances intermédiaires sont mesurées par un géomètre indépendant, titulaire d'un brevet officiel et le comité d'organisation doit disposer d'un plan certifié conforme. Ce plan doit être à la disposition de la World Rowing pour inspection à tout moment. Pour un Championnat du monde d'aviron, des régates Olympiques, Paralympiques, Olympiques de la Jeunesse ou des régates de qualification correspondantes la World Rowing peut exiger qu'une nouvelle inspection soit effectuée conformément aux standards spécifiés dans la version la plus récente du "World Rowing Manual".

4. Le Conseil peut accorder des exceptions, si nécessaire, pour les régates des compétitions Multisports, les Championnats Continentaux et autres Championnats lorsqu'il est clairement démontré qu'un champ de courses standard ne peut être raisonnablement mis à disposition.
5. Les parcours non standard peuvent être plus courts (par exemple, sprints) ou plus longs (par exemple, longues distances, têtes de rivière, etc.) que les parcours standard. Les parcours non standard ne sont pas obligatoirement en ligne droite.

Règle 33 – Nombre de Couloirs

1. Régates Internationales

Sur les parcours internationaux standard, les manches se disputent, en principe, en utilisant jusqu'à six couloirs.

2. Régates des Championnats du Monde d'Aviron et Coupe du Monde d'Aviron

Les courses se disputent en utilisant jusqu'à six couloirs, mais en principe, le parcours doit comprendre au moins huit couloirs utilisables pour les courses.

Les exigences pour les Championnats du Monde d'Aviron de Mer, les Championnats du Monde d'Aviron Beach Sprint et les Championnats du Monde d'Aviron en Salle sont définies dans le Règlement de l'Épreuve concerné.

Règles d'Application de la Règle 31 jusqu'à 33 – Champs de Courses

Se reporter à l'Annexe R4 – Champs de Courses

CHAPITRE VI – ORGANISATION DES RÉGATES

SECTION 1 – Dispositions générales

Règle 34 – Autorité de World Rowing

Toute Régate Internationale et compétition Internationale d'Aviron en Salle est soumise à l'autorité de World Rowing et, subsidiairement, de la fédération membre compétente. Un comité d'organisation assure l'organisation des régates.

Les Championnats du Monde d'Aviron, la Coupe du Monde d'Aviron, les régates Olympiques, Paralympiques et Olympiques de la Jeunesse, ainsi que les régates de qualification correspondantes, les Championnats Continentaux et Régionaux, ainsi que les régates des compétitions Multisports se déroulent sous l'autorité de World Rowing, conformément aux directives que celle-ci donne au comité d'organisation. Le Comité Exécutif peut nommer des Délégués Techniques pour chaque régata conformément à l'Annexe R5.

SECTION 2 – Rôles de Régate

Règle 35 – Le Comité d'Organisation

La fédération membre concernée veille à ce qu'un comité d'organisation soit constitué pour chaque Régate Internationale ou chaque Match International. Le comité d'organisation est responsable de préparer le déroulement de la régata conformément aux Règles de Course, les Règles d'Application correspondants et le Règlement de Compétition.

Les responsabilités et les devoirs du comité d'organisation sont repris dans les Règles d'Application de cette Règle à l'Annexe R5, Rôles de Régate.

Règle 36 – Chef d'Équipe

3. Lors de toute Régate Internationales, chaque fédération ou club membre nommera une personne (le "Chef d'Équipe") qui sera responsable de la communication officielle entre les rameurs et les entraîneurs d'une part et le comité d'organisation d'autre part. Le Chef d'Équipe est responsable de son équipe et lui-même ou son remplaçant doit s'identifier auprès du comité d'organisation et convenir des modalités pour les communications ultérieures, y compris la participation à toutes les Réunions des Chefs d'Équipe.
4. Aux régates des Championnats du Monde d'Aviron, des Jeux Olympiques, des Jeux Paralympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse et aux régates de la Coupe du Monde d'Aviron, chaque fédération participante désigne un Chef d'Équipe. Celui-ci ou son remplaçant se rend à toutes les séances officielles des Chefs d'Équipe et transmet à tous les rameurs et entraîneurs de son équipe toutes les informations appropriées reçues, notamment au sujet de la compétition et de la sécurité et sera responsable de toutes les communications officielles avec World Rowing pendant la régata sur les questions concernant son équipe, y compris le retrait des équipages et le remplacement de rameurs.
5. Le Comité Exécutif peut sanctionner la fédération membre ou le club, qui ne désigne pas de Chef d'Équipe ou dont le Chef d'Équipe n'assiste pas aux réunions officielles ou ne communique pas les informations pertinentes.

Règle 37 – World Rowing – Rôles de Régate

World Rowing aura certaines responsabilités lors des régates, y compris les tâches effectuées par des officiels spécifiés. Les courses seront conduites conformément à ces Règles par les Arbitres Internationaux, le Jury et le Bureau du Jury.

1. Le Comité Exécutif aura des responsabilités spécifiques lors des régates en vertu des Statuts et des Règles de Course. En plus:
 - a. Régates Internationales et Matches Internationaux, le Comité Exécutif peut nommer un Délégué Technique pour représenter World Rowing à la régate.
 - b. Championnats du Monde d'Aviron, régates Olympiques, Paralympiques, Olympiques de la Jeunesse et de qualification pertinentes et régates de Coupe du Monde d'Aviron – le Comité Exécutif nommera les officiels suivants pour représenter l'aviron mondial aux régates:
 - i. Délégué(s) Technique(s)
 - ii. Président du Jury
 - iii. Médecin World Rowing
 - iv. Responsable de Sauvegarde World Rowing
 - v. Comité d'ÉquitéLa nomination, les rôles et les responsabilités de ces officiels sont définis dans Règles d'application de cette Règle à l'Annexe R5.
2. Conduite des courses
 - a. Le Jury – Le Jury sera responsable de la conduite de la course et de s'assurer que la régate se déroule conformément aux présentes Règles de Course, Règles d'Application et Règlements de Compétition et sera composé d'un groupe d'Arbitres Internationaux, soutenus le cas échéant par des arbitres nationaux.

La sécurité des rameurs doit être la préoccupation première du Jury à tout moment pendant la régate.
 - b. Bureau du Jury – Le Bureau du Jury examinera et décidera de toute réclamation formulée conformément à la Règle 76 et sera composé du Président du Jury et de deux autres membres du Jury désignés par le Président du Jury quotidiennement avant le début des compétitions.
 - c. Les Arbitres Internationaux seront responsables de la conduite de la compétition en tant que membres du Jury.

Règles d'Application des Règles 35 jusqu'à 37 – Rôles de Régate

Se reporter à l'Annexe R5 – Rôles de Régate

SECTION 3 – Règles commerciales et d'identification

Règle 38 – Publicité Commerciale, Parrainage, Promotion, et Identifications

Toutes les identifications affichées sur les vêtements et l'équipement et de quelque manière que ce soit lors d'une régate organisée en vertu de ces Règles, des Règles d'Application et des Règlements de l'Événement (Annexe R6) seront restreintes et régies par ces Règles. Toute contravention sera passible de sanction.

Règles d'Application de la Règle 38 – Publicité Commerciale, Parrainage, Promotion, et Identifications

Se reporter à l'Annexe R6 – Publicité Commerciale, Parrainage, Promotion, et Identifications

Règle 39 – Tenue Vestimentaire des Rameurs et Couleurs des Avirons

1. Les membres d'un même équipage concourent dans une tenue identique à l'exception de ce qui est autorisé dans les Règles d'Application de la Règle 38. Si certains membres de l'équipage portent un couvre-chef, les couvre-chefs portés par les membres de cet équipage sont identiques à l'exception de ce qui est autorisé dans les Règles d'Application de la Règle 38.

2. Les pelles de toutes les rames sont peintes de manière identique sur les deux faces.
3. Les barreaux peuvent porter des vêtements supplémentaires aux couleurs de leur équipe.
4. Régates des Championnats du Monde d'Aviron
 - a. Les membres des équipages nationaux doivent porter l'uniforme de course enregistré par leur fédération membre. Les pelles de tous les rames doivent être aux couleurs enregistrées par leur fédération.
 - b. Au moins trois mois avant la première utilisation proposée en compétition, le modèle et les couleurs des uniformes de course et des pelles doivent être enregistrées auprès de World Rowing conformément à l'Art. 13 des Statuts.
 - c. Le Conseil peut édicter d'autres règlements concernant la tenue vestimentaire des rameurs lors des régates des Championnats du Monde d'Aviron et de la Coupe du Monde d'Aviron en particulier, y compris l'utilisation d'un t-shirt fourni par World Rowing ou une autre identification du sponsor World Rowing, tel que défini dans le Règlement d'Application de la Règle 38.

Règle d'Application de la Règle 39 – Tenue Vestimentaire des Rameurs et Couleurs des Pelles

Lors des Régates Internationales, les membres d'un équipage composite doivent soit porter un uniforme et des identifications identiques, soit chaque membre de l'équipage doit porter l'uniforme et l'identification de son propre club.

Règle 40 – Prix et Contrats de Parrainage

Les rameurs peuvent recevoir des prix en espèces ou sous d'autres formes. Ils peuvent également conclure des contrats de parrainage, pour autant que leur fédération membre les ait examinés et approuvés et que ces contrats soient en accord avec les Statuts de World Rowing et les Règles de Course, les Règles d'Application correspondantes et les Règlements de Compétition.

Règle 41 – Droit de Vente de World Rowing

Pour toutes les régates sous son autorité, World Rowing se réserve tous les droits suivants:

1. Vendre des souvenirs ainsi que d'autres articles. Le comité d'organisation fournit des emplacements à cet effet sur le site de la régate sans frais pour World Rowing.
2. Utiliser et céder sous licence le nom et l'emblème officiel de World Rowing, ainsi que les autres noms, emblèmes et logos déposés par World Rowing.

World Rowing est libre de céder une partie du produit de ces droits aux comités d'organisation des différentes régates.

SECTION 4 – Inscriptions, Forfaits et Modifications d'Équipages

Règle 42 – Autorisation de la Fédération Membre

1. Régates Internationales

Un équipage ne peut participer à une régate internationale dans un autre pays qu'avec l'autorisation écrite de sa fédération membre. Cette dernière est responsable du paiement des droits d'inscription. Cette prescription ne vaut pas pour les régates d'aviron Masters.

2. Championnats du Monde d'Aviron, Coupe du Monde d'Aviron et régates de qualification des Jeux Olympiques, Paralympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse

Les rameurs concourent sous le nom de leur fédération membre qui est seule habilitée à les inscrire et les représenter.

3. Régates organisées lors des Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques et Jeux Olympiques de la Jeunesse

Les rameurs concourent sous le nom de leur Comité National Olympique ou Paralympique qui est seul habilité à les inscrire et les représenter.

Règle 43 – Inscriptions

1. Régates internationales
 - a. L'inscription d'un équipage à une Régate Internationale sera valable si tous les détails requis par le formulaire d'inscription ont été complétés.
 - b. Les noms doivent être indiqués en commençant par le rameur situé à la pointe du bateau et en terminant par celui du chef de nage, suivi du barreur.
 - c. Le comité d'organisation d'une Régate Internationale a l'obligation d'accepter toutes les inscriptions faites valablement jusqu'à la date de clôture indiquée, sauf si une seule inscription est reçue avant la date limite d'inscription, auquel cas cette épreuve sera annulée.
2. Championnats du Monde d'Aviron
 - a. Des formulaires d'engagement sont à disposition des fédérations membres en principe deux mois avant la clôture des engagements.
 - b. Les inscriptions des équipages doivent parvenir au secrétariat de World Rowing avant le délai indiqué (généralement entre 9 et 14 jours avant la date de la première manche).
 - c. Ces inscriptions indiquent les noms et la date de naissance des rameurs qui composent l'équipage, en commençant par le rameur situé à la pointe du bateau et en terminant par le chef de nage, suivi du barreur.
 - d. Les inscriptions doivent également inclure les noms et les dates de naissance de tous les rameurs supplémentaires, qui peuvent être utilisés en remplacement pendant la régates.
 - e. Inscriptions minimales – Si un seul équipage est inscrit dans une épreuve à la date limite d'inscription, l'épreuve sera annulée

Règle 44 – Liste des Engagements

1. Régates Internationales

Dans les deux jours suivant la clôture des inscriptions, le comité d'organisation envoie aux clubs et aux fédérations membres inscrits la liste des engagements, l'horaire provisoire des manches, l'heure et le lieu de la (des) réunion(s) des Chefs d'Équipe et du tirage au sort, ainsi qu'une description des règles de circulation sur le plan d'eau.
2. Régates des Championnats du Monde d'Aviron

World Rowing met à disposition des fédérations concernées une liste des inscriptions des fédérations membres inscrites dans chaque épreuve.

Règle 45 – Fausse Déclaration

Toute fausse déclaration concernant le nom, l'âge, la classification, l'appartenance à un club ou l'éligibilité d'un rameur peut engendrer la disqualification de tous les rameurs de l'équipage en cause de toutes les courses auxquelles ils sont inscrits à cette régates. Le Comité Exécutif peut aussi appliquer des sanctions additionnelles.

Règle 46 – Irrégularités autour des Engagements

1. Régates Internationales

Toute personne, club ou fédération membre prétendant qu'une inscription n'est pas valable doit déposer une opposition par écrit dans les plus brefs délais auprès du comité d'organisation en précisant les motifs pour lesquels elle considère que l'inscription est invalide. Après consultation des parties concernées, le comité d'organisation statuera sur la question et, s'il le juge justifié, rejettera l'inscription concernée.

2. Régates de Championnats du Monde d'Aviron et de Coupe du Monde d'Aviron et régates de qualification des Jeux Olympiques, des Jeux Paralympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse

Toute fédération membre prétendant qu'une inscription n'est pas valable doit déposer une opposition par écrit dans les plus brefs délais auprès du Comité Exécutif en précisant les motifs pour lesquels elle considère que l'inscription est invalide. Après consultation des parties concernées, le Comité Exécutif statue sur la question et, s'il le juge justifié, rejette l'inscription concernée.

Règle 47 – Forfaits

1. Régates Internationales
 - a. Si un club ou une fédération membre souhaite se retirer d'une épreuve à laquelle elle est inscrite, il en avisera par écrit le comité d'organisation dans les plus brefs délais et, au plus tard, avant la réunion des Chefs d'Équipe.
 - b. Dans le cas d'une Régate comportant deux jours de course successifs et où les épreuves se déroulent en deux régates d'un jour distinctes, un forfait pour la deuxième régata doit être notifié, par écrit, au comité d'organisation au plus tard une heure après la dernière course du premier jour.
 - c. En cas de forfait dans une épreuve, le comité d'organisation peut procéder à un nouveau tirage au sort.
2. Championnats du Monde d'Aviron, régates de Coupe du Monde d'Aviron, régates Olympiques, Paralympiques et Olympiques de la Jeunesse et toute régata de qualification correspondante
Si une fédération membre retire un ou des équipages d'une course à laquelle il(s) est (sont) inscrit(s), elle en informe World Rowing par écrit trois heures au moins, avant le Tirage au sort.
3. Une fois déclaré, le forfait est définitif.

Règle d'Application de la Règle 47 – Forfaits intervenant après le Délai de Forfaits

Championnats du Monde d'Aviron, Coupe du Monde d'Aviron et régates de qualification des Jeux Olympiques, Paralympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse

1. *L'avis de forfait doit être déposé auprès de World Rowing au Bureau des Régates World Rowing ou à un autre endroit précédemment annoncé.*
2. *En cas de forfaits reçus après le délai de trois heures avant le Tirage au Sort, la fédération membre concernée se verra infliger une amende de EUR 500 ou l'équivalent par forfait. Cependant, il n'y aura aucune sanction financière pour le forfait d'un équipage, qui se retire pour des raisons médicales ou de sécurité acceptable pour World Rowing.*

Règle 48 – Modification de la Composition des Équipes intervenant après le Délai d'Inscription avant la Première Manche

1. Régates internationales:
 - a. Équipes – Les clubs ou fédérations membres peuvent modifier la composition des équipes qu'ils ont inscrits, à concurrence de la moitié des rameurs, plus le barreur éventuel, à condition:
 - i. que les remplaçants soient membres du club ou, dans le cas des équipes mixtes, de l'un des clubs concernés.
 - ii. dans le cas des équipes nationales, le remplaçant doit appartenir à la même fédération membre.
 - iii. la modification est annoncée par écrit au comité d'organisation au moins une heure avant la première manche de l'épreuve.

- b. Skiffeurs – Un skiffeur inscrit ne sera pas remplacé, sauf dans le cas de maladie ou de blessure conformément à la Règle d'Application 1b) de la présente Règle.
- 2. Championnats du Monde d'Aviron, Coupe du Monde d'Aviron et régates de qualification des Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques et Jeux Olympiques de la Jeunesse:
 - a. Équipages – les fédérations membres peuvent remplacer jusqu'à la moitié des rameurs (et le barreur éventuel) de tous leurs équipages inscrits, à condition que les remplaçants soient habilités à représenter cette fédération conformément aux présentes Règles et que les changements soient communiqués par écrit à World Rowing au moins trois heures avant le début de la première manche de la compétition.
 - b. Skiffeurs – Un skiffeur inscrit ne sera pas remplacé, sauf en cas de maladie ou blessure conformément à la Règle d'Application 2b) de la présente Règle.

Règles d'Application de la Règle 48 – Modification de la Composition des Équipages intervenant après le Délai d'Inscription avant la Première Manche

- 1. Régates internationales:
 - a. *Équipages: En plus des dispositions du paragraphe 1 a) de la présente Règle, en cas de maladie ou de blessure d'un membre d'un équipage avant la première manche, un remplacement de ce rameur peut être effectué au plus tard une heure avant la première manche de l'équipage sur production d'un certificat médical. Le rameur remplacé ne peut plus concourir dans le même équipage même s'il est rétabli. Tout rameur remplaçant doit être éligible pour représenter ce club ou, dans le cas des équipages nationaux de cette fédération membre, conformément aux présents Règles.*
 - b. *Skiffeurs: Un skiffeur inscrit et tombé malade ou blessé peut, après la date limite d'inscription et sur présentation d'un certificat médical, être remplacé au plus tard une heure avant sa première manche à condition que le rameur remplaçant soit membre du même club, et dans le cas des équipes nationales de la même fédération membre.*
 - c. *Tout remplacement en vertu de la présente Règle d'application doit être communiqué par écrit au comité d'organisation au moins une heure avant la première manche de l'équipage ou du rameur concerné.*
 - d. *En principe, l'heure officielle de départ ne doit pas être modifiée pour de telles substitutions. Cependant, dans des cas exceptionnels, le Président du Jury peut prendre une décision de retarder le départ.*
- 2. Championnats du Monde d'Aviron, Coupe du Monde d'Aviron et régates de qualification des Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques et Jeux Olympiques de la Jeunesse:
 - a. *Équipages: En plus des dispositions du paragraphe 2 a) de la présente Règle, en cas de maladie ou de blessure d'un membre d'un équipage avant la première manche, un remplacement de ce rameur peut être effectué en principe au plus tard une heure avant l'heure officielle de départ de la course si un certificat médical est fourni et si le changement est approuvé par le Médecin de World Rowing qui examinera d'abord le rameur malade ou blessé. Le rameur remplacé peut concourir à nouveau dans le même équipage à tout moment de la compétition s'il est rétabli comme confirmé par un nouveau certificat médical et avec l'approbation du Médecin de World Rowing, qui procédera d'abord à un nouvel examen du rameur concerné. Tout rameur remplaçant doit être éligible pour représenter cette fédération membre conformément aux présents Règles.*
 - b. *Skiffeurs – En cas de maladie ou de blessure d'un skiffeur avant la première manche, un remplacement de ce rameur peut être effectué en principe au plus tard une heure avant l'heure officielle de départ de sa manche si un certificat médical est fourni et si le changement est approuvé par le Médecin de World Rowing qui examinera d'abord le rameur malade ou blessé. Le rameur remplaçant doit être éligible pour représenter cette fédération conformément au*

présent règlement. Un seul rameur remplacé en vertu de cette Règle d'Application ne peut plus participer à cette épreuve même s'il est rétabli.

- c. *Tout remplacement en vertu du présent règlement doit être communiqué par écrit à World Rowing au moins une heure avant l'heure prévue de la première manche de l'équipage ou du rameur concerné.*
- d. *L'heure officielle de départ, en principe, ne doit pas être modifiée pour de telles substitutions. Cependant dans des cas exceptionnels, le Président du Jury peut prendre la décision de retarder le départ.*

Règle 49 – Modifications après la Première Manche

1. Régates Internationales:

- a. **Équipages**
 - i. La composition d'un équipage qui a participé à la première manche d'une épreuve ne peut plus être modifiée par la suite, sauf maladie ou blessure d'un rameur, Dans ce cas un certificat médical doit être présenté et la modification de l'équipage doit être approuvée par le comité d'organisation.
 - ii. Un rameur remplacé ne peut plus participer à cette régates, même s'il est rétabli.
 - iii. Pas plus de la moitié des rameurs d'un équipage (sans compter le barreur, le cas échéant) ne peut être changée conformément à cette Règle.
 - iv. Tout rameur de remplacement doit forcément être membre du même club ou de la même fédération membre s'il s'agit de l'équipe nationale.
- b. Skiffeurs – Un skiffeur ne peut être remplacé s'il a déjà participé à une manche de son épreuve.

2. Championnats du Monde d'Aviron, Coupe du Monde d'Aviron, régates de qualification Olympique, Paralympique et Olympique de la Jeunesse:

- a. **Équipages**
 - i. La composition d'un équipage qui a participé à la première manche ne peut plus être modifiée, sauf maladie ou blessure d'un rameur, attestée par un certificat médical. Un tel changement est signifié par écrit à World Rowing.
 - ii. Le changement ne peut intervenir que sur approbation du Médecin de World Rowing qui a d'abord eu ou a renoncé à l'occasion d'examiner le rameur malade ou blessé.
 - iii. Le rameur peut à nouveau concourir s'il est de nouveau en bonne santé, après notification écrite à World Rowing, sur présentation d'un nouveau certificat médical et avec l'approbation du Médecin de World Rowing, qui aura eu davantage l'occasion d'examiner le rameur.
 - iv. Au maximum, la moitié des rameurs d'un équipage et le barreur éventuel peuvent être remplacés conformément à cette Règle.
 - v. Un remplaçant doit pouvoir représenter la fédération membre du rameur remplacé conformément aux Règles de Course et ses Règles d'Application.
- b. Skiffeurs – Un skiffeur ne peut être remplacé après avoir participé à sa première manche qualificative.

3. Remplacements en cascade

- a. Lorsqu'un rameur est malade ou blessé et qu'il est remplacé par un rameur du 2^e bateau (sans doublon), le rameur du 2^e bateau peut être remplacé à son tour par un autre rameur.

- b. Ce remplacement en cascade peut seulement intervenir suite à une blessure ou une maladie du rameur du premier bateau conformément aux Règles d'Application de la Règle 45 ou 46.
- c. Si le rameur malade ou blessé se rétablit et qu'il peut reprendre sa place dans le 1^{er} bateau, son remplaçant et tous les autres remplaçants en cascade devront reprendre simultanément et avec effet immédiat leur place dans leur bateau d'origine pour disputer la prochaine épreuve.
- d. Lorsqu'un remplacement consécutif est effectué et qu'il n'y a pas de remplacement disponible pour le deuxième rameur, alors l'équipage de ce deuxième rameur peut donner forfait en raison d'un forfait médical consécutif conformément à la Règle 47.
- e. Tout rameur remplaçant doit être éligible pour représenter ce club ou, dans le cas des équipages nationaux, cette fédération membre conformément aux règles de course et aux statuts s'y rapportant.

SECTION 5 – Sécurité et Équité

Règle 50 – Principes à Suivre – La Sécurité et l'Équité

1. Les principes à suivre par le comité d'organisation et les officiels des régates sont:
 - a. La sécurité des concurrents;
 - b. L'équité pour tous les concurrents.
2. Chaque concurrent individuel et officiel d'équipe se conduira en tout temps conformément à ces principes.

Règle 51 – La Sécurité – Principes Généraux

1. Un comité organisateur est responsable de fournir toutes les mesures de sécurité lors de sa régate. Le Conseil peut retirer une régate du Calendrier World Rowing des Épreuves Internationales d'Aviron s'il n'est pas convaincu que les Règles de Course et les Règles d'Application concernant la sécurité ont été observés.
2. Tous les rameurs et officiels agissent et concourent en tout temps conformément aux règles applicables à l'utilisation sûre et aux conditions de sécurité de leurs bateaux, rames et autres pièces de leur équipement.
3. Il relève de la responsabilité des rameurs, des entraîneurs et de leur club ou fédération membre de s'assurer que tout leur équipement est dans un état sûr et convenable et que les rameurs satisfont aux exigences de la Règle 14 concernant l'aptitude à la natation et l'état de santé et de forme physique.
4. Les rameurs et les officiels d'équipe doivent se conformer aux instructions du Jury et du comité d'organisation sur toute question relative à la sécurité.
5. Tout membre du Jury peut interdire à tout équipage d'aller sur l'eau s'il considère que l'équipage constitue un danger pour lui-même ou pour les autres équipages sur l'eau. En cas de litige, le Président du Jury tranchera la question.
6. Bien que le comité d'organisation d'une régate prenne toutes les mesures raisonnables pour fournir des conditions d'aviron sûres et des mesures de sécurité appropriées, la responsabilité ultime de concourir en toute sécurité incombe avant tout à chaque rameur et à ses officiels d'équipe.
7. La responsabilité de tous les aspects de la sécurité lors des Championnats du Monde d'Aviron, des régates de la Coupe du Monde d'Aviron, des régates de qualification pour les Jeux Olympiques, Paralympiques et Olympiques de la Jeunesse, des Régates Internationales et des Matches Internationaux incombe au comité d'organisation, ainsi qu'aux clubs concurrents,

aux fédérations membres et aux rameurs, tel que prévu par les présents Règles de Course. A cet égard, World Rowing décline toute responsabilité légale.

Règle 52 – Sécurité – Entraînement pendant les Régates

1. L'entraînement n'aura lieu que pendant les heures d'entraînement officielles, telles que notifiées par le comité d'organisation.
2. Pendant les heures officielles d'entraînement, un service médical et de secours doit opérer sur terre et sur l'eau.
3. Le comité d'organisation annoncera à l'avance la date d'ouverture officielle du cours de formation.
 - a. Le jour d'ouverture officiel d'une Régate Internationale doit être au moins un jour avant le début de la régata;
 - b. La journée d'ouverture officielle d'un Championnat des Moins de 23 ans ou des Moins de 19 ans doit être au moins trois jours avant le début de la régata; et
 - c. La journée d'ouverture officielle d'un Championnat du Monde d'Aviron Senior doit être au moins quatre jours avant le début de la régata.
4. Le comité d'organisation doit également fournir l'information sur les heures d'entraînement officielles pour chaque jour autant que cela est raisonnablement possible sous réserve d'un examen pour des exigences de sécurité ou opérationnelles.
5. L'information sur les heures officielles d'entraînement doivent préciser l'heure d'ouverture et l'heure de fermeture du champs de course pour chaque jour d'entraînement. Tous les équipages doivent être hors de l'eau à cette heure de fermeture.
6. Les équipages peuvent être sanctionnés s'ils ne respectent pas ces exigences.

Règle 53 – Règles de Circulation sur le Bassin

1. Le comité d'organisation doit publier et afficher clairement dans la zone d'embarquement ou de remise à bateaux, les règles de circulation à suivre pour contrôler le mouvement des bateaux sur l'eau. Ces règles doivent couvrir:
 - a. Règles de circulation pour la formation; et
 - b. Règles de circulation pour les courses.
2. Il est de la responsabilité de chaque Chef d'Équipe de s'assurer que tous les membres de son équipe comprennent les règles de circulation.
3. Il est de la responsabilité de chaque rameur de se conformer à ces règles de circulation.
4. C'est une exigence de ces Règles qu'un équipage s'échauffant pour une course ou retournant au calme après une course:
 - a. Doit s'arrêter lorsqu'une course s'approche de sa position;
 - b. Ne doit pas franchir la ligne d'arrivée (dans n'importe quelle direction) pendant que les bateaux d'une course sont en train de finir; et
 - c. Ne doit pas suivre une course sur tout ou partie du parcours, même en dehors de la zone balisée, lorsqu'il ne participe pas à une course.
5. Un équipage peut être sanctionné s'il ne respecte pas ces exigences.

Règles d'Application de la Règle 53 – Règles de circulation sur le bassin

1. *Une copie des règles de circulation doit être fournie à chaque club ou fédération membre inscrit, être publiée dans le manuel des chefs d'équipe et clairement affichée sur de grands panneaux dans la zone de navigation. Ces panneaux seront placés à côté des pontons où les équipages vont à l'eau.*

2. *Les règles de circulation pour l'entraînement et les courses doivent identifier au moins une voie d'eau claire comme voie neutre entre les équipages circulant dans des directions opposées sur l'eau. S'il n'est pas possible de fournir la voie neutre, les équipages circulant dans des directions opposées doivent être séparés par une «ligne de nage», ou l'équivalent, en tant que barrière physique continue à la surface de l'eau.*
3. *En principe, il n'y aura pas d'entraînement pendant les courses aux Régates Internationales.*
4. *Les règles de circulation pour les courses doivent couvrir la zone d'échauffement et la zone d retour au calme. Ils prendront également en considération la sécurité des mouvements de tout bateau participant à la cérémonie de remise de médailles*

Règle 54 – Autres Bateaux sur l'Eau

1. Compétition
 - a. Pendant les heures officielles de compétition (lorsque les règles de circulation de compétition s'appliquent), aucun bateau (mobile ou fixe) ne sera autorisé sur le champs de course ou dans les zones d'entraînement sans l'accord du Président du Jury.
 - b. Le Président du Jury approuvera la position et le mouvement de tous les bateaux agréés, c'est-à-dire les bateaux des Arbitres, les bateaux de sauvetage, les bateaux de télévision, les bateaux de travail, etc. pendant les heures officielles de compétition.
2. Entraînement
 - a. Pendant les heures officielles d'entraînement (lorsque les règles de circulation pour l'entraînement s'appliquent), aucun bateau (mobile ou fixe) ne sera autorisé sur le champ de course ou les zones d'entraînement sans l'approbation du Directeur de la Compétition.
 - b. Le Directeur de la Compétition doit approuver la position et le mouvement de tous les navires approuvés, tels que les bateaux de sauvetage, les bateaux de télévision, les bateaux de travail, etc. pendant les heures officielles d'entraînement.
3. Le Directeur de la Compétition est responsable de s'assurer qu'aucun équipage ou bateau non autorisé ne sera admis sur le champs de course pendant les heures d'ouverture du champs de course, du premier jour d'ouverture du champs de course jusqu'à la fin de la régates.

Règle 55 – Dommage Matériel

Si un équipage subit un dommage matériel, le Bureau du Jury devra, suite à une demande d'une des équipages impliqués, établir les responsabilités.

Règle 56 – Equité – Principes Généraux

1. Tous les rameurs participant à une régates doivent à tout moment:
 - a. Concourir d'une manière équitable;
 - b. Être respectueux de leurs adversaires et des officiels de la régates;
 - c. Se conformer aux Règles de Course; notamment être à l'heure au départ et suivre les consignes des officiels tant sur l'eau qu'à terre
2. Les officiels d'équipe doivent, à tout moment:
 - a. Connaître les Règles de Course, qui peuvent être pertinentes pour leurs tâches d'équipe individuelles;
 - b. Être respectueux des autres équipages et des officiels de la régates, et de la nécessité d'une compétition équitable.
3. Les officiels de la régates doivent s'assurer que les Règles de Course sont appliquées équitablement et dans une atmosphère de respect envers tous les rameurs et officiels d'équipe.

SECTION 6 – Tirage au Sort et Progression vers les Finales

Règle 67 – Système de Progression World Rowing

1. S'il y a plus d'équipages participants que de couloirs de course, on recourt à un système de progression pour déterminer les finalistes.
2. Régates internationales
Une série de manches d'une épreuve doit être terminée au moins deux heures avant la série de manches suivante de la même épreuve.
3. Championnats du Monde d'Aviron, Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Jeux Olympiques de la Jeunesse et toutes leurs régates de qualification
 - a. Si des tours préalables sont disputés avant la Finale, ils le sont en principe de manière à ce qu'un rameur ne soit pas obligé de ramer plus d'une manche par jour dans la même épreuve ou, si cela n'est pas possible, et avec l'exception de répéter la manche, tous les compétiteurs aient le même nombre de courses par jour.
 - b. Les systèmes de progression à utiliser seront le Système de Progression World Rowing. Des systèmes de progression modifiés peuvent être approuvés par le Comité Exécutif.

Règles d'Application de la Règle 57 – Système de Progression World Rowing pour Déterminer les Finalistes

Se reporter à l'Annexe R7 – Système de Progression World Rowing pour Déterminer les Finalistes

Règle 58 – Placement

1. Le but du placement est d'éviter que de nombreux bateaux parmi les plus rapides d'une épreuve ne soient entraînés dans la même manche. L'ordre de placement n'affectera que l'affectation des équipages aux manches et n'aura aucun autre but. Il ne sera pris en compte pour aucune des manches ultérieures de la compétition.
2. Le Comité Exécutif déterminera et publiera à l'avance les critères de placement des équipages et il nommera un Comité de Placement pour une régata à laquelle le placement doit s'appliquer.
3. Lorsqu'un Comité de Placement a été nommé par le Comité Exécutif en vertu de la présente Règle pour une régata particulière, le Comité de Placement doit déterminer quels équipages dans quelles épreuves doivent être classés.
4. Le Comité de Placement répartira les équipages en appliquant les critères déterminés par le Comité Exécutif et publiés à l'avance, en répartissant en principe deux équipages par manche, l'équipage le mieux classé étant jumelé à l'équipage le moins bien classé, le suivant le plus élevé au suivant le plus bas, etc..
5. Il y aura un tirage au sort, supervisé par un membre du Jury, pour déterminer la série pour chaque paire d'équipages têtes de série afin que l'équipe tête de série la plus élevée ne soit pas toujours en série 1. Les couloirs de chacun des équipages têtes de série dans leur manche sera également déterminée par tirage au sort.

Règle 59 – Le Tirage au Sort

1. Le Tirage au sort des Manches préliminaires se fait lors d'une réunion des Chefs d'Équipe.
2. Si le nombre d'inscriptions dans une épreuve entraîne un nombre inégal d'équipages dans chaque manche, alors les manches avec le plus grand nombre d'équipages sont tirées au sort avant les manches avec le moins d'équipages.
3. Si les inscriptions pour une épreuve sont inférieures ou égales au nombre requis pour une finale:
 - a. Lors des Régates Internationales et la Coupe du Monde d'Aviron, une Course Préliminaire pour déterminer les couloirs de la finale n'est pas requise et le Tirage au sort des couloirs pour cette finale doit avoir lieu au Tirage principal.

- b. Lors des Championnats du Monde d'Aviron, aux épreuves Olympiques, Paralympiques, Olympiques de la Jeunesse et aux régates de qualification correspondantes, il y aura une Course Préliminaire obligatoire pour tous les équipages et le Tirage au sort de la Course Préliminaire aura lieu au Tirage au sort principal. Les résultats de la Course Préliminaire détermineront les couloirs de la finale.
4. Si un équipage donne forfait après le Tirage au sort, mais avant le départ de la première manche de son épreuve et si le nombre d'équipages restant dans l'épreuve implique une autre variante du système de progression, ou si le forfait entraîne un déséquilibre évitable entre le nombre de équipages dans chaque manche, le Président du Jury supervisera un nouveau Tirage au sort et, si nécessaire, reportera les temps de course pour permettre la mise en œuvre du nouveau tirage.

Règle 60 – Attribution des Couloirs (Conditions Normales)

1. Les manches préliminaires et les couloirs sont attribués à chaque équipage par tirage au sort, sous la supervision du Président du Jury, pour le premier tour du système de progression, conformément aux dispositions relatives aux équipages places (Règle 58).
2. Répartition pour les manches suivantes – pour toutes les manches suivant les séries éliminatoires, on place les équipages avec le meilleur résultat au tour précédent dans les couloirs centraux. Les équipages aux résultats moins bons sont placés dans les couloirs de plus en plus à l'extérieur. Les équipages qui occupent le même rang dans les manches préliminaires, sont départagés par un tirage au sort supervisé par un membre du jury pour l'attribution de leur couloir.
3. Lors des Championnats du monde d'aviron, des Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Jeux Paralympiques, régates de qualifications et Coupes du monde d'aviron, si un équipage déclare forfait après les manches préliminaires et ceci amène un déséquilibre évitable dans les manches suivantes (par exemple, Demi-finales CD avec 5 et 3 équipages), le Président du Jury peut modifier le système de progression afin d'amener un équilibre entre le nombre d'équipage dans chaque course.

Règle 61 – Forfaits, Exclusions et Disqualifications après le Tirage au sort

Si un équipage déclare forfait, s'il est exclu ou disqualifié après le tirage au sort, les procédures suivantes s'appliquent:

1. Si le forfait, l'exclusion, ou la disqualification ont lieu avant le départ de la première Manche préliminaire de l'épreuve, ou le départ du premier Repêchage ou le départ du premier Quart de finale, ou encore le départ de la première Demi-finale, le Président du Jury peut prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier le Tirage au Sort ou procéder à un nouveau Tirage au sort. En plus:
 - a. Le résultat de la course indique l'équipage comme DNS (n'a pas pris le départ), EXC (exclu) or DSQ (disqualifié).
 - b. Un équipage qui déclare forfait avant sa manche ou qui est exclu ou disqualifié à tout moment de l'épreuve n'est pas classé dans cette épreuve.
 - c. Un équipage qui déclare forfait après sa manche mais avant le départ de son repêchage, de son quart de finale ou de sa demi-finale est placé dernier au classement général de cette épreuve et, s'il y en a plus d'un, alors également à la dernière place.
2. Si un équipage cesse de ramer durant une manche préliminaire, un repêchage, un quart de finale ou une demi-finale et ne finit pas la course:
 - a. la mention DNF (n'a pas fini) figure à côté du nom de l'équipage sur la feuille de résultats de la course.
 - b. Le nombre d'équipages indiqué par le système de progression va au tour suivant.

- c. L'équipage qui déclare forfait ou s'arrête durant une course n'est pas placé dans cette course et ne prend part à aucune autre course de l'épreuve. Il est placé en dernière position au classement général de l'épreuve.
 - d. Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un problème a empêché l'équipage de terminer une course, le Président du Jury, ou le Comité Exécutif pour les régates de Championnats du Monde d'Aviron, des Jeux Olympiques, des Jeux Paralympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse et les régates de qualification correspondantes ainsi qu'à la Coupe du Monde d'Aviron, peut décider de classer cet équipage dernier de la manche.
3. Si un équipage est exclu ou disqualifié après le départ de la première manche d'une épreuve:
 - a. La mention EXC ou DSQ figure à côté du nom de l'équipage sur la feuille de résultats de la course.
 - b. Le nombre d'équipages stipulé par le système de qualification va au tour suivant.
 - c. L'équipage qui a été exclu ou disqualifié ne peut prendre part à aucune autre course de l'épreuve et n'est pas placé dernier au classement général de l'épreuve.
 4. Dans toute finale, si un équipage déclare forfait avant le départ de la course ou si un équipage cesse de ramer durant la course et ne la finit pas:
 - a. La mention DNS ou DNF figure à côté du nom de l'équipage sur la feuille de résultats de la course.
 - b. L'équipage qui déclare forfait ou s'arrête durant la course est placé en dernière position au classement de cette finale.

Règle 62 – Épreuves Contre-la-Montre

1. Une Épreuve Contre-la-Montre est une course dans laquelle les équipages sont lancés les uns après les autres, que ce soit dans un ou plusieurs couloirs, et dont le résultat est déterminé par le temps mis par chaque équipage pour terminer le parcours.
2. En cas de temps limité ou de météo défavorable ou de conditions inégales lors d'une régates internationale, le Président du Jury, ou le Comité Exécutif ou son délégué lors des Championnats du Monde d'Aviron, des Jeux Olympiques, des Jeux Paralympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse et leurs régates de qualification correspondantes, ainsi qu'aux régates de la Coupe du Monde, peut décider de faire disputer des épreuves contre-la-montre à la place ou en combinaison avec des Manches Préliminaires, des Repêchages, des Quart de finales, Demi-finales ou Finales. Le format et la description des Épreuves Contre-la-Montre sont définis dans la Règle d'Application de cette Règle.

Règles d'Application de la Règle 62 – Épreuves Contre-la-Montre

Se reporter à l'Annexe R8 – Épreuves Contre-la-Montre

Règle 63 – Conditions Atmosphériques Inéquitables

1. Lors des régates internationales, en cas de conditions météorologiques inéquitables ou impraticables pour l'aviron ou étant prévues, et après consultation des autres membres appropriés du Jury et du comité d'organisation, le Président du Jury peut décider d'appliquer les dispositions décrites dans les Règles d'Application de cette Règle.
2. Lors des régates des Championnats du Monde d'Aviron, des Jeux Olympiques, des Jeux Paralympiques, des Jeux Olympiques de la Jeunesse et lors des régates de qualification correspondantes ainsi que celles de la Coupe du Monde d'Aviron, en cas de conditions météorologiques inéquitables ou impraticables pour l'aviron ou étant prévues, le Comité d'Équité ou le Comité Exécutif respectivement peuvent décider d'appliquer les dispositions, comme décrit dans Règles d'Application de cette Règle. Le Président du Jury applique ces décisions.

Règles d'Application de la Règle 63 – Programme Alternatif en cas de Conditions Atmosphériques Inéquitables

1. *Lorsque des conditions inéquitables ou impraticables pour l'aviron prévalent ou sont prévues, le Comité d'Équité peut appliquer les options décrites ci-dessous. Il faut d'abord considérer l'option la plus appropriée parmi les Options 1, 2 et 3 avant d'envisager l'option 4.*
 - a. *Option 1 – Utiliser les couloirs offrant les conditions les plus égales;*
 - b. *Option 2 – Recommander au Comité Exécutif de modifier l'horaire de la régates pour éviter des conditions météorologiques défavorables;*
 - c. *Option 3 – Suspendre les courses lorsque les conditions météorologiques sont ou sont sur le point de devenir inéquitables ou impraticables pour l'aviron et recommander des horaires alternatifs pour les courses;*
 - d. *Option 4*
 - i. *Prioriser les couloirs pour chaque course individuelle en utilisant les classements dans le tour précédent pour mettre les équipages avec des classements similaires de la manche précédente dans des couloirs adjacents et donner aux équipages ayant obtenu de meilleurs classements de meilleurs couloirs.*
 - ii. *Lorsque deux équipages ou plus ont le même classement dans le tour immédiatement précédent (par exemple, chacun était vainqueur de la manche), il y aura un nouveau tirage au sort pour les équipages avec le même classement, supervisé par un membre du jury, afin de déterminer leurs couloirs réaffectés.*

Cette alternative ne doit pas être utilisée pour les manches (ou dans les finales d'une épreuve avec moins de sept équipages où il n'y a pas eu de course préliminaire obligatoire pour déterminer les couloirs de la finale).

2. *Lors des Régates Internationales, si le Président du Jury a déterminé qu'aucune de ces Options n'apporte une solution appropriée, il décidera s'il faut mettre en œuvre l'une des Solutions au point 3) du présent Règle d'Application afin de poursuivre la régates.*
3. *Aux Championnats du Monde d'Aviron, aux régates Olympiques, Paralympiques, Olympiques de la Jeunesse et les régates de qualification relatives et aux régates de Coupe du Monde d'Aviron, si le Comité d'Équité a déterminé qu'aucune de ces options n'offre une solution appropriée, il est du devoir du Comité Exécutif de décider s'il faut mettre en œuvre une des solutions suivantes afin de continuer la régates. Le Comité Exécutif consultera le Comité d'Équité avant de déterminer quelle solution il faut mettre en œuvre.*
 - a. *Solution 1: Démarrer les courses plus tôt que prévu;*
 - b. *Solution 2: Reprendre les courses plus tard lorsque les conditions se seront améliorées;*
 - c. *Solution 3: Omettre une ou plusieurs manches de l'événement (par exemple les demi-finales) lorsque des conditions défavorables ont arrêté la course pendant une période de temps significative ou lorsque les prévisions météorologiques indiquent que la course peut ne pas être possible durant certains des jours restants. Dans ce cas, la composition des tours suivants sera déterminée sur la base des résultats des manches terminés. Cela peut nécessiter plus de six équipages dans chaque course. Dans la mesure du possible, les classements des équipages des manches précédentes serviront de base à la composition des manches suivantes.*
 - d. *Solution 4: Mettre en œuvre des contre-la-montre pour chaque course individuelle, par exemple, s'il y avait quatre manches du tirage au sort officiel, alors il y aura quatre courses contre la montre distinctes conformément à l'Annexe R8.*
 - e. *Solution 5: Mettre en œuvre un contre-la-montre dans lequel tous les équipages restants à chaque niveau dans une manche ou des manches d'une épreuve concourent ensemble dans un seul contre-la-montre.*

- f. *Solution 6: Réduire la longueur de la course à pas moins de 1 000 mètres lorsque les conditions sont si défavorables qu'aucune autre alternative n'est possible.*
4. *Lorsqu'une décision est prise d'adopter une de ces Options ou d'adopter une de ces Solutions, cette décision sera annoncée aux équipages et notifiée aux Chefs d'Équipe dans les meilleurs délais selon le cas. En particulier, un temps suffisant doit être accordé aux équipages pour préparer leur course en connaissance de la modification de la procédure de course par l'adoption d'une des Options ou par l'adoption d'une des Solutions.*
5. *Les résultats des manches précédentes peuvent être utilisés autrement que conformément au système de progression normal pour assurer l'équité de la compétition.*

Règle 64 – Recourir une Course

1. Le fait de recourir une course est une deuxième course impliquant certains ou tous les équipages de cette course.
2. L'Arbitre décidera s'il on doit recourir la course.
3. La fait de recourir la course implique la distance de la course d'origine..

Règles d'Application de la Règle 64 – Recourir une Course

1. *L'Arbitre peut exiger qu'une course soit recourue conformément à la présente Règle s'il considère qu'une nouvelle course est nécessaire pour assurer l'équité de la compétition et, en particulier mais pas de manière exhaustive, dans l'un des cas suivants:*
 - a. *Une course qui a commencé mais qui est interrompue par des conditions météorologiques ou d'autres influences extérieures et qui est arrêtée par l'Arbitre avant la fin de la course;*
 - b. *Il y a une interférence entre les équipages pendant une course et l'Arbitre détermine qu'afin de restaurer les chances d'un équipage, la course doit être recourue avec tous ou une partie des équipages;*
 - c. *Un ex-aequo, lorsque cela est requis par les Règles de Course;*
 - d. *Autres situations spéciales comme décidées par l'Arbitre pour assurer l'équité de la compétition.*
2. *L'Arbitre décidera quels équipages de la course d'origine devront recourir.*
3. *Lorsque la course d'origine est terminée, l'Arbitre peut exempter un ou plusieurs équipages de la course à recourir et confirmer les résultats de ces équipages dans la course d'origine.*
4. *Avant d'ordonner la course à recourir, l'Arbitre peut exclure un ou plusieurs équipages de l'épreuve conformément aux Règles de Course lorsque les actions de cet équipage (ou des équipages) ont causé la course à recourir.*
5. *La course à recourir aura lieu au moins deux heures après la course d'origine et le même jour. L'Arbitre peut décider, en consultation avec le Président du Jury, que cette limite de deux heures peut être réduite.*
6. *Aux fins de la présente Règle, la décision du Bureau du Jury concernant une réclamation à partir de la décision de l'Arbitre d'ordonner une course à recourir, sera considérée comme la décision de l'Arbitre.*
7. *Aux fins de la présente Règle, la décision du Comité Exécutif statuant sur un recours du Bureau du Jury sur une décision d'ordonner un course à recourir, sera considérée comme la décision de l'Arbitre.*
8. *Lors des Régates Internationales, l'Arbitre peut décider si la course à recourir doit avoir lieu sur toute la distance du parcours ou sur une distance plus courte selon les circonstances, y compris la distance déjà ramée par les équipages dans la course d'origine, le temps restant jusqu'au tour suivant, l'équité globale envers les équipages et toute autre question pertinente.*

SECTION 7 – Sanctions

Règle 65 – Sanctions

1. En tous les cas d'une infraction aux Règles, un membre du Jury peut imposer des sanctions appropriées. Les sanctions disponibles sont:
 - a. La Réprimande, qui est un avertissement formel que la conduite du rameur ou de l'équipage est en infraction avec les Règles et que cette infraction peut être prise en compte lors de l'examen d'une sanction appropriée pour toute autre infraction au cours de cette régata. Ce sera une sanction appropriée lorsque la violation ne justifie pas un niveau élevé de sanction.
 - b. Carton Jaune – qui est un avertissement formel pour une infraction aux Règles:
 - i. Un Carton Jaune s'appliquera à la prochaine course dans laquelle cet équipage participe à cette régata. Il est valable jusqu'à la fin de la course et reste donc applicable en cas de report ou de course à recourir.
 - ii. Un équipage récompensé de deux Cartons Jaunes s'appliquant à la même course recevra un Carton Rouge et sera exclu de l'épreuve.
 - c. Relégation (REL) – qui place un équipage en dernière position dans une course lorsque cela est spécifiquement prévu dans ces Règles.
 - d. Carton Rouge ou Exclusion (EXC) qui exclut l'équipage de toutes les manches de l'épreuve en question. Cette sanction concerne un manquement grave et/ou répété aux Règles justifiant que l'équipage fautif ne participe plus à l'épreuve.
 - e. Disqualification (DSQ) qui disqualifie un rameur ou un équipage de toutes les épreuves de la régata.
 - i. Cette sanction est pour l'infraction la plus grave aux Règles justifiant l'exclusion de la régata.
 - ii. Lorsqu'un rameur est disqualifié, ce rameur ne doit plus participer à la régata.
 - iii. Lorsqu'un rameur est disqualifié à un moment où les Règles 45 et 46 n'autorisent que des remplacements pour des raisons médicales, ce rameur ne peut pas être remplacé et l'équipage de ce rameur doit être exclu de toutes les manches de l'épreuve en question.
 - iv. Lorsqu'un équipage est disqualifié, aucun membre de cet équipage ne doit participer à aucune autre épreuve de cette régata.
2. Sanction d'une fédération membre
 - a. Le Président du Jury peut en outre faire rapport au Comité Exécutif sur l'infraction aux Règles et la sanction infligée.
 - b. Le Comité Exécutif doit, après réception d'un tel rapport du Président du Jury, et s'il considère que la sanction imposée par le Jury n'était pas suffisante pour l'infraction:
 - i. fournir une copie du rapport à la fédération membre concernée;
 - ii. aviser cette fédération membre qu'elle a l'intention d'envisager également d'imposer une sanction à cette fédération membre en précisant:
 - 1) la nature de l'infraction en question;
 - 2) la sanction ou série de sanctions, qui sera/seront envisagées;
 - 3) si un comportement passé doit être pris en compte, l'avis doit le préciser en conséquence et détailler le comportement passé en question; et
 - 4) inviter la fédération membre à fournir des observations écrites sur la question avant une date déterminée.

- c. Le Comité Exécutif peut, après examen du rapport et de toute soumission de la fédération membre, imposer une sanction qu'il juge appropriée pour refléter la nature grave de l'infraction et/ou la conduite passée de cet équipage ou de tout membre de celui-ci ou de son officiel d'équipe. que les circonstances peuvent justifier.

Règles d'Application de la Règle 65 – Cartons Jaunes et Rouges

1. *Lorsqu'un Carton Jaune ou un Carton Rouge est attribué à un équipage, l'équipage sanctionné doit en être informé immédiatement ou dès que possible.*
2. *Lors des Championnats du Monde d'Aviron, des Jeux olympiques, Paralympiques, Olympiques de la jeunesse et les régates de qualification réciproques et les régates de la Coupe du Monde d'Aviron, si la sanction s'applique à une course d'un tour ultérieure, elle doit être notifiée par écrit au Chef d'Équipe de cet équipage. Cette notification écrite mentionne:*
 - a. *L'équipage auquel la sanction a été infligée;*
 - b. *La sanction;*
 - c. *La description de l'infraction*
 - d. *L'heure et le lieu de l'infraction;*
 - e. *Tout autre fait important; et*
 - f. *Le nom et la fonction du membre du Jury, qui a infligé la sanction.*
3. *Dans le cas d'un Carton Jaune, s'appliquant à la prochaine course de l'équipage sanctionné et que cet équipage n'est pas encore sur l'eau, la sanction sera si possible annoncée verbalement à l'équipage par le membre du Jury au ponton de mis à l'eau, quand il se met à l'eau pour aller au départ de sa course..*
4. *Lorsqu'un équipage, qui est déjà sur l'eau, reçoit un Carton Jaune avant d'arriver au Départ, le Starter doit annoncer la sanction à l'équipage avant le départ de sa course.*
5. *Un équipage sanctionné d'un Carton Rouge ou autrement exclu ou disqualifié ne doit pas participer à la course une fois notifié de la sanction.*
6. *Si une sanction affectant le résultat d'un équipage est appliquée par un membre du Jury, elle apparaîtra sur le résultat de la course sous la forme suivante: DSQ – Disqualification; EXC – Carton Rouge ou Exclusion; REL– Relégation.*

SECTION 8 – Le Départ

Règle 66 – Au Départ

Les premiers 100 mètres du champ de courses constituent la zone de départ.

Un équipage peut entrer dans la zone de départ lorsque le Starter l'y autorise, mais pas dans les couloirs de course tant que tous les bateaux de la manche précédente n'ont pas quitté la zone de départ et que le Starter lui ait attribué son couloir. Les équipages doivent se trouver à leur ponton de départ, tenus, deux minutes au moins avant l'heure fixée pour le départ.

Règle 67 – La Procédure de Départ

1. **Méthodes de Départ** – Il y aura deux méthodes de départ telles que décrites dans le Règlement d'Application de cette Règle. La procédure normale de départ doit inclure un appel nominatif de tous les équipages avant que l'ordre de départ ne soit donné. Alternativement, en cas de conditions météorologiques défavorables ou d'autres raisons valables, le Starter peut décider d'utiliser la procédure de départ rapide dans laquelle il n'y a pas d'appel des équipages individuels.
2. **Processus de départ** – Le Starter doit informer les équipages de leurs positions de départ et doit commencer la course quand le Juge au Départ indique que les équipages sont correctement

alignés. Le Juge au Départ décidera seul si les bateaux sont correctement alignés ou si un ou plusieurs équipages ont commis un faux départ.

- a. Si le Juge au Départ estime qu'il y a eu faux départ ou que le départ est défectueux, le Starter arrêtera la course et, en cas de faux départ, attribuera un Carton Jaune à l'équipage ou aux équipages qui, selon l'opinion du Juge de Départ, l'a/ont causé. Un équipage provoquant deux faux départs ou recevant deux Cartons Jaunes applicables à la même course pour quelque infraction que ce soit, se verra attribuer un Carton Rouge et sera exclu de l'épreuve.
3. En principe, le Starter donnera le départ de la course à l'heure de départ prévue.
4. Le Starter peut donner le départ de la course sans référence aux absents. Un équipage arrivant en retard à sa position de départ peut se voir attribuer un Carton Jaune par le Starter.

Règles d'Application de la Règle 67 – La Procédure de Départ

1. *Procédure de Départ – Départ normal*
 - a. *Les équipages doivent s'attacher à leurs pontons de départ au moins deux minutes avant l'heure de départ de leur course. Deux minutes avant l'heure de départ désignée, le Starter annoncera «Two Minutes» et cela signifiera aux équipages qu'ils sont formellement sous les ordres du Starter. L'annonce de «Two Minutes» sera également une instruction aux équipages qu'ils doivent être prêts à courir dans les deux minutes. Après avoir annoncé "Two Minutes" et si le Starter est convaincu que tous les équipages sont prêts à courir, le Starter peut, dans des conditions météorologiques défavorables ou d'autres circonstances spéciales, procéder au départ sans attendre l'heure de départ prévue.*
 - b. *Lorsqu'un mécanisme de contrôle d'alignement est utilisé, le Starter, une fois que tous les équipages sont attachés à leur ponton de départ, doit alerter les équipages en annonçant "Raising Start System" et doit ensuite activer le mécanisme d'alignement pour le remonter à la surface.*
 - c. *Avant de donner l'ordre de départ, le Starter doit s'assurer que l'Arbitre et le Juge au Départ sont prêts. Lorsque les bateaux sont alignés et que les équipages sont prêts à courir, le Starter doit procéder à un appel nominatif en annonçant – dans l'ordre des couloirs – les noms de chacun des équipages en course. Chaque équipage est responsable d'être à la fois droit et prêt à courir à la fin de l'appel.*
 - d. *Une fois l'appel lancé, le Starter doit procéder à la fin de l'appel, sans tenir compte de tout équipage qui indique qu'il n'est pas prêt ou pas droit. Après que le dernier équipage a été nommé dans l'appel, le Starter doit vérifier que les équipages sont droits et que le Juge au Départ indique que les équipages sont toujours correctement alignés et dira alors: "Attention!"*
 - e. *Le starter doit alors SOIT lever le drapeau rouge, OU, lorsque le départ est donné à l'aide de feux de circulation, doit appuyer sur un bouton (ou un interrupteur) pour faire passer les feux de circulation de la position neutre au rouge.*
 - f. *Après une pause claire, le starter doit donner le signal de départ en:*
 - i. *SOIT laissant tomber rapidement le drapeau rouge sur le côté et en disant simultanément: "Go!"*
 - ii. *OU appuyant sur un bouton (ou un interrupteur) qui doit, au même instant:*
 - 1) *Faire passer le feu rouge au vert;*
 - 2) *Produire un signal sonore à travers les haut-parleurs;*
 - 3) *Démarrer le système de chronométrage de cette course;*
 - 4) *Geler l'image sur le moniteur dans la cabane de l'Aligneur (si la fonction d'arrêt sur image est fournie);*
 - 5) *Relâcher le mécanisme de contrôle d'alignement (le cas échéant).*

- g. *La pause entre le lever du drapeau rouge / l'allumage du feu rouge et le signal de départ doit être claire et variable d'une course à l'autre.*
 - h. *Si la procédure de départ est interrompue pour une raison quelconque, le Starter peut recommencer la procédure, en commençant par l'appel nominatif.*
 - i. *Après un faux départ, le Starter doit recommencer la procédure, en commençant par l'appel nominatif. Le starter n'est pas obligé d'annoncer à nouveau "Two Minutes".*
2. *Procédure de départ – Départ rapide*
- Lorsque le Starter considère, pour des conditions météorologiques défavorables ou pour toute autre raison valable, que le départ normal à l'appel ne doit pas être utilisé, le Starter après avoir dit "Two Minutes", informera les équipages du départ de la course par les mots "Quick Start". Ensuite, à la place de l'appel nominatif, le Starter dira simplement: "All Crews" et après une pause claire, il dira "Attention" et continuera ensuite la partie restante de la procédure de départ.*

Règle 68 – Faux Départ

Un bateau dont les rameurs commencent à ramer et qui franchit la ligne de départ après que le Starter ait levé son drapeau rouge ou que le feu rouge est apparu et avant que le départ ait été donné, commet un faux départ et est sanctionné par un Carton Jaune. Si plus d'un bateau commet un faux départ, le Juge au Départ détermine lequel ou lesquels a ou ont effectivement causé le faux départ et ce(s) dernier(s) reçoit ou reçoivent un (des) Carton(s) Jaune(s).

Règles d'Application de la Règle 68 – Conséquences d'un Faux Départ

1. *Après que l'ordre de départ a été donné, le Starter doit regarder vers le Juge au Départ pour vérifier qu'il s'agit d'un bon départ. Si le Juge au Départ indique que ce n'est pas le cas, le Starter doit arrêter la course en faisant sonner la cloche et en agitant le drapeau rouge d'un côté à l'autre. Si le système de départ avec feux de circulation comprend à la fois des signaux visuels et sonores pour indiquer un faux départ, ceux-ci doivent être utilisés (au lieu de la cloche et du drapeau rouge) en faisant clignoter le feu rouge et en faisant retentir le signal sonore à plusieurs reprises. Dans ce cas, le Juge au Départ pourra activer directement le signal d'arrêt de la course.*
2. *En cas de faux départ, le Juge au Départ informe le Starter du nom du ou des équipages à sanctionner et le Starter décerne à cet ou ces équipages un Carton Jaune lorsqu'ils sont revenus à leur position de départ. en indiquant "(Nom de l'équipage), False Start! Yellow Card!".*
3. *Le Starter doit alors demander à l'officiel sur les pontons de départ de placer un marqueur jaune, ou dans le cas d'un Carton Rouge ou d'une Exclusion, un marqueur rouge, à côté de la position de départ de l'équipage ou des équipages ainsi sanctionnés. Le marqueur jaune ou rouge doit être bien visible pour l'équipage concerné.*
4. *Un équipage sanctionné d'un carton rouge ou autrement exclu ne participera pas à la course et quittera le parcours et retournera vers le parc à bateaux comme indiqué par le Starter.*

Règle 69 – Oppositions au Départ

Un équipage sanctionné par un Carton Jaune, exclu ou disqualifié au départ peut annoncer son opposition à l'Arbitre ou au Starter à ce moment-là. L'Arbitre ou le Starter rend sa décision immédiatement et la communique oralement à l'équipage qui conteste et aux autres équipages de la manche, ainsi qu'au Président du Jury et aux autres officiels impliqués.

SECTION 9 – Pendant la Course

Règle 70 – Responsabilité des Rameurs

Tous les rameurs disputent leurs courses dans le respect des présentes Règles. Les équipages sont seuls responsables de leur direction. Chaque équipage dispose d'un couloir qui lui est réservé et dans lequel il doit demeurer complètement (c'est-à-dire y compris les avirons) durant toute la course. Si un équipage quitte son couloir, il le fait à ses propres risques. Et si par-là, il gêne l'un de

ses concurrents, interfère dans la course de l'un d'entre eux, ou en tire un avantage quelconque, il peut être pénalisé sans avertissement préalable ou notification de la part de l'Arbitre.

Règle 71 – Interférence

Un équipage commet une interférence gênant ses concurrents si ses rames ou son bateau empiète sur le couloir d'un concurrent et provoque un désavantage à son concurrent par contact, par ses remous ou autre distraction, ou de toute autre façon que ce soit. Seul l'arbitre décide si l'équipage se trouve dans son couloir ou s'il désavantage un autre équipage en gênant celui-ci. Si un équipage a gêné un autre équipage et a, de l'avis de l'arbitre, empêché cet équipage de réaliser une performance correspondant à ses possibilités ou de progresser, alors cet équipage peut être exclu par l'arbitre. En cas de collision entre des bateaux ou des avirons, l'arbitre peut exclure l'équipage ayant provoqué la gêne même si aucun avertissement préalable n'a été donné à l'équipage concerné.

En aucun cas, un arbitre ne peut modifier un classement

Règles d'Application de la Règle 71 – Actions lors d'Interférence et leurs Conséquences

1. *Alerter un équipage – Si un équipage est sur le point de gêner un autre équipage, l'Arbitre doit, dans la mesure du possible, hisser le drapeau blanc, appeler l'équipage fautif, énoncer le nom de l'équipage et indiquer le changement de direction requis. en abaissant le drapeau de ce côté. En principe, l'Arbitre ne peut pas autrement donner des indications de direction à un équipage à moins qu'il n'y ait un obstacle dans son couloir.*
2. *Arrêt d'un équipage – Pour assurer la sécurité des rameurs et éviter d'endommager les bateaux et l'équipement, l'Arbitre peut intervenir en hissant le drapeau blanc à la verticale, en nommant l'équipage et en donnant l'ordre "Stop". Un équipage ainsi instruit doit immédiatement arrêter son bateau. L'équipage peut recommencer à ramer pour terminer la course si l'Arbitre le permet.*
3. *Alerter l'Arbitre – Si, pendant une course, un équipage considère qu'il est gêné par un autre équipage et en subit un désavantage, alors un membre de l'équipage doit, si possible, attirer l'attention de l'Arbitre sur l'ingérence au moment où l'ingérence se produit pour indiquer qu'elle a l'intention de faire une opposition.*
4. *Remédier à un désavantage – Si un équipage est désavantagé, la priorité est de restaurer ses chances. L'imposition de toute sanction est une considération secondaire. Si un équipage subit un désavantage, l'Arbitre doit prendre la mesure la plus appropriée prévue par les Règles. Une telle action peut être, par exemple, d'arrêter la course, d'imposer la sanction appropriée et d'ordonner que la course soit recourue. Selon les circonstances, l'Arbitre peut autoriser la poursuite de la course puis annoncer une décision une fois la course terminée. L'Arbitre peut non seulement sanctionner l'équipage fautif alors que l'équipage qui a subi une interférence ne voit pas ses chances restituées.*
5. *Rien dans cette Règle ou ses Règles d'Applications ne diminue la responsabilité de chaque équipage de rester dans son couloir désigné tout au long de la course.*

Règle 72 – Entraînement durant les Courses

Outre les dispositions de la Règle d'Application de la Règle 28 (Annexe R2), il est interdit de donner des indications ou conseils aux rameurs ou équipages en course et de les diriger, directement ou indirectement depuis l'extérieur du bateau, avec des appareils électriques ou électroniques ou d'autres moyens techniques.

SECTION 10 – L'Arrivée

Règle 73 – Conclusion de la Course

1. Un équipage est arrivé lorsque l'étrave de son embarcation a atteint la ligne d'arrivée. La course est valable même si l'équipage est incomplet. Toutefois, si l'équipage d'un bateau barré termine la course sans son barreur, il est exclu.

2. Une course est terminée lorsque l'Arbitre l'indique en levant un drapeau blanc ou confirme autrement le résultat.

Règles d'Application de la Règle 73 – Conclusion de la Course

1. *La course était en ordre – L'Arbitre, même s'il est convaincu que la course était en ordre, doit vérifier qu'aucun équipage ne fait d'opposition selon les Règles 71 ou 75 avant de signaler au Juge à l'Arrivée, en levant le drapeau blanc, que la course était en ordre. Avant de quitter la zone d'arrivée, l'Arbitre doit s'assurer que le Juge à l'Arrivée a reconnu le signal avec un drapeau blanc ou une lumière blanche.*
2. *La course n'était pas en ordre – Si l'Arbitre considère que la course n'était pas en ordre, l'Arbitre lèvera le drapeau rouge et informera alors les équipages et les Juges à l'Arrivée de la décision. Les Juges à l'Arrivée, dans de tels cas, ne doivent pas annoncer le résultat officiel de la course avant que l'Arbitre n'ait rendu sa décision.*
3. *Oppositions – Si un équipage considère que sa course n'était pas en ordre, un membre de l'équipage doit lever le bras pour indiquer qu'il fait une opposition. Dans ce cas, l'Arbitre ne doit lever aucun drapeau à la fin de la course mais doit consulter l'équipage opposant et considérer leur opposition. L'Arbitre peut alors décider d'un certain nombre d'actions alternatives:*
 - a. *L'Arbitre peut rejeter l'opposition de l'équipage et lever un drapeau blanc pour signifier que la course était en ordre.*
 - b. *L'Arbitre peut accepter l'opposition de l'équipage et lever un drapeau rouge pour signifier que la course n'était pas en ordre. L'Arbitre doit alors suivre la procédure pour traiter les oppositions (Règle 75).*
 - c. *Les Juges à l'Arrivée, dans de tels cas, ne doivent pas annoncer le résultat officiel de la course avant que l'Arbitre n'ait rendu sa décision.*
4. *Résultat officiel – Le résultat officiel de la course sera déterminé par le Juge à l'Arrivée et les équipages seront classés par ordre de proue de leurs bateaux atteignant la ligne d'arrivée. Lorsque l'Arbitre considère que la course n'était pas en ordre, le Juge à l'Arrivée doit tenir compte de la décision de l'Arbitre pour déterminer le résultat officiel de la course.*
5. *Photo-finish – Dans le cas d'une arrivée serrée, le Juge à l'Arrivée déterminera l'ordre d'arrivée en visionnant l'image produite par le système de photo-finish. L'équipement nécessaire sera opéré par des spécialistes qui ne font pas partie de l'équipe de Juges à l'Arrivée. Les systèmes utilisant moins de 100 images par seconde ne conviennent pas pour déterminer l'ordre d'arrivée. Le comité d'organisation doit fournir un équipement spécialement conçu à cet effet.*
6. *Chronométrage – Les temps intermédiaires et les temps d'arrivée seront enregistrés au 1/100^e de seconde. Cela peut signifier que lorsqu'il y a une différence entre les équipages sur le système de photo-finish de moins de 1/100^e de seconde, ces équipages peuvent avoir les mêmes temps enregistrés mais auront des classements différents. L'exception sera pour les contre-la-montre (voir Annexe R8) où les temps de chaque équipage déterminent leur classement et dans de telles courses, où les équipages terminent à moins de 1/100 de seconde d'intervalle, leurs temps seront enregistrés comme indiqué sur la photo finish le cas échéant. L'équipement nécessaire sera opéré par des techniciens ne faisant pas partie de l'équipe de Juges à l'Arrivée.*
 - a. *Régates internationales – Si l'arrivée de la course pour chaque équipage peut être clairement déterminée à l'œil nu, les temps pris par un équipement de chronométrage manuel peuvent être utilisés. Dans le cas d'une photo-finish, les temps indiqués sur les feuilles de résultats et sur le tableau d'affichage seront tirés de la photo-finish pour tous les équipages de cette course.*
 - b. *Championnats du Monde d'Aviron, régates Olympiques, Paralympiques, Olympiques de la Jeunesse et de qualification correspondantes et de la Coupe du Monde d'Aviron – Tous les temps indiqués sur les feuilles de résultats et sur le tableau d'affichage doivent être tirés de la photo-finish pour tous les équipages dans toutes les courses.*

7. *Exclusion par l'Arbitre – Un équipage exclu par l'Arbitre pendant la course ou à l'arrivée d'une course sera notifié par l'Arbitre en disant "(Nom de l'équipage) – (Raison de l'exclusion) – Red Card – Exclusion!"*

Règle 74 – Manches Ex æquo

Lorsque l'ordre d'arrivée entre deux ou plusieurs équipages est trop rapproché pour faire la différence, le résultat indique que les équipages sont classés ex æquo.

Règles d'Application de la Règle 74 – Manches Ex æquo

S'il y a un ex-æquo, la procédure suivante doit être appliquée:

1. *Dans une manche de premier tour, si un ex-æquo se produit entre les équipages et si ces équipages ne peuvent pas tous progresser au même niveau du tour suivant, alors il doit y avoir une course à recourir conformément à la Règle 64. Si tous les équipages impliqués dans le ex-æquo progressent de toute façon au même niveau du tour suivant, il n'y aura pas de course à recourir et leurs positions relatives au tour suivant seront décidées par un tirage au sort supervisé par un membre du Jury.*
2. *Lors d'un repêchage, d'un quart de finale ou d'une demi-finale si un ex-æquo se produit entre équipages et si ces équipages ne peuvent pas tous progresser au même niveau au tour suivant, alors l'équipage qui a obtenu le meilleur classement au tour précédent sera considéré comme ayant le classement le plus élevé des équipages ex æquo pour la progression au tour suivant. La manche précédente immédiate sera la dernière manche précédente dans laquelle les deux/tous les équipages ex æquo ont concouru. Si les équipages ont obtenu le même résultat dans cette manche, le classement de la manche précédente suivante sera utilisé à cette fin. Si sur cette base les résultats des équipages concernés sont identiques, alors il doit y avoir une course à recourir entre les équipages impliqués dans l'ex-æquo. Lorsqu'une telle égalité implique plus de deux équipages et que ce nombre dépasse le nombre d'équipages avançant au même niveau du tour suivant, la procédure ci-dessus sera utilisée pour déterminer lequel de ces équipages avancera ainsi. Si tous les équipages impliqués dans l'ex æquo progressent de toute façon dans le même niveau du tour suivant, il n'y aura pas de course à recourir et leurs positions relatives dans le tour suivant seront décidées par un tirage au sort supervisé par un membre du Jury.*
3. *Lors d'une finale, si un ex æquo se produit entre les équipages, ils se verront attribuer une place égale dans l'ordre final et les places suivantes seront laissées vacantes. Si le classement à égalité est pour une position de médaille, le comité d'organisation fournira des médailles supplémentaires.*
4. *Lorsqu'une course à recourir est requise à la suite d'une égalité en vertu de la présente Règle d'Application, cette course à recourir se fera sur toute la distance du parcours conformément aux dispositions de la Règle 64.*

SECTION 11 – Oppositions, Réclamations, Résultats des Réclamations, Recours et Litiges

Règle 75 – Oppositions

1. Oppositions aux Sanctions
 - a. Un équipage ne peut s'opposer à une sanction qu'au moment où elle est prononcée conformément au Règlement d'Application de la présente Règle en informant le membre du Jury, le Starter ou l'Arbitre, qui a notifié à l'équipage de la sanction, dont il s'oppose.
 - b. Le membre du Jury, le Starter ou l'Arbitre à qui l'opposition est adressée devra statuer sur l'opposition sans délai et communiquera la décision à l'équipage, au Starter et aux autres officiels de course.
2. Opposition au déroulement d'une course
 - a. Si un équipage considère que sa course n'était pas en ordre et que son classement dans la course a été affecté, un membre de l'équipage peut s'opposer à l'Arbitre avant que son

bateau n'ait quitté la zone très proche de la ligne d'arrivée et avant que l'Arbitre ne relève le drapeau blanc, pour que l'opposition soit valable.

- b. Une telle opposition ne peut concerner que le déroulement de la course de cet équipage.

Règles d'Application de la Règle 75 – Oppositions

1. Oppositions aux Sanctions

- a. *Lorsqu'une sanction est imposée à un équipage dans chacune des circonstances suivantes, l'équipage peut soulever une opposition comme suite:*
- i. *Au Départ – un équipage sanctionné lors de l'échauffement ou au Départ peut s'opposer au Starter, à l'Arbitre ou à tout autre membre du Jury au Départ ou au moment de l'attribution de la sanction.*
 - ii. *Pendant une course – un équipage sanctionné par l'Arbitre pendant une course peut s'opposer à l'Arbitre au moment où la sanction est accordée ou immédiatement après la fin de sa course.*
 - iii. *Pendant le retour au calme ou l'entraînement ou à tout autre moment – Un équipage notifié d'une sanction pour une infraction pendant le retour au calme ou l'entraînement ou à tout autre moment que ceux ci-dessus, peut s'opposer au membre du Jury qui notifie à l'équipage la sanction. Dans ce cas, pour être valable, l'opposition doit être formulée avant l'embarquement de l'équipage pour la course à laquelle la sanction s'applique.*

2. Opposition au déroulement d'une course

- a. *Un équipage qui s'oppose à la conduite de sa course doit s'opposer à l'Arbitre immédiatement après l'arrivée de la course, avant que l'équipage ne quitte la zone immédiate de la ligne d'arrivée et avant que l'Arbitre ne hisse le drapeau blanc.*
- i. *L'équipage indique à l'Arbitre qu'il souhaite faire opposition par un membre de l'équipage levant le bras.*
 - ii. *L'équipage opposant ne doit pas quitter la zone de la ligne d'arrivée jusqu'à ce que l'Arbitre ait entendu son opposition.*
- b. *L'Arbitre statuera sur l'opposition comme suit:*
- i. *L'Arbitre peut rejeter l'opposition de l'équipage et lever un drapeau blanc pour signifier que la course était en ordre;*
 - ii. *L'Arbitre peut accepter l'opposition de l'équipage et lever un drapeau rouge pour signifier que la course n'était pas en ordre.*
 - 1) *Dans ce cas, l'Arbitre doit se rendre auprès des Juges à l'Arrivée afin de leur donner la décision et toute explication nécessaire.*
 - 2) *Les Juges à l'Arrivée, dans de tels cas, ne doivent pas annoncer le résultat officiel de la course jusqu'à ce que l'Arbitre ait rendu une décision.*
 - iii. *L'Arbitre peut décider de demander des informations supplémentaires concernant l'opposition.*
 - 1) *Dans ce cas, l'Arbitre lèvera un drapeau rouge et prendra ensuite toutes les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes liés à l'opposition, par ex. consulter d'autres officiels, consulter d'autres personnes, consulter le Président du Jury, etc.*
 - 2) *Les Juges à l'Arrivée, dans de tels cas, ne doivent pas annoncer le résultat officiel de la course jusqu'à ce que l'Arbitre ait rendu une décision.*

Règle 76 – Réclamations

1. Une réclamation auprès du Bureau du Jury ne peut être faite que par:
 - a. un équipage dont l'opposition a été rejetée;

- b. un équipage dont le classement dans une course a été affecté par l'acceptation d'une opposition;
 - c. un équipage marqué DNS (n'a pas pris le départ) ou DNF (n'a pas terminé);
 - d. un équipage qui a été exclu ou disqualifié; et
 - e. un équipage qui conteste les résultats publiés.
2. Une telle réclamation doit être écrite et déposée auprès du Président du Jury au plus tard une heure après la fin de la course et la publication des résultats officiels.
 3. La réclamation doit être accompagné d'une caution de EUR 100 EUR ou équivalent, qui sera remboursée si la réclamation est acceptée.
 4. Le Bureau du Jury décidera alors si la réclamation était justifiée. Il prendra sa décision avant le tour de courses suivant de l'épreuve concernée et, en tout état de cause, au plus tard deux heures après la dernière course de la journée. La décision et la motivation sont données par écrit.
 5. Le Bureau du Jury peut:
 - a. Rejeter la réclamation;
 - b. Accepter la réclamation et prendre la décision appropriée pour restaurer les chances de chaque équipage concerné dans la course ou pour corriger les résultats publiés. Les décisions disponibles au Bureau du Jury sont:
 - i. Réprimander un équipage;
 - ii. Exclure un équipage de l'épreuve;
 - iii. Disqualifier un équipage;
 - iv. Reléguer un équipage à la dernière place de la course lorsque cela est spécifiquement prévu dans les présentes règles;
 - v. Ordonner de recourir la course conformément à la Règle 64 entre certains ou tous les équipages de la course.
 6. Lors d'une régates de Championnat du Monde d'Aviron ou de Coupe du Monde d'Aviron, en cas de réclamation résultant d'une opposition concernant la finale d'une épreuve, le Comité Exécutif peut reporter la cérémonie de remise de médailles de cette épreuve.
 - a. Si la cérémonie de la victoire a eu lieu, et si la décision ultérieure du Bureau du Jury modifie le résultat final de l'épreuve, alors le résultat officiel sera modifié en conséquence.
 - b. Lorsque le classement des médailles est affecté, les médailles sont alors réattribuées si nécessaire conformément à la décision.
 7. Sous réserve uniquement de la Règle 77, la décision du Bureau du Jury sur une telle réclamation sera définitive et ne pourra faire l'objet d'un autre recours.

Règle 77 – Recours

1. Seuls les recours prévus par la présente Règle seront examinés par le Comité Exécutif.
2. Une décision du Bureau du Jury qui confirme la décision d'un membre du Jury est définitive et sans recours.
3. Sous réserve du paragraphe 2 ci-dessus, un recours auprès du Comité Exécutif contre une décision du Bureau du Jury ne peut être formé que par:
 - a. un équipage dont le classement dans une course a été affecté par une décision du Bureau du Jury; or
 - b. un équipage dont la réclamation contre les résultats publiés a été rejetée par le Bureau du Jury.

4. Délais de Recours et Exigences:
 - a. Régates Internationales – Un tel recours doit être déposé auprès du Directeur Exécutif dans les trois jours suivant la date à laquelle la décision faisant l'objet de l'appel a été notifiée à cet équipage, club ou fédération membre.
 - b. Championnats du Monde d'Aviron, régates Olympiques, Paralympiques, Olympiques de la Jeunesse, et les régates de qualification correspondantes et Coupe du Monde d'Aviron – Un tel recours doit être déposé auprès du bureau World Rowing de la régata dans l'heure suivant la publication des résultats officiels de la course suivant la décision du Bureau du Jury.
 - c. Le recours se fait par un avis écrit précisant:
 - i. La fédération membre et l'équipage interjetant le recours;
 - ii. La décision, contre laquelle le recours est interjeté;
 - iii. Les motifs à invoquer pour le recours.
 - d. Le recours doit être accompagné d'une somme de EUR 200 ou l'équivalent, qui sera remboursée si le recours est accepté.
 - e. Le Comité Exécutif examinera le recours et pourra:
 - i. Rejeter le recours;
 - ii. Accueillir l'appel et accorder tel allègement dont disposait le Bureau du Jury, qu'il juge juste et approprié.

Si la décision du Comité Exécutif sur le recours modifie le résultat final de l'épreuve, le résultat officiel sera modifié en conséquence.

- f. Aux Championnats du Monde d'Aviron, régates Olympiques, Paralympiques, Olympiques de la Jeunesse, et les régates de qualification correspondantes et Coupe du Monde d'Aviron
 - i. Si le recours concerne un tour préliminaire, le Comité Exécutif statue avant le prochain tour de l'épreuve concernée.
 - ii. Si la décision du Comité Exécutif modifie le résultat final de l'épreuve suite au recours interjeté:
 - 1) le résultat officiel est modifié en conséquence; et
 - 2) lorsque l'attribution des médailles en est affectée, celles-ci sont réaffectées conformément à la décision prise.
 - iii. En règle générale, la cérémonie de remise des médailles n'est pas reportée en raison d'un recours.

5. En vertu de cette règle, les décisions du Comité Exécutif sont finales.

Règle 78 – Litiges, Recours et Lacunes

1. Régates Internationales

Sous réserve de la Règle 79 les litiges entre clubs ou fédérations membres sont réglés par le comité d'organisation. Les intéressés peuvent recourir contre la décision rendue auprès du Comité Exécutif conformément à la Règle 77.

2. Championnats du Monde d'Aviron, régates Olympiques, Paralympiques, Olympiques de la Jeunesse, et les régates de qualification correspondantes et Coupe du Monde d'Aviron.

Le Comité Exécutif tranche en cas de recours contre une décision du Bureau du Jury et dans tous les cas non prévus par les Règles de Course, les Règles d'Application et le Règlement des Compétition, ainsi que tous les litiges qui pourraient survenir dans le cadre ces régates.

Les décisions du Comité Exécutif sont sans appel. Toute décision prise par le Comité Exécutif en application de cette Règle est immédiatement communiquée par écrit aux fédérations membres de World Rowing.

Règle 79 – Régates Internationales – Litiges entre le Comité d'Organisation, les Sociétés ou les Fédérations Membres

1. Un litige entre le Comité d'Organisation, les clubs ou les fédérations membres lors d'une Régate Internationale peut être soumis au Comité Exécutif pour résolution.
2. Ce processus de renvoi des litiges vise à permettre à un tel litige d'être résolu rapidement et avec le minimum d'inconvénients ou de dépenses pour les parties.
3. Ce processus de renvoi des litiges vise à permettre à un tel litige d'être résolu rapidement et avec le minimum d'inconvénients ou de dépenses pour les parties.
4. Il peut être inapproprié pour le Comité Exécutif de trancher certains litiges. En conséquence, le Comité Exécutif peut, à son entière discrétion, refuser d'accepter la saisine sans fournir d'explication.
5. Si le Comité Exécutif accepte la saisine, il procède à la résolution du litige selon une procédure régulière et dans le respect des droits fondamentaux des parties en litige.
6. La décision du Comité Exécutif sur le litige sera considérée comme définitive et contraignante pour les parties.

Règle 80 – Rapport sur la Régate

1. Lorsque World Rowing a notifié avant la régates qu'il exige un rapport de régates, le Président du Comité d'Organisation et le Président du Jury rédigeront le rapport de régates sur la forme standard de World Rowing. Ce rapport comprendra des commentaires sur le déroulement des courses et sur les incidents et litiges qui pourraient survenir. Ce rapport doit être soumis sous forme électronique à World Rowing au plus tard 7 jours après la régates.
2. World Rowing peut demander à un comité d'organisation d'envoyer à World Rowing sous forme électronique au plus tard 7 jours après la régates les résultats complets de la régates.

SECTION 12 – Devoirs du Jury

Règle 81 – Commission de Contrôle

La commission de contrôle s'assure que la composition des équipages est correcte et que leur équipement est en ordre. Elle participe aussi à l'identification des rameurs sélectionnés pour passer un contrôle d'anti-dopage après leur course.

Règle 82 – Le Starter et le Juge au Départ

Le Starter et le Juge au Départ sont responsables du déroulement correct du départ.

Règle 83 – L'Arbitre

1. L'Arbitre veille à la régularité des courses et à la sécurité des rameurs. Il doit, en particulier, faire tout son possible pour éviter qu'un équipage soit avantagé ou désavantagé par ses concurrents ou par des éléments extérieurs.
2. Lorsque l'arbitre juge qu'un équipage a été gêné de manière significative, il doit veiller à lui restituer ses chances. Il prend les sanctions appropriées contre les équipages fautifs, qu'il ait ou non prononcé un avertissement au préalable. L'Arbitre ne doit pas donner des indications de direction aux équipages, sauf si cela est nécessaire pour aider à éviter un accident et empêcher que les équipages soient gênés par leurs concurrents.
3. Si nécessaire, l'Arbitre peut interrompre la manche, prendre des sanctions et faire répéter celle-ci, depuis le départ, immédiatement ou plus tard conformément la Règle 64. Dans ce

dernier cas, il fixe l'heure du nouveau départ, d'entente avec le Président du Jury, et informe les équipages concernés.

4. L'Arbitre peut également permettre à la course de se poursuivre et exclure des équipages, une fois la manche terminée. Il peut limiter la répétition de la course aux équipages qu'il désigne. Néanmoins, si l'Arbitre estime que la gêne n'a pas influencé le résultat de la course ou s'il juge que l'effet de la gêne n'a pas été significatif, il peut renoncer à ordonner une répétition de la course ou la répétition de la course pour les équipages impliqués dans l'incident.
5. Arbitrage de Zone – Pour les Championnat du Monde d'Aviron, les régates Olympiques, Paralympiques, Olympiques de la Jeunesse et de qualification correspondante ou les régates de Coupe du Monde d'Aviron, le Comité Exécutif peut opter pour un arbitrage à partir d'embarcations stationnaires ou d'embarcations qui ne suivent pas l'ensemble de la course, ou encore par des arbitres postés sur la berge. Le cas échéant, il communique ses instructions et directives à toutes les parties concernées.
6. Lorsque le Président du Jury considère que les conditions météorologiques ou toute autre circonstance font que l'arbitrage de zone met la sécurité des équipages en péril, il peut décider de revenir à un arbitrage dynamique pour le reste de cette session de course.

Règle 84 – Juges à l'Arrivée

Les Juges à l'Arrivée constatent l'ordre dans lequel les bateaux touchent la ligne d'arrivée. Ils s'assurent que la course s'est déroulée correctement. Ils assument la responsabilité de valider les résultats.

Règles d'Application des Règles 81 jusqu'à 84 – Devoirs du Jury

Se reporter à l'Annexe R9 – Devoirs du Jury

CHAPITRE VII – RÈGLES ANTIDOPAGE

Règle 85 – Antidopage

Le dopage est strictement interdit.

La lutte contre le dopage en aviron est réglementée par le Code Mondial Antidopage que le Congrès de World Rowing a formellement adopté comme un règlement de World Rowing et que le Conseil de World Rowing a le pouvoir de clarifier et/ou de compléter par une règle d'application appropriée. En aviron, les auteurs d'infractions contre le dopage encourent des sanctions qui, selon les cas, peuvent aller jusqu'à l'exclusion à vie de toute compétition.

C'est la version du Code Mondial Antidopage, de ses textes d'application, et des règles d'application antidopage de World Rowing en vigueur au moment de la violation qui s'appliquent.

Règles d'Application de la Règle 85 – Antidopage

Se reporter à l'Annexe R10 – Antidopage

CHAPITRE VIII – CAS EXCEPTIONNELS

Règle 86 – Cas Exceptionnels

1. Régates Internationales – lorsqu'il y a lieu de prendre des décisions extraordinaires (par exemple, report d'une manche ou interruption de la régates), le Président du Jury compose l'organe de décision et le préside.
2. Régates des Championnats du Monde d'Aviron, régates Olympiques, Paralympiques et Olympiques de la Jeunesse et régates de qualification correspondantes et régates de la Coupe du Monde d'Aviron – lorsqu'il y a lieu de statuer sur un cas exceptionnel, les membres présents du Comité Exécutif ou un autre groupe désigné par le Comité Exécutif à cet effet prennent les décisions qui s'imposent.

CHAPITRE IX – DISPOSITIONS FINALES

Règle 87 – Dispositions Finales

Les présents Règles de Course entrent en vigueur immédiatement à l'issue du Congrès Extraordinaire virtuelle de la FISA qui s'est tenu du 17 au 18 octobre 2020, qui l'a approuvé.

Jean-Christophe Rolland
Président

Matt Smith
Directeur Exécutif



ANNEXES DU CODE DES COURSES

Édition 2021

Table des matières

ANNEXE R1	
Règle d'application de la règle 13 – Événements Masculins et Féminins	145
ANNEXE R2	
Règles d'application de la règle 28 – Bateaux et Équipement	147
ANNEXE R3	
Règles d'application de la règle 30 – Poids des Bateaux	151
ANNEXE R4	
Règles d'application des règles 31 à 33 – Champs de Courses	153
ANNEXE R5	
Règles d'application des règles 35 à 37 – Rôles des Régates	161
ANNEX R6	
Règles d'application de la règle 38 – Publicité Commerciale, Parrainage, Promotion et Identifications	167
ANNEXE R7	
Règles d'application de la règle 57 – Système de Progression de World Rowing	177
ANNEXE R8	
Règles d'application de la règle 62 – Épreuves Contre-La-Montre	195
ANNEXE R9	
Règles d'application des règles 81 à 84 – Devoirs du Jury	199
ANNEXE R10	
Règles d'application de la règle 85 – Antidopage	203
ANNEXE R11	
Règlements sur les Jeux Olympiques et les Régates de Qualification Olympique – Règlements sur les Épreuves et/ou Dérogations aux Règles de Course World Rowing	205
ANNEXE R12	
Règlement des Championnats du Monde d'Aviron – Règlement de l'Épreuve et/ou Dérogations aux Règles de Courses World Rowing	207
ANNEXE R13	
Règlement des Régates de la Coupe du Monde d'Aviron – Règlement des Épreuves et/ou Départs du Règles de Course World Rowing	209

ANNEXE R14	
Règlement des Compétitions de Para Aviron – Règlement des Compétitions et/ou Dérogations au Code des Courses de World Rowing	223
ANNEXE R15	
Règlement de Classification en Para Aviron – Règlement des Compétitions et/ou Dérogations au Code Des Courses World Rowing	229
ANNEXE R16	
Règlement de la Régate Mondiale d’Aviron Masters – Règlement des Compétitions et/ou Dérogations des Règles de World Rowing	253
ANNEXE R17	
Règlement Randonnees Mondiales d’Aviron – Règlement des Compétitions et/ou Dérogations aux Règles de Courses World Rowing	257
ANNEXE R18	
Règles des Compétitions d’Aviron de Mer – Règlement des Compétitions et/ ou Dérogations au Code des Courses de World Rowing	259
ANNEXE R19	
Règlement d’Aviron Beach Sprint – Règlement des Compétitions et/ou Dérogations au Code des Courses de World Rowing	281
ANNEXE R20	
Compétitions d’Aviron en Salle – Règlement des Compétitions et/ou Dérogations au Règles de Course de World Rowing	293
ANNEXE R21	
Candidature à l’organisation d’une compétition et Règles de Préparation – Règlement des Compétitions et/ou Dérogations au Code des Courses	305

ANNEXE R1

RÈGLE D'APPLICATION DE LA RÈGLE 13 – ÉVÉNEMENTS MASCULINS ET FÉMININS

Eligibilité par Genre

1. Un rameur est éligible à de concourir dans une épreuve masculine, ou en tant qu'homme dans une épreuve mixte, si le genre du rameur figure en tant qu'homme dans son passeport ou sa carte d'identité nationale.
2. Un rameur est éligible à concourir dans une épreuve féminine, ou en tant que femme dans une épreuve mixte, si:
 - a. Le genre du rameur est féminin sur son passeport ou sa carte d'identité nationale; et
 - b. Le cas échéant, le rameur répond aux exigences du paragraphe 3 ci-dessous.
3. Où soit si:
 - a. Le genre du rameur a changé; ou
 - b. Le Comité Exécutif a exigé du rameur qu'il établisse son éligibilité à la compétition en tant que femme;

le rameur démontre d'abord au Groupe consultatif sur le genre de World Rowing que sa concentration sérique de testostérone a été inférieure à 5 nmol/L de manière continue pendant une période d'au moins 12 mois et répond ensuite à toute autre exigence raisonnablement fixée par le Comité Exécutif

Comité Consultatif World Rowing sur le Genre

4. Le Comité Exécutif nommera et maintiendra de temps à autre un comité d'experts dans les domaines spécialisés de l'identification du Genre, de la Réaffectation Sexuelle, de l'Hyperandrogénie, du Transgenre et des Différences de Développement Sexuel (DDS), qui sera connu sous le nom de Comité Consultatif sur le Genre.
 - a. L'Animateur de ce Comité sera le Responsable de la Commission de Médecine Sportive.
 - b. L'Objectif de ce groupe est d'évaluer les cas visant à déterminer l'éligibilité du genre et de fournir un avis d'expert au Directeur Exécutif, au Comité Exécutif ou au Conseil (selon le cas) sur ces domaines spécialisés.
 - c. Les noms des membres du Comité et leurs domaines d'expertise respectifs sont publiés par World Rowing.
 - d. Le président de la Commission de Médecine Sportive, en tant que animateur du Comité d'experts, est responsable de la protection de la confidentialité des dossiers médicaux des rameurs et s'assure que toute question relative à l'identification du genre d'un rameur est traitée avec la sensibilité requise.

Le Comité Exécutif

5. Lors de l'examen de toute question relative à l'éligibilité d'un rameur à concourir soit en tant qu'homme, soit en tant que femme, en vertu de la Règle 13 et de la présente Règle d'Application, le Comité Exécutif tiendra compte de ce qui suit:
 - a. tout rapport qu'il reçoit du Groupe consultatif sur le genre concernant les aspects médicaux/scientifiques du cas;
 - b. tout critère d'identification du genre adopté par la communauté sportive internationale; et
 - c. toute décision pertinente du Tribunal Arbitral du Sport (TAS).

Identification de Genre, Réassignation Sexuelle, Hyperandrogénie, Transgenre et Différences de Développement Sexuel (DDS)

6. *L'autorité du Comité Exécutif pour déterminer toute question relative à l'éligibilité d'un rameur à concourir en tant qu'homme ou en tant que femme en vertu de la présente Règle inclut, sans s'y limiter, toute question de ce type survenant dans le cas d'une Identification de Genre, d'une Réaffectation Sexuelle, d'une Hyperandrogénie, d'un Transgenre et de Différences de Développement Sexuel (DDS).*
7. *Le Conseil peut publier des lignes directrices pour aider les rameurs qui ont changé de genre, ou qui ont l'intention de le faire, conformément à leurs lois et réglementations nationales et qui ont l'intention de demander au Comité Exécutif de déterminer s'ils peuvent concourir en tant qu'homme ou en tant que femme.*
8. *Une fédération membre peut demander au Comité Exécutif de se prononcer sur l'éligibilité de l'un de ses rameurs à concourir en tant qu'homme ou en tant que femme.*
 - a. *Cette fédération membre doit présenter la demande d'une telle détermination au Directeur Exécutif.*
 - b. *Le Comité Exécutif traitera toute demande de ce type comme une question confidentielle entre le rameur (et non la fédération membre) et le Comité Exécutif et en tenant compte des intérêts du rameur.*
 - c. *La fédération membre a le droit d'être informée par le Comité Exécutif uniquement sur l'éligibilité ou non du rameur.*
 - d. *Le rameur a le droit d'être informé des raisons de la décision concernant son éligibilité.*
9. *Le Directeur Exécutif transmet une demande au titre du paragraphe 8 ci-dessus au Comité Consultatif sur le Genre pour évaluation.*
 - a. *Le Comité entreprend cette évaluation et en fait rapport au Comité Exécutif.*
 - b. *Si le rameur refuse de se conformer à toute demande raisonnable du groupe concernant des dossiers médicaux ou des résultats de tests que le groupe considère raisonnablement comme pouvant faciliter l'évaluation, le président du Comité en informera le Comité Exécutif qui pourra alors refuser de poursuivre l'examen de la demande de détermination de l'éligibilité du genre jusqu'à ce que les demandes du groupe soient satisfaites*

Coûts

10. *Les coûts et autres dépenses liés à la détermination de l'éligibilité du genre sont à la seule appréciation du Comité Exécutif. En principe, mais sans déroger à cette appréciation générale:*
 - a. *Les coûts et autres dépenses liés à une demande de détermination de l'éligibilité seront à la charge de la fédération membre qui a soumis la demande;*
 - b. *Les coûts et autres dépenses liés à une objection en vertu de la Règle 46 relative à l'éligibilité du genre seront payables soit:*
 - i. *par l'objecteur en cas d'échec de son objection, ou*
 - ii. *par la fédération membre qui a inscrit le rameur (ou le rameur si celui-ci a soumis l'inscription lui-même) en cas d'objection réussie.*

ANNEXE R2

RÈGLES D'APPLICATION DE LA RÈGLE 28 – BATEAUX ET ÉQUIPEMENT

Prescriptions valables pour les bateaux et équipements utilisés en course.

Le non-respect des exigences émises dans cette règle d'application entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Toutes les exigences de sécurité décrites ici sont des exigences minimales. Il est de la responsabilité des clubs ou fédérations membres concernés et des rameurs d'assurer leur sécurité en ce qui concerne leur équipement d'aviron.

1. Bateaux

- a. *Longueur maximale – Tous les bateaux participants aux épreuves du huit avec barreur ont au minimum deux sections distinctes, aucune section ne pouvant excéder la longueur de 11,9 mètres.*
- b. *Longueur minimale – La longueur totale minimale d'un bateau de compétition est de 7,20 mètres. Cette longueur sera mesurée à partir de l'avant de la boule d'étrave jusqu'à l'extrême limite de la poupe, qui peut comprendre une extension au-delà de la coque. Si une extension est utilisée, elle doit être fermement fixée à la poupe et se terminer par une boule de 4 cm comme décrit au point 1) f) ci-dessous. Si un bateau ne peut être correctement parce qu'il est plus court que la longueur totale minimale, le Starter peut exclure l'équipage de la course. Cette règle ne s'applique pas aux bateaux utilisés dans les épreuves de para-aviron et les épreuves d'aviron de mer.*
- c. *Conception des bateaux – Tous les bateaux doivent être des monocoques à déplacement, sauf accord contraire du comité exécutif.*
- d. *Place du barreur – L'accès à la place prévue pour le barreur doit avoir une longueur d'au moins 70 cm et doit être aussi large que le bateau, sur une longueur d'au moins 50 cm. La surface intérieure de la partie fermée doit être lisse et aucune structure d'aucune sorte ne doit restreindre la largeur intérieure de la section du barreur.*
- e. *Flottaison – Tous les bateaux doivent satisfaire aux exigences de flottaison spécifiées dans les Lignes Directrices Minimales pour la Pratique Sûre de l'Aviron de World Rowing, à savoir: «Un bateau rempli d'eau avec un équipage dont le poids moyen est égal au poids nominal indiqué sur la plaque de production du bateau, assis en position de rameur, doit flotter de telle sorte que le haut du siège se trouve à un maximum de 5 cm au-dessous de la ligne de flottaison statique». Il est de la seule responsabilité des clubs ou fédérations membres qui utilisent un bateau de s'assurer qu'il est conforme à cette exigence.*
- f. *Boules d'étrave – L'étrave de tous les bateaux doit être équipée d'une boule solide, d'un diamètre minimum de 4 cm, qui couvre la pointe de l'étrave et qui est d'un blanc éclatant. S'il s'agit d'une pièce externe, elle doit être fermement fixée à l'étrave du bateau de manière à ne pas dévier de manière significative si une force latérale est appliquée. S'il s'agit d'une partie intégrante de la construction de la coque, elle doit offrir une protection et une visibilité équivalentes.*
- g. *Cale-pieds à dégagement rapide – Dans tous les bateaux, les cale-pieds, chaussures ou autres dispositifs retenant les pieds des rameurs doivent être d'un type permettant aux rameurs de se dégager du bateau sans délai en cas d'urgence.*
 - i. *Lorsque les chaussures ou autres dispositifs retenant les pieds restent dans le bateau, chaque chaussure ou dispositif doit être retenu de manière indépendante, de sorte que lorsque le talon atteint la position horizontale, le pied se libère de la chaussure. En outre, lorsque des lacets, du Velcro ou des matériaux similaires doivent être ouverts avant*

que le rameur puisse retirer ses pieds des chaussures ou d'un autre dispositif, tous ces matériaux doivent pouvoir être libérés immédiatement par le rameur d'une seule action rapide de la main en tirant sur une sangle facilement accessible.

- ii. Lorsque les chaussures ou autres dispositifs retenant les pieds ne restent pas dans le bateau, chaque chaussure ou dispositif doit pouvoir être libéré par le rameur soit sans utiliser ses mains, soit en tirant d'un seul geste rapide sur une sangle ou un dispositif de libération facilement accessible.
2. Rames
 - a. Toutes les parties de l'aviron doivent être fixées en place et incapables de se déplacer indépendamment du mouvement de l'aviron dans son ensemble lorsque l'athlète rame.
 - b. Épaisseur des Arêtes des Pelles – L'épaisseur de la pelle ne peut être inférieure à 5 mm pour les avirons de pointe et à 3 mm pour les avirons de couple. Cette épaisseur doit être mesurée à 3 mm du bord extérieur de la pelle pour les avirons de pointe et à 2 mm pour les avirons de couple
 3. Identifications
 - a. Plaque de production – Tous les bateaux doivent avoir une plaque de production ou un équivalent visible et fixé de manière permanente à l'intérieur du bateau, d'une surface maximale de 50 cm², sur laquelle sont inscrits le nom et l'adresse du constructeur du bateau, sa marque ou son logo, l'année de fabrication du bateau, le poids moyen de l'équipage pour lequel le bateau est conçu, le poids du bateau à la construction ou à la livraison et indiquant si le bateau répond aux exigences de flottaison spécifiées dans les Lignes Directrices Minimales pour la Pratique Sûre de l'Aviron de World Rowing.
 - b. Tous les bateaux et avirons doivent être conformes aux exigences énoncées dans les Règles d'application de la Règle 28 (Identifications, etc.).
 4. Propriétés naturelles
 - a. Aucune substance ou structure (y compris les crêtes) susceptible de modifier les propriétés naturelles de l'eau ou de la couche limite de l'interface coque/eau ne doit être utilisée.
 5. Communication et équipement électronique
 - a. Transmission de données – Pendant la course (c'est-à-dire en tout temps quand les règles de circulation de course sont en vigueur), aucune communication avec l'équipage n'est autorisée de l'extérieur du bateau au moyen d'un équipement électrique ou électronique. En outre, aucune donnée ne peut être envoyée au bateau ou reçue de celui-ci, sauf dans les cas prévus au paragraphe 5.c).
 - b. Données autorisées – Pendant la course, les seules informations autorisées pour l'équipage dans le bateau sont:
 - i. Temps
 - ii. Cadence d'aviron
 - iii. Vitesse / Accélération du bateau
 - iv. Rythme cardiaque

Ces informations sont désignées comme des «données autorisées». Ces données et toute information qui en est directement dérivée peuvent être enregistrées pendant la course pour une utilisation ultérieure. Aucune autre donnée ou information ne peut être mesurée, enregistrée ou stockée, sauf dans les cas prévus au paragraphe 5) c).
 - c. Informations de Régate – World Rowing peut installer sur chaque bateau un ou plusieurs dispositifs dans le but d'enregistrer ou de transmettre en temps réel des informations sur la course et autres qui demeurent la propriété de World Rowing et peuvent être utilisées à toutes fins, y compris la présentation et la promotion de l'événement et du sport.

6. *Équipement promotionnel*

- a. *Lors des régates des Championnats du Monde d'Aviron, de la Coupe du Monde d'Aviron, des Jeux Olympiques, des Jeux Paralympiques, des Jeux Olympiques de la Jeunesse et des régates de qualification correspondantes, le Conseil peut exiger que les équipages transportent sur leurs bateaux l'équipement qu'il juge souhaitable pour une meilleure promotion de l'aviron (par exemple, mini-caméras, microphones, etc.), à condition que cet matériel soit identique pour tous les bateaux d'une course.*

ANNEXE R3

RÈGLES D'APPLICATION DE LA RÈGLE 30 – POIDS DES BATEAUX

1. Les poids minimums sont les suivants:

Désignation	Type de bateau	Poids minimum (kg)
1x	Skiff	14
PR1 1x	Skiff PR1	24
PR2 1x	Skiff PR2	22
2x	Deux de couple	27
PR2 2x	Deux de couple PR2	37
PR3 2x	Deux de couple PR3	27
2-	Deux sans barreur	27
PR3 2-	Deux sans barreur PR3	27
2+	Deux barré	32
4x	Quatre de couple	52
4-	Quatre sans barreur	50
4+	Quatre barré	51
PR3 4+	Quatre barré PR3	51
8+	Huit barré	96

Le poids minimum du bateau inclut l'équipement indispensable à son emploi, soit, en particulier, les portants, les cale-pieds, les chaussures, les sièges coulissants et toute extension de la coque.

Il comprend également:

- Les équipements d'amplification s'ils sont fermement fixés au bateau et les câbles et fils de raccordement;
- Tous les boîtiers ou fixations qui sont fermement fixés au bateau dans le but de contenir des bouteilles d'eau, des équipements électroniques ou autres;
- Les câbles et fils nécessaires pour connecter l'équipement afin de fournir les "Données Autorisées (voir la Règle d'Application de la Règle 28); et
- Les coussins de siège qui sont fixés au siège.

Le poids minimum du bateau ne doit pas inclure les avirons, le numéro d'étrave ou tout autre élément non essentiel à son utilisation et non solidement fixé au bateau. Tout poids supplémentaire transporté dans le bateau pour atteindre le poids minimum requis doit être solidement fixé au bateau ou aux accessoires essentiels décrits ci-dessus.

- Responsabilité – Le respect du poids minimal du bateau est de la seule responsabilité de l'équipage.
- Balances – Les balances employées pour la pesée doivent être fournies par un fabricant agréé par World Rowing et doivent indiquer le poids du bateau à 0,1 kg près. Les balances doivent être reliées à une imprimante afin qu'un relevé imprimé du poids du bateau soit immédiatement disponible. La balance doit être placée sur une base horizontale, à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une tente pour la protéger du vent. La zone de pesée doit être facilement accessible depuis les pontons d'arrivée et doit être exclusivement réservée à la pesée des bateaux pendant la régata.

Au début de chaque journée d'entraînement officiel et de chaque journée de course, les balances seront testées, à l'aide de poids calibrés (jauges), par un membre de la Commission de l'équipement et de la technologie de World Rowing et/ou le membre de la Commission de contrôle responsable de la pesée des bateaux.

- Pesée d'essai de bateaux – La ou les balances seront à la disposition des équipages au moins 24 heures avant la première manche de la régata pour la pesée de contrôle de leurs bateaux. Pendant les courses, les balances seront disponibles pour la pesée d'essai des bateaux, mais la pesée des bateaux sélectionnés pour la pesée officielle sera prioritaire et les équipages devront suivre les instructions du membre du Jury responsable.

5. *Sélection des bateaux à peser – Le Président du Jury ou son délégué procède à un tirage au sort avant le début de chaque manche de course pour sélectionner les bateaux à peser.
Il a également le droit d'inclure des bateaux supplémentaires à tout moment avant l'arrivée de la course du bateau concerné s'il soupçonne que certains bateaux ont un poids inférieur à la limite réglementaire. Des copies du tirage au sort sont remises au responsable de la Commission de Contrôle. Le tirage au sort reste confidentiel jusqu'à ce que l'équipage de chaque bateau sélectionné soit informé de cette sélection.*
6. *Notification aux équipages – Un membre de la Commission de Contrôle notifiera les équipages concernés de leur sélection au moment où ces derniers quittent l'eau après leurs courses. Ce membre de la Commission de Contrôle, ou les personnes désignées à cet effet, accompagnera chaque bateau à la balance. Une fois informé que son bateau a été sélectionné pour la pesée, un équipage est tenu d'amener son bateau directement à la balance. Le non-respect de cette obligation entraîne l'exclusion de l'équipage. Une fois que l'équipage a été notifié que le bateau a été sélectionné pour la pesée, aucun poids supplémentaire de quelque nature que ce soit ne peut être ajouté au bateau jusqu'à ce que celui-ci ait été pesé.*
7. *Pièces d'équipement additionnelles à enlever – Toute pièce d'équipement qui n'est pas comprise dans le poids du bateau doit être enlevé du bateau avant la pesée. Lors de la pesée officielle du bateau, il est admis que la coque du bateau soit encore humide. Cependant, toute eau stagnante doit être enlevée avant la pesée, en particulier toute l'eau des bas-côtés et à l'intérieur des caissons de proue et de poupe. Tous les autres objets (outils, vêtements, éponges, bouteilles, etc.) doivent être retirés du bateau avant la pesée.*
8. *Pesée officielle – Le bateau sera pesé officiellement.*
9. *Non-respect au poids minimum – Si un bateau est en dessous du poids minimum lors de la pesée officielle, le membre de la Commission de Contrôle responsable de la pesée des bateaux imprimera le procès-verbal de la pesée et procédera comme suit:*
 - a. *Inscrire la mention «Première Pesée du bateau» sur le procès-verbal de pesée imprimé.*
 - b. *Contrôler la balance avec les jauges, en présence du responsable de l'équipage, imprimer le résultat de ce test et inscrire sur le procès-verbal imprimé de la pesée le nom de l'équipage, celui de l'événement et les mots «Pesée de Contrôle». Le représentant de l'équipage et le membre de la commission de contrôle signent tous deux le procès-verbal imprimé de cette mesure.*
 - c. *Peser une deuxième fois le bateau concerné. Si, lors de la deuxième pesée, le bateau répond au poids minimum requis, la procédure s'arrête là. Si, par contre, le bateau est toujours en dessous du poids minimum, le membre de la Commission de Contrôle écrira sur le procès-verbal imprimé de la deuxième pesée le nom de l'équipage, l'événement et le nombre et le type d'éléments d'équipement inclus dans la pesée et les mots «Deuxième Pesée du Bateau». Le représentant de l'équipage et le membre de la commission de contrôle signeront tous deux le procès-verbal imprimé de cette pesée. Aucune pesée autre ou ultérieure ne sera valable.*
 - d. *Attribuer la sanction appropriée à l'équipage.*
 - e. *Remettre les trois procès-verbaux de pesée imprimés et signés (première pesée de bateau, contrôle du poids des balances et seconde pesée du bateau) au Président du Jury et lui notifier la sanction attribuée.*
10. *Sanction pour Bateau en Dessous du Poids Réglementaire – La sanction pour avoir couru dans un bateau plus léger que le poids réglementaire (BUW) sera la relégation à la dernière place de la course en question. Le résultat officiel de cet équipage indiquera BUW. Si deux bateaux ou plus dans la même course sont en-dessous du poids réglementaire, ils seront tous relégués et seront classés dans l'ordre décroissant du poids de leur bateau respectif lors de la deuxième pesée. Si le poids de leur bateau lors de la deuxième pesée est identique, ils seront classés par ordre d'arrivée dans la course. Si un équipage court à nouveau avec un bateau plus léger que le poids réglementaire lors d'une manche ultérieure de la même épreuve, la sanction sera l'exclusion de l'équipage.*

ANNEXE R4

RÈGLES D'APPLICATION DES RÈGLES 31 À 33 – CHAMPS DE COURSES

1. Manuel World Rowing pour les championnats

En plus de se conformer aux Règles de Courses et aux Règles d'Application relatives, un champ de course et ses équipements techniques doit répondre aux spécifications et aux descriptions données dans la dernière édition du "World Rowing Manual".

2. Plan d'eau

- a. *Généralités – Un champ de courses international standard est en ligne droite et comporte au moins six couloirs. Il permet aux six équipages en ligne de bénéficier des mêmes conditions de course. En plus des six couloirs, le plan d'eau doit être suffisamment large pour permettre aux équipages de gagner le départ, de s'échauffer et de retourner au calme en toute sécurité.*
 - i. *Pour des courses sur un canal il doit y avoir au moins huit couloirs.*
 - ii. *Pour les courses sur un lac où les rives des deux côtés des couloirs de course sont à une distance telle qu'il n'y aurait pas d'impact négatif sur les conditions de course, un minimum de 8 couloirs doit être disponible, dont 6 couloirs pour les courses et 2 couloirs d'entraînement.*
 - iii. *Pour un Championnat du Monde d'Aviron, les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques et la Coupe du Monde d'Aviron, il est recommandé que le parcours comprenne au moins huit couloirs plus des zones de retour au calme et d'échauffement distinctes du parcours.*
- b. *Longueur du plan d'eau – La longueur minimale du plan d'eau pour un champ de courses standard doit être de 2.120 mètres. Un bassin pour des courses pour masters doit mesurer 1.150 mètres au moins. Toutefois, pour les Régates World Rowing des Masters, la longueur du plan d'eau doit tenir compte des espaces nécessaires derrière la tour de départ pour l'échauffement et le triage d'avant départ.*
- c. *Largeur d'un plan d'eau*
 - i. *La largeur d'un champ de courses international standard est d'au moins 95 mètres, soit 15 mètres (largeur disponible pour les permettre aux équipages de ce rendre au départ) + (6 couloirs x 12,5 mètres) + 5 mètres = 95 mètres.*
 - ii. *La largeur minimum d'un champ de courses pour un Championnat du Monde d'Aviron, des Jeux Olympiques et Paralympiques et de la Coupe du Monde d'Aviron est d'au moins 110 mètres, soit 5 mètres + (8 couloirs x 12,5 mètres) + 5 mètres = 110 mètres.*
Cette largeur représente un minimum et n'est acceptable que si une route située près du niveau de l'eau permet aux véhicules de la télévision de suivre les courses sur toute leur longueur et qu'un canal séparé est prévu pour l'échauffement et la récupération, tel que décrit dans le World Rowing Manual.
 - iii. *S'il n'y a pas de route dédiée aux véhicules de la télévision la largeur d'un champ de courses pour des Championnats du Monde d'Aviron, des Jeux Olympiques et Paralympiques et la Coupe du Monde d'Aviron il faut prévoir un minimum de 150 mètres, soit 25 mètres + (8 x 12,5 mètres) + 25 mètres = 150 mètres. Cette largeur permet la circulation sur l'eau pour la couverture TV.*
- d. *Profondeur de l'eau – La profondeur d'un champ de courses international standard doit être d'au moins 2 mètres pour toutes les lignes d'eau si la profondeur est égale sur tout le champ d'eau ou 3 mètres à l'endroit le moins profond si le fond est irrégulier. Une profondeur de 2 mètres est le minimum requis pour les compétitions. Une profondeur de plus de 2 mètres peut être exigée afin de permettre la pousse de plantes aquatiques. Cependant, au vu des*

différences dans ce domaine selon les régions du monde, il est recommandé d'en faire l'étude selon chaque plan d'eau.

- e. *Conditions locales – Le champ de courses doit être, autant que possible, protégé du vent. Si cela n'est pas le cas, aucun obstacle naturel ou artificiel (tel que forêt, bâtiment ou autre structure solide) qui pourrait créer un paravent et des conditions inégales sur les différents couloirs ne peut se trouver à proximité immédiate du rivage.*

Il ne doit pas y avoir de courant sur un champ de courses standard. Si cela est tout de même le cas, il ne devrait pas en résulter des conditions inégales entre les différents couloirs. Le déroulement des manches ne doit pas être perturbé par des vagues d'origines artificielle ou naturelle. Les berges ne doivent pas renvoyer les vagues, mais les absorber.

- f. *Plan – Un plan indiquant la longueur, la situation du parcours, le nombre de couloirs et la disposition des installations techniques doit figurer dans l'avant-programme des régates.*

3. Installations techniques – Catégorie A

a. Zone de Départ

- i. *Pontons de Départ – Les étraves des bateaux sont alignées sur la ligne de départ. Cela suppose l'utilisation de pontons de départ qui peuvent être mobiles, afin de compenser les différences de longueur entre les bateaux. Ces pontons doivent être solides et pouvoir être fermement stabilisés dans chaque position donnée tel que décrit dans le World Rowing Manual.*

- 1) *Pour les Championnats du Monde d'Aviron, les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques et la Coupe du Monde d'Aviron, les pontons de départ mobiles doivent être accessibles par la terre ou par un pont d'un minimum de 2 mètres de large, permettant l'accès des officiels et des représentants des médias. Le ponton de départ peut être relié à la rive (ou la cabane de l'aligneur) et à la tour de départ par une passerelle flottante.*
- 2) *Pour les régates incluant des épreuves Para Aviron, les pontons de départ doivent permettre aux bateaux standard Para 1x (longueur 6,30 mètres) d'être alignées sur la ligne de départ en plus de toutes les autres embarcations jusqu'aux 8+.*
- 3) *Pour les régates d'aviron Master, le ponton de départ doit permettre aux équipages de passer entre chaque position par l'arrière.*

- ii. *Aides à la Direction – Pour aider à diriger les équipages, les bouées du système Albano sont distantes de 5 à 6,25 mètres sur les 100 premiers mètres du parcours et d'une couleur différente des autres – voir 3) b>) iii). Bouées).*

- iii. *Tour de Départ – La Tour de Départ se trouve entre 40 et 50 mètres derrière la ligne de départ, au milieu de la prolongation du parcours. Cette tour comprend une plate-forme couverte pour le Starter, située à 3 mètres au moins et à 6 mètres au plus au-dessus de la surface de l'eau, suivant la distance qui la sépare de la ligne de départ. Cette tour est construite de telle manière qu'elle laisse au Starter une bonne vue sur l'ensemble de la zone de départ, y compris la cabane de l'aligneur.*

La Tour de Départ peut être reliée aux pontons de départ au moyen d'un ponton flottant.

- iv. *Équipement du Starter – La tour doit être équipée d'au moins une ou deux grandes horloges visibles d'une distance minimale de 100 mètres par les équipages dans le champ de courses et par les équipages qui attendent leur départ. Le Starter donne ses instructions et ses ordres au moyen d'un microphone relié à des haut-parleurs disposés de telle manière qu'il puisse être entendu simultanément par tous les concurrents. En plus des équipements décrits au point 3) a) xi) ci-dessous, la Tour de Départ doit être équipée d'un drapeau rouge avec une croix blanche en diagonale, d'une cloche et d'un mégaphone. Cet équipement supplémentaire est également fourni comme équipement*

de secours quand le départ est donné par un système de signaux lumineux visuels et acoustiques. Un tableau et des craies ou crayons feutre sont fournis pour permettre au Starter d'informer visuellement les équipages de tout report de courses.

- v. *Liaisons radiophoniques ou téléphoniques – Le Starter a une liaison téléphonique et ou radiophonique directe avec le Juge au Départ, le Juge à l'Arrivée, la Commission de Contrôle et le Président du Jury.*
- vi. *Cabane de l'Aligneur – la cabane est une structure fixe placée exactement sur la ligne de départ, si possible pas à moins de 15 mètres du premier couloir et pas à plus de 40 mètres. Le plancher doit être d'au moins 1 mètre au-dessus du niveau de l'eau. Cette cabane doit permettre d'accueillir jusqu'à 4 personnes et leur équipement électronique. Il doit y avoir suffisamment d'espace pour que le Juge au Départ et l'Aligneur puissent tous deux être assis sur la ligne de départ, l'un derrière l'autre, et parfaitement observer la ligne de départ. Le Juge au Départ s'assoit le plus près de la première ligne d'eau avec l'Aligneur derrière lui à un niveau surélevé. Il y a une liaison radiophonique entre l'aligneur et les officiels qui se trouvent sur les pontons de départ et qui disposent d'écouteurs.*
Deux câbles doivent être installés verticalement. – l'un permanent derrière la caméra vidéo et l'autre amovible devant la caméra vidéo. Les deux câbles verticaux doivent être placés exactement sur la ligne horizontale de départ. Les deux câbles et le viseur de l'autre côté du champ de course doivent être parfaitement alignés.
Pour les Championnats du Monde d'Aviron, les régates des Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques et Olympiques de la Jeunesse et les régates de la Coupe du Monde d'Aviron, le Juge au Départ doit disposer d'un équipement de contrôle des faux départs muni d'un système vidéo figeant l'image directement connecté au signal de départ du Starter, comme décrit dans le World Rowing Manual.
- vii. *Ligne de Départ – La ligne de départ consiste dans la ligne s'étendant entre un mince câble vertical parfaitement tendu situé devant les officiels mais derrière la caméra vidéo dans la baraque de l'aligneur et une ligne verticale sur un panneau fixe de l'autre côté du champ de courses. De plus, un câble vertical amovible doit être placé au minimum à 80 cm devant la caméra pour procéder à son alignement. Il est retiré une fois la caméra alignée. Les deux câbles doivent être exactement sur la ligne de départ horizontale. Les deux câbles et le viseur de l'autre côté du champ de course doivent être parfaitement alignés. Les câbles verticaux doivent être épais de 1 mm et de couleur noire.*
Le panneau fixe est divisé verticalement et peint pour une moitié en noir et l'autre moitié en jaune brillant, la moitié noire dans la direction de l'arrivée. La ligne verticale est la ligne où les deux couleurs se joignent.
- viii. *Autres Aménagements – A proximité du départ, un endroit est prévu pour exécuter de petites réparations dans la zone de départ (ce qui nécessite un ponton d'une dimension approximative de 3 mètres x 6 mètres et dont le bord supérieur au maximum 15 cm au-dessus de l'eau idéalement proche de la baraque de l'aligneur). Des toilettes à l'usage des officiels et des médias doivent se trouver à proximité de la zone de départ, soit dans un bâtiment permanent, soit dans une installation temporaire.*
- ix. *Zone de départ – Les 100 premiers mètres du parcours, de la ligne de départ à la ligne des 100 mètres, composent la zone de départ. La zone de départ est marquée dans le système Albano par des bouées d'une couleur différente de celles qui marquent la majorité du parcours et placées à 5 mètres ou 6,25 mètres d'intervalle.*
- x. *Mécanisme de contrôle d'alignement – Toutes les régates peuvent utiliser un mécanisme de contrôle d'alignement situé au centre de chaque couloir pour tenir les étraves des bateaux dans une position fixe sur la ligne de départ jusqu'à ce que le Starter donne le signal du départ. Aux régates des Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques et les*

Championnats du Monde d'Aviron pour Séniors l'usage d'un tel équipement de contrôle d'un type approuvé par World Rowing est obligatoire.

Un tel mécanisme est conçu de manière à tenir les étraves en toute sécurité sans risque d'endommager les bateaux. Il libère les étraves des bateaux immédiatement lorsque le starter actionne un signal électrique, ce signal doit être simultané avec le signal de départ. Le mécanisme comprend également une "sécurité de panne", c'est-à-dire que s'il y a un mauvais fonctionnement du mécanisme, il libère immédiatement les étraves des bateaux et se met dans une position telle qu'il ne puisse causer aucun dommage aux bateaux

- xi. Signal Visuel et Signal Sonore – Lors des Championnats du Monde d'Aviron, des Jeux Olympiques, Paralympiques et Olympiques de la Jeunesse, aux régates de qualification correspondantes et aux régates de la Coupe du Monde d'Aviron, le départ est donné au moyen d'un signal lumineux (feux de signalisation de départ) avec un signal visuel et sonore. Les feux de départ indiquant le signal visuel et abritant le haut-parleur émettant le signal sonore sont fixés à côté de chaque ponton de départ. Le centre des feux de signalisation est fixé à une hauteur située entre 0,7 mètre et 1,1 mètre au-dessus du niveau de l'eau. Chaque feu de signalisation est positionné à 3 mètres de la ligne centrale de chaque position, sur le côté le plus proche du centre du champ de courses et visible des équipages sur le ponton de départ.*

Les signaux visuels de départ fonctionnent sur trois positions seulement:

- 1) Une position neutre (ou noire);*
- 2) Une position rouge;*
- 3) Une position verte.*

Le Starter donne le départ en n'utilisant qu'un bouton. Ce bouton contrôle simultanément le signal visuel vert et le signal sonore, enclenche le système de chronométrage, fige l'image vidéo (si disponible) pour le Juge de Départ et libère le mécanisme de contrôle d'alignement (si disponible). Le système électrique des signaux lumineux de départ est conçu de manière à pouvoir créer les situations suivantes, dans l'ordre chronologique en ce qui a trait aux équipages:

- 4) Signal visuel neutre (noir) – pas de feux – pas de signal acoustique;*
- 5) Signal visuel rouge, pas de signal acoustique;*
- 6) (Si nécessaire, retourner directement du rouge au noir neutre);*
- 7) Signal visuel vert et signal sonore.*

Le mécanisme ne peut présenter plus de trois positions de signal visuel (neutre, rouge et vert) et le système de contrôle doit pouvoir passer de la position rouge à la position neutre sans passer par la position verte. Le mécanisme doit pouvoir émettre le signal sonore et le signal visuel vert simultanément. Le signal visuel doit également être pourvu d'un signal de faux départ qui peut être activé par le Starter (ainsi que, en principe, par le Juge au Départ) et il consiste en une lumière rouge clignotante et un signal sonore. Des feux de signalisation de départ séparés sont fixés de manière à être vus par le Starter et par le Juge de Départ. Le système électrique est doublé par un système de réserve. Les signaux visuels rouge et vert sont bien visibles pour le rameur de pointe d'un huit, en position de départ même en cas de très forte luminosité.

- b. Entre le Départ et l'Arrivée*

- i. Couloirs – Les couloirs sont délimités par des bouées conformément au système Albano. Ces couloirs doivent être rectilignes et de la même largeur sur toute leur longueur. La largeur de chaque couloir est d'au moins 12,5 mètres et au plus 15 mètres. Tous les couloirs sont d'une largeur identique.*

Le Comité Exécutif peut permettre une largeur de couloir de 12 mètres dans des circonstances exceptionnelles. Pour un champ de courses standard il est recommandé qu'il y ait huit couloirs balisés (au minimum six). Pour les Championnats du Monde d'Aviron, les régates des Jeux Olympiques, Paralympiques et Olympiques de la Jeunesse et les régates de la Coupe du Monde d'Aviron, il y a au minimum 8 couloirs balisés.

- ii. *Numérotation des couloirs – En principe, la ligne n° 1 sera à la gauche du Starter lorsque celui-ci regarde la ligne d'arrivée depuis la Tour de Départ. Toutefois, quand une manifestation est télévisée, le numérotage des lignes doit généralement placer le couloir 1 en haut de l'image de télévision.*
- iii. *Bouées – L'espace entre les bouées le long de l'axe du parcours ne dépasse pas 12,5 mètres et de préférence tous les 10 mètres, sauf dans la zone de départ où il est de 6,25 mètres ou respectivement 5 mètres dépendant de l'épaisseur du câble longitudinal formant le système Albano, tel que défini dans le World Rowing Manual. Ces bouées doivent être sphériques ou cubiques mais dans un matériau et d'une conception qui, en cas de contact par un aviron ou un bateau, leur permettent de réagir en souplesse sans provoquer de dégât ni aucun dommage avec le bateau ou l'équipage. La surface de ces bouées (dont le diamètre ne dépasse pas 15 cm ou carrés) est souple (et non solide).*

La couleur des bouées est identique dans tous les couloirs. Les couleurs doivent être aisément visibles dans toutes les conditions météo. Les bouées dans la zone de départ (les premiers 100 mètres) et celles marquant chaque 250 mètres sont d'une couleur différente de celles de la majorité du parcours. La couleur des bouées des derniers 250 mètres est la même que celle des bouées des premiers 100 mètres ou d'une couleur clairement distincte de la couleur des bouées de la majorité du parcours. À l'exception de la zone de départ et à chaque marque de 250 mètres, chaque ligne alternée de bouées peut être d'une couleur différente quand cela aide à la présentation télévisée.

- iv. *Marques de Distance – Les marques de distance indiquent la distance du départ vers l'arrivée. Tous les 250 mètres après le départ, une marque signale la distance parcourue depuis le départ au moyen de tableaux bien visibles d'au moins 2 mètres x 1 mètre fixés sur le rivage ou sur des cubes d'une dimension de 1 m³ flottant sur l'eau. On doit pouvoir lire "250" à la hauteur des 250 mètres, ensuite "500", et ainsi de suite jusqu'à la hauteur des 1750 mètres. Il n'y a pas de marque de distance au départ et à l'arrivée.*
- v. *Temps Intermédiaires – Tous les 500 mètres, des installations permettent de relever les temps intermédiaires et les positions de tous les concurrents. Pour les Championnats du Monde d'Aviron, les Jeux Olympiques, Paralympiques et Olympiques de la Jeunesse, les régates de qualification correspondantes et les régates de la Coupe du Monde d'Aviron, les caméras vidéo fournissant moins de 100 images par secondes ne sont pas acceptées pour la saisie des temps intermédiaires.*

c. *Zone d'Arrivée*

- i. *Ligne d'Arrivée – La ligne d'arrivée est une ligne s'étendant entre un câble (1 mm) parfaitement tendu verticalement immédiatement devant les Juges à l'Arrivée et une ligne verticale sur un marqueur fixe placé du côté le plus éloigné du parcours. Le marqueur fixe est partagé verticalement et peint pour une moitié en noir et pour une autre en jaune brillant, le jaune brillant étant dans la direction du départ. La marque sera la ligne verticale où les deux couleurs se joignent.*

Il y a deux options pour les câblés verticaux pour la caméra photo-finish:

- 1) *Caméra de photo-finish à un niveau différent de celui des sièges du jury et du chronométrage – deux câbles verticaux doivent être installés – soit les deux amovibles devant les caméras de photo finish, soit l'un devant les Caméra de photo-finish(amovible) et le second (fixe) derrière les caméras de photo d'arrivée.*

Le fil devant les caméras de photo-finish doit être à une distance de 100 cm, mais au minimum 80 cm, devant les caméras de photo-finish. Lorsque l'on regarde à travers les deux fils verticaux vers le repère de visée situé de l'autre côté du parcours, les trois points doivent être alignés.

Un fil fixe séparé sera installé pour que les juges à l'arrivée et les officiels du chronométrage puissent l'utiliser en regardant la marque de la ligne d'arrivée sur le côté opposé du parcours.

- 2) *Caméras de photo finish au même niveau que les sièges du jury et du chronométrage – deux câbles verticaux doivent être installés:*
 - a) *un derrière les caméras, amovible ou permanent (selon l'espace disponible).*
 - b) *un à une distance de 100 cm (minimum 80 cm) devant les caméras de photo-finish, qui doit être divisé en deux sections:*
 - i) *La partie supérieure du fil, qui se trouve devant les caméras vidéo, doit être enlevée avant la course et doit être remise en place facilement et avec précision afin de pouvoir vérifier à tout moment la précision de la position des caméras.*
 - ii) *Les Juges à l'Arrivée et les officiels du chronométrage doivent pouvoir utiliser la partie inférieure du câble en visant la marque de la ligne d'arrivée située de l'autre côté du parcours à tout moment pendant la régates.*
 - c) *Les fils verticaux doivent être exactement alignés avec la ligne d'arrivée horizontale. Ils doivent avoir une épaisseur maximale de 1 mm et être de couleur noire.*
 - d) *Lorsque l'on regarde à travers les fils verticaux vers le repère de visée à l'opposé du parcours, ils doivent tous être sur une seule ligne.*
 - e) *Il ne doit pas y avoir de vitre devant les caméras de photo-finish.*
 - f) *Dans le cas où il n'y a pas de possibilité d'installer un marqueur vertical de visée sur le côté opposé du parcours (par exemple un lac très large et ouvert), la ligne d'arrivée peut être marquée à la place par deux fils verticaux (80 à 100 cm de distance) immédiatement devant les juges d'arrivée.*
 - g) *La ligne d'arrivée sera marquée sur l'eau par deux drapeaux rouges placés sur des bouées blanches à au moins 5 mètres de chaque côté du parcours. Si nécessaire, les deux drapeaux rouges (ou l'un d'eux) peuvent être placés sur la berge. Il est essentiel que ces drapeaux soient exactement sur la ligne d'arrivée et qu'ils ne gênent pas la vue des juges à l'arrivée ou la progression des équipages se rendant au départ.*
- ii. *Tour d'Arrivée – La tour d'arrivée consiste en une structure érigée exactement sur la ligne d'arrivée, environ 30 mètres à l'extérieur du premier couloir du parcours. Elle doit comprendre trois niveaux. Elle doit pouvoir accueillir dans la même pièce le chronométrage et les Juges à l'Arrivée, ainsi que l'équipement de photo-finish. On peut aussi y placer le(s) commentateur(s), l'opérateur du tableau de résultats (si disponible), les caméras de télévision et une salle de contrôle de la régates. Elle doit être équipée d'un klaxon bien audible pour permettre de signaler à chaque équipage qu'il a passé la ligne d'arrivée.*
- iii. *Zone située derrière la ligne d'arrivée – Derrière la ligne d'arrivée, il y a un espace d'eau sans obstacle d'une dimension suffisante pour permettre aux équipages de s'arrêter. Cet espace doit, si possible, avoir 200 mètres de longueur. Si les hangars à bateaux se*

trouvent derrière la ligne d'arrivée, il est essentiel de respecter cette dimension. Si la configuration des lieux est différente, une distance minimale de 80 mètres peut suffire.

- iv. *Système de chronométrage et de résultats – Les temps sont donnés au 1/100 de seconde sur les feuilles de résultats et le tableau d'affichage.*

En cas d'arrivée serrée, l'ordre d'arrivée doit être établi au moyen d'un équipement spécial comme l'appareil de photo-finish capable de mesurer des différences de temps d'au moins 1/100 de seconde.

Pour les Championnats du Monde d'Aviron, les Jeux Olympiques, Paralympiques, Olympiques de la Jeunesse et la Coupe du Monde d'Aviron, un système intégral de chronométrage, d'affichage des résultats et de photo-finish est fourni. Le système de chronométrage, l'affichage des résultats et la photo-finish doivent respecter les spécifications et descriptions figurant dans la dernière édition du World Rowing Manual.

- v. *Tableau de résultats/grand écran – Un tableau de résultats et/ou un grand écran doit être placé de telle manière qu'il soit visible par la majorité des spectateurs et, si possible, par les concurrents à la fin de la course. La gestion du tableau des résultats/grand écran doit correspondre aux spécifications et descriptions dans la dernière édition du World Rowing Manual.*

4. Installations techniques – Catégorie B

- a. *Tous les autres champs de courses sont considérés comme disposant d'installations techniques de catégorie B.*
- b. *Il peut exister des plans d'eau de catégorie B qui comprennent la plupart des aménagements et équipements prévus ci-dessus, ce qui les rend proches des plans d'eau de catégorie A ou similaires à ceux-ci. Dans ce cas, il est tout à fait possible d'y organiser avec succès des régates internationales, mais il ne serait pas possible d'y accueillir un Championnat du Monde*

ANNEXE R5

RÈGLES D'APPLICATION DES RÈGLES 35 À 37 – RÔLES DES RÉGATES

1. Règles d'application de la Règle 35 - Les responsabilités du comité d'organisation

Les responsabilités du comité d'organisation sont les suivantes:

- a. *Fixer la date et le programme de la régates en accord avec la fédération membre concernée. Pour les Championnats du Monde d'Aviron et la Coupe du Monde d'Aviron et régates de qualification pour les Jeux Olympiques, Paralympiques et Olympiques de la Jeunesse, la date et le programme sont fixés par World Rowing en consultation avec le comité d'organisation.*
- b. *Préparer et distribuer l'avant- programme, y compris la date et l'heure de la réunion de Chefs d'Équipes et du tirage au sort.*
- c. *Mettre à disposition un plan d'eau, secours, services médicaux, et l'équipement technique conforme aux Règles de course, règles d'application et aux Règlements de l'évènement connexe.*
- d. *Nommer un Jury (sauf dans le cas des évènements stipulés au point 2) f) iv) 2) de la présente Annexe où le Jury est nommé par le Comité Exécutif sur recommandation de la Commission d'Arbitrage World Rowing*
- e. *Nommer un Responsable de la Compétition possédant l'expérience nécessaire pour gérer et superviser les aspects de la compétition de la régates, y compris sans se limiter aux infrastructures de la compétition, les règles de circulation sur l'eau et les services de sécurité, les installations des athlètes et des Responsables Techniques Nationaux. Le Responsable de la Compétition doit bien connaître le Règlement de Course et les Règles d'application en plus du Manuel World Rowing et être le point de contact principal du comité d'organisation avec le Délégué Technique et le Président du Jury.*
- f. *Nommer un Responsable de sécurité spécifique chargé de s'assurer que toutes les mesures de sécurité appropriées, y compris les règles de circulation, ont été prises en compte et mises en œuvre pour assurer la sécurité de la régates. Néanmoins, la responsabilité légale en matière de sécurité incombe au comité d'organisation dans son ensemble, et rien dans le Règlement des courses et dans les Règles d'application ne doit être considéré comme imposant la responsabilité juridique au Responsable de la sécurité personnellement.*
- g. *Désigne un Médecin officiel pour la Régates qui est un Docteur en médecine et devra avoir une responsabilité spécifique pour assurer dans son ensemble le support médical et les installations sont facilement accessible à la régates. Cette responsabilité devra inclure :*
 - i. *Disposition des services médicaux et de premiers secours des installations pour tous les compétiteurs, spectateurs et autres personnes assistant à l'évènement comme spécifié dans le Manuel World Rowing.*
 - ii. *Collaboration étroite avec les services de secours sur l'eau et prestation de services d'urgence connexes.*

Le Médecin travaillera étroitement avec et rendra compte au Médecin de World Rowing sur les dispositions et la mise en place du soutien médical et des installations et la coopération avec les services de secours.

Les services de premiers soins, de sécurité, de soins médicaux et d'urgence, doivent être disponibles pendant toutes les heures d'ouverture du site.

- h. *Informers le Responsable de la Compétition, le Responsable de la Sécurité et le Médecin, de la nomination de(s) Délégué(s) Technique(s) par World Rowing.*
- i. *Nommer un Agent de Sauvegarde possédant les compétences et l'expérience appropriées, qui sera responsable de veiller à ce qu'un plan de sécurité soit en place pour l'évènement,*

y compris pendant les étapes de planification ainsi que pendant la régates. L'Agent de Sauvegarde au sein du comité d'organisation travaillera en collaboration avec L'Agent de Sauvegarde de l'évènement World Rowing, et le L'Agent de Sauvegarde de World Rowing.

- j. Nommer un Responsable du Développement Durable chargé de veiller au respect des principes et objectifs de l'organisation en matière de développement durable. Le Responsable du Développement Durable coordonne la mise en œuvre du Système de Gestion Environnementale, y compris les phases de planification, de prestation, de surveillance et de production de rapports.
- k. Prévoir une assurance adéquate pour la responsabilité civile, la perte ou les dommages aux biens et à l'équipement et toute autre d'assurance requise par la loi.
- l. Fournir des communications téléphoniques et radio pour l'organisation et la gestion de la régates conformément au Manuel World Rowing.
- m. Publier un Système de Gestion Environnemental (SGE) au moins deux ans avant l'évènement et fournir un rapport final après l'évènement. Le SGE fournit un cadre de travail pour intégrer de saines pratiques et engagements en matière de Développement Durable dans la planification, la mise en place/construction, l'exploitation et le déclassement de l'évènement.
- n. Prendre toutes les autres mesures nécessaires pour assurer la bonne organisation de la régates

2. Règles d'Application de la Règle 37 – World Rowing

a. Les Délégués Technique

- i. Le Comité Exécutif World Rowing nommera jusqu'à deux Délégués Techniques pour les Championnats du Monde, les Régates Olympiques, Paralympiques, Olympiques de la Jeunesse, et les Régates de Qualification pertinentes et les Régates de la Coupe du Monde d'Aviron, ainsi que les Régates Internationales et les Matches Internationaux sélectionnés, afin de s'assurer que les Règles de Course, les Règles d'Application et les Règlements sur les évènements correspondants sont respectées, et que les régates fonctionnent de manière satisfaisante en termes de sécurité et de compétition.
- ii. Nomination – World Rowing notifiera la nomination du Délégué Technique au comité d'organisation de la Régates, qui notifiera la nomination au Responsable de la Compétition, au Responsable de la Sécurité et au Médecin de la nomination.
- iii. Dispositions – Le comité d'organisation organisera gratuitement l'hébergement, les repas et le transport local de(s) Délégué(s) Technique(s) pendant la durée du séjour.
- iv. Durée du séjour – Le(s) Délégué(s) Technique(s) doi(ven)t arriver sur le site de régates suffisamment de jours avant la réunion des Chefs d'Équipe à laquelle le tirage au sort devra être effectué et doit rester pendant toute la durée de la Régates. Ils doivent se présenter auprès du Président du Comité d'Organisation, du Président du Jury, du Responsable de la Compétition, du Responsable de la Sécurité et du Médecin.
- v. Inspection – À l'arrivée, le(s) Délégué(s) Technique(s) doi(ven)t inspecter le Champ de Courses avec un représentant du comité d'organisation en prenant particulièrement en compte les aspects de sécurité, y compris les zones d'échauffement et de retour au calme, les règles de circulation pendant la course et l'entraînement, les zones où les équipages seront guidés. Ils inspecteront également la zone d'embarquement pour s'assurer que les dispositions pour l'embarquement sont satisfaisantes et que les règles de circulation sont bien affichées. Ils veilleront également à ce que les exigences minimales des Règles de Course, des Règles d'Application et du Règlement sur les Évènements soient en place (p. ex., marqueurs de distance, photo finish, dispositifs de pesée, installations médicales, services de sécurité, etc.).
- vi. Tirage au Sort – Le(s) Délégué(s) Techniques doivent assister à la Réunion des Chefs d'Équipe et observer le tirage au sort. Lors d'une régates où le Comité Exécutif a décidé

que les équipages seront placés, il(s) doi(ven)t s'assurer que les conseils du Comité de Placement en ce qui concerne le placement des équipages sont mis en vigueur et que les rameurs sont informés ce placement est pratiquée.

- vii. *Réunion du Jury – Le(s) Délégué(s) Technique(s) assistent au moins à la première réunion du Jury. Ils doivent notifier au Jury tout problème qu'ils entendent, soit du point de vue de la sécurité, soit du point de vue de la compétition. Toutefois, le(s) Délégué(s) technique(s) doi(ven)t laisser le Jury pour remplir son rôle tel que défini dans les Règles 81 à 84 du Règlement de Courses.*
 - viii. *Avis – Au cours de la régates, le comité d'organisation et/ou le Jury consultera le(s) ou Délégués Techniques sur toute question comportant des incertitudes quant à l'application du Règlement de Courses, les Règlements d'Application correspondants et du Règlement de l'Évènement. Le(s) Délégué(s) technique(s) doi(ven)t informer le comité d'organisation et le Président du Jury de tout manquement aux Règles de Courses, aux Règles d'Application et Règlements de l'évènement correspondantes.*
 - ix. *Responsabilité en matière de sécurité – Le(s) Délégué(s) Technique(s) doit s'assurer que le comité d'organisation qui est légalement responsable des questions de sécurité a pris des dispositions appropriées en matière de sécurité. Rien dans le Règlement de Courses, les Règles d'Application et les Règlements de l'Évènement ne doit être considéré comme imposant une responsabilité juridique au(x) Délégué(s) Technique(s)*
 - x. *Rapport du Délégué Technique – Dans les sept jours suivant la fin de la régates, le ou les Délégués Techniques enverront un rapport au Comité Exécutif de World Rowing, qui le transmettra ensuite au comité d'organisation de la régates. Le rapport doit être dans un format prescrit par le Conseil.*
- b. *Le Président du Jury*
- i. *Le Président du Jury attribuera des tâches à chaque membre du Jury et supervisera leurs activités. Le Président du Jury préside les réunions du Jury et assure une bonne coordination avec le comité d'organisation. Le Président du Jury présidera le Bureau du Jury conformément au 2) g) de la présente Annexe.*
 - ii. *En cas de conditions dangereuses, le Président du Jury est habilité à prendre toutes les décisions nécessaires et à communiquer tout changement requis au Starter et aux Arbitres sur le parcours. Si le temps le permet, le Président du Jury consulte le comité d'organisation avant de prendre de telles décisions. Le Président du Jury veillera à une bonne coordination entre le Jury et le comité d'organisation, notamment avec le Responsable de Sécurité et avec l'Agent Médical.*
 - iii. *Le Président du Jury nommera et présidera le Bureau du Jury.*
 - iv. *Régates Internationales – Le Président du Jury sera nommé par le comité d'organisation.*
 - v. *Championnats du Monde d'Aviron, Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Jeux Olympiques de la Jeunesse et les régates de qualification correspondantes, les Régates de la Coupe du Monde d'Aviron et les Régates Mondiales des Masters – Le Président du Jury est nommé par le Comité Exécutif de World Rowing.*
- c. *Le Médecin World Rowing*
- i. *Pour le Championnat du Monde d'Aviron, les Régates Olympiques, Paralympiques, olympiques de la Jeunesse et de Qualification et les Régates de la Coupe du Monde d'Aviron, le Comité Exécutif, sur la recommandation de la Commission de Médecine Sportive, devra nommer un Médecin pour être le 'Médecin World Rowing' pour cet évènement.*
 - ii. *Le Médecin World Rowing doit être à la fois qualifié et pratiquer en tant que médecin avec une expérience appropriée dans la Médecine du Sport et les aspects médicaux des évènements.*

- iii. *Le Médecin World Rowing aura le pouvoir d'assumer les fonctions et les responsabilités prévues par les présentes Règles et Règles d'Application.*
- iv. *Le Médecin World Rowing aura un contrôle consultatif sur toutes les dispositions médicales, d'hygiène et de dispositifs de sécurité de la régates afin d'assister le Comité d'organisation dans ces aspects. Néanmoins, la responsabilité légale de la mise en œuvre en toute sécurité des aspects médicaux, d'hygiène et de sécurité de la régates incombe à tout moment au Comité d'Organisation.*
- v. *Responsabilités du Comité d'Organisation auprès du Médecin World Rowing:*
 - 1) *Le comité d'organisation apporte tout le soutien nécessaire au Médecin World Rowing pour s'assurer que le Médecin World Rowing est pleinement informé à tout moment de tous les plans médicaux, d'hygiène et de sécurité liés à la régates et de toutes les questions liées qui se posent. Le médecin-conseil de du comité d'organisation sera principalement responsable de la fourniture de ce soutien*
 - 2) *Le comité d'organisation doit, en particulier, fournir au Médecin World Rowing tous les rapports et plans qu'il a, élaboré ou modifié concernant les plans médicaux, d'hygiène et de sécurité liés à la régates*
 - 3) *Le comité d'organisation tiendra le Médecin World Rowing pleinement et rapidement informé de toute question concernant les aspects médicaux, d'hygiène et de sécurité de la régates et, en particulier, de toute question critique ou urgente qui pourrait survenir.*
 - 4) *Le comité d'organisation répond promptement et entièrement au Médecin World Rowing à toute demande du Médecin World Rowing*
 - 5) *Le comité d'organisation examinera attentivement tout avis qu'il recevra du Médecin World Rowing concernant les aspects médicaux, d'hygiène et de sécurité de la régates et tout problème critique ou urgent qui pourrait survenir. Nonobstant de tels conseils, la responsabilité de ces questions incombe nécessairement uniquement au comité d'organisation.*
- d. *L'Agent de Sauvegarde des événements World Rowing*

Pour le Championnat du Monde d'Aviron, les Jeux Olympiques, Paralympiques, Olympiques de la Jeunesse et les Régates de Qualification correspondantes, les Régates de la Coupe Mondiale d'Aviron et les Régates Mondiales d'Aviron pour Masters, le Comité Exécutif nomme un Agent de Sauvegarde de l'évènement World Rowing avec les compétences et l'expérience appropriées. L'Agent de Sauvegarde de l'évènement World Rowing sera la Personne Désignée à un évènement World Rowing responsable de gérer les préoccupations et les signalements de harcèlement et d'abus. conformément à la Politique et Procédures de World Rowing sur la Sauvegarde des Participants à l'Aviron contre le harcèlement et les abus.
- e. *Le Comité d'Équité*

Pour le Championnat du Monde d'Aviron, les régates Olympiques, Paralympiques, Olympiques de la Jeunesse et les Régates de Qualification correspondantes et la Coupe du Monde d'Aviron, le Comité Exécutif nomme un Comité d'Équité composé de trois personnes possédant l'expérience et la capacité nécessaires pour prendre les mesures appropriées conformément à la Règle d'application de la Règle 63, sur l'Équité si la météo a créé, est sur le point de créer ou est susceptible de créer des conditions inéquitables.
- f. *Le Jury*
 - i. *Composition du Jury – Le Jury se compose de personnes exerçant les fonctions suivantes:*
 - 1) *Président du Jury;*
 - 2) *Starter;*

- 3) *Juge au Départ;*
 - 4) *Arbitres;*
 - 5) *Les Juges à l'Arrivée, dont l'un sera le Responsable;*
 - 6) *Les Membres de la Commission de Contrôle, dont l'un sera le Responsable.*
- ii. *Le Président du Jury, le Starter, le Juge au Départ, les Arbitres, le Responsable à l'Arrivée et le Responsable de la Commission de Contrôle détiendront chacun une licence d'Arbitre International.*
 - iii. *Le bon déroulement d'une régates nécessite une collaboration étroite entre le comité d'organisation et le Jury. Les membres du Jury, dans l'exercice de leurs fonctions, procéderont à un contrôle permanent des différents équipements techniques du champ de course.*
 - iv. *Nomination du jury*
 - 1) *Régates Internationales – Le Jury est nommé par le comité d'organisation ou la fédération membre (voir point 1) d) de la présente annexe.*
 - 2) *Championnat du Monde d'Aviron, régates Olympiques, Paralympiques, Olympiques de la Jeunesse et régates de qualification correspondantes, les régates de la Coupe du Monde d'Aviron et Régates Mondiales d'Aviron Masters – Le Jury sera nommé par le Comité Exécutif et supervisé par la Commission des Arbitres World Rowing.*
 - v. *Vêtements – Lorsqu'il est dans l'exercice de ses fonctions, le jury devra, en principe, porter les vêtements prescrits (blazer bleu foncé, chemise bleu clair, cravate World Rowing et pantalon ou jupe gris et, s'il est porté, un chapeau bleu foncé). Par météo humide, le Jury peut porter des imperméables bleus. Par météo très chaude, le Jury peut arbitrer en chemise, avec ou sans cravate. Les décisions concernant la tenue vestimentaire sont prises par le Président du Jury, en tenant compte des conditions météorologiques.*
 - 1) *Lors des événements Multisports, le jury peut porter l'uniforme des officiels liés à l'événement.*
 - 2) *Le Conseil World Rowing peut faire des règlements pour l'habillement du Jury à certains événements, y compris les événements de l'Aviron de Mer, l'Aviron Sprint, et les événements d'Aviron en Salle.*
- g. *Le Bureau du Jury*
 - i. *Les noms des membres du Bureau du jury seront publiés chaque jour avant la course. Lors des Régates Internationales, le Président du Jury nommera également trois suppléants.*
 - ii. *Dans le cas d'une réclamation, tout membre du Bureau directement impliqué dans le différend (p. ex., l'Arbitre ou le Starter) ne sera pas un membre du Bureau qui décide de la réclamation. Dans ce cas, le Président du Jury fait appel à un ou plusieurs suppléants.*
 - h. *Arbitres Internationaux*
 - i. *Une personne qui réussit l'examen international tenu par World Rowing à cette fin et qui répond aux exigences des Statuts et Règles de Courses de World Rowing peut être un Arbitre International.*
 - ii. *Un Arbitre International d'Aviron doit avoir une vue et une ouïe normales.*
 - iii. *Badge d'Arbitre international – Seuls les Arbitres Internationaux qui sont membres du Jury d'une Régate Internationale ou d'un Championnat du Monde d'Aviron ou d'une régates de la Coupe du Monde d'Aviron doivent porter le Badge World Rowing d'Arbitre International d'Aviron pendant leur service.*
 - iv. *Licence d'Arbitre International*
 - 1) *Validité – La licence d'Arbitre International est valide pour une période de quatre ans.*

- 2) *Renouvellement – Pour renouveler sa licence, un Arbitre International doit participer à un séminaire d'Arbitres Internationals mené à cette fin par World Rowing, après quoi sa licence sera renouvelée pour quatre ans à compter de la date du séminaire.*
 - 3) *Exigence d'une Licence Nationale – Un arbitre doit continuer de détenir une licence nationale valide d'arbitre pour agir comme d'Arbitre International. La licence d'Arbitre International expire automatiquement à l'expiration de la licence nationale de l'arbitre.*
 - 4) *Retraite – Un Arbitre International ne peut plus exercer ce statut après le 31 décembre suivant son 70^e anniversaire.*
 - 5) *Licence expirée – Le teneur d'une licence d'arbitre internationale expirée qui souhaite agir à nouveau en tant qu'Arbitre International devra présenter et réussir l'examen et satisfaire aux autres exigences de cette Règle d'Application.*
 - 6) *Statut d'Arbitre Emérite – Lorsqu'il prend sa retraite à l'âge limite ou lorsqu'il prend sa retraite après 20 ans à titre d'Arbitre International, l'Arbitre International peut se voir décerner le titre d'Arbitre Émérite et se voir remettre le badge d'Arbitre Émérite en guise de marque de bon service.*
- v. *Examen international des arbitres*
- 1) *Exigences du candidat*
 - a) *Les candidats doivent être titulaires d'une licence nationale depuis au moins trois ans immédiatement avant l'examen.*
 - b) *Les candidats doivent être âgés d'au plus 61 ans le 31 décembre de l'année de l'examen pour être admissibles à titre de candidats.*
 - c) *Les candidats doivent être présentés par écrit au Bureau de World Rowing au moins 2 mois avant la date de l'examen. Pour être acceptées, ces nominations doivent inclure toutes les informations stipulées de temps à autre par World Rowing.*
 - 2) *Examens*
 - a) *Les examens seront programmés par la Commission d'Arbitrage ou peuvent être organisés à la demande d'une fédération membre.*
 - b) *Examineurs – Les examens seront dirigés par au moins 2 membres de la Commission d'Arbitrage. Ce nombre peut être augmenté en fonction du nombre de candidats.*
 - c) *Les candidats qui réussissent l'examen et qui satisfont à toutes les autres exigences doivent devenir un arbitre international. Ils recevront la licence et le badge d'Arbitre International World Rowing*
 - d) *Nombre d'examens – Les candidats à la licence d'arbitre international qui échouent à leur première tentative d'examen ne sont pas acceptés pour un examen supplémentaire au cours de la même année civile. Les candidats qui échouent une deuxième fois ne seront alors pas acceptés pour un nouvel examen au cours des deux années civiles suivantes. Les candidats qui échouent à l'examen à la troisième tentative ne sont plus acceptés pour un examen futur.*
- vi. *Frais World Rowing – Lorsqu'une fédération membre demande à World Rowing d'organiser un séminaire ou un examen international des arbitres, la fédération concernée prend à sa charge les frais de déplacement et d'hébergement des experts en World Rowing présents.*

ANNEX R6

RÈGLES D'APPLICATION DE LA RÈGLE 38 – PUBLICITÉ COMMERCIALE, PARRAINAGE, PROMOTION ET IDENTIFICATIONS

1. Champs d'application de ces Règles

- a. Ces règles d'application s'appliquent à:
- i. *Toutes les régates internationales régies par les Règles de Course de World Rowing. En outre, certaines sections ci-dessous décrivent les règles de publicité pour les Championnats du Monde d'Aviron, la Coupe du Monde d'Aviron et toute autre régate internationale que World Rowing peut désigner à cette fin (Événements World Rowing).*
 - ii. *Les bateaux et l'équipement sur le site de la régate à partir de l'ouverture officielle du site jusqu'à la fin de la cérémonie officielle de clôture de la régate ou, en l'absence d'une telle cérémonie, à la fin de la dernière cérémonie de remise des médailles.*
 - iii. *Les rameurs et les vêtements et accessoires de rameurs avec les rameurs lorsqu'ils sont sur l'eau, pendant les heures de course de la régate (durant tout le temps où les règles de circulation de course sont en vigueur) et pendant le déroulement des cérémonies de remise des médailles.*
 - iv. *Tous les officiels et arbitres de régate.*
 - v. *Tous les affichages de sponsoring et de publicité sur le site de régate.*

Ces Règles d'Application ne s'appliquent pas aux (i) Jeux Olympiques, Jeux Olympiques de la Jeunesse, où s'appliquent la Charte Olympique, ou (ii) Jeux Paralympiques, où les Règles du Comité International Paralympique (IPC) s'appliquent ou (iii) tout Jeux Multisports où les règles des autorités desdits jeux s'appliquent.

b. *Parrainage et publicité*

- i. *Par «Parrainage» on entend l'acte de parrainer ou d'être parrainé qui conduit à l'affichage du nom du parrain ou à la mention de toute forme d'identification.*
- ii. *Par «publicité», on entend toute forme de publicité, d'affichage ou d'identification, y compris, mais sans s'y limiter, toute forme d'identification commerciale.*
- iii. *La publicité est interdite, sauf si elle est spécifiquement autorisée par les statuts de World Rowing, les Règles de Courses ou les Règles d'Applications correspondantes.*
- iv. *La publicité doit être conforme aux lois du pays ou de la région où se déroule la régate et, si elle est télévisée, aux lois qui s'appliquent à l'autorité nationale de télévision.*
- v. *Le parrainage ou la publicité pour les produits du tabac, les e-cigarettes et les alcools forts (plus de 15 % d'alcool) sont interdits.*
- vi. *Lors de toutes les manifestations (régates et championnats) qui sont organisées uniquement pour les rameurs de Moins de 19 ans, la publicité pour l'alcool est interdite.*
- vii. *Si une manifestation (y compris les régates et les championnats) comprend des épreuves pour les rameurs de Moins de 19 ans, la publicité pour l'alcool est interdite pendant les épreuves auxquelles ils participent.*
- viii. *Toute publicité inappropriée ou nuisible à l'image de l'aviron ou en contradiction avec les Statuts ou les Règles de Course de World Rowing et les Règles d'Applications correspondantes, en particulier avec l'article 4 des Statuts, est interdite.*
- ix. *À l'exception des loteries d'État qui sont détenues ou exploitées pour le compte d'une autorité publique, le parrainage ou la publicité de toute forme de pari, de jeu, de mise ou de compétition de loterie, impliquant ou non un ou plusieurs événements sportifs, qui*

implique le fait de miser un objet de valeur (y compris de la monnaie réelle ou virtuelle) sur un résultat est interdit. Cette interdiction s'applique indépendamment du fait qu'une telle publicité pour des paris, des jeux d'argent ou des loteries soit ou non autorisée par les lois du pays ou de la région où elle est diffusée. La publicité ou le parrainage de toute organisation menant une telle activité est également interdite.

- x. *Lorsqu'un annonceur commercialise un produit interdit par les présentes Règles d'Application mais qu'il commercialise également un produit non interdit, ce produit non interdit peut faire l'objet d'une publicité à condition qu'il ne fasse pas la promotion du produit interdit.*
 - xi. *La publicité ne peut inclure quoi que ce soit qui affiche ou mène à un contenu qui ne serait pas autorisé par les présentes Règles d'Application (par exemple, via l'adresse d'un site web, un code QR ou une autre identification quelconque, etc.).*
- c. *Principes généraux*
- i. *Un bateau ou son équipage qui n'est pas conforme à la Règle 38 ou à ses Règles d'Application peut ne pas être autorisé à prendre le départ d'une course et peut être exclu ou autrement sanctionné par le Starter ou l'Arbitre.*
 - ii. *Si un équipage a couru et qu'il s'avère ensuite que le bateau ou un membre de l'équipage n'était pas en conformité avec la Règle 38 ou les présentes Règles d'Application, l'équipage peut être relégué à la dernière place de la course concernée. Si l'équipage a été informé de sa non-conformité et qu'il participe à nouveau à une manche ultérieure de la même épreuve avec des vêtements et/ou un équipement qui sont à nouveau ou nouvellement non conformes, l'équipage peut être exclu de l'épreuve concernée.*
 - iii. *Si un membre d'un équipage participant à une cérémonie de remise des médailles ne se conforme pas à la Règle 50 ou à ses Règles d'Application, l'équipage peut être relégué à la dernière place dans cette course particulière, exclu de l'épreuve concernée ou sanctionné d'une autre manière. Les médailles déjà attribuées à un équipage qui a été relégué ou exclu peuvent être retirées et attribuées à l'équipage suivant dans cette épreuve.*
- d. *Droits exclusifs de World Rowing*

Les droits suivants sont la propriété exclusive de World Rowing pour tous les événements World Rowing et, en particulier, pour tous les Championnats du Monde d'Aviron et les régates de la Coupe du Monde d'Aviron et seront commercialisés en coopération avec chaque comité d'organisation conformément à l'accord sur les événements et les droits applicable:

- i. *Les droits de diffusion, qui s'entendent comme incluant, sans s'y limiter: la télédiffusion, la radio, les médias en ligne et interactifs, qu'ils soient actuellement connus ou inventés/développés par la suite, pour la réception sur toutes les plates-formes, exploitées ou distribuées sur une base gratuite ou payante dans n'importe quelle langue, dans des lieux publics ou privés, par le biais des médias désignés, qu'il s'agisse de «direct» (qui signifie la transmission du contenu en temps réel ou avec seulement des retards techniques minimaux de manière à être imperceptibles pour le spectateur); de «retardé» (qui signifie toute transmission qui n'est pas en direct); et de «transmission radio» (qui signifie la transmission de signaux uniquement audio au moyen des médias désignés);*
- ii. *Les droits commerciaux, qui doivent être compris comme signifiant tous les droits de propriété commerciale et intellectuelle de quelque nature que ce soit, qu'ils soient connus maintenant ou développés par la suite, existant à tout moment partout dans le monde, dans tous les médias, découlant de et/ou en relation avec tout événement mondial d'aviron et toute partie ou aspect de ceux-ci, y compris, mais sans s'y limiter: tous les droits de sponsoring et de fournisseur, les droits de publicité sur la signalisation et sur tous les matériaux et publications promotionnels, les droits de licence/merchandising, les droits de concession, les droits de billetterie, les droits d'hospitalité, les droits de*

restauration, les droits de publication, les droits de données et les droits de diffusion (tels que définis au point 1) d) i) ci-dessus).

e. *L'«identification» et sa mesure*

i. *«Identification» signifie l'affichage d'un nom, d'une désignation, d'une marque de commerce, d'un logo ou de tout autre signe ou marque distinctif de quelque nature que ce soit. Les types d'identification suivants peuvent être affichés sur les uniformes et les équipements lorsque cela est spécifié dans les présentes Règles d'Application:*

- 1) *Identification d'un fabricant;*
- 2) *Identification d'une technologie de produit;*
- 3) *Identification de la fédération membre ou du club de l'équipage concerné;*
- 4) *Nom du bateau (pas le fabricant du bateau);*
- 5) *Identification du ou des sponsors de la fédération membre ou du club;*
- 6) *L'identification du ou des sponsors d'un rameur individuel lorsque cela est spécifiquement prévu par les présentes Règles d'Application;*
- 7) *Identification de World Rowing.*

Chacun des points (1) à (7) constitue une «identification» aux sens des présentes Règles d'Application.

ii. *Sur une Identification de sponsor, plusieurs sponsors différents peuvent apparaître, pour autant que l'identification globale ne dépasse pas la surface autorisée et reste identique pour une équipe conformément à ce qui est indiqué dans ces Règles d'Application.*

iii. *La surface d'une Identification est calculée en tirant des lignes verticale et horizontale en angle droit l'une par rapport à l'autre, partant des extrémités du nom ou du symbole, ou de la couleur du fond si elle couvre une grande surface. Lorsque l'identification est composée de plusieurs éléments séparés, ces différents éléments réunis constituent l'identification de sponsor, la mesure se fait en considérant les limites extrêmes de tous les éléments réunis. La surface est donc mesurée en carré ou rectangle, par exemple:*



f. *Espace réservé pour World Rowing*

Un espace réservé pour World Rowing est un espace réservé à l'usage de World Rowing en vertu des présentes Règles d'Application pour l'affichage d'une «Identification World Rowing» soit sur des vêtements, soit sur des équipements.

Une «Identification pour World Rowing» peut être toute Identification que World Rowing spécifiera, y compris, mais sans s'y limiter, le nom et/ou le logo du sponsor de la régate. Sauf dans les cas prévus au point 3) c) i) ci-dessous, lorsque cet espace n'est pas utilisé par World Rowing, il peut être utilisé par l'organisateur de la régate mais uniquement avec l'accord spécifique préalable de World Rowing. L'espace ne doit pas être utilisé autrement.

g. *Un fabricant comme sponsor*

i. *Si un fabricant est également sponsor, il peut utiliser l'espace réservé à un sponsor en plus de l'espace réservé au fabricant, mais il ne peut pas créer une surface unique et plus grande en combinant les deux surfaces spécifiées.*

ii. *Si la surface réservée au fabricant n'est pas utilisée par celui-ci, elle ne peut pas être utilisée à d'autres fins.*

- h. *Identifications sur le bateau et au sein de l'Équipage*
- i. *Un équipage peut afficher différentes identifications de sponsors sur son bateau, ses rames et ses vêtements. Toutefois:*
 - ii. *Les identifications doivent être identiques sur tous les avirons au sein d'une même équipe à l'exception de l'identification du fabricant lorsque les rameurs individuels choisissent de ramer avec des avirons de différents fabricants*
 - iii. *Toute identification sur toutes les pièces d'équipement dans le bateau doivent être identique au sein d'une même équipe/ bateau; et*
 - iv. *Toute identification sur tout vêtement doit être identique pour toute l'équipe à l'exception de ce qui est spécifié dans ces règles d'application concernant les couvre-chefs, les chaussettes, les chaussures et les lunettes..*
- i. *Identité Nationale*
- i. *Les équipages concourant au nom de leur fédération membre sont autorisés à afficher leur identité nationale sur les vêtements et l'équipement des rameurs, sauf dans les zones spécifiquement réservées à un autre usage ou lorsque les identifications sont interdites en vertu des présentes Règles d'Application.*
 - ii. *Lorsque l'identité nationale figure sur l'uniforme, elle doit faire partie du dessin officiel enregistré auprès de World Rowing conformément à la Règle 39.*
 - iii. *L'identité nationale peut inclure les couleurs nationales officielles, le nom officiel du pays et/ou le code d'identification à trois lettres, le drapeau national officiel (tel qu'approuvé pour les cérémonies World Rowing) et tout symbole national du pays reconnu au niveau international.*
 - iv. *Lorsque la fédération membre est une région ou un territoire, l'identité nationale comprend les couleurs, le nom, le drapeau et les symboles approuvés par World Rowing pour être utilisés lors des régates internationales organisées sous son autorité.*
- Pour éviter tout doute, cette disposition relative à l'identité nationale ne s'applique pas aux équipages concourant sous le nom d'un club.*

2. Identifications sur les Tenues de Course

- a. *Tenue de Compétition*
- i. *La "tenue de compétition" d'une équipe est définie par le shirt et le short ou le body (une-pièce) équivalent. Toutes autres pièces de vêtement tels que couvre-chef, sous-vêtement, chaussettes, etc. ne sont pas des pièces de vêtement considérées par ces Règles d'Application, toutefois elles doivent être identiques au sein d'un même équipage tels que spécifié dans ces Règles d'Application.*
 - ii. *Les Identifications sur la tenue de course doivent être identiques pour chacun des membres d'un même équipage. Toutefois, lors de régates internationales, chaque membre d'une équipe mixte (de plusieurs clubs) porte soit une tenue identique soit la tenue et l'identification de son propre club.*
 - iii. *Des Identifications séparées ne peuvent apparaître ensemble sur une tenue de compétition de telle manière à ce que chacune renforce la présence de l'autre.*
- b. *Maillot de Compétition ou Équivalent*
- i. *Pour toute Manifestation World Rowing, le maillot de compétition est du style maillot de corps ou maillot sans manches.*
 - ii. *Les Identifications suivantes sont autorisées sur le maillot de compétition ou équivalent:*
 - 1) *L'identification de la fédération membre ou du club auquel appartiennent les membres de l'équipage peut apparaître une fois sur le devant du maillot et sur*

une surface ne dépassant pas 100 cm². L'identification d'une fédération membre lors d'une Manifestation World Rowing peut inclure le nom spécifique de la manifestation – par exemple "(Equipe de la Fédération membre) Championnats du Monde d'Aviron (lieu & année)" – soumis à l'approbation World Rowing pour l'utilisation du nom de la manifestation au moins trois mois avant le début de celle-ci et que cette identification fait partie de l'uniforme reconnu pour cette fédération.

- 2) *L'identification du fabricant du maillot apparaît une fois sur le devant du maillot sur une surface ne dépassant pas 30 cm².*
- 3) *Une identification d'une technologie de produit peut apparaître sur le maillot sur une surface maximale de 10 cm².*
- 4) *L'identification d'un ou plusieurs sponsors d'une fédération membre ou d'un club peut apparaître comme suit:*
 - a) *Une identification une fois sur le devant du maillot et d'une surface maximale de 100 cm²; et*
 - b) *Une identification de chaque côté du maillot sous forme verticale d'au maximum 80 cm² chacune. De telles identifications ne doivent pas dépasser sur le devant ou le dos du maillot une fois porté mais peut apparaître de chaque côté. Ces identifications peuvent être différentes d'un côté et de l'autre mais identiques au sein d'une même équipe.*
- 5) *Lors d'une manifestation World Rowing, les rameurs peuvent se voir imposer un vêtement spécial portant une identification pour World Rowing. En particulier, World Rowing peut demander à tous les rameurs de porter un t-shirt, fourni par World Rowing et qui se porte sous le maillot de compétition, et sur lequel l'identification pour World Rowing ne dépassera pas un maximum de 100 cm² sur chacune des manches. Si World Rowing ne demande pas le port d'un t-shirt particulier, lors de manifestations de World Rowing, les rameurs peuvent porter un T-shirt sous leur maillot de compétition sachant que:*
 - a) *si porté, tous les membres de l'équipage doivent porter un T-shirt de couleur et coupe identique; et*
 - b) *toute identification sur ledit t-shirt est limité à:*
 - i) *Une identification du fabricant d'au maximum 10 cm² dans n'importe quelle position excepté sur la manche;*
 - ii) *Une identification non-commerciale une fois par manche d'un T-shirt remis par World Rowing lors d'une autre manifestation;*
 - iii) *Une identité nationale.*

Afin de lever tout doute, la «même coupe» signifie que chacun des t-shirt doit avoir des manches d'égale longueur.
- 6) *Leader Bib (Coupe du Monde d'Aviron) – pour la cérémonie de remise des prix de la Coupe du Monde d'Aviron, World Rowing peut fournir à ses frais et demander aux équipages de porter les «leader bibs» avec les identifications définies et approuvées par World Rowing. World Rowing offre à la fédération membre de l'équipage l'opportunité d'afficher son(ses) sponsor(s) sur les leader bibs par une identification d'une surface maximale de 100 cm².*

c. *Shorts de course ou équivalent*

- i. *Les identifications suivantes sont autorisées sur le short de course ou équivalent:*
 - 1) *L'identification du fabricant peut apparaître une fois et sur une surface maximale de 30 cm²;*

- 2) *Une identification de technologie de produit peut apparaître une fois sur une surface maximale de 10 cm²;*
 - 3) *En plus des identifications du fabricant et de la technologie de produit, le short de compétition peut porter l'identification d'un sponsor sur une surface maximale de 50 cm² sur chaque jambe. Ces identifications doivent être identiques sur chacun des membres de l'équipage.*
- d. *Couvre-chefs*
- i. *Les membres individuels d'un équipage sont autorisés à choisir de porter ou non un couvre-chef.*
 - ii. *Si plusieurs membres de l'équipage portent des couvre-chefs, ceux-ci doivent être identiques en couleur et design sauf exceptions décrites au point 2) d) iii) et 2) d) iv) ci-dessous.*
 - iii. *L'identification du fabricant sur le couvre-chef peut apparaître une fois et sur une surface maximale de 10 cm². Le fabricant peut être différent pour chaque membre de l'équipage, à condition que la couleur et le design du couvre-chef soient identiques.*
 - iv. *Le couvre-chef des membres individuels d'un équipage peut porter deux identifications de sponsors sur une surface maximale de 50 cm² chacune. Ces identifications sont réservées au(x) sponsor(s) des membres de l'équipage et peuvent, conformément au point 2) d) ii) ci-dessus, être différentes d'un membre à l'autre de l'équipage*
- e. *Chaussettes et "couvre-jambes"*
- i. *Ces dispositions concernent les chaussettes ou tout autre vêtement recouvrant les jambes en dessous des shorts (tels que leggings ou bas compressifs).*
 - ii. *Toutes les chaussettes et couvre-jambes doivent être de design, couleur et longueur identique au sein du même équipage, sauf dans les cas prévus pour les identifications du sponsor et du fabricant aux points 2) e) iii) et 2) e) iv) ci-dessous.*
 - iii. *L'identification du fabricant des chaussettes et/ou couvre-jambes doit être identique sur chaque jambe et dans chaque cas sur une surface maximale de 10 cm². Le fabricant peut être différent entre les membres de l'équipage, à condition que la couleur, le motif et la longueur des chaussettes ou des couvre-jambes soient identiques.*
 - iv. *Les chaussettes ou couvre-jambe (mais pas les deux) de chaque membre individuel de l'équipage peut également présenter l'identification d'un sponsor sur une surface maximale de 50 cm² sur chaque jambe et doit être distinct de l'identification du fabricant. Le sponsor peut être différent entre les membres de l'équipage, et lors des Manifestations World Rowing, avec l'accord du ou des rameurs individuels et de la fédération membre, peut être offert au(x) sponsor(s) des rameurs individuels de l'équipage et peut, en conséquence, sous réserve de l'article 2) e) ii) ci-dessus, varier entre les membres de l'équipage et être différent à chaque jambe.*
- f. *Identification sur les Chaussures*
- Les chaussures sont considérées comme de l'équipement individuel et chaque rameur peut porter des chaussures de couleurs et de marques différentes dans le bateau. Les chaussures portées lors d'événements de World Rowing, y compris le cordon de libération rapide, peut porter l'identification du fabricant telle que mise sur les produits vendus dans le commerce dans les 6 mois ou plus avant la compétition.*
- g. *Identification sur les Lunettes*
- i. *Les lunettes sont considérées comme objet personnel du rameur et peuvent être différentes au sein d'une même équipe.*
 - ii. *Les identifications suivantes sont autorisées sur les lunettes:*
 - 1) *L'identification du fabricant peut apparaître une fois sur l'une des branches de lunettes et ne doit pas dépasser 6 cm²;*
-

- 2) *Alternativement, cette identification peut apparaître deux fois, une fois sur chaque branche des lunettes. Dans ce cas, les identifications doivent être identiques et chacune ne pourra dépasser une surface de 3 cm².*
- iii. *Seule l'identification du fabricant est autorisée. Aucune identification n'est autorisée sur les verres.*

3. Identification sur les Bateaux de Course

- a. *Lors d'une régates internationale, les seules identifications autorisées sur les bateaux de compétition sont:*
 - i. *Le fabricant du bateau et de son équipement*
 - ii. *Le nom du bateau;*
 - iii. *Le(s) sponsor(s) de la fédération membre ou du club;*
 - iv. *Le sponsor du comité d'organisation (lors de régates internationales) ou les identifications World Rowing;*
 - v. *L'Identité Nationale.*
- b. *Identification du Fabricant du Bateau*
 - i. *Le symbole du fabricant peut figurer une fois sur chaque côté du bateau, dans les 50 premiers centimètres à partir de l'étrave, et sa surface ne doit pas dépasser 80 cm². Le symbole ne doit pas comporter de texte descriptif ou autre.*
 - ii. *L'identification du fabricant peut apparaître une fois de chaque côté de la coque dans la section du bateau occupée par le(s) rameur(s), à l'exception des zones réservées à World Rowing. Chaque identification peut avoir une surface maximale de 100 cm².*
- c. *Espaces réservés à World Rowing*
 - i. *Régates Internationales*
 - 1) *Sur un 1x, 2x, 2- ou 2+, les 60 premiers cm de chaque côté de la coque dans la section occupée par le(s) rameur(s) sont réservés au sponsor du comité d'organisation.*
 - 2) *Sur un 4x, 4-, 4+ ou 8+, les 80 premiers cm de chaque côté de la coque dans la section occupée par le(s) rameur(s) sont réservés au sponsor du comité d'organisation.*
 - ii. *Manifestation World Rowing*
 - 1) *Sur un 1x, 2x, 2- ou 2+, les 80 premiers cm de chaque côté de la coque dans la section occupée par le(s) rameur(s) sont réservés pour l'identification de World Rowing et le code d'identification à 3 lettres de la fédération membre.*
 - 2) *Sur un 4x, 4-, 4+ ou 8+, les 100 premiers cm de chaque côté de la coque dans la section occupée par le(s) rameur(s) sont réservés pour l'identification de World Rowing et le code d'identification à 3 lettres de la fédération membre.*
- d. *Identifications du sponsor et Nom du Bateau sur le côté du bateau.*
 - i. *À l'exception des dispositions des points (1)(i), (3)(b) et (3)(c), les seules autres identifications autorisées sur le côté du bateau sont le nom du bateau et/ou l'identification du ou des sponsors de la fédération membre ou du club.*
 - ii. *Le nom du bateau est considéré comme une Identification du sponsor aux termes de la présente Règle d'Application.*
 - iii. *Chaque Identification du (des) sponsor(s) sur le côté du bateau doit être positionnée distinctement de l'identification de World Rowing. Toutefois, de chaque côté du bateau, l'identification du sponsor peut être combinée en une ou plusieurs identifications plus grand, tant que la surface totale de cette / ces nouvelle(s) identification(s) n'excède pas la surface permise pour l'identification du sponsor de ce côté là du bateau.*

- iv. Sur un 1x, une seule Identification de sponsor est autorisée de chaque côté, chacune n'excédant pas 800 cm².
- v. Sur un 2x, 2- ou 2+, deux Identifications de sponsor(s) sont autorisées de chaque côté, chacune n'excédant pas 600 cm².
- vi. Sur un 4x, 4- ou 4+, quatre Identifications de sponsor(s) sont autorisées de chaque côté, chacune n'excédant pas 600 cm².
- vii. Sur un 8+, huit Identifications de sponsor(s) sont autorisées de chaque côté, chacune n'excédant pas 600 cm².
- viii. Les Identifications de sponsor(s) peuvent être différentes, y compris de chaque côté du bateau. Par exemple, un 8+ peut afficher une Identification d'un sponsor huit fois ou huit Identifications de sponsors différents ou une combinaison de ceux-ci.
- e. Identifications de sponsor(s) sur le dessus du caisson avant ou arrière du Bateau.
 - i. Une seule Identification de sponsor est autorisée sur chacun des caissons avant et arrière du bateau sur une surface maximale de 800 cm² chacune.
 - ii. L'Identification des sponsors peut être différente entre le caisson avant et le caisson arrière.
- f. Identification sur les portants et les dérives
Sur chaque portant et de chaque côté de la dérive, l'Identification du fabricant peut apparaître une fois, sans dépasser une surface de 16 cm².
- g. Identification sur les Dames de Nage
L'identification du fabricant peut apparaître d'un côté ou sur deux côtés de la dame-de-nage. Si l'Identification n'apparaît que d'un côté, elle ne doit pas dépasser 8 cm². Si elle apparaît sur les deux côtés, chaque Identification doit être identique et ne pas dépasser 4 cm².
- h. Identification sur les Sièges
Sur chaque siège, l'identification du fabricant peut apparaître une fois, sans dépasser une surface de 6 cm².
- i. À l'exception de la plaque requise par les règles d'application de la Règle 28, aucune autre identification de fabricant n'est autorisée sur un bateau de compétition.
- j. Identifications sur les plaques de numéros d'étrave
 - i. Régates Internationales – L'identification d'un sponsor du comité d'organisation de la régates peut apparaître une fois à la base de la plaque du numéro d'étrave et dans des caractères ne dépassant pas 5 cm de haut.
 - ii. Manifestations de World Rowing – L'identification d'un sponsor de World Rowing peut apparaître une fois à la base de la plaque du numéro d'étrave et dans des caractères ne dépassant pas 5 cm de haut. World Rowing peut demander, lors de manifestations de World Rowing, que les bateaux portent une plaque de numéro d'étrave affichant leur drapeau national ou leur code d'identification national de 3 lettres au lieu de leur numéro de couloir.

4. Avirons de Couple et Avirons de Pointe

- a. Application – Ces Règles d'Application s'appliquent aux avirons de couples et aux avirons de pointe.
- b. Couleur des Pelles – Seules les couleurs des fédérations membres déposées auprès de World Rowing ou les couleurs des Clubs déposées auprès de la fédération membre peuvent apparaître sur les pelles.
- c. Partie Extérieure – Aucune identification, y compris une identité nationale, n'est autorisée sur la partie extérieure du manche entre le bourrelet et la pelle (c'est-à-dire au-delà du collier).

- d. *Identification sur la Partie Intérieure – Entre la poignée et le bourrelet (lorsqu'on mesure depuis l'attache de la poignée au manche jusqu'au collier), les identifications suivantes sont autorisées:*
- i. *Identifications sur les Avirons de Couple – Pour les avirons de couple, une Identification de sponsor ne dépassant pas 72 cm² est autorisé. De plus, l'Identification du fabricant peut apparaître une fois sur une surface ne dépassant pas 60 cm²; et*
 - ii. *Identification sur les Avirons de Pointe – Pour les avirons de pointe, une Identification de sponsor ne dépassant pas 100 cm² est autorisé. De plus, l'Identification du fabricant peut apparaître une fois sur une surface ne dépassant pas 60 cm².*
- e. *Pas d'identifications supplémentaires – Exception faite des dispositions du paragraphe 1) i) ci-dessus, les seules autres marques autorisées sur les avirons de couple et de pointe sont des marques discrètes permettant d'identifier leur propriétaire, le bateau et la place à laquelle ils sont utilisés.*

5. Identification sur les Tenues des Officiels de Régates

- a. *Régates internationales – Les officiels des régates peuvent porter des tenues avec les identifications du sponsor du comité d'organisation.*
- b. *Manifestations World Rowing – World Rowing peut exiger que les officiels de régates portent des tenues avec identification World Rowing.*

6. Identification sur les Bateaux d'Arbitres

- a. *Régates internationales – Un comité d'organisation peut imposer le déploiement des identifications du comité d'organisation ou de son sponsor (trois au maximum), ne dépassant pas 800 cm² sur chaque bateau d'arbitre.*
- b. *Manifestations World Rowing – World Rowing peut imposer le déploiement d'identifications de World Rowing (trois au maximum) ne dépassant pas 800 cm² chacune sur chaque bateau d'arbitre*

ANNEXE R7

RÈGLES D'APPLICATION DE LA RÈGLE 57 – SYSTÈME DE PROGRESSION DE WORLD ROWING

Le système de progression de World Rowing comprend des Manches préliminaires, des Repêchages, des Quarts de finale, des Demi-finales et des Courses Contre la Montre. Les termes et abréviations sont les suivantes:

H Manches préliminaires

R Repêchages

Q Quarts de Finale

S AB Demi-finales pour Finale A&B

S CD Demi-finales pour Finale C&D. etc.

FA (Finale A) Finale pour places 1-6

FB (Finale B) Finale pour places 7-12. etc.

TT Course Contre la Montre

ELM Éliminé (l'équipage, place dernier dans les Repêchages pour 7,13 et 25 inscriptions)

P Course Préliminaire

1. Régates Internationales – Lorsque le système de progression prévoit deux options pour déterminer l'attribution des équipages au tour suivant, l'option à utiliser pour chaque manche de chaque épreuve sera décidée par tirage au sort, supervisé par un membre du Jury, avant la fin de la première course du tour immédiatement précédent dans cette épreuve. Le résultat du tirage des options ne sera pas publié avant la fin du tour immédiatement précédente.
2. Régates des Championnats du Monde d'Aviron, régates des Jeux Olympiques, Paralympiques et Olympiques de la Jeunesse – Le Comité Exécutif nommera deux personnes ayant l'expérience et la capacité appropriées pour revoir, à la fin de chaque tour, l'équilibre des équipages répartis dans chaque manche par les deux options. Si l'une des options semble offrir un meilleur équilibre des équipages que l'autre, en fonction seulement de la performances des équipages dans toutes les manches effectuées dans la régates, ils doivent sélectionner ladite option. S'il existe une différence minimale discernable entre les deux options, un tirage au sort a lieu, supervisé par un membre du Jury pour sélectionner l'option qui sera utilisée.

Championnats du Monde d'Aviron

Championnats du Monde d'Aviron: Cas 1: 7 à 8 inscriptions

Format – Deux Manches préliminaires, une manche de Repêchage et pas de Demi-finale.

Manches préliminaires – Le premier équipage de chaque Manche préliminaire va en Finale A, les équipages restants en Repêchage.

Repêchages – Les quatre premiers équipages du Repêchage vont en Finale A. Pour 8 équipages engagés, les équipages restants vont en Finale B.

Cas spécial: il n'y a pas de Finale B avec 7 équipages inscrits.

Table pour les Championnats du Monde d'Aviron: Cas 1: 7 à 8 inscrits

Manches préliminaires		Repêchage		Finale B		Finale A		
H		R						
H1	1	R	2H1	FB	5R1	FA	1H1	
	2		2H2				1H2	
	3		3H1				6R1	1R1
	4		3H2					2R1
			4H1					3R1
	4H2		4R1					
H2	1							
	2							
	3							
	4							

Championnats du monde d'aviron: Cas 2: 9 à 10 inscrits

Format – Deux Manches préliminaires, une manche de Repêchage et pas de Demi-finale.

Manches préliminaires – Les deux premiers équipages de chaque Manche préliminaire vont en Finale A, les équipages restants en Repêchage.

Repêchages – Les deux premiers équipages de chaque Repêchage vont en Finale A, les équipages restants en Finale B

Table pour les Championnats du Monde d'Aviron: Cas 2: 9 à 10 inscrits

Manches préliminaires	Repêchage	Finale B		Finale A	
H	R				
H1	R	1	3H1	3R1	1H1
		2	3H2	4R1	1H2
		3	4H1	5R1	2H1
		4	4H2	6R1	2H2
		5	5H1		1R1
			5H2		2R1
H2		1			
		2			
		3			
		4			
		5			

Championnats du Monde d'Aviron: Cas 3: 11 à 12 inscrits

Format – Deux Manches préliminaires, deux Repêchages et pas de Demi-finale.

Manches préliminaires – Le vainqueur de chaque Manche préliminaire va en Finale A; les équipages restants en Repêchage.

Repêchages – Les deux premiers équipages de chaque Repêchage vont en Finale A, les équipages restants en Finale B. Il y a deux options pour les Repêchages.

Table pour les Championnats du monde d'aviron: Cas 3: 11 à 12 inscrits

Manches préliminaires	Repêchage Options		Finale B	Finale A	
H	R1	R1I			
H1					
	1	2H1			
	2	3H2			
	3	R1 4H1	R1 4H2		
	4	5H2	5H1	3R1	1H1
	5	6H1	6H1	4R1	1H2
			5R1	1R1	
			3R2	1R2	
			4R2	2R1	
			5R2	2R2	
H2					
	1	2H2			
	2	3H1			
	3	R2 4H2	R2 4H1		
	4	5H1	5H2		
	5	6H2	6H2		
6					

Championnats du Monde d'Aviron: Cas 4: 13 à 15 inscrits

Format – Trois Manches préliminaires, une manche de Repêchage et deux Demi-finales AB.

Manches préliminaires – Les trois premiers équipages de chaque Manche préliminaire vont en Demi-finales AB, les équipages restants en Repêchage.

Repêchages – Les trois premiers équipages du Repêchage vont en Demi-finales AB. En cas de 14 ou 15 inscrits, les équipages restants vont en Finale C.

Demi-finales – Les trois premiers équipages de chaque Demi-finale AB vont en Finale A, les équipages restants en Finale B. Il y a deux options pour les Demi-finales.

Cas spécial: il n'y a pas de Finale C avec 13 équipages inscrits.

Table pour les Championnats du Monde d'Aviron: Cas 4: 13 à 15 inscrits

Manches préliminaires	Repêchage	Semi-final Options		Finales
		S AB I	S AB II	
H	R			F
1				1S AB 1
2		1H1	1H1	1S AB 2
H1		1H3	1H2	FA 2S AB 1
4		2H2	2H3	2S AB 2
5		S AB 1 3H3	S AB 1 3H2	3S AB 1
		2R	1R	3S AB 2
		3R	3R	
1	4H1			4S AB 1
2	4H2			4S AB 2
H2	R 4H3			FB 5S AB 1
4	5H1			5S AB 2
5	5H2	1H2	1H3	6S AB 1
	5H3	2H1	2H1	6S AB 2
		2H3	2H2	
1		S AB 2 3H1	S AB 2 3H1	
2		3H2	3H3	
H3		1R	2R	
4				4R
5				FC 5R
				6R

Championnats du Monde d'Aviron: Cas 5: 16 à 18 inscrits

Format – Trois Manches préliminaires, deux manches de Repêchage et deux Demi-finales AB.

Manches préliminaires – Les deux premiers équipages de chaque Manche préliminaire vont en Demi-finales AB, les équipages restants en Repêchage.

Repêchages – Les trois premiers équipages de chaque Repêchage vont en Demi-finales AB, les équipages restants en Finale C. Il y a deux variantes pour les Repêchages.

Demi-finales – Les trois premiers équipages de chaque Demi-finale AB vont en Finale A, les équipages restants en Finale B. Il y a deux variantes pour les Demi-finales.

Table pour les Championnats du Monde d'Aviron: Cas 5: 16 à 18 inscrits

Manches préliminaires	Options de Repêchage		Options de Demi-finales		Finales	
H	R I	R II	S I	S II	F	
H1		3H1	3H1	1H1	1S AB 1	
		3H2	3H3	1H2	1S AB 2	
	R1	4H3	R1 4H2	S AB 1 2H3	FA 2S AB 1	
		5H2	5H3	1R2	1R2	2S AB 2
		6H1	6H1	2R1	2R1	3S AB 1
		6H3	6H2	3R2	3R1	3S AB 2
H2		3H3	3H2	1H3	1H2	4S AB 1
		4H1	4H1	2H1	2H1	4S AB 2
	R2	4H2	R2 4H3	S AB 2 2H2	S AB 2 2H3	FB 5S AB 1
		5H1	5H1	1R1	1R1	5S AB 2
		5H3	5H2	2R2	2R2	6S AB 1
		6H2	6H3	3R1	3R2	6S AB 2
H3					4R1	
					4R2	
					FC 5R1	
					5R2	
					6R1	
					6R2	

Championnats du Monde d'Aviron: Cas 6: 19 à 20 inscrits

Format – Quatre Manches préliminaires, deux manches de Repêchage, deux Demi-finales AB et deux Demi-finales CD.

Manches préliminaires – Les deux premiers équipages de chaque Manche préliminaire vont en Demi-finales AB, les équipages restants en Repêchage.

Repêchages – Les deux premiers équipages de chaque Repêchage vont en Demi-finales AB, les équipages restants vont en Demi-finales CD. Il y a deux variantes pour les Repêchages.

Demi-finales – Les trois premiers équipages de chaque Demi-finale AB vont en Finale A. Les équipages restants vont en Finale B. Le dernier équipage de chaque Demi-finale CD va en Finale D et les équipages restants vont en Finale C. Il y a deux variantes pour les Demi-finales.

À noter le cas spécial de 19 inscrits: les équipages placés derniers en Demi-finale CD1 et en Demi-finale CD2 vont en Finale D.

Table pour les Championnats du Monde d'Aviron: Cas 6: 19 à 20 inscrits

Manches préliminaires	Options de Repêchage				Options de Demi-finales				Finales		
	H	R I		R II		S I		S II		F	
H1	1	3H1		3H1		1H1		1H1		1S AB 1	
	2	3H2		3H3		1H2		1H3		1S AB 2	
	3	R1	4H3	R1	4H2	S AB 1	2H3	S AB 1	2H2	FA	2S AB 1
	4	4H4		4H4		2H4		2H4		2S AB 2	
	5	5H1		5H1		1R1		1R2		3S AB 1	
		5H3		5H4		2R2		2R1		3S AB 2	
H2	1	3H3		3H2		1H3		1H2		4S AB 1	
	2	3H4		3H4		1H4		1H4		4S AB 2	
	3	R2	4H1	R2	4H1	S AB 2	2H1	S AB 2	2H1	FB	5S AB 1
	4	4H2		4H3		2H2		2H3		5S AB 2	
	5	5H2		5H2		1R2		1R1		6S AB 1	
		5H4		5H3		2R1		2R2		6S AB 2	
H3	1					3R1		3R1		1S CD 1	
	2					4R2		4R2		1S CD 2	
	3					S CD 1	5R1	S CD 1	5R2	FC	2S CD 1
	4					6R2		6R1		2S CD 2	
	5									3S CD 1	
										3S CD 2	
H4	1					3R2		3R2		4S CD 1	
	2					4R1		4R1		4S CD 2	
	3					S CD 2	5R2	S CD 2	5R1	FD	
	4					6R1		6R2			
	5										

Championnats du Monde d'Aviron: Cas 7: 21 à 24 inscrits

Format – Quatre Manches préliminaires, quatre manches de Repêchage, deux Demi-finales AB et deux Demi-finales CD.

Manches préliminaires – Le vainqueur de chaque Manche préliminaire va dans les Demi-finales AB. Les équipages restants sont répartis dans les quatre Repêchages.

Repêchages – Les deux premiers équipages de chaque Repêchage vont en Demi-finales AB. Les équipages restants vont en Demi-finales CD. Il y a deux variantes pour les Repêchages.

Demi-finales – Les trois premiers équipages de chaque Demi-finale AB vont en Finale A. Les équipages restants vont en Finale B. Les trois premiers équipages de chaque Demi-finale CD vont en Finale C. Les équipages restants vont en Finale D. Il y a deux variantes pour les Demi-finales

Table pour les Championnats Monde d'Aviron: Cas 7: 21 à 24 inscrits

Manches préliminaires	Options de Repêchage				Options de Demi-finales				Finales		
	H	R I		R II		S I		S II		F	
H1	1	2H1		2H4		1H1		1H1		1S AB 1	
	2	3H2		3H3		1H3		1H2		1S AB 2	
	3	R1	4H3	R1	4H2	S AB 1	1R2	S AB 1	1R3	FA	2S AB 1
	4		5H4		5H1		1R4		1R4		2S AB 2
	5		6H1		6H4	2R1	2R1	3S AB 1			
	6					2R3	2R2	3S AB 2			
H2	1	2H2		2H3		1H2		1H3		4S AB 1	
	2	3H3		3H2		1H4		1H4		4S AB 2	
	3	R2	4H4	R2	4H1	S AB 2	1R1	S AB 2	1R1	FB	5S AB 1
	4		5H1		5H4		1R3		1R2		5S AB 2
	5		6H2		6H3	2R2	2R3	6S AB 1			
	6					2R4	2R4	6S AB 2			
H3	1	2H3		2H2		3R1		3R1		1S CD 1	
	2	3H4		3H1		3R3		3R4		1S CD 2	
	3	R3	4H1	R3	4H4	S CD 1	4R2	S CD 1	4R3	FC	2S CD 1
	4		5H2		5H3		4R4		4R2		2S CD 2
	5		6H3		6H2	5R1	5R1	3S CD 1			
	6					5R3	5R4	3S CD 2			
H4	1	2H4		2H1		3R2		3R3		4S CD 1	
	2	3H1		3H4		3R4		3R2		4S CD 2	
	3	R4	4H2	R4	4H3	S CD 2	4R1	S CD 2	4R1	FD	5S CD 1
	4		5H3		5H2		4R3		4R4		5S CD 2
	5		6H4		6H1	5R2	5R3	6S CD 1			
	6					5R4	5R2	6S CD 2			

Championnats Monde d'Aviron: Cas 8: 25 à 26 inscrits

Format – Cinq Manches préliminaires, un Repêchage, quatre Quarts de finale, deux Demi-finales AB et deux Demi-finales CD.

Manches préliminaires – Les quatre premiers équipages de chaque Manche préliminaire vont en Quarts de finale, les équipages restants en Repêchage.

Repêchage – Les quatre premiers équipages du Repêchage vont en Quarts de finale, les équipages restants en finale E.

Quarts de finale – Les trois premiers équipages de chaque Quart de finale vont en Demi-finale AB. Les équipages restants vont en Demi-finale CD. Il y a deux variantes pour les Quarts de finales. Demi-finales – Les trois premiers équipages des Demi-finales AB vont en finale A. Les équipages restants vont en finale B. Les trois premiers équipages des Demi-finales CD vont en finale C. Les équipages restants vont en finale D.

À noter le cas particulier des 25 inscrits: Le dernier équipage du Repêchage est éliminé et il n'y a pas de finale E.

Table pour les Championnats du Monde d'Aviron: Cas 8: 25 à 26 inscrits

Manches préliminaires	Repêchages	Options de Quarts de finales		Options de Demi-finales		Finales		
		H	R	QI	QII	SI	SII	F
H1	R	1	5H1	1H1	1H1	1Q1	1Q1	1S AB 1
		2	5H2	1H2	2H2	1Q2	1Q3	1S AB 2
		3	5H3	3H3	2H5	2Q3	2Q2	2S AB 1
		4	5H4	3H4	3H3	2Q4	2Q4	2S AB 2
		5	5H5	4H5	4H4	3Q1	3Q1	3S AB 1
		6	6H1	4R	3R	3Q3	3Q4	3S AB 2
H2		1		1H3	1H2	1Q3	1Q2	4S AB 1
		2		2H4	2H1	1Q4	1Q4	4S AB 2
		3	Q2	3H1	2H4	2Q1	2Q1	5S AB 1
		4		3H5	4H3	2Q2	2Q3	5S AB 2
		5		4H2	4H5	3Q2	3Q2	6S AB 1
H3		1		1H4	1H3	4Q1	4Q1	1S CD 1
		2		2H1	1H5	4Q2	4Q3	1S CD 2
		3	Q3	2H5	3H2	5Q3	5Q2	2S CD 1
		4		3H2	3H4	5Q4	5Q4	2S CD 2
		5		4H3	4H1	6Q1	6Q1	3S CD 1
H4		1		3R	4R	6Q3	6Q4	3S CD 2
		1		1H5	1H4	4Q3	4Q2	4S CD 1
		2		2H2	2H3	4Q4	4Q4	4S CD 2
		3	Q4	2H3	3H1	5Q1	5Q1	5S CD 1
		4		4H1	3H5	5Q2	5Q3	5S CD 2
H5		5		4H4	4H2	6Q2	6Q2	6S CD 1
				1R	2R	6Q4	6Q3	6S CD 2
								FE 5R 6R

Championnats du Monde d'Aviron: Cas 9: 27 à 30 inscrits

Format – Cinq Manches préliminaires, deux Repêchages, quatre Quarts de finale, deux Demi-finales AB et deux Demi-finales CD.

Manches préliminaires – Les quatre premiers équipages de chaque Manche préliminaire vont en Quarts de finales, les équipages restants vont en Repêchages.

Repêchages – Les deux premiers équipages de chaque Repêchage vont en Quarts de finale, les équipages restants vont en Finale E. Il y a deux variantes pour les Quarts de finale.

Quarts de finale – Les trois premiers équipages de chaque Quart de finale vont en Demi-finale AB. Les équipages restants vont en Demi-finale CD. Il y a deux variantes pour les Quarts de finale.

Demi-finales – Les trois premiers équipages en Demi-finale AB vont en Finale A. Les équipages restants vont en Finale B. Les trois premiers équipages en Demi-finale CD vont en finale C. Les équipages restants vont en Finale D. Il y a deux variantes pour les Demi-finales.

Table pour les Championnats du Monde d'Aviron: Cas 9: 27 à 30 inscrits

Manches préliminaires	Options de Repêchage		Options de Quarts de finales		Options de Demi-finales		Finales	
	H	RI	RII	QI	QII	SI		SII
H1	1	5H1	5H1	1H1	1H1	1Q1	1Q1	1S AB 1
	2	5H3	5H2	1H2	2H2	1Q2	1Q3	1S AB 2
	3	R1 5H5	R1 5H5	Q1 3H3	Q1 2H5	S AB 1 2Q3	S AB 1 2Q2	FA 2S AB 1
	4	6H2	6H3	3H4	3H3	2Q4	2Q4	2S AB 2
	5	6H4	6H4	4H5	4H4	3Q1	3Q1	3S AB 1
	6	5H2	5H3	2R2	2R1	3Q3	3Q4	3S AB 2
H2	1	5H4	5H4	1H3	1H2	1Q3	1Q2	4S AB 1
	2	R2 6H1	R2 6H1	2H4	2H1	1Q4	1Q4	4S AB 2
	3	6H3	6H2	Q2 3H1	Q2 2H4	S AB 2 2Q1	S AB 2 2Q1	FB 5S AB 1
	4	6H5	6H5	3H5	4H3	2Q2	2Q3	5S AB 2
	5			4H2	4H5	3Q2	3Q2	6S AB 1
	6			1R2	1R1	3Q4	3Q3	6S AB 2
H3	1			1H4	1H3	4Q1	4Q1	1S CD 1
	2			2H1	1H5	4Q2	4Q3	1S CD 2
	3			Q3 2H5	Q3 3H2	S CD 1 5Q3	S CD 1 5Q2	FC 2S CD 1
	4			3H2	3H4	5Q4	5Q4	2S CD 2
	5			4H3	4H1	6Q1	6Q1	3S CD 1
	6			2R1	2R2	6Q3	6Q4	3S CD 2
H4	1			1H5	1H4	4Q3	4Q2	4S CD 1
	2			2H2	2H3	4Q4	4Q4	4S CD 2
	3			Q4 2H3	Q4 3H1	S CD 2 5Q1	S CD 2 5Q1	FD 5S CD 1
	4			4H1	3H5	5Q2	5Q3	5S CD 2
	5			4H4	4H2	6Q2	6Q2	6S CD 1
	6			1R1	1R2	6Q4	6Q3	6S CD 2
H5	1							3R1
	2							3R2
	3							4R1
	4							4R2
	5							5R1
	6							5R2

Championnats du Monde d'Aviron: Cas 10: 31 à 36 inscrits

Format – Six Manches préliminaires, trois Repêchages, quatre Quarts de finale, deux Demi-finales AB, deux Demi-finale CD et deux Demi-finales EF.

Manches préliminaires – Les trois premiers équipages de chaque Manche préliminaire vont en Quarts de finale. Les équipages restants vont en Repêchages.

Repêchages – Les deux premiers équipages de chaque Repêchage vont en Quarts de finale. Les équipages restants vont en Demi-finale EF. Il y a deux options pour les Repêchages.

Quarts de finale – Les trois premiers équipages de chaque Quart de finale vont en Demi-finale AB. Les équipages restants vont en Demi-finale CD. Il y a deux variantes pour les Quarts de finale.

Demi-finales – Les trois premiers équipages des Demi-finales AB vont en Finale A. Les équipages restants vont en Finale B. Les trois premiers équipages de chaque Demi-finale CD vont en Finale C. Les équipages restants vont en Finale D. Les trois premiers équipages de chaque Demi-finale EF vont en Finale E. Les équipages restants vont en Finale F. Il y a deux variantes pour les demi-finales.

À noter le cas spécial pour 31 inscrits: Le dernier équipage de chaque Demi-finale EF va en Finale F. Les équipages restants vont en Finale E.

Table pour les Championnats du monde d'aviron: Cas 10: 31 à 36 inscrits

Manches préliminaires	Options de Repêchage		Options de Quarts de finales		Options de Demi-finales		Finales	
	H	RI	RII	QI	QII	SI	SII	F
H1	1	R1 4H2	R1 4H1	1H1	1H1	1Q1	1Q1	1S AB 1
	2	4H5	4H6	1H2	1H6	1Q2	1Q3	1S AB 2
	3	5H6	5H3	2H3	2H5	2Q3	2Q2	2S AB 1
	4	5H3	5H5	3H6	3H4	2Q4	2Q4	2S AB 2
	5	6H1	6H2	1R1	1R2	3Q1	3Q1	3S AB 1
	6	6H4	6H4	2R3	2R3	3Q3	3Q4	3S AB 2
H2	1	R2 4H1	R2 4H2	1H3	1H2	1Q3	1Q2	4S AB 1
	2	4H4	4H4	1H4	1H5	1Q4	1Q4	4S AB 2
	3	5H5	5H1	2H5	2H4	2Q1	2Q1	5S AB 1
	4	5H2	5H6	3H4	3H3	2Q2	2Q3	5S AB 2
	5	6H3	6H3	1R3	1R3	3Q2	3Q2	6S AB 1
	6	6H6	6H5	2R2	2R1	3Q4	3Q3	6S AB 2
H3	1	R3 4H3	R3 4H3	1H5	1H3	4Q1	4Q1	1S CD 1
	2	4H6	4H5	2H1	2H1	4Q2	4Q3	1S CD 2
	3	5H1	5H2	2H6	2H2	5Q3	5Q2	2S CD 1
	4	5H4	5H4	3H2	3H5	5Q4	5Q4	2S CD 2
	5	6H2	6H1	3H3	3H6	6Q1	6Q1	3S CD 1
	6	6H5	6H6	1R2	1R1	6Q3	6Q4	3S CD 2
H4	1			1H6	1H4	4Q3	4Q2	4S CD 1
	2			2H2	2H3	4Q4	4Q4	4S CD 2
	3			2H4	2H6	5Q1	5Q1	5S CD 1
	4			3H1	3H1	5Q2	5Q3	5S CD 2
	5			3H5	3H2	6Q2	6Q2	6S CD 1
	6			2R1	2R2	6Q4	6Q3	6S CD 2
H5	1					3R1	3R1	1S EF 1
	2					3R3	3R2	1S EF 2
	3					4R2	4R3	2S EF 1
	4					5R3	5R1	2S EF 2
	5					6R1	6R1	3S EF 1
	6					6R2	6R3	3S EF 2
H6	1					3R2	3R3	4S EF 1
	2					4R1	4R1	4S EF 2
	3					4R3	4R2	5S EF 1
	4					5R1	5R2	5S EF 2
	5					5R2	5R3	6S EF 1
	6					6R3	6R2	6S EF 2

Championnats du Monde d'Aviron: Cas 11: 37 à 40 inscrits

Format – Huit Manches préliminaires, quatre Repêchages, quatre Quarts de finale, deux Demi-finales AB, deux Demi-finales CD et trois Demi-finales EFG.

Manches préliminaires – Les deux premiers équipages de chaque Manche préliminaire vont en Quarts de finale, les équipages restants en Repêchage.

Repêchages – Les deux premiers équipages du Repêchage vont en Quarts de finale, les équipages restants en Demi-finale EFG. Il y a deux variantes pour les Repêchages.

Quarts de finale – Les trois premiers équipages de chaque Quart de finale vont en Demi-finale AB, les équipages restants en Demi-finale CD. Il y a deux variantes pour les Quarts de finale.

Demi-finales – Les trois premiers équipages des Demi-finales AB vont en Finale A, les équipages restants en Finale B. Les trois premiers équipages des Demi-finales CD vont en Finale C, les équipages restants en Finale D. Les deux premiers équipages des Demi-finales EFG vont en Finale E, les équipages classés troisième et quatrième vont en Finale F, les équipages restants en Finale G. Il y a deux variantes pour les Demi-finales.

À noter le cas spécial pour 37-38 inscrits: Les deux premiers équipages de chaque Demi-finale EFG vont en Finale G, les équipages restants classés troisième et quatrième vont en Finale F.

Table pour les Championnats du Monde d'Aviron: Cas 11: 37 à 40 inscrits

Manches préliminaires	Options de Repêchage				Options de Quarts de finales				Options de Demi-finales				Finales		
	H	RI		RII		QI		QII		SI		SII		F	
H1	1	R1	3H2	R1	3H1	Q1	1H1	Q1	1H1	S AB 1	1Q1	S AB 1	1Q1	FA	1S AB 1
	2		3H3		3H2		1H2		1H5		1Q2		1Q3		1S AB 2
	3		4H4		4H3		2H3		2H2		2Q3		2Q2		2S AB 1
	4		4H8		4H8		2H4		2H6		2Q4		2Q4		2S AB 2
	5		5H1		5H6		1R2		1R1		3Q1		3Q1		3S AB 1
							2R4	2R3	3Q3	3Q4	3S AB 2			3S AB 2	
H2	1	R2	3H7	R2	3H5	Q2	1H3	Q2	1H2	S AB 2	1Q3	S AB 2	1Q2	FB	4S AB 1
	2		3H8		3H8		1H4		1H6		1Q4		1Q4		4S AB 2
	3		4H1		4H6		2H5		2H1		2Q1		2Q1		5S AB 1
	4		4H5		4H7		2H6		2H5		2Q2		2Q3		5S AB 2
	5		5H2		5H3		1R3		1R2		3Q2		3Q2		6S AB 1
							2R2	2R4	3Q4	3Q3	6S AB 2			6S AB 2	
H3	1	R3	3H4	R3	3H3	Q3	1H5	Q3	1H3	S CD 1	4Q1	S CD 1	4Q1	FC	1 SCD 1
	2		3H5		3H4		1H6		1H7		4Q2		4Q3		1S CD 2
	3		4H2		4H1		2H7		2H4		5Q3		5Q2		2S CD 1
	4		4H6		4H5		2H8		2H8		5Q4		5Q4		2S CD 2
	5		5H3		5H2		1R1		1R3		6Q1		6Q1		3S CD 1
							2R3	2R1	6Q3	6Q4	6Q4			3S CD 2	
H4	1	R4	3H1	R4	3H6	Q4	1H7	Q4	1H4	S CD 2	4Q3	S CD 2	4Q2	FD	4S CD 1
	2		3H6		3H7		1H8		1H8		4Q4		4Q4		4S CD 2
	3		4H3		4H2		2H1		2H3		5Q1		5Q1		5S CD 1
	4		4H7		4H4		2H2		2H7		5Q2		5Q3		5S CD 2
	5		5H4		5H1		1R4		1R4		6Q2		6Q2		6S CD 1
							2R1	2R2	6Q4	6Q3	6Q3			6S CD 2	
H5	1									S EFG 1	3R2	S EFG 1	3R1	FE	1S EFG 1
	2										3R4		3R3		1S EFG 2
	3										5R1		5R2		1S EFG 3
	4										5R3		5R4		2S EFG 1
	5										6R1		6R1		2S EFG 2
										6R4	6R4	2S EFG 3			2S EFG 3
H6	1									S EFG 2	3R3	S EFG 2	3R4	FF	3S EFG 1
	2										4R1		4R2		3S EFG 2
	3										4R2		4R1		3S EFG 3
	4										5R4		5R3		4S EFG 1
	5										6R2		6R2		4S EFG 2
															4S EFG 3
H7	1									S EFG 3	3R1	S EFG 3	3R2	FG	5 SEFG 1
	2										4R3		4R4		5 SEFG 2
	3										4R4		4R3		5 SEFG 3
	4										5R2		5R1		5 SEFG 3
	5										6R3		6R3		6 SEFG 1
H8	1														
	2														
	3														
	4														
	5														

Championnats du Monde d'Aviron: Cas 12: 41 à 48 inscrits

Format – huit Manches préliminaires, huit Repêchages, quatre Quarts de finale ABCD, quatre Quarts de finale EFGH, deux Demi-finales AB, deux Demi-finales CD, Deux demi-finales EF et deux Demi-finales GH.

Manches préliminaires – Les deux premiers équipages de chaque Manche préliminaire vont en Quarts de finale; les équipages restants vont en Repêchage.

Repêchages – Le premier équipage de chaque Repêchage va en Quarts de finale ABCD; le reste des équipages en Quarts de finale EFGH. Il y a deux variantes pour les Repêchages.

Quarts de finale – Les premiers équipages de chaque Quart de finale ABCD vont en Demi-finale AB, les équipages restants en Demi-finale CD. Les trois premiers équipages de chaque Quart de finale EFGH vont en Demi-finale EF, les équipages restants en Demi-finale GH. Il y a deux variantes pour les Quarts de finale.

Demi-finales – Les trois premiers équipages des Demi-finales AB vont en Finale A, les équipages restants en Finale B. Les trois premiers équipages des Demi-finales CD vont en Finale C, les équipages restants en Finale D. Les trois premiers équipages des Demi-finales EF vont en Finale E, les équipages restants en Finale F. Les trois premiers équipages des Demi-finales GH vont en Finale G, les équipages restants en Finale H. Il y a deux variantes pour les Demi-finales.

À noter le cas spécial pour 41-42 inscrits: Il n'y a pas de Demi-finales GH et les équipages classés quatrième et cinquième de chaque Quart de Finale EFGH vont en Finale G

À noter le cas spécial pour 43 inscrits: les équipages classés dernier en chaque Demi-Finale GH vont en Finale H, les autres équipages vont en Finale G.

Table pour les Championnats du Monde d'Aviron: Cas 12: 41 à 48 inscrits

Manches préliminaires	Repêchages		Quarts de finales		Demi-finales		Finales	
	H	RI	RII	QI	QII	SI	SII	F
H1	1	3H6	3H4	1H1	1H1	1QAD1	1QAD1	1SAB1
	2	4H7	4H3	1H2	1H5	1QAD2	1QAD3	1SAB2
	3	5H8	5H2	2H3	2H2	2QAD3	2QAD2	2SAB1
	4	6H1	6H1	2H4	2H6	2QAD4	2QAD4	2SAB2
	5			1R5	1R1	3QAD1	3QAD1	3SAB1
	6			1R6	1R5	3QAD3	3QAD4	3SAB2
H2	1	3H7	3H5	1H3	1H2	1QAD3	1QAD2	4SAB1
	2	4H8	4H4	1H4	1H6	1QAD4	1QAD4	4SAB2
	3	5H1	5H3	2H5	2H1	2QAD1	2QAD1	5SAB1
	4	6H2	6H2	2H6	2H5	2QAD2	2QAD3	5SAB2
	5			1R1	1R2	3QAD2	3QAD2	6SAB1
	6			1R8	1R6	3QAD4	3QAD3	6SAB2
H3	1	3H8	3H6	1H5	1H3	4QAD1	4QAD1	1SCD1
	2	4H1	4H5	1H6	1H7	4QAD2	4QAD3	1SCD2
	3	5H2	5H4	2H7	2H4	5QAD3	5QAD2	2SCD1
	4	6H3	6H3	2H8	2H8	5QAD4	5QAD4	2SCD2
	5			1R2	1R3	6QAD1	6QAD1	3SCD1
	6			1R3	1R7	6QAD3	6QAD4	3SCD2
H4	1	3H1	3H7	1H7	1H4	4QAD3	4QAD2	4SCD1
	2	4H2	4H6	1H8	1H8	4QAD4	4QAD4	4SCD2
	3	5H3	5H5	2H1	2H3	5QAD1	5QAD1	5SCD1
	4	6H4	6H4	2H2	2H7	5QAD2	5QAD3	5SCD2
	5			1R4	1R4	6QAD2	6QAD2	6SCD1
	6			1R7	1R8	6QAD4	6QAD3	6SCD2
H5	1	3H2	3H8	2R2	2R1	1QEH1	1QEH1	1SEF1
	2	4H3	4H7	2R3	2R6	1QEH2	1QEH3	1SEF2
	3	5H4	5H6	3R4	3R3	2QEH3	2QEH2	2SEF1
	4	6H5	6H5	3R6	3R8	2QEH4	2QEH4	2SEF2
	5			4R1	4R4	3QEH1	3QEH1	3SEF1
	6			4R5	4R5	3QEH3	3QEH4	3SEF2
H6	1	3H3	3H1	2R4	2R4	1QEH3	1QEH2	4SEF1
	2	4H4	4H8	2R5	2R2	1QEH4	1QEH4	4SEF2
	3	5H5	5H7	3R7	3R7	2QEH1	2QEH1	5SEF1
	4	6H6	6H6	3R8	3R1	2QEH2	2QEH3	5SEF2
	5			4R2	4R3	3QEH2	3QEH2	6SEF1
	6			4R6	4R6	3QEH4	3QEH3	6SEF2
H7	1	3H4	3H2	2R6	2R3	4QEH1	4QEH1	1SGH1
	2	4H5	4H1	2R8	2R8	4QEH2	4QEH3	1SGH2
	3	5H6	5H8	3R2	3R4	5QEH3	5QEH2	2SGH1
	4	6H7	6H7	3R1	3R6	5QEH4	5QEH4	2SGH2
	5			4R3	4R2	6QEH1	6QEH1	3SGH1
	6			4R7	4R7	6QEH3	6QEH4	3SGH2
H8	1	3H5	3H3	2R1	2R5	4QEH3	4QEH2	4SGH1
	2	4H6	4H2	2R7	2R7	4QEH4	4QEH4	4SGH2
	3	5H7	5H1	3R3	3R2	5QEH1	5QEH1	5SGH1
	4	6H8	6H8	3R5	3R5	5QEH2	5QEH3	5SGH2
	5			4R4	4R1	6QEH2	6QEH2	6SGH1
	6			4R8	4R8	6QEH4	6QEH3	6SGH2

Championnats du Monde d'Aviron: Cas 13: 49 et plus inscrits

Format – Contre-la-Montre, huit Manches préliminaires, quatre Quarts de finale ABCD, quatre Quarts de finale EFGH, deux Demi-finales AB, deux Demi-finales CD, deux Demi-finales EF et deux Demi-finales GH.

Courses Contre la Montre – Le résultat des courses Contre-la-Montre est utilisé pour déterminer la position dans les Manches préliminaires des 48 premières équipes. Les équipes restantes progressent vers la Finale I (jusqu'à 54 inscrits) ou les Demi-finales IJ (jusqu'à 60 inscrits) etc..

Tous les équipages prennent le départ dans une Course Contre-la-Montre, en partant l'un après l'autre, à 30 ou 45 secondes d'intervalle (ou aussi près que possible) de la ligne de départ en utilisant alternativement deux couloirs adjacents. L'équipage le mieux placé partira en premier, suivi des autres équipages placés dans l'ordre du placement, puis des équipages restants dans l'ordre d'un tirage au sort, supervisé par un membre du Jury et organisé explicitement à cet effet. Si le Comité d'Équité décide qu'il n'y a pas deux couloirs qui offrent des conditions égales, alors un seul couloir de course peut être utilisé (voir Annexe R8, Courses Contre-la-Montre).

Manches préliminaires – Les trois premiers équipages de chaque Manche préliminaire vont en Quarts de finale ABCD, les équipages restants en Quarts de finale EFGH.

Quarts de finale – Les trois premiers équipages de chaque Quart de finale ABCD vont en Demi-finale AB, les équipages restants en Demi-finale CD. Les trois premiers équipages de chaque Quart de finale EFGH vont en Demi-finale EF, les équipages restants en Demi-finale GH. Il y a deux variantes pour les Quarts de finale.

Demi-finales – Les trois premiers équipages des Demi-finales AB vont en Finale A, les équipages restants en Finale B. Les trois premiers équipages des Demi-finales CD vont en Finale C, les équipages restants en Finale D. Les trois premiers équipages des Demi-finales EF vont en Finale E, les équipages restants en Finale F. Les trois premiers équipages des Demi-finales GH vont en Finale G, les équipages restants en Finale H. Il y a deux variantes pour les Demi-finales.

Table pour les Championnats du Monde d'Aviron: Cas 13: 49 et plus inscrits

TT	Manches préliminaires	Options de Quarts de finales		Options de Demi-finales		Finales				
		H	QI	QII	SI	SII	F			
1 2 3 4 5 6	H1	QAD 1	1H1	1H1	SAB 1	SAB 1	FA	1SAB 1		
			1H8	1H7				1QAD 2	1QAD 2	1SAB 2
			2H4	2H4				1QAD 4	1QAD 3	2SAB 1
			2H5	2H6				2QAD 1	2QAD 1	2SAB 2
			3H3	3H3				2QAD 3	2QAD 4	3SAB 1
			3H6	3H5				3QAD 2	3QAD 2	3SAB 2
7 8 9 10 11 12	H2	QAD 2	1H2	1H2	SAB 2	SAB 2	FB	4SAB 1		
			1H7	1H8				1QAD 1	1QAD 1	4SAB 2
			2H3	2H3				1QAD 3	1QAD 4	5SAB 1
			2H6	2H5				2QAD 2	2QAD 2	5SAB 2
			3H4	3H4				2QAD 4	2QAD 3	6SAB 1
			3H5	3H6				3QAD 1	3QAD 1	6SAB 2
13 14 15 16 17 18	H3	QAD 3	1H3	1H3	SCD 1	SCD 1	FC	1SCD 1		
			1H6	1H5				4QAD 2	4QAD 2	1SCD 2
			2H2	2H2				4QAD 4	4QAD 3	2SCD 1
			2H7	2H8				5QAD 1	5QAD 1	2SCD 2
			3H1	3H1				5QAD 3	5QAD 4	3SCD 1
			3H8	3H7				6QAD 2	6QAD 2	3SCD 2
19 20 21 22 23 24	H4	QAD 4	1H4	1H4	SCD 2	SCD 2	FD	4SCD 1		
			1H5	1H6				4QAD 1	4QAD 1	4SCD 2
			2H1	2H1				4QAD 3	4QAD 4	5SCD 1
			2H8	2H7				5QAD 2	5QAD 2	5SCD 2
			3H2	3H2				5QAD 4	5QAD 3	6SCD 1
			3H7	3H8				6QAD 1	6QAD 1	6SCD 2
25 26 27 28 29 30	H5	QEH 1	4H1	4H1	SEF 1	SEF 1	FE	1SEF 1		
			4H8	4H7				1QEF 2	1QEF 2	1SEF 2
			5H4	5H4				1QEF 4	1QEF 3	2SEF 1
			5H5	5H6				2QEF 1	2QEF 1	2SEF 2
			6H3	6H3				2QEF 3	2QEF 4	3SEF 1
			6H6	6H5				3QEF 2	3QEF 2	3SEF 2
31 32 33 34 35 36	H6	QEH 2	4H2	4H2	SEF 2	SEF 2	FF	4SEF 1		
			4H7	4H8				1QEF 1	1QEF 1	4SEF 2
			5H3	5H3				1QEF 3	1QEF 4	5SEF 1
			5H6	5H5				2QEF 2	2QEF 2	5SEF 2
			6H4	6H4				2QEF 4	2QEF 3	6SEF 1
			6H5	6H6				3QEF 1	3QEF 1	6SEF 2
37 38 39 40 41 43	H7	QEH 3	4H3	4H3	SGH 1	SGH 1	FG	1SGH 1		
			4H6	4H5				4QEF 2	4QEF 2	1SGH 2
			5H2	5H2				4QEF 4	4QEF 3	2SGH 1
			5H7	5H8				5QEF 1	5QEF 1	2SGH 2
			6H1	6H1				5QEF 3	5QEF 4	3SGH 1
			6H8	6H7				6QEF 2	6QEF 2	3SGH 2
43 44 45 46 47 48	H8	QEH 4	4H4	4H4	SGH 2	SGH 2	FH	4SGH 1		
			4H5	4H6				4QEF 1	4QEF 1	4SGH 2
			5H1	5H1				4QEF 3	4QEF 4	5SGH 1
			5H8	5H7				5QEF 2	5QEF 2	5SGH 2
			6H2	6H2				5QEF 4	5QEF 3	6SGH 1
			6H7	6H8				6QEF 1	6QEF 1	6SGH 2

ANNEXE R8

RÈGLES D'APPLICATION DE LA RÈGLE 62 – ÉPREUVES CONTRE-LA-MONTRE

ÉPREUVES CONTRE-LA-MONTRE

1. Définition des Épreuves Contre-la-Montre

Une Épreuve Contre-la-Montre est une course dans laquelle les équipages prennent le départ les uns après les autres, que ce soit dans un ou plusieurs couloirs, et le résultat final de la course est déterminé par classement des temps mis par chaque équipage pour effectuer le parcours.

2. Circonstances d'utilisation des Épreuves Contre-la-Montre dans le cadre de, ou à la place du Système de Progression de World Rowing:

a. Dans le cadre du Système de Progression de World Rowing (Annexe R7).

Cas 13: 49 inscrits et plus – Le premier tour sera sous la forme d'une Épreuve Contre-la-Montre pour tous les équipages;

b. En tant que contingence à la place du Système de Progression de World Rowing.

i. Dispositions d'urgence pour les conditions météorologiques lorsqu'il n'y a pas d'alternative raisonnable n'est disponible selon le Code des Courses (par exemple, les Manches préliminaires, où la réattribution des couloirs n'est pas autorisée et/ou où il n'y a pas assez de temps pour reporter la course);

ii. Afin de récupérer le temps perdu dans une régata (causé par des conditions météorologiques défavorables ou d'autres conditions) en omettant une ou plusieurs manches et en les remplaçant par des Épreuves Contre-la-Montre.

SECTION A. FORMAT DES ÉPREUVES CONTRE-LA-MONTRE

3. Format des Épreuves Contre-la-Montre

Les Épreuves Contre-la-Montre doivent normalement être organisées dans un format de manche individuelle afin de minimiser le temps entre le départ et l'arrivée du premier et du dernier équipage, et avec un maximum de 6 équipages dans chaque course, afin de fournir les conditions les plus égales pour tous les équipages

EXCEPTIONS

a. Lorsque le système de progression (>48 équipages) nécessite une Épreuve Contre-la-Montre pour tous les équipages de cette épreuve; et

b. Si une ou plusieurs tours doivent être annulées à cause d'une perte de temps en raison de conditions météorologiques inévitables ou impraticables pour l'aviron ou pour d'autres raisons et qu'il n'y a pas assez de temps pour exécuter toutes les tours habituelles avant les finales. Dans ce cas, tous les équipages restants dans un groupe (par exemple, les Manches préliminaires ou les Quarts de finale ABCD) participeront à une Épreuve Contre-la-Montre.

4. Ordre de Départ et Fréquence de Départ des Équipages

a. Épreuve Contre-la-Montre pour tous les équipages restants:

Si Épreuve Contre-la-Montre est organisée pour la Manche préliminaire, l'équipage placé prioritairement en tête commence en premier, suivi par l'équipage placé deuxième etc. Une fois que tous les équipages placés auront pris le départ, les équipages non placés doivent prendre le départ dans l'ordre déterminé à cette fin par un tirage au sort supervisé par un membre du Jury.

Si l'Épreuve Contre-la-Montre est organisée pour une manche ultérieure (Repêchage, Quarts de finale, Demi-finale, Finale), les équipages prennent l'ordre de départ conformément à leur classement lors du tour précédent.

Si deux ou plusieurs équipages ont obtenu le même classement lors d'un tour précédent, leur ordre de départ est déterminé par tirage au sort supervisé par un membre du Jury. Les équipages successifs de la même course doivent prendre le départ à des intervalles de 30 à 45 secondes ou aussi près que possible de ceux-ci.

b. Organisée en tant que manche individuelle:

Si l'Épreuve Contre-la-Montre est utilisée pour les Manches préliminaires, l'équipage le mieux placé prend le départ le premier et le deuxième placé en deuxième. Les équipages restants partent ensuite dans l'ordre de leur couloir tel que l'a établi le tirage au sort officiel. Si l'Épreuve Contre-la-Montre est utilisée pour les Repêchages, les Quarts de Finale, Demi-finales ou les Finales, les équipages partent dans chaque manche dans l'ordre de leur classement dans le tour précédent. Si deux équipages ont obtenu le même classement (p.e. tous deux ont gagné leur Manche préliminaire), un tirage au sort supervisé par un membre du Jury détermine leur ordre de départ. Les équipages successifs de la même course doivent prendre le départ à des intervalles de 30 à 45 secondes ou aussi près que possible de ceux-ci. Chaque course séparée débute à pas plus de cinq minutes d'intervalle.

5. Méthode de départ

a. Régates internationales: Seulement si les installations techniques de chronométrages le permettent, les équipages partent en «départ lancé» et commencent à ramer avant les 100 mètres et sont chronométrés à partir de la marque des 100 mètres jusqu'à atteindre la ligne d'arrivée.

b. Aux Championnats du Monde d'Aviron, aux Jeux Olympiques, Paralympiques ainsi qu'aux régates de qualification correspondantes et de la Coupe du Monde d'Aviron, les Épreuves Contre-la-Montre doivent être conduites à partir d'un départ fixe en utilisant le système de départ et de chronométrage normal. Lorsqu'un système de départ automatique est installé (utilisant des sabots pour tenir l'étrave des bateaux), ce système ne doit pas être utilisé pour les Épreuves Contre-la-Montre.

6. Distance de course

En utilisant un départ fixe, la distance de la course pour les Épreuves Contre-la-Montre sera de 2.000 mètres sur un parcours standard World Rowing. Dans des cas exceptionnels et lorsqu'un départ lancé est utilisé, la distance de la course ne doit pas être inférieure à 1.900 mètres.

7. Nombre de couloirs

a. En principe, les Épreuves Contre-la-Montre se déroulant à partir de départs fixes utiliseront deux couloirs adjacents, sous réserve toujours que le Comité d'Équité (ou le Président du Jury dans le cas d'une Régate Internationale) décide que les conditions sont égales dans deux couloirs. (L'utilisation de deux couloirs donne plus de temps aux équipages à se présenter au départ (1 minute par couloir)).

b. Il sera de la responsabilité du Comité d'Équité de décider si 2 couloirs sont à conditions égales et si le format 2 couloirs peut être appliqué. Le Comité d'Équité décidera également si deux couloirs adjacents doivent être utilisés ou s'il doit y avoir un couloir libre entre les deux couloirs de course. Cette décision peut varier d'une course à une autre, mais tous les facteurs doivent être pris en compte, y compris la sécurité des équipages et tout impact de 'vague' d'un équipage à l'équipage suivant.

i. En particulier, pour les Épreuves Contre-la-Montre où tous les équipages restants d'un groupe concourent ensemble dans une seule Épreuve Contre-la-Montre (dans le cadre du Système de Progression >48 inscrits ou scénario d'urgence), l'utilisation de deux couloirs réduira le temps nécessaire pour la fin de la course et minimisera donc tout impact de changement des conditions météorologiques entre le premier et le dernier équipage de la course.

- c. *Si le Comité d'Équité décide que deux couloirs ne sont pas à conditions égales, l'Épreuve Contre-la-Montre se déroulera sur un seul couloir.*
8. *Préparation égale*
- a. *Lorsque 2 couloirs sont utilisés pour une Épreuve Contre-la-Montre, des conditions égales doivent être fournies à tous les équipages, y compris à l'échauffement. L'emplacement et la conception des zones d'échauffement devraient garantir que les équipages dans chacun des deux couloirs de la course auront le même temps pour l'échauffement. (A cet effet, il peut être nécessaire de créer deux zones d'échauffement, une de chaque côté du parcours pour chacun des deux couloirs utilisés pour la course.) Des précautions doivent également être prises pour s'assurer que toute perturbation externe est égale pour les deux couloirs (par ex. proximité de bateaux d'échauffement/retour au calme et/ou de bateaux TV).*
- b. *Temps égal pour aller au départ – Le ou les premiers équipages à courir dans une Épreuve Contre-la-Montre ne devraient pas avoir plus de temps que les équipages suivants dans cette même course pour se déplacer vers le ponton de départ et se préparer au départ comme s'il y avait un équipage venant de commencer avant eux.*
9. *Chronométrage des équipages dans les épreuves contre-la-montre*
- Les temps des équipages dans les Épreuves Contre-la-Montre doivent être enregistrés avec la plus grande précision disponible du système de photo-finish afin de déterminer les classements des équipages.*

SECTION B. CONDITIONS D'UTILISATION DES EPREUVES CONTRE-LA-MONTRE

10. *Sauf si elles sont utilisées dans le cadre du Système de Progression de World Rowing, les Épreuves Contre-la-Montre ne doivent pas être utilisées lorsque d'autres alternatives sont disponibles conformément à la Règle 63 (Conditions Météorologiques Impraticables). Les définitions suivantes doivent être utilisées pour déterminer si des Épreuves Contre-la-Montre doivent être organisées.*
- a. *Conditions impraticables*
- Le parcours en partie ou en totalité et/ou la zone d'échauffement sont impraticable et il n'est pas possible de conduire des courses équitables ("praticable" signifie que les équipages peuvent s'échauffer et courir sans risque que leur bateau soit submergé ou se renverser en raison de conditions d'eau agitée). Dans de telles conditions défavorables, si la zone d'échauffement peut être praticable à la rame et qu'un ou deux couloirs peuvent être utilisés et dans des conditions égales, des courses contre-la-montre peuvent être organisées à la place des courses côte à côte. Le Président du Jury déterminera quand les conditions sont, ou sont sur le point de l'être, impossibles à ramer.*
- b. *Conditions inégales*
- Les conditions ne sont pas égales pour tous les équipages sur toute la longueur du parcours. Dans de telles conditions inégales, si un ou deux couloirs aient des conditions égales sur le temps complet requis pour terminer la procédure de la course contre-la-montre, des courses contre-la-montre peuvent être organisées à la place des courses côte à côte. (Ce sera également important de considérer le facteur si les conditions aux différents points du parcours changent rapidement/soudain ou devraient changer rapidement/soudainement pendant le temps requis pour terminer la course contre-la-montre.) Aux Championnats du Monde d'Aviron, Olympiques, Paralympiques, Olympique de Jeunesse, régates de qualification respectives et les régates de la Coupe du Monde d'Aviron, le Comité d'Équité déterminera quand les conditions sont inégales. Lors des Régates Internationales, le Président du Jury le déterminera*

SECTION C. APPLICATION DES EPREUVES CONTRE-LA-MONTRE

11. *Le Conseil approuve les lignes directrices pour l'application des Épreuves Contre-la-Montre.*

ANNEXE R9

RÈGLES D'APPLICATION DES RÈGLES 81 À 84 – DEVOIRS DU JURY

1. Règles d'application de la Règle 81 – Devoirs de la Commission de Contrôle

La Commission de Contrôle comprend des membres du Jury et des officiels techniques nationaux. Le nombre de membres du Jury et des officiels tient compte du programme de la compétition et du nombre de participants. La Commission de Contrôle exerce près du parc à bateaux et aux pontons d'embarquement et de débarquement. En particulier, la Commission de Contrôle est chargée de/du:

- a. La pesée correcte des barreurs conformément aux procédures définies par les Règles de Course et ses Règles d'Application.
- b. Contrôle du poids mort additionnel porté par les barreurs (avant et après la course).
- c. La pesée correcte des rameurs dans les épreuves de poids léger en suivant les procédures exigées par les Règles de Course et les Règles d'Application relatives.
- d. Recevoir la notification des changements d'équipage avant la course.
- e. Vérifier l'identité des rameurs afin de vérifier que la composition de l'équipage corresponde aux inscriptions officielles et aux changements éventuels approuvés conformément au Règles de Course et à ses Règles d'Application. A défaut d'autres dispositions, le comité d'organisation prépare les dossiers requis à cette fin avec les photographies des équipages mises à jour.
- f. A défaut d'autres dispositions, vérifier la nationalité des rameurs et l'âge des rameurs Moins de 19 ans, Moins de 23 ans, les rameurs Masters et le cas échéant, l'âge moyen des équipages Masters.
- g. En cas de contrôle antidopage, aider les officiels antidopage à identifier les rameurs sélectionnés par l'autorité antidopage pour les contrôles.
- h. Bateaux et équipements – Vérification des points suivants:
 - i. Conformité à toutes les exigences de sécurité conformément à la Règle 28 et à ses Règles d'Application;
 - ii. Les numéros d'étrave corrects ou toute autre identification pouvant être requise sur chaque bateau et, le cas échéant, que chaque bateau est équipé d'une unité GPS officielle et tout autre équipement requis par World Rowing;
 - iii. Utilisation possible d'équipements non autorisés;
 - iv. Le cas échéant, poids minimum des bateaux;
 - v. La conformité de tous les équipements avec les règles relatives aux identifications;
 - vi. Conformité de la conception et des couleurs des pelles, si celles-ci sont imposées.
- i. Tenue uniforme des rameurs et sa conformité aux règles relatives aux identifications.
- j. Recevoir et statuer sur les oppositions déposées par les équipages contre les sanctions qui leur ont été prononcées pendant le retour au calme, l'entraînement ou à tout autre moment.. Pour être valables, les oppositions doivent être déposées auprès d'un Arbitre avant que l'équipage n'embarque pour la course à laquelle la sanction et l'opposition s'appliquent (Règle 75).

2. Règles d'application de la Règle 82 – Devoirs du Starter et du Juge au Départ

- a. Starter
 - i. Obligations générales – Avant de prendre ses fonctions, le Starter doit s'assurer de la présence dans la zone de départ et, le cas échéant, du fonctionnement, des installations prescrites par les dispositions du Code des Courses relatives au départ et aux aménagements du parcours. Le Starter contrôle le fonctionnement de la liaison

téléphonique ou radiophonique avec le juge au départ et avec le Président du Jury, les Juges à l'Arrivée et la Commission de Contrôle. Le Starter, enfin, veille à ce que les rameurs respectent les règles de circulation.

- ii. *Communication – En principe, le Starter et l'Arbitre doivent utiliser des signaux visuels pour transmettre des informations. Lorsqu'une communication orale est nécessaire, ils s'adresseront aux rameurs en anglais. Si, pour une raison quelconque, l'utilisation d'une autre langue permet à un membre du Jury d'être mieux compris par un équipage, un rameur ou un officiel accompagnateur, il pourra répéter l'information dans cette langue.*
 - iii. *Conditions inéquitables ou impraticables – Le Starter doit prendre en considération si les conditions météorologiques sont susceptibles de créer des conditions inéquitables ou dangereuses et doit consulter le Président du Jury et le Comité d'Équité, le cas échéant. Le Président du Jury informera le Starter de toute modification nécessaire, en principe au moins deux minutes avant un départ. Le Starter prendra toutes les mesures nécessaires conformément aux présentes Règles pour assurer la sécurité de la course.*
 - iv. *Informations aux équipages – Le Starter informe les équipages du temps qui les sépare encore du départ et, dès qu'ils entrent pour la première fois dans la zone de départ, leur indique dans quel couloir ils disputeront leur course. En outre, le Starter informe les équipages lorsqu'il reste cinq minutes, quatre minutes et trois minutes avant l'heure de départ. Il vérifiera que l'équipement et la tenue des rameurs sont en ordre.*
 - v. *Procédures de départ – Les procédures de départ à employer par le Starter (y compris les Départs Rapides et les Faux Départs) sont décrites dans les Règles d'Application de la Règle 67 des présentes Règles des Course. Si un équipage est exclu au départ ou n'arrive pas au départ de sa course, le Starter doit laisser libre le couloir de cet équipage.*
 - vi. *Exclusion – Le Starter doit attribuer un Carton Rouge et exclure un équipage qui a reçu deux Cartons Jaunes dans la même course.*
 - vii. *Retard au Départ – Le Starter peut attribuer un Carton Jaune aux équipages qui arrivent en retard au ponton de départ (moins de deux minutes avant l'heure de départ) ou ne sont pas prêts à concourir à l'heure désignée. Si un équipage arrive après l'heure de départ, le Starter peut l'exclure.*
 - viii. *Si un équipage a préalablement reçu un Carton Jaune, la pénalité doit être annoncée par le starter après l'annonce des "Two Minutes" de la course concernée. Le Starter demandera à l'officiel sur les pontons de départ de placer un marqueur jaune adjacent à l'emplacement de départ de l'équipage concerné.*
 - ix. *Report – S'il se révèle nécessaire de retarder une course ou si un autre événement imprévu survient, le Starter consultera, si possible, le juge de parcours puis le Président du Jury. Il donne alors connaissance aux équipages de la nouvelle heure de départ, à la fois oralement et par écrit sur un tableau fixé à la tour de départ, de façon lisible pour tous les concurrents. Le Starter informe également la Commission de Contrôle et le Juge à l'Arrivée de la nouvelle heure de départ, ainsi que le Président du Jury de tout événement particulier. Dans tous les cas, les équipages doivent s'informer auprès d'un membre du Jury avant de débarquer.*
- b. *Juge au Départ*
- i. *Communications – Avant de prendre ses fonctions, le Juge au Départ doit s'assurer que la liaison radio et téléphonique avec le Starter et entre l'Aligneur et les officiels sur les pontons de départ est en état de marche. Le Juge au Départ est assis à l'avant de la cabane de l'Aligneur, en face de la ligne de départ.*
 - ii. *Alignement – Le comité d'organisation désignera l'Aligneur et les officiels sur les pontons de départ. L'Aligneur demande à ces officiels d'ajuster la position des bateaux jusqu'à ce qu'ils soient correctement alignés. L'Aligneur est assis derrière le Juge au Départ*

sur une chaise ou une plate-forme plus haute (30 cm), en face de la ligne de départ, regardant par-dessus la tête du Juge au Départ la ligne de départ. Le Juge au Départ juge le travail de l'Aligneur en vérifiant que les boules d'étraves des bateaux sont bien alignées et exactement sur la ligne de départ. Lorsqu'il est convaincu que c'est le cas, le Juge au Départ l'indique au Starter en levant le drapeau blanc (Lorsqu'un signal blanc et rouge sont disponibles à cet effet, le Juge au Départ doit utiliser ces feux à la place des drapeaux blanc et rouge.) Si l'alignement correct est perdu au cours de la procédure de départ, le Juge au Départ abaissera le drapeau blanc (ou éteint le signal blanc) jusqu'à ce que les bateaux soient réalignés.

- iii. Faux départ – Le Juge au Départ, le Starter et l'Arbitre doivent suivre la procédure décrite dans la Règle 67 et ses Règles d'Application.
- iv. Contact avec l'Arbitre – Avant le départ, le Juge de Départ doit prendre contact avec l'Arbitre pour s'assurer que ce dernier est prêt.

3. Règles d'application de la Règle 83 – Devoirs de l'Arbitre

- a. Hiérarchie – En dehors des compétences qui leur sont expressément attribuées, le Starter et le Juge au Départ sont hiérarchiquement soumis à l'arbitre.
- b. Devoirs sur le Chemin du Départ – Sur le chemin du départ, l'Arbitre doit inspecter les installations du parcours pour s'assurer qu'elles sont en bon état et vérifier qu'il n'y a aucun obstacle sur le parcours ou d'éventuelles vagues provenant d'autres bateaux à moteur affectant le champ de courses. L'Arbitre doit également s'assurer que les équipages sur l'eau respectent les règles de circulation prescrites. En cas de défektivité des installations ou de tout autre problème, l'Arbitre doit informer (par exemple par radio depuis le départ si nécessaire) le Président du Jury et informera également les équipages concernés.
- c. Devoirs pendant la Procédure de Départ – Pendant la procédure de départ, l'Arbitre doit, en principe, positionner son bateau soit immédiatement à côté du Juge au Départ, soit derrière les équipages, au centre du parcours. Si le départ ne se déroule pas correctement pour quelque raison que ce soit, autre qu'un faux départ, dont le Juge au Départ est seul responsable, l'Arbitre peut ordonner au Starter d'arrêter la course ou peut l'arrêter par lui-même en faisant tinter sa cloche et en agitant son drapeau rouge.
- d. Dès le signal de départ de la course est donné, l'Arbitre suivra immédiatement les rameurs au centre du parcours.
- e. Position du Bateau de l'Arbitre – Pendant la course, le bateau de l'Arbitre doit être placé dans une position lui permettant d'agir le plus efficacement possible. La position du bateau de l'Arbitre dépend du déroulement de la course et de la progression des équipages vers les manches suivantes; cela peut aussi dépendre des conditions météorologiques. L'Arbitre doit s'assurer que les équipages sont en mesure d'entendre toutes les instructions qui leur sont données. S'il doit dépasser un ou plusieurs équipages, il doit veiller à les déranger le moins possible avec ses vagues. Il doit positionner son bateau, dans la mesure du possible, de manière à ne pas gêner visibilité mutuelle des équipages.
- f. Type de la Manche – La décision de l'Arbitre peut être influencée par le type de la manche (Manche préliminaire, Repêchage, Quart de finale, Demi-finale ou Finale). L'Arbitre doit donc tenir compte de ce facteur ainsi que de la position dans les manches suivantes en considérant toute action à entreprendre en vertu de ces Règles.
- g. Sécurité – L'Arbitre doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des rameurs et éviter d'endommager les bateaux et les équipements. Si nécessaire, l'Arbitre peut attirer l'attention d'un équipage en levant le drapeau blanc, en indiquant le nom de l'équipage, et l'arrêter en donnant l'ordre "Stop". Si un ou plusieurs rameurs tombent à l'eau ou si un bateau chavire ou coule, l'Arbitre doit s'assurer que le service de sauvetage est en

- action, sinon, il doit rester avec l'équipage en question jusqu'à ce que les bateaux de secours viennent et s'assurer que tous les membres sont en sécurité.*
- h. Conditions atmosphériques sévères – Si des rafales de vent font leur apparition ou que le temps se gâte subitement, il est de la responsabilité de l'Arbitre de décider si la course doit continuer ou si elle doit être arrêtée. La sécurité des rameurs est plus importante que n'importe quelle disposition des Règles de Course.*
 - i. Coaching – Étant donné que le coaching avec des appareils électriques, électroniques ou autres appareils techniques n'est pas autorisé pendant la course, l'Arbitre doit effectuer un contrôle régulier de la zone adjacente au parcours.*
 - j. Connaissances générales – L'Arbitre doit rester informé sur les questions d'aviron en général. Il est également souhaitable que l'Arbitre connaisse les capacités des équipages et des entraîneurs pendant la course.*
 - k. Arbitrage par zone*
 - i. Pour l'arbitrage de zone le Président de Jury décidera comment les bateaux des arbitres seront positionnés le long du parcours et donnera les instructions nécessaires, y compris pour les imprévus ou d'autres situations. L'arbitre de zone, stationnaire dans son bateau, peut se déplacer vers le centre du parcours, une fois que tous les concurrents l'ont dépassé, pour s'assurer que tous les équipages sont dans leurs couloirs et doit ensuite retourner à sa position initiale. Si l'Arbitre considère qu'un équipage est sur le point d'interférer avec un autre équipage, il peut suivre la course sur la distance qu'il juge nécessaire pour prendre les mesures appropriées en vertu de ces Règles.*
 - ii. Lorsque l'arbitrage par zone est en vigueur, les dispositions de cette Règle d'Application se réfèrent à chaque Arbitre responsable d'une zone bien déterminée de la course tant à l'intérieur de sa zone respective qu'à l'extérieur, le cas échéant. La mesure dans laquelle les Arbitres de zone exercent leurs fonctions dépendra de leurs emplacements et de leurs capacités conséquentes à superviser la course. Lors de l'arbitrage par zone, les Arbitres doivent être en communication radio entre eux et avec le Président du Jury.*

4. Règles d'application de la Règle 84 – Devoirs des Juges à l'Arrivée

- a. Les Juges à l'Arrivée doivent:*
 - i. Déterminer l'ordre dans lequel les étraves des bateaux franchissent la ligne d'arrivée.*
 - ii. S'assurer que l'Arbitre a validé la course en levant le drapeau blanc et signifier la bonne réception du message en montrant en retour à l'Arbitre un drapeau blanc (ou en allumant un signal lumineux blanc) tout en annonçant clairement et à haute voix 'white flag'.*
 - iii. Lister les équipages dans leur ordre d'arrivée.*
 - iv. Vérifier que les résultats inscrits sur les feuilles de résultats sont corrects et doit annoncer par conséquent à haute voix 'race (numéro) officiel'. Cette annonce autorise la publication du résultat officiel.*
- b. Le Juge responsable à l'Arrivée doit signer la feuille de résultat officiel.*
- c. Position- en principe, il doit y avoir au moins deux Juges à l'arrivée, dont un Juge responsable. Ils seront positionnés de manière à leur permettre d'exercer leurs tâches et de déterminer l'ordre d'arrivée.*

ANNEXE R10

RÈGLES D'APPLICATION DE LA RÈGLE 85 – ANTIDOPAGE

La version française de l'annexe R10 n'est pas disponible pour le moment. Veuillez-vous référer à la version anglaise.

ANNEXE R11

RÈGLEMENTS SUR LES JEUX OLYMPIQUES ET LES RÉGATES DE QUALIFICATION OLYMPIQUE – RÈGLEMENTS SUR LES ÉPREUVES ET/OU DÉROGATIONS AUX RÈGLES DE COURSE WORLD ROWING

1. Application

Ce Règlement s'applique aux régates des Jeux Olympiques avec et non à l'exclusion des Règles de Courses de World Rowing. Il s'applique également, et par analogie, aux régates de qualification Olympique organisées par World Rowing.

2. Gouvernance

Les Jeux Olympiques sont régis par la Charte Olympique. Les Jeux Olympiques et les régates de Qualification Olympique doivent être ramés selon les Règles de Courses et les Règles d'Application correspondantes en plus du présent Règlement.

3. Admission

Se référer à la Règle 41 de la Charte olympique.

4. Publicité, manifestations, propagande

La publicité, les manifestations et la propagande sont régies par la Règle 50 de la Charte Olympique.

5. Uniformes de course et identifications

Comme les équipages sont inscrits par leurs Comités Nationaux Olympiques, leur uniforme de course et leurs identifications sont réglementés par le CIO aux Jeux Olympiques.

6. Système de qualification

Après la confirmation du programme des épreuves pour la régates des Jeux Olympiques, le Conseil World Rowing, en consultation avec les fédérations membres, proposera le Système de Qualification pour approbation conformément à la Charte Olympique. Le Système de Qualification comprend les Championnats du Monde d'Aviron équivalents dans l'année préolympique, régates de qualification continentale et la régates de qualification finale.

7. Entrées et restrictions sur les entrées

Voir Règle 44 de la Charte olympique.

8. Changements d'équipage

Les changements d'équipage sont soumis aux Règles 48 et 49 des Règles de Courses World Rowing, et aux exigences supplémentaires du CIO.

9. Titres, Prix et Diplômes

Les médailles sont décernées et les cérémonies se déroulent conformément à la Règle 56 de la Charte Olympique.

10. Cas exceptionnels

S'il s'avérait nécessaire de prendre des décisions dans des cas exceptionnels aux Jeux Olympiques (par exemple, report d'une séance de course ou suspension de la régates), le Comité Exécutif World Rowing ou son délégué, en consultation avec les Délégués Techniques, Président du Jury et du Responsable de la Compétition et du Comité Olympique rend ces décisions. Lors d'une régates de qualification Olympique, ces décisions sont prises par l du Comité Exécutif ensemble avec le Délégué Technique, le Président du Jury et le représentant du comité d'organisation.

11. Interprétation des Règlements

Sous l'autorité de World Rowing, le Comité Exécutif statuera sur tous les cas non couverts par les Règles de Courses, les Règles d'Application et Règlements de l'Évènement correspondantes, ainsi que sur les litiges pouvant survenir lors de la régates des Jeux Olympiques. La décision du Comité Exécutif est définitive. Toute décision prise par le Comité Exécutif en vertu du présent article sera immédiatement communiquée par écrit aux fédérations membres de World Rowing.

ANNEXE R12

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DU MONDE D’AVIRON – RÈGLEMENT DE L’ÉPREUVE ET/OU DÉROGATIONS AUX RÈGLES DE COURSES WORLD ROWING

1. Application

Le présent Règlement s’applique aux:

- a. Championnats du Monde d’Aviron,*
- b. Championnats du Monde d’Aviron des Moins de 23 ans;*
- c. Championnats du Monde d’Aviron des Moins de 19 ans;*

avec et non à l’exclusion des Règles de Courses et des Règles d’Application correspondantes.

2. Restrictions sur les Inscriptions

Chaque fédération membre ne peut inscrire qu’un seul équipage dans chaque épreuve.

3. Inscriptions et Conditions Minimales pour recevoir des médailles

- a. Si un seul équipage est inscrit dans un évènement à la date limite d’inscription, l’évènement sera annulé.*
- b. Si deux ou trois équipages sont inscrits à la date limite d’inscription, l’évènement aura lieu, mais les médailles ne seront décernées qu’à un équipage de moins que le nombre de ces équipages.*

4. Titres, Prix et Coupes

- a. Le titre de Champion du Monde sera conféré aux rameurs gagnants. Ils chaque lauréat recevra une médaille d’or et un diplôme. Une médaille commémorative sera décernée à la fédération membre du lauréat. Ceux qui terminent deuxième dans chaque épreuve recevront des médailles d’argent et une médaille commémorative sera remise à la fédération membre. Ceux qui terminent troisième dans chaque épreuve recevront des médailles de bronze et une médaille commémorative sera remise à la fédération membre.*
- b. Lors de la cérémonie de remise de médailles, l’hymne national du pays que représentent les rameurs gagnants sera joué. Les drapeaux nationaux des trois pays que représentent les rameurs gagnants, les rameurs finissant deuxième et les rameurs finissant troisième. L’hymne et les drapeaux seront ceux approuvés par World Rowing pour une utilisation officielle aux Championnats du Monde d’Aviron.*
- c. Les médailles et les diplômes doivent être fournis par World Rowing mais aux frais du Comité d’Organisation.*

ANNEXE R13

RÈGLEMENT DES RÉGATES DE LA COUPE DU MONDE D’AVIRON – RÉGLEMENT DES ÉPREUVES ET/OU DÉPARTS DU RÈGLES DE COURSE WORLD ROWING

1. Application

Ce Règlement s’applique aux régates de la Coupe du Monde d’aviron en complément et non pas à l’exclusion des Règles de Course et des Règles d’Application correspondants.

2. Admission (Règle 12)

Pour représenter une fédération membre à une régates de la Coupe du monde d’aviron, un rameur doit être citoyen de ce pays ou membre de bonne foi d’un club d’aviron pour lequel il concourt dans ce pays. Dans les épreuves de la Coupe du monde d’aviron lors des régates de la Coupe du monde d’aviron, les rameurs concourront sous le nom de leur fédération membre qui sera seule habilitée à les inscrire.

3. Classes de bateaux

Les régates de la Coupe du Monde d’Aviron se déroulent dans les classes de bateaux du programme Olympique en vigueur au moment des régates. Chaque régates de la Coupe du Monde d’Aviron peut également proposer des courses dans les catégories de bateaux non Olympiques, mais ces épreuves supplémentaires ne seront pas considérées comme des épreuves officielles de la “Coupe du Monde d’Aviron”.

4. Couleurs de compétition (Règle 39)

Dans chaque course de la Coupe du Monde d’Aviron, les équipages doivent porter une tenue de compétition de leur fédération membre portant les couleurs nationales. Pour plus de clarté, cette tenue n’a pas besoin d’être identique à l’uniforme homologué comme tenue de la fédération. Les pelles de toutes les rames doivent être peintes sur les deux faces aux couleurs de la fédération membre concernée, avec ou sans tous les éléments de la conception officielle des pelles de cette fédération.

5. Restrictions des inscriptions (Règle 43)

Chaque fédération membre peut inscrire un maximum de quatre équipages dans chaque épreuve de la 1^{re} régates de la Coupe du Monde d’Aviron et un maximum de deux équipages dans chaque épreuve des 2^e et 3^e régates de la Coupe du Monde d’Aviron. Cette restriction s’applique aux compétitions internationales et Coupes du Monde d’Aviron World Rowing inscrites au programme de la Coupe du Monde d’Aviron World Rowing.

6. Inscriptions minimales

Si, à la date limite des inscriptions précisée ci-dessous, il y a moins de six inscrits dans une épreuve donnée, cette épreuve peut être annulée. Les fédérations membres en sont informées immédiatement et les rameurs dans les épreuves annulées peuvent être réinscrits dans d’autres épreuves.

7. Inscriptions (Règle 43)

Des formulaires d’inscription dédiés seront mis à la disposition des fédérations membres deux mois avant la date de clôture des inscriptions. Les inscriptions doivent être reçues au siège de World Rowing avant la date limite spécifiée (généralement entre 9 et 14 jours avant le premier jour de course). Les formulaires d’inscription doivent inclure les noms et les dates de naissance des rameurs, y compris tous les rameurs potentiels de rechange. World Rowing mettra une liste des inscriptions des fédérations membres engagées dans chaque épreuve à la disposition de toutes les fédérations concernées.

8. Forfait après le tirage au sort (Règle 61)

Lors d’une régates de la Coupe du Monde d’Aviron, dans le cas où les équipages moins bien classés dans les Manches préliminaires progressent directement des Manches préliminaires en Finale, si de tels équipages déclarent forfait avant le départ de leur Finale, ils ne seront pas mieux classés qu’un équipage mieux classé qu’eux lors des Manches préliminaires.

9. Détermination des couloirs (Règle 60)

Le Comité Exécutif peut décider de tester ou de mettre en œuvre à n’importe quelle régates de la Coupe du Monde d’Aviron une méthode alternative d’attribution des couloirs. Une telle décision sera communiquée à toutes les fédérations membres avant la clôture des inscriptions.

10. Ex-Aequo (Règle 74)

Pour les régates de la Coupe du Monde d’Aviron, le Comité Exécutif peut déterminer qu’il existe un moyen logique d’éviter une course à recourir, qui préserve l’égalité des chances, l’équité et, en principe, n’exige pas l’utilisation de plus de six couloirs.

11. Décompte des points

À chaque régates, dans chaque épreuve de la Coupe du Monde d’Aviron, le bateau le mieux placé d’une fédération membre reçoit les points suivants:

1^{er}: 8 points

2^e: 6 points

3^e: 5 points

4^e: 4 points

5^e: 3 points

6^e: 2 points

7^e: 1 point

Des points ne seront pas décernés au second équipage ni aux autres équipages de la fédération membre qui place un équipage dans l’une des sept premières places. Ces points ne sont pas distribués aux autres fédérations membres.

12. Titres, prix et coupes

À chaque régates, la fédération membre qui a obtenu le plus grand nombre de points à cette régates sera déclarée vainqueur de la Coupe des Nations de la Régates de la Coupe du Monde d’Aviron. À l’issue des trois régates de Coupe du Monde d’Aviron, le titre de Champion de la Coupe du Monde d’Aviron dans chaque classe de bateau de la Coupe du Monde d’Aviron est conféré à la fédération membre qui a obtenu plus grand nombre de points après avoir couru dans cette classe de bateau aux trois régates de la Coupe du monde d’aviron. Chaque année, la fédération membre qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l’ensemble des classes de bateaux de la Coupe du Monde d’Aviron dans les trois régates de la Coupe du Monde d’Aviron est déclarée vainqueur général de la Coupe du monde d’Aviron pour l’année concernée.

13. Cas exceptionnels (Règle 86)

S’il est nécessaire de prendre des décisions dans des cas exceptionnels (par exemple la suspension de la régates), ces décisions sont prises par le Comité Exécutif World Rowing ou par la personne qu’il a désignée, en consultation avec le Président du Jury et le Président du Comité d’Organisation

14. Interprétation du Règlement (Article 9)

Le Comité Exécutif ou ses délégués décide dans tous les cas non prévus par le Code des courses, les règles d’application correspondantes et le présent Règlement des Compétitions, ainsi qu’en cas de

réclamation susceptible de se présenter au cours des régates de la Coupe du Monde. La décision du Comité Exécutif est finale et sans appel

15. Système de progression de la Coupe du Monde d’Aviron (Règle 57)

Aux régates de la Coupe du Monde d’Aviron, le Système de Progression utilisé pour déterminer les finalistes A et B est le système de progression de la Coupe du Monde d’Aviron indiqué ci-après dans le Règlement présent.

Cas de Coupe du Monde d’Aviron

Coupe du Monde d’Aviron Cas 1, 2, 3, 4, 5

Identique au Système de Progression World Rowing (Annexe R7)

Coupe du monde d’aviron, Cas 6a: 19 inscrits

Format – Quatre Manches préliminaires, deux Repêchages, deux Demi-finales AB, Finales A à D.

Manches préliminaires – Les deux premiers équipages de chaque Manche préliminaire vont en Demi-finales AB, les équipages restants en Repêchage.

Repêchages – Les deux premiers équipages de chaque Repêchage vont en Demi-finales AB. Les équipages placés 3^e et 4^e de chaque Repêchage et les équipages restants non-placés derniers des Repêchages vont en Finale C. Les deux équipages placés derniers du Repêchage vont en Finale D.

Il y a deux variantes pour les Repêchages.

Demi-finales – Les trois premiers équipages de chaque Demi-finale AB vont en Finale A. Les équipages restants vont en Finale B.

Il y a deux variantes pour les Demi-finales.

Tableau pour la Coupe du Monde d’Aviron Cas 6a: 19 entrées

Manches préliminaires		Options de Repêchages				Options de Demi-finales				Finales	
H		R I		R II		S I		S II		F	
	1		3H1		3H1		1H1		1H1		1S AB 1
	2		3H2		3H3		1H2		1H3		1S AB 2
H1	3	R1	4H3	R1	4H2	S AB 1	2H3	S AB 1	2H2	FA	2S AB 1
	4		4H4		4H4		2H4		2H4		2S AB 2
	5		5H1		5H1		1R1		1R2		3S AB 1
			5H3				2R2		2R1		3S AB 2
	1		3H3		3H2		1H3		1H2		4S AB 1
	2		3H4		3H4		1H4		1H4		4S AB 2
H2	3	R2	4H1	R2	4H1	S AB 2	2H1	S AB 2	2H1	FB	5S AB 1
	4		4H2		4H3		2H2		2H3		5S AB 2
	5		5H2		5H2		1R2		1R1		6S AB 1
					5H3		2R1		2R2		6S AB 2
	1										3R1
	2										4R1
H3	3									FC	3R2
	4										4R2
	5										Plus les équipages non-derniers des repêchages
	1										Les deux derniers équipages des repêchages
	2										
H4	3									FD	
	4										

Coupe du Monde d’Aviron Cas 6b: 20 inscrits

Format – Quatre Manches préliminaires, deux Repêchages, deux Demi-finales AB, Finales A à D.

Manches préliminaires – Les deux premiers équipages de chaque Manche préliminaire vont en Demi-finales AB, les équipages restants en Repêchage.

Repêchages – Les deux premiers équipages de chaque Repêchage vont en Demi-finales AB. Les équipages placés 3^e, 4^e et 5^e dans chaque Repêchage vont en Finale C. Les équipages placés 6^{es} dans chaque Repêchage vont en Finale D.

Il y a deux variantes pour les Repêchages.

Demi-finales – Les trois premiers équipages de chaque Demi-finales AB vont en Finale A. Les équipages restants vont en Finale B.

Il y a deux variantes pour les Demi-finales.

Table pour la Coupe du Monde d’Aviron, Cas 6b: 20 inscrits

Manches préliminaires		Options de Repêchages				Options de Demi-finales				Finales	
H		R I		R II		S I		S II		F	
	1		3H1		3H1		1H1		1H1		1S AB 1
	2		3H2		3H3		1H2		1H3		1S AB 2
H1	3	R1	4H3	R1	4H2	S AB 1	2H3	S AB 1	2H2	FA	2S AB 1
	4		4H4		4H4		2H4		2H4		2S AB 2
	5		5H1		5H1		1R1		1R2		3S AB 1
			5H3		5H4		2R2		2R1		3S AB 2
	1		3H3		3H2		1H3		1H2		4S AB 1
	2		3H4		3H4		1H4		1H4		4S AB 2
H2	3	R2	4H1	R2	4H1	S AB 2	2H1	S AB 2	2H1	FB	5S AB 1
	4		4H2		4H3		2H2		2H3		5S AB 2
	5		5H2		5H2		1R2		1R1		6S AB 1
			5H4		5H3		2R1		2R2		6S AB 2
	1										3R1
	2										3R2
H3	3									FC	4R1
	4										4R2
	5										5R1
											5R2
	1										6R1
	2										6R2
H4	3									FD	
	4										
	5										

Coupe du Monde d’Aviron, Cas 7: 21 à 24 inscrits

Format – Quatre Manches préliminaires, quatre Repêchages, deux Demi-finales AB, Finales A à D.

Manches préliminaires – Le vainqueur de chaque Manche préliminaire va en Demi-finale AB. Les équipages restants sont répartis dans les quatre Repêchages.

Repêchages – Les deux premiers équipages de chaque Repêchage vont en Demi-finales AB. Les équipages placés 3^e dans chaque Repêchage et les deux équipages les plus rapides placés 4^e du Repêchage vont en Finale C. Les équipages restants vont en Finale D

Il y a deux variantes pour les Repêchages.

Demi-finales – Les trois premiers équipages de chaque Demi-finale AB vont en Finale A. Les équipages restants vont en Finale B.

Il y a deux variantes pour les Demi-finales.

Table pour la Coupe du Monde d’Aviron, Cas 7: 21 à 24 inscrits

Manches préliminaires		Options de Repêchages				Options de Demi-finales				Finales	
H		R I		R II		S I		S II		F	
	1		2H1		2H4		1H1		1H1		1S AB 1
	2		3H2		3H3		1H3		1H2		1S AB 2
H1	3	R1	4H3	R1	4H2	S AB 1	1R2	S AB 1	1R3	FA	2S AB 1
	4		5H4		5H1		1R4		1R4		2S AB 2
	5		6H1		6H4		2R1		2R1		3S AB 1
	6						2R3		2R2		3S AB 2
	1		2H2		2H3		1H2		1H3		4S AB 1
	2		3H3		3H2		1H4		1H4		4S AB 2
H2	3	R2	4H4	R2	4H1	S AB 2	1R1	S AB 2	1R1	FB	5S AB 1
	4		5H1		5H4		1R3		1R2		5S AB 2
	5		6H2		6H3		2R2		2R3		6S AB 1
	6						2R4		2R4		6S AB 2
	1		2H3		2H2						3 R1
	2		3H4		3H1						3 R2
H3	3	R3	4H1	R3	4H4					FC	3 R3
	4		5H2		5H3						3 R4
	5		6H3		6H2						1st F4th*
	6										2nd F4th*
	1		2H4		2H1						3rd F4th*
	2		3H1		3H4						4th F4th*
H4	3	R4	4H2	R4	4H3					FD	5 R1
	4		5H3		5H2						5 R2
	5		6H4		6H1						5 R3
	6										5 R4

Coupe du Monde d’Aviron, Cas 8: 25 à 30 inscrits

Format – Six Manches préliminaires, quatre Quarts de finale, deux Demi-finales AB, Finales A à E.

Manches préliminaires – Vingt-quatre équipages des Manches préliminaires vont en Quarts de finale. Ces équipages comprennent tout équipage ne finissant pas en dernière position de sa Manche préliminaire plus un nombre suffisant d’équipages les plus rapides placés derniers, en fonction du temps réalisé dans la Manche préliminaire, pour obtenir 24 équipages.

Note pour les cas spéciaux: Pour 25 équipages, l’équipage classé dernier des Manches préliminaires le plus lent est éliminé et il n’y a pas de Finale E. Pour 26 à 30 inscrits, les équipages qui ne vont pas en Quarts de finale vont en Finale E. Pour 30 inscrits, tous les équipages placés derniers dans les Manches préliminaires vont en Finale E.

Quarts de finale – Les trois premiers équipages de chaque quart de Finale vont en Demi-finales AB. Les équipages placés 4^e dans chaque Quart de finale ainsi que les deux équipages les plus rapides placés 5^e des Quarts de finale vont en Finale C. Les équipages restants des Quarts de finale vont en Finale D.

Il y a deux variantes pour les Quarts de finale.

Demi-finales – Les trois premiers équipages des Demi-finales AB vont en Finale A. Les équipages restants vont en Finale B.

Il y a deux variantes pour les Demi-finales.

Table pour la Coupe du Monde d’Aviron, Cas 8: 25 à 30 inscrits

Manches préliminaires		Options de Quarts de finales				Options de Demi-finales				Finales	
H		QI		QII		SI		SII		F	
H1	1	Q1	1H5	Q1	1H2	SAB1	1Q1	SAB1	1Q1	FA	1S AB 1
	2		2H1		2H4		1Q2		1Q3		1S AB 2
	3		2H3		2H5		2Q3		2Q2		2S AB 1
	4		3H2		3H1		2Q4		2Q4		2S AB 2
	5		3H6		3H3		3Q1		3Q1		3S AB 1
			4H4*		4H6*		3Q3		3Q4		3S AB 2
H2	1	Q2	1H6	Q2	1H3	SAB2	1Q3	SAB2	1Q2	FB	4S AB 1
	2		2H2		2H1		1Q4		1Q4		4S AB 2
	3		2H4		2H6		2Q1		2Q1		5S AB 1
	4		3H1		3H2		2Q2		2Q3		5S AB 2
	5		3H5		3H4		3Q2		3Q2		6S AB 1
			4H3*		4H5*		3Q4		3Q3		6S AB 2
H3	1	Q3	1H1	Q3	1H1				FC	4Q1	
	2		1H4		1H6			4Q2			
	3		2H5		2H3			4Q3			
	4		3H3		3H5			4Q4			
	5		4H2		4H2			1stQ5th#			
			4H6*		4H4*			2ndQ5th#			
H4	1	Q4	1H2	Q4	1H4				FD	3rdQ5th#	
	2		1H3		1H5			4thQ5th#			
	3		2H6		2H2			6Q1			
	4		3H4		3H6			6Q2			
	5		4H1		4H1			6Q3			
			4H5*		4H3*			6Q4			
H5	1								FE	Les équipages les plus lents des manches préliminaires vont en finale FE après que 24 bateaux aient été sélectionnés pour les quarts de finales	
	2										
	3										
	4										
	5										
H6	1										
	2										
	3										
	4										
	5										

Coupe du Monde d’Aviron Cas 9: 31 à 36 inscrits

Format – Six Manches préliminaires, quatre Quarts de finale, deux Demi-finales AB, Finales A à F.

Manches préliminaires – Les quatre premiers équipages de chaque Manche préliminaire vont en Quarts de finale. Les six équipages les plus rapides des Manches préliminaires qui ne vont pas en Quarts de finale vont en Finale E. Les équipages restants des Manches préliminaires vont en Finale F.

Note pour le cas spécial: pour 31 équipages, les deux équipages les moins rapides des Manches préliminaires vont en Finale F.

Quarts de finale – Les trois premiers équipages de chaque Quart de finale vont en Demi- finale AB. Les équipages placés 4^e en Quarts de finale ainsi que les deux équipages les plus rapides placés 5^e dans les Quarts de finale vont en Finale C. Les équipages restants des Quarts de finale vont en Finale D.

Il y a deux variantes pour les Quarts de finale.

Demi-finales – Les trois premiers équipages des Demi-finales AB vont en Finale A. Les équipages restants vont en Finale B.

Il y a deux variantes pour les Demi-finales.

Tables pour la Coupe du Monde d’Aviron, Cas 9: 31 à 36 inscrits

Manches préliminaires		Options de Quarts de finales			Options de Demi-finales				Finales		
H		QI		QII		SI		SII		F	
H1	1	Q1	1H1	Q1	1H1	SAB1	1Q1	SAB1	1Q1	FA	1S AB 1
	2		1H2		1H6		1Q2		1Q3		1S AB 2
	3		2H3		2H5		2Q3		2Q2		2S AB 1
	4		3H6		3H4		2Q4		2Q4		2S AB 2
	5		4H1		4H2		3Q1		3Q1		3S AB 1
	6		4H4		4H6		3Q3		3Q4		3S AB 2
H2	1	Q2	1H3	Q2	1H2	SAB2	1Q3	SAB2	1Q2	FB	4S AB 1
	2		1H4		1H5		1Q4		1Q4		4S AB 2
	3		2H5		2H4		2Q1		2Q1		5S AB 1
	4		3H4		3H3		2Q2		2Q3		5S AB 2
	5		4H2		4H1		3Q2		3Q2		6S AB 1
	6		4H3		4H5		3Q4		3Q3		6S AB 2
H3	1	Q3	1H5	Q3	1H3					FC	4Q1
	2		2H1		2H1			4Q2			
	3		2H6		2H2			4Q3			
	4		3H2		3H5			4Q4			
	5		3H3		3H6			1stQ5th#			
	6		4H6		4H3			2ndQ5th#			
H4	1	Q4	1H6	Q4	1H4					FD	3rdQ5th#
	2		2H2		2H3			4thQ5th#			
	3		2H4		2H6			6Q1			
	4		3H1		3H1			6Q2			
	5		3H5		3H2			6Q3			
	6		4H5		4H4			6Q4			
H5	1									FE	Les six équipes les plus rapides dans les manches préliminaires parmi celles qui ne progressent pas aux quarts-de-finales
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
H6	1									FF	Les équipes restants des manches préliminaires
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										

Coupe du Monde d’Aviron, Cas 10: 37 à 48 inscrits

Format – Huit Manches préliminaires, quatre Quarts de finale, deux Demi-finales AB, Finales A à G (37 à 42 inscrits) et A à H (43 à 48 inscrits).

Manches préliminaires – Les trois premiers équipages de chaque Manche préliminaire vont en Quarts de finale. Les six équipages les plus rapides qui ne vont pas en Quarts de finale vont en Finale E. Les six équipages les plus rapides suivants des Manches préliminaires vont en Finale F; les six équipages les plus rapides suivants vont en Finale G et les équipages restants des Manches préliminaires vont en Finale H.

Note pour les cas spéciaux: pour 37 équipages, les deux équipages les moins rapides des Manches préliminaires vont en Finale G. En cas de 43 équipages, les deux équipages les moins rapides des Manches préliminaires vont en Finale H.

Quarts de finale – Les trois premiers équipages de chaque Quart de finale vont en Demi-finale AB. Les équipages placés 4^e en Quarts de finale et les deux équipages les plus rapides placés 5^e en Quarts de finale vont en Finale C. Les équipages restants des Quarts de finale vont en Finale D.

Il y a deux variantes pour les Quarts de finale.

Demi-finales – Les trois premiers équipages des Demi-finales AB vont en finale A. les équipages restants vont en finale B.

Il y a deux variantes pour les Demi-finales.

Table pour la Coupe du Monde d’Aviron, Cas 10: 37 à 48 inscrits

Manches préliminaires		Options de Quarts de finales			Options de Demi-finales				Finales		
H		QI		QII	SI		SII		F		
H1	1	Q1	1H1	Q1	1H1	SAB1	1Q1	SAB1	FA	1S AB 1	
	2		1H2		1H5		1Q2			1Q3	1S AB 2
	3		2H3		2H2		2Q3			2Q2	2S AB 1
	4		2H4		2H6		2Q4			2Q4	2S AB 2
	5		3H5		3H3		3Q1			3Q1	3S AB 1
	6		3H6		3H7		3Q3			3Q4	3S AB 2
H2	1	Q2	1H3	Q2	1H2	SAB2	1Q3	SAB2	FB	4S AB 1	
	2		1H4		1H6		1Q4			1Q4	4S AB 2
	3		2H5		2H1		2Q1			2Q1	5S AB 1
	4		2H6		2H5		2Q2			2Q3	5S AB 2
	5		3H2		3H4		3Q2			3Q2	6S AB 1
	6		3H7		3H8		3Q4			3Q3	6S AB 2
H3	1	Q3	1H5	Q3	1H3				FC	4Q1	
	2		1H6		1H7			4Q2			
	3		2H7		2H4			4Q3			
	4		2H8		2H8			4Q4			
	5		3H1		3H2			1stQ5th#			
	6		3H4		3H6			2ndQ5th#			
H4	1	Q4	1H7	Q4	1H4				FD	3rdQ5th#	
	2		1H8		1H8			4thQ5th#			
	3		2H1		2H3			6Q1			
	4		2H2		2H7			6Q2			
	5		3H3		3H1			6Q3			
	6		3H8		3H5			6Q4			
H5	1								FE	Les 6 équipages les plus rapides dans les manches préliminaires parmi ceux qui ne progressent pas en quarts de finales.	
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
H6	1								FF	Les 6 équipages suivants en termes de rapidité dans les manches préliminaires parmi ceux qui ne progressent pas en quarts de finales.	
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
H7	1								FG	Les 6 équipages suivants en termes de rapidité dans les manches préliminaires parmi ceux qui ne progressent pas en quarts de finales.	
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
H8	1								FH	Les équipages restants des manches préliminaires	
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										

Coupe du Monde d’Aviron, Cas 11: 49 inscrits et plus

Format – Course Contre la Montre, quatre Quarts de finale, deux Demi-finales AB et Finales.

Course Contre la Montre – Les 24 premiers équipages vont en Quarts de finale. Les équipages 25 à 30 vont en Finale E, les équipages 31 à 36 vont en Finale F, les équipages 37 à 42 vont en Finale G, les équipages 43 à 48 vont en Finale H, etc..

Quarts de finale – Les trois premiers équipages de chaque Quart de finale vont en Demi-finales AB. Les équipages placés 4^e en Quarts de finale et les deux équipages les plus rapides classés 5^e des Quarts de finale vont en Finale C. Les équipages restants des quarts de finale vont en Finale D.

Il y a deux variantes pour les Quarts de finale.

Demi-finales – Les trois premiers équipages en Demi-finales AB vont en Finale A. Les équipages restants vont en Finale B.

Il y a deux variantes pour les Demi-finales.

Note pour les cas spéciaux: pour les équipages 49, 55, 61, etc.: les deux équipages les plus lents la Course Contre la Montre passent ensemble à la Finale suivante.

Table pour la Coupe du Monde d’Aviron, Cas 11: 49 inscrits et plus

Contre la montre		Quarts de finales		Options de Demi-finales				Finales		
				SI		SII		F		
TT	1		TT1	SAB1	1Q1	SAB1	1Q1	FA	1S AB 1	
	2		TT8		1Q2		1Q3		1S AB 2	
	3		TT9		2Q3		2Q2		2S AB 1	
	4		TT16		2Q4		2Q4		2S AB 2	
	5		TT17		3Q1		3Q1		3S AB 1	
	6		TT24		3Q3		3Q4		3S AB 2	
	7		TT2	SAB2	1Q3	SAB2	1Q2	FB	4S AB 1	
	8		TT7		1Q4		1Q4		4S AB 2	
	9		TT10		2Q1		2Q1		5S AB 1	
	10		TT15		2Q2		2Q3		5S AB 2	
	11		TT18		3Q2		3Q2		6S AB 1	
	12		TT23		3Q4		3Q3		6S AB 2	
	13		TT3				FC	4Q1		
	14		TT6					4Q2		
	15		TT11					4Q3		
	16		TT14					4Q4		
	17		TT19					1stQ5th#		
	18		TT22					2ndQ5th#		
	19		TT4	Q4				FD	3rdQ5th#	
	20		TT5							4thQ5th#
	21		TT12							6Q1
	22		TT13							6Q2
	23		TT20							6Q3
	24		TT21							6Q4
	25						FE	TT25		
	26							TT26		
	27							TT27		
	28							TT28		
	29							TT29		
	30							TT30		
	31						FF	TT31		
	32							TT32		
	33							TT33		
	34							TT34		
	35							TT35		
	36							TT36		
	37						FG	TT37.		
	38							TT38		
	39							TT39		
	40							TT40		
	41							TT41		
	42							TT42		
	43						FF	TT43		
	44							TT44		
	45							TT45		
	46							TT46		
	47							TT47		
	48							TT48		
Etc.	49								...> finales supplémentaires, si nécessaire	

ANNEXE R14

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE PARA AVIRON – RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS ET/OU DÉROGATIONS AU CODE DES COURSES DE WORLD ROWING

Les Règles applicables aux Championnats du Monde d’Aviron et aux Régates Internationales s’appliquent aux compétitions de Para Aviron et à ces régates, sous réserve des exceptions énoncées par le présent Règlement.

1. Application (Règle 2)

Les Règles World Rowing, les Règles d’Application et Règlement des Compétition correspondants s’appliquent également aux Régates des Jeux Paralympiques, dans les limites de l’autorité de World Rowing et aux Régates de Qualification Paralympique.

2. Droit de participation (Règle 11)

Les Régates Paralympiques ne sont ouvertes qu’aux rameurs qualifiés par leurs fédérations dans les classes de bateaux appropriées, conformément au système de Qualification Paralympique.

3. Admission (Règle 12)

Aucun rameur ne peut concourir à une épreuve de Para Aviron en vertu de ces Règles s’il n’a été classifié conformément au règlement de classification en Para Aviron établi par World Rowing (Annexe R15) et ne s’est vu attribué une classe sportive éligible de Para Aviron.

4. Barreurs (Règle 21)

Dans les épreuves de Para Aviron, il n’est appliqué aucune restriction à l’admission des barreurs en fonction du genre ou de l’âge. Les barreurs en Para Aviron peuvent ou peuvent ne pas présenter une déficience. Le poids minimum des barreurs s’applique aux compétitions de Para Aviron.

5. Classes de bateaux de Para Aviron aux Championnats du Monde d’Aviron (Règle 25)

- a. *Dans les épreuves mixtes en Para Aviron, la moitié des rameurs d’un équipage doit être composée d’hommes et l’autre moitié de femmes*
- b. *Un équipage de PR3 Mix4+ peut comprendre un maximum de deux rameurs présentant une déficience de la vue, dont seul un qui a une classe sportive de PR3-B3.*
- c. *Un équipage de PR3 Mix2x peut comprendre un rameur au maximum présentant une déficience de la vue et ce rameur peut être soit PR3 B1 soit PR3 B2.*
- d. *Un équipage deux en pointe sans barreur PR3 peut avoir un rameur avec une déficience de la vue.*
- e. *Les rameurs PR3 Mix2x avec une déficience physique doivent avoir au minimum une perte de 20 points dans un membre lors du test pour la Classification Fonctionnelle tel que décrit dans le formulaire pour la Demande de Classification pour Déficience Physique.*

6. Classes de bateaux aux Jeux Paralympiques (Règle 26)

- a. *Le programme des régates des Jeux Paralympiques est déterminé par le Comité de Gouvernance de l’IPC après consultation avec World Rowing et en accord avec le Livre des Règles de l’IPC. Le Conseil sélectionnera le programme Paralympique recommandé que le Comité Exécutif de World Rowing soumettra à l’IPC.*
- b. *Le programme des régates d’aviron des Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 sera composé des épreuves suivantes:*
 - i. *PR3 Quatre de pointe mixte barré (PR3 Mix4+);*

- ii. *PR2 Deux de couple mixte (PR2 Mix2x);*
 - iii. *PR1 Skiff masculin (PR1 M1x);*
 - iv. *PR1 Skiff féminin (PR1 W1x).*
- c. *Les épreuves incluses au programme d'aviron des Jeux Paralympiques de Paris 2024 seront inscrites dans le présent Règlement suite à la décision de l'IPC.*

7. Bateaux et Matériel (Règle 28)

- a. *Aspects généraux*
- i. *L'usage des bateaux Standards Para Aviron World Rowing est obligatoire pour toutes les épreuves PR1 1x, PR2 1x et PR2 2x.*
 - ii. *Le Conseil déterminera la conception Standard des bateaux Para Aviron World Rowing (le World Rowing standard design) et tout changement qui s'y applique. La conception doit faire partie du présent Règlement. La Conception Standard World Rowing est disponible auprès de World Rowing sur demande, pour tout bateau utilisée en PR1 1x, PR2 1x et PR2 2x lors des Régates Internationales soumises au présents Règles et Règlements et devant répondre aux dispositions spécifiques de la Conception Standard World Rowing.*
 - iii. *Les parties des Bateaux Standards Para Aviron qui ne sont pas spécifiées dans le présent Règlement peuvent être modifiées, sous réserve de ce présent Règlement et dans le respect de la Règle 29.*
 - iv. *Tout changement dans la conception des Bateaux Standards Para Aviron World Rowing ne doit être effectué que dans l'année suivant les Jeux Paralympiques.*
 - v. *Le poids minimum des Bateaux Standards Para Aviron World Rowing doit être spécifié dans l'Annexe R3, Poids des bateaux, et dans le présent Règlement (Règlement 9).*
- b. *Bateaux Para Aviron PR3 Mix4+, PR3 2- et PR3 Mix2x*
- i. *Les bateaux utilisés dans les épreuves PR3 Mix4+ sont sujets aux mêmes exigences que ceux pour les épreuves de quatre de pointe barrés (4+), conformément aux Règles de Course World Rowing. Aucune exigence supplémentaire ne s'applique.*
 - ii. *Les bateaux utilisés dans les épreuves PR3 2- doivent être soumis aux mêmes exigences que celles pour les bateaux deux de pointes sans barreur (2-) conformément aux Règles de Course World Rowing. Aucune exigence supplémentaire ne s'appliquera.*
 - iii. *Les bateaux utilisés dans les épreuves PR3 Mix2x seront soumis aux mêmes exigences que celles des épreuves de deux de couple (2x) selon les Règles de Course World Rowing. Aucune exigence supplémentaire ne s'appliquera.*
- c. *Bateaux standards de Para Aviron PR2 Mix2x*
- i. *Le bateau de Para Aviron PR2 Mix2x Standards Para Aviron World Rowing a un siège fixe et peut disposer de deux pontons stabilisateurs. La coque et les portants, quand ils sont fixés, doivent répondre aux spécifications de la Conception Standard World Rowing. Il n'y a aucune restriction quant à la conception du siège et la conception des fixations du bateau PR2 Mix2x standard de Para Aviron.*
- d. *Bateaux standards de Para Aviron PR1 1x et PR2 1x*
- i. *Le bateau Standard Para Aviron PR1 1x a un siège fixe et doit présenter des flotteurs stabilisateurs installés et attachés aux portants à une distance d'au moins 60 cm du centre de la ligne du flotteur au centre de la ligne du bateau. La coque et les flotteurs doivent répondre aux dispositions du Design Standard World Rowing.*

- ii. *Le bateau Standard World Rowing PR2 1x a un siège fixe et peut être utilisé sans flotteurs de stabilisation. La coque doit répondre aux dispositions du Design Standard World Rowing.*
- iii. *Le siège et la conception des portants du bateau Standard Para Aviron PR1 et PR2 1x standard ne présentent pas de restriction, exception faite à la conception des portants qui doit permettre aux flotteurs stabilisateurs d'être fixés correctement.*
- iv. *Les rameurs de PR1 1x doivent satisfaire aux exigences concernant les sangles indiquées au point 8)e)i) du présent Règlement.*
- e. *Sangles -Toutes les sangles doivent répondre aux exigences du point 8)f) ci-dessous.*
 - i. *Exigences concernant les sangles des PR1 1x – Les rameurs de PR1 doivent utiliser une sangle obligatoire à la hauteur du tronc pour des raisons de sécurité uniquement. La sangle doit être fixée au dos du siège et autour du tronc. En plus de la sangle obligatoire autour du tronc, les rameurs peuvent utiliser des sangles supplémentaires. La conception et l'emplacement du siège et de toutes les sangles doivent laisser visible la région lombaire sur le côté quand on rame. Les sangles doivent être attachées au siège des deux côtés.*
 - ii. *Exigences concernant les sangles des PR2 – Pour les rameurs de PR2, les sangles sur les jambes ne sont pas obligatoires. Le mouvement du rameur peut être observé et évalué pendant qu'il rame (entraînement et course) par les membres de la Commission de Para Aviron et les Classificateurs Internationaux World Rowing.*
- f. *Exigences générales concernant les sangles, les chaussures et les cale-pieds*
 - i. *Lorsqu'elles sont utilisées, toutes les sangles, qu'elles soient facultatives ou obligatoires en vertu du présent Règlement, doivent avoir une largeur minimale de 50 mm, être d'un matériau non élastique, être sans boucles mécaniques et doivent pouvoir être libérées immédiatement par le rameur d'une simple et rapide action de la main en tirant sur la partie libre de la sangle.*
 - ii. *La couleur de toute sangle doit contraster avec l'uniforme de course des rameurs afin d'être clairement visible.*
 - iii. *Toute sangle doit pouvoir être détachée de la même manière et dans la même direction.*
 - iv. *Toute sangle de main doit pouvoir être libérée immédiatement et indépendamment par l'athlète d'un seul mouvement de la main.*
 - v. *Tout rameur peut utiliser des sangles supplémentaires, sous réserve que celles-ci soient conformes au présent règlement*
 - vi. *Les cale-pieds, chaussures et autres dispositifs pour maintenir les pieds doivent être conformes à l'Annexe R2 (Règles d'application de la Règle 28).*
 - vii. *Il est de la seule responsabilité du rameur d'assurer que toutes les sangles, les chaussures et les cale-pieds sont conformes au présent Règlement.*

8. Poids des Bateaux (Règle 30)

- a. *Le poids minimum des bateaux Para Aviron comprend les flotteurs (s'ils sont utilisés).*
- b. *Le poids des bateaux de PR1 1x, PR2 1x et de PR2 2x comprend les sangles fermement fixées au bateau, au siège et/ou aux équipements. Cela comprend également les coussins de sièges qui y sont fixés.*
- c. *Tout autre élément concernant directement ou indirectement le Para Aviron qui n'est pas fixé fermement au bateau n'est pas inclus dans le poids du bateau. L'équipement qui remplace une partie du corps (prothèse) même s'il est fixé fermement au bateau ou au siège n'est pas inclus dans le poids du bateau.*

- d. Les poids minimums des bateaux de Para Aviron sont les suivants:

Désignation	Type du bateau	Poids Minimum (kg)
PR1 1X	PR1 skiff	24
PR2 1X	PR2 skiff	22
PR2 2X	PR2 deux de couple	37
PR3 2X	Deux de couple	27
PR3 2-	Deux de pointe	27
PR3 4+	Quatre barré	51

9. Tenue vestimentaire des Rameurs et Couleurs des Pelles (Règle 39)

- Un ou les deux rameurs dans l'épreuve de PR2 Mix2x peut rallonger son uniforme pour couvrir ses jambes. Lorsque les deux rameurs couvrent leurs jambes de cette manière, ces couvertures doivent être de couleurs et de conception identiques.
- Lorsque les rameurs du PR1 1x utilisent la sangle de poitrine et que cette sangle empêche de voir les identifications autorisées sur les maillots de course ou équivalent, les identifications ainsi cachées peuvent être répétées sur la sangle elle-même, sous réserve qu'elles ne soient pas visibles en même temps sur le maillot et sur la sangle.

10. Inscriptions (Règle 43)

- Un rameur qui n'a pas reçu de Classe Sportive par World Rowing ou dont la Classe Sportive a été retirée ne peut pas participer à des événements internationaux de Para Aviron.
- Les inscriptions à une épreuve internationale de Para Aviron pour un rameur qui n'a pas de classe sportive ne seront pas acceptées à moins qu'une Commission de Classification Internationale ne soit organisée avant cette épreuve, et auquel la fédération membre doit avoir soumis toute la documentation médicale requise au Portail de Classification World Rowing dans le délai imposé par World Rowing.

11. Modification de la composition des équipages avant la première manche (Règle 48)

- Un rameur dont la classification sportive a été retirée ou modifiée après la clôture des inscriptions mais avant la première manche éliminatoire peut être remplacé par un autre rameur éligible du même club, ou dans le cas d'une équipe nationale, de la même fédération membre.
- Un athlète qui s'est inscrit à une manche mais qui est considéré comme appartenant à une autre classe sportive peut être remplacé par un autre rameur admissible du même club, ou dans le cas d'une équipe nationale, de la même fédération membre.

12. Modification de la composition des équipages après la première manche (Règle 49)

L'équipage d'un rameur dont la Classification Sportive est retirée ou modifiée pour le rendre non éligible pour cette épreuve après la première manche, ne pourra plus participer à nouveau dans cette épreuve.

13. Sécurité – Principes généraux (Règle 51)

Les rameurs PR1 et PR2 nécessitent des procédures de sécurité spéciales pendant l'entraînement et les courses qui doivent être convenues entre le comité d'organisation, le Délégué Technique et le Président du Jury. En particulier, le comité d'organisation ou le Président du Jury peuvent exiger la présence de canots de sauvetage supplémentaires sur le parcours durant les entraînements et les courses impliquant les équipages Para Aviron, mais particulièrement pour les épreuves de skiff PR1 1x. Une attention particulière doit être portée aux conditions météorologiques qui peuvent générer pour les rameurs Para Aviron des températures corporelles extrêmes et incontrôlées. Les exigences de sécurité pour les sangles, les chaussures et les cale-pieds sont énoncées à la Règle 8.

14. Règles de circulation sur le bassin (Règle 53)

En principe, les règles de circulation fournissent des séparations entre les équipages Para Aviron à sièges fixes et tous les autres équipages durant l'entraînement et les courses pour la sécurité de tous les équipages

15. Équité – principes généraux (Règle 56)

En tout temps sur l'eau pendant l'entraînement, l'échauffement, le retour au calme et la compétition depuis le jour de l'ouverture du champ de course jusqu'à la fin de la dernière course de leur compétition, tous les rameurs Para Aviron doivent ramer avec l'équipement prescrit qui doit être utilisé conformément à la classe de bateau telle que décrite au Règlement 8 et les exigences de classification telles que décrites dans le Règlement de la Classification Para Aviron World Rowing. L'équipement, dans ce contexte, fait référence aux sangles et aux flotteurs. Le non-respect de cette obligation peut entraîner l'imposition d'une sanction à l'équipage conformément au présent Règles, y compris (mais sans s'y limiter), lorsqu'un tel non-respect est jugé avoir eu lieu durant une course, la relégation à la dernière place de la course en question ou l'exclusion de l'équipage.

16. Procédure de Départ (Règle 67)

- a. *Les épreuves de PR3 Mix4+, de PR3 2- et de PR3 Mix2x peuvent comprendre des rameurs avec une déficience de vue. Par conséquent, au départ de chaque course d'une épreuve de PR3 Mix4+, de PR3 2- et de PR3 Mix2x, le starter communique verbalement aux équipages l'instruction supplémentaire suivante:*
 - i. *Après avoir fait l'appel et déclaré: "Attention!", le Starter doit prononcer les mots suivants: "Red Flag!" au moment où il lève le drapeau rouge (ou bien si des feux de circulation sont utilisés: "Red Light!" au moment même où il presse sur le bouton pour actionner le feu rouge).*
 - ii. *Le Starter procédera alors au départ normalement.*

17. Carton Jaune pour PR3 Mix4+, PR3 2- et PR3 Mix2x

Lorsque le Starter inflige un Carton Jaune à un équipage dans l'épreuve du PR3 Mix4+, du PR3 2- ou du PR3 Mix2x, un membre de cet équipage lève son bras pour reconnaître qu'une sanction a été infligée à son équipe.

18. Interférence (Règle 71)

Les rameurs souhaitant faire valoir une opposition auprès de l'Arbitre concernant une interférence durant la course peuvent le faire verbalement si leurs mains sont attachées, en criant clairement à l'Arbitre "Objection!" afin que l'Arbitre puisse entendre. Il est de la responsabilité du rameur de faire en sorte que son appel soit entendu de l'Arbitre et que celui-ci ait bien eu connaissance de son opposition.

19. Réclamations (Règle 76)

Tous les athlètes sont sujets à des contestations conformément à la Règlement 5 du Règlement World Rowing relatif à la Classification Para Aviron (Annexe R15). Le Classificateur en Chef peut faire une Réclamation si c'est dans l'intérêt de l'équité.

20. Conclusion de la Course (Règle 80)

A l'arrivée de la course dans les épreuves de PR3 Mix4+, de PR3 2- et de PR3 Mix2x, au moment même où il lève le drapeau blanc, l'Arbitre prononce clairement les mots "White Flag!" de sorte que tous les équipages puissent l'entendre. S'il lève le drapeau rouge, il prononce de la même façon les mots: "Red Flag!"

21. Oppositions (Règle 75)

Les rameurs souhaitant faire valoir une opposition auprès de l'Arbitre peuvent le faire verbalement si leurs mains sont entravées en criant "Objection!" clairement pour que l'Arbitre entende. Il est de la responsabilité du rameur que l'Arbitre ait entendu et ait connaissance de l'opposition.

22. Fonctions de la commission de contrôle (Règle 81)

- a. *Pour les rameurs Para Aviron et leurs bateaux, la Commission de Contrôle devra également vérifier ce qui suit:*
 - i. *Accès au secteur du ponton pour les rameurs qui utilisent des fauteuils roulants, qui sont assistés par des chiens guides ou qui sont accompagnés de soignants;*
 - ii. *Respect des spécifications de Conception Standard World Rowing des bateaux Para Aviron;*
 - iii. *Mesures de sécurité sur les bateaux de PR2 Mix2x, PR2 1x et PR1 1x, y compris cale-pieds et sangles;*
 - iv. *Fixation correcte des flotteurs sur les bateaux PR2 Mix2x et PR2 1x (le cas échéant) et les bateaux PR1 1x conformément à du Règlement 8 point d) ci-dessus; et*
- b. *Les membres de la Commission de Contrôle peuvent être assistés dans les situations ci-dessus par les membres de la Commission Para Aviron et/ou de Classificateurs Internationaux World Rowing.*

23. Responsabilités de l'Arbitre – Positionnement du bateau de l'Arbitre (Règle 83)

Lors de compétitions Para Aviron, le Président du Jury peut décider que plus d'un Arbitre doit suivre la course.

24. Responsabilité des décisions sur la conformité des mouvements

Aux Jeux Paralympiques et aux régates de qualification correspondantes, aux Championnats du Monde d'Aviron, aux régates de Coupe du Monde d'Aviron et aux Régates Internationales pertinentes, les classificateurs Para Aviron World Rowing peuvent observer le mouvement des rameurs pendant l'entraînement et la course et ont la responsabilité principale de déterminer si la position de la sangle ou le mouvement d'un rameur n'est pas conforme à sa Classe Sportive et/ou à ses dossiers médicaux/de classification. Lorsque le Classificateur en Chef détermine lors d'une régate que le mouvement d'un rameur est en dehors de la Classe Sportive de ce rameur et/ou non conforme à ses dossiers médicaux/de classification, une réclamation peut être faite par World Rowing conformément à la Règle 5 du Règlement de Classification Para Aviron (Annexe R15). Toute réclamation déposée en vertu du présent Règlement n'affectera pas le résultat du rameur à cette régate ou les résultats antérieurs.

ANNEXE R15

RÈGLEMENT DE CLASSIFICATION EN PARA AVIRON – RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS ET/OU DÉROGATIONS AU CODE DES COURSES WORLD ROWING

Le Règlement de Classification en Para Aviron fait partie intégrante du Règles des Course de World Rowing, des Règles d'Application et du Règlement des Compétitions disponibles sur le site www.worldrowing.com

Code de classification du Comité International Paralympique (IPC)

World Rowing a incorporé ce Règlementation de Classification en conformité avec le Code de Classification de l'IPC ("le Code IPC"). Si le présent Règlement de Classification ne prévoit pas de disposition à l'égard de situation pour laquelle il existe une disposition dans le Code IPC, alors ces dernières s'appliquent et font partie intégrante du présent Règlement.

1. Introduction à la Classification

- a. *Classification: Une Présentation*
 - i. *Conformément au Code IPC, le terme "classification", tel qu'il est utilisé dans le présent Règlement, se réfère à la procédure selon laquelle les athlètes sont évalués en fonction de l'impact de leur handicap sur leur capacité à concourir en aviron. La Classification a pour objet de fournir une structure à la compétition. La Classification est effectuée pour s'assurer que le handicap de l'athlète est en rapport avec la performance sportive et afin que l'athlète puisse concourir équitablement avec les autres athlètes. La Classification détermine l'admission à concourir et regroupe les athlètes aux fins de la compétition. La Classification détermine l'admission à concourir et regroupe les athlètes aux fins de la compétition.*
 - ii. *L'attribution d'une Classe Sportive à un athlète est déterminée après une évaluation médicale et technique de l'athlète en question et, le cas échéant, après observation à l'entraînement et en compétition. Ces procédures sont exposées dans le présent Règlement de Classification.*
 - iii. *Une Classe Sportive est uniquement attribuée à un Athlète atteint d'un handicap qui résulte directement de son état de santé sous-jacent, lequel entraîne une limitation d'activité permanente et vérifiable.*
- b. *Handicaps Admissibles – Une liste des handicaps admissibles et reconnus par World Rowing pour faire l'objet d'une classification de para rameurs figure ci-après:*
 - i. *Handicap de la Vue – Les athlètes présentant un handicap de la vue ont une qualité de vision réduite ou nulle résultant d'un dommage à la structure des yeux, des nerfs optiques, des voies optiques ou de la partie du cortex traitant la vue. Par exemple: rétinite pigmentaire et rétinopathie diabétique.*
 - ii. *Handicap de la force musculaire – Les athlètes avec un handicap de la force musculaire présentent un état de santé qui leur réduit ou élimine toute capacité volontaire de contraction musculaire dans le but d'un mouvement ou de produire de la force. Par exemple: blessure à la moelle épinière (complète ou incomplète, tétra- ou paraplégie) dystrophie musculaire, syndrome post-polio ou spina bifida.*
 - iii. *Handicap de mouvement – Les athlètes avec un handicap de mouvement présentent une diminution ou une absence de mouvement passif dans une ou plusieurs articulations. Par exemple: arthrogrypose et contracture résultant d'une immobilisation chronique articulaire ou d'un traumatisme affectant une articulation.*

- iv. *Déficience de membre – Les athlètes avec une déficience d’un membre souffrent de l’absence totale ou partielle d’un membre ou d’une articulation consécutive à un traumatisme (par exemple: une amputation traumatique), à une maladie (par exemple: amputation due à un cancer de l’os) ou une déficience congénitale d’un membre (par exemple: dysmélie).*
- v. *Hypertonie – Les athlètes avec une hypertonie présentent un accroissement de la tension musculaire et la diminution de la capacité d’un muscle à se tendre résultant d’un dommage au système nerveux central. Par exemple: paralysie cérébrale, traumatismes cérébraux et accidents vasculaires cérébraux.*
- vi. *Ataxie – Les athlètes avec une ataxie présentent un désordre de la coordination des mouvements résultant d’un dommage au système nerveux central. Par exemple: paralysie cérébrale, traumatismes cérébraux, accidents vasculaires cérébraux et sclérose en plaques.*
- vii. *Athétose. Les athlètes avec une athétose souffrent d’un ralentissement involontaire et continu du mouvement. Par exemple: paralysie cérébrale, blessure traumatique cérébrale ou attaque cérébrale*
- c. *Handicaps non admissibles – Tout handicap non mentionné dans la Réglementation 1)b) est considéré comme Handicap Non Admissible. Par exemple:*
 - i. *Douleur;*
 - ii. *Déficience auditive;*
 - iii. *Faiblesse musculaire;*
 - iv. *Hypermobilité des articulations;*
 - v. *Instabilité articulaire, tels que déboitement de l’épaule, récurrente ou non;*
 - vi. *Endurance musculaire compromise;*
 - vii. *Fonctions réflexes moteur compromises;*
 - viii. *Fonctions cardiovasculaires compromises;*
 - ix. *Fonctions respiratoires compromises;*
 - x. *Fonctions métaboliques compromises;*
 - xi. *Tics et maniérisme, stéréotypes et persévérance motrice.*
- d. *L’IPC a précisé certaines conditions de santé qui ne mènent pas à un handicap Admissible. Par exemple:*
 - i. *Conditions de santé qui causent principalement de la douleur, comme le syndrome myofascial douloureux, la fibromyalgie ou le syndrome de douleur régionale complexe.*
 - ii. *Conditions de santé qui causent principalement de la fatigue, comme le syndrome de fatigue chronique.*
 - iii. *Les conditions de santé qui provoquent principalement de l’hypermobilité des articulations ou hypotonie telle que le syndrome d’Ehlers-Danlos.*
 - iv. *Conditions de santé principalement psychologiques ou psychosomatiques, comme les troubles de conversion ou le trouble de stress post-traumatique.*
- e. *Présentation et Examen des Documents Médicaux*
 - i. *La fédération membre de l’athlète doit mettre en ligne, via le portail de Pré-Classification de la World Rowing, toute la documentation pertinente au plus tard 40 jours avant la date de classification. Le but de cette documentation est de permettre à World Rowing de vérifier que le(s) handicap(s) du (des) athlète(s) est (sont) la résultante directe de problèmes de santé qui provoquent une restriction d’activité permanente et vérifiable. La documentation médicale comprend; sans s’y limiter, les antécédents médicaux ou*

le résultat d'examens pertinents (IRM, scan CT, ECG, EEG, conduction nerveuse, tests de la vision), date de naissance de l'athlète et date originale du handicap. Lorsqu'aucune documentation n'est présentée en temps voulu, l'athlète peut se voir refuser son évaluation de classification.

- ii. *Cette documentation doit être fournie avec le formulaire de Diagnostic Médical pour les athlètes présentant un handicap physique de la World Rowing, et avec le formulaire médical VI handicap de la vue.*
- iii. *La documentation doit être intégralement pour les athlètes présentant un trouble de la vue rédigée en anglais, datée et signée par un docteur en médecine autorisé. Il doit également inclure tout résultat d'examen médical tels que listé sur le formulaire. Lorsque cette documentation n'est pas rédigée en anglais, une traduction officielle doit être également fournie. Toute traduction doit être accompagnée d'une attestation officielle garantissant qu'elle est correcte et véridique.*
- iv. *Dès réception, le Classificateur en Chef vérifie et soit accepte la Documentation telle quelle ou sinon demande à la fédération membre de fournir un complément d'information spécifique. La raison de cette action est de procéder à une évaluation préliminaire pour s'assurer que l'athlète présente un handicap résultant directement de conditions de santé qui provoquent une restriction d'activité permanente et vérifiable. Le Classificateur en Chef peut à tout moment exiger un avis médical, technique ou scientifique supplémentaire et peut également, s'il ou elle l'estime nécessaire à sa décision, nommer un Comité d'Évaluation d'Admission (CEA). Il est important de noter que le Comité de Classification étudie également toute la documentation médicale durant l'évaluation de classification en présence de l'athlète. Le Comité peut décider durant la classification que l'athlète ne présente pas un handicap admissible et que l'athlète n'est pas autorisé à poursuivre la procédure de classification.*
- v. *Si un CEA est constitué, le Coordinateur de Classification notifie à la fédération membre de l'athlète quelle(s) information(s) diagnostique(s) est/sont requise(s) et le but de cette requête.*
 - 1) *Le Responsable de la Classification fixe les délais pour la production des Informations de Diagnostic.*
 - 2) *Le CEA sera composé du Classificateur en Chef, du Comité Consultatif de Classification (CCC) et d'un (des) classificateur(s) médical (médicaux) pour le comité consultatif de classification pour lequel l'athlète se prépare. Si les classificateurs médicaux n'ont pas encore été nommés pour le Comité de Classification lorsque la documentation médicale est reçue, le CCC et le Classificateur en Chef choisiront un autre classificateur médical international. Le CEA peut consulter d'autres experts ayant les qualifications médicales requises, selon le diagnostic de l'athlète. Ils sont tenus de respecter les exigences en matière de confidentialité que tous les classificateurs sont tenus de respecter.*
 - 3) *Dans la mesure du possible, toute référence au nom ou à la fédération membre de l'athlète est dissimulée au CEA. Chaque membre examinera l'information diagnostique et décide si l'existence d'un handicap admis est établie.*
 - 4) *Si le CEA conclut à l'admission du handicap de l'athlète, celui-ci est autorisé à poursuivre la procédure d'évaluation avec le Comité de Classification.*
 - 5) *Si le CEA n'admet pas le handicap de l'athlète, le Classificateur en Chef prononce une décision dans ce sens, par écrit, à la fédération membre concernée. La fédération membre peut commenter la décision et fournir d'autres informations diagnostiques au CEA pour révision. Si la décision est subséquemment révisée, le Classificateur en Chef informe la fédération membre*

- 6) *Si la décision n'est pas modifiée, le Coordinateur de la Classification adresse une décision finale à la fédération membre.*
- 7) *Le CEA prend ses décisions à la majorité. Le CCC peut opposer son veto à toute décision s'il n'est pas d'accord que les Informations Diagnostiques démontrent que l'athlète présente un handicap admis.*
- vi. *Si World Rowing détermine qu'un athlète ne présente pas un handicap admissible, il attribue le Statut de Classe Sportive Non-Éligible (NE) et ce Statut est confirmé.*
 - 1) *Lorsque un athlète se voit attribuer un statut de classe sportive NE car il ne présente pas d'handicap admis, il ne sera pas évalué par un panel de classification de World Rowing.*
 - 2) *Si une autre Fédération Sportive internationale a attribué une Classe Sportive NE à un athlète parce que l'athlète ne présente pas de handicap admissible, World Rowing peut procéder de même manière sans passer par la procédure détaillée au point 1) e) v) de ce Règlement.*

2. Classificateurs

a. Personnel de Classification

- i. *Le Code IPC et le Règlement Para Aviron World Rowing reconnaissent les Classificateurs comme des officiels de World Rowing.*
- ii. *Les Classificateurs internationaux doivent se conformer en tout temps au Code de l'IPC et au Code de Conduite de Classificateur World Rowing.*
- iii. *Le personnel suivant accomplit une fonction essentielle dans l'administration, l'organisation et l'exécution de la classification et est nommé par le Comité Exécutif de World Rowing en consultation avec la Commission Para Aviron de World Rowing.*
 - 1) *Comité Consultatif à la Classification (CAP)*

Le CAP se compose d'un maximum de quatre Classificateurs Internationaux expérimentés qui donneront leur expertise médicale et technique à World Rowing dans le but de l'informer et de la guider en matière de classification. Chaque membre doit être un Classificateur International de niveau 2, ayant une compréhension complète du Code de Classification de l'IPC et des Règlement de Classification de World Rowing en vigueur.

Ces personnes seront nommées par le Comité Exécutif de World Rowing pour un mandat de quatre ans, à compter du 1 janvier de l'année suivant les Jeux Paralympiques et se terminant le 31 décembre suivant les prochains Jeux Paralympiques, et peuvent être renommées.

La liste des membres du CAP sera publiée sur le site web de World Rowing.

- 2) *Coordinateur de Classification*

Le Coordinateur de Classification est une personne nommée par World Rowing et responsable de la direction, l'administration, la coordination et la mise en place de la classification pour World Rowing. Le Coordinateur de Classification n'est pas nécessairement un Classificateur certifié. Le rôle du Coordinateur de Classification est principalement administratif et il travaille en étroite collaboration avec Comité Consultatif à la Classification (CAP). Les responsabilités du Coordinateur de Classification incluent mais ne se limitent pas à:

- a) *Faciliter la révision régulière du Règlement de Classification de World Rowing afin qu'elles soient en ligne avec la réalité du terrain, le Code de Classification de l'IPC et les Standards Internationaux, en collaboration avec le CAP.*

- b) *Faciliter l'échange d'information et de connaissances de Classification entre le CAP, les Classificateurs Internationaux, World Rowing, IBSA et IPC.*
 - c) *Responsabilité à recruter les Classificateurs et le Classificateur en Chef pour toutes les manifestations de Para Aviron ainsi que toute la communication et la logistique (en partenariat avec les employés de World Rowing).*
 - d) *Faciliter la préparation, la maintenance et la mise à jour des supports éducatifs utilisés par World Rowing durant les Séminaires Approfondis de Classification.*
 - e) *Faciliter l'évaluation et le suivi en continu des niveaux de compétence et d'aptitude des Classificateurs Internationaux de World Rowing.*
 - f) *Informers les Classificateurs Internationaux de World Rowing de tout changement dans le Règlement de Classification et les consulter en ce qui concerne les défis impactant les changements du Règlement de Classification World Rowing*
 - g) *Transmettre les informations concernant la classification aux fédérations membres, y compris les changements ou changements potentiels au Règlement de Classification.*
 - h) *Être le premier point de contact pour toute question de classification émanant de World Rowing, des fédérations membres et d'autres organisations de para sport.*
 - i) *Maintenir la Liste Principale de Classification des para rameurs classifiés au niveau international.*
- 3) *Classificateur*
Un Classificateur est une personne nommée par World Rowing et certifiée par elle comme étant compétente pour évaluer un athlète (endéans un Comité de Classification) conformément à au Règlement de Classification de World Rowing.
- 4) *Classificateur en Chef*
Un Classificateur en Chef est un Classificateur nommé par le CAP pour une Compétition précise Reconnue par World Rowing, responsable de la direction, de l'administration, de la coordination et de l'application de ce qui relève de la classification à ladite Compétition. Les fonctions d'un Classificateur en Chef peuvent comprendre, sans s'y limiter:
- a) *La revue des documents de pré-classification pour déterminer l'éligibilité;*
 - b) *Consulter le CAP en cas de besoin;*
 - c) *La supervision des Classificateurs afin que les Règlements de Classification soient appliqués correctement à une compétition spécifique;*
 - d) *La gestion des contestations en accord avec les Règles de World Rowing et*
 - e) *Être en lien avec les membres du jury concernant les Règles et les Règles d'Application.*
- iv. *Les Classificateurs Internationaux doivent être qualifiés dans une ou plusieurs des disciplines suivantes.*
- 1) *Classificateur Médical – un Docteur en médecine qualifié, docteur en ostéopathie médicale, ergothérapeute ou physiothérapeute; il doit disposer des compétences et des qualifications nécessaires pour effectuer la partie médicale de la procédure de classification*
 - 2) *Classificateur Technique – Une personne disposant d'une connaissance étendue de l'aviron, tel qu'entraîneur d'aviron, scientifique sportif, ancien rameur ou*

autre personne de qualification similaire; il doit disposer des compétences et des qualifications nécessaires pour effectuer la partie technique de la procédure de classification.

b. Classificateurs – niveaux et fonctions

World Rowing catégorise ses Classificateurs comme suit:

- i. Stagiaire – Une personne qui a participé à un atelier de Classification Avancé de World Rowing et est en cours de formation mais qui ne satisfait pas encore aux critères exigés pour être Classificateur International de Niveau 1 de World Rowing. Un Classificateur Stagiaire peut classifier sous la supervision d'un Comité International de Classification. Toute classification sera validée par ce Comité International de Classification.*
- ii. Classificateur International de Niveau 1 – Une personne qui a suivi avec succès l'Atelier Avancé de Classification Internationale de World Rowing, a démontré sa capacité à classifier des rameurs, a fait preuve de compétences dans l'accomplissement de toutes les tâches de classification, a démontré une compréhension claire du sport et de ses Règles, a réussi un examen écrit et oral et satisfait aux exigences de la Commission Para Aviron de World Rowing pour être certifié Classificateur International de World Rowing. Un Classificateur International de World Rowing Niveau 1 peut être nommé dans un Comité de Classification World Rowing lors d'une Compétition reconnue par World Rowing et est qualifié pour déterminer la Classe Sportive et le Statut de Classe Sportive d'un rameur qui souhaite concourir à une manifestation reconnue par World Rowing ou IPC. Un Classificateur World Rowing de Niveau 1 peut également siéger dans un Comité de Réclamation de Classification.*
- iii. Classificateur International de Niveau 2 – Personne certifiée par le CAP qui a accompli les exigences nécessaires pour siéger dans une Comité de Classification Internationale de World Rowing et qui présente un niveau élevé d'expérience et a démontré ses compétences dans les domaines administratifs, d'enseignement et de mentorat et a une connaissance solide et à jour des Règles, des Règles d'Application ainsi que des pratiques relatives au Para Aviron, la classification et le Code de Classification IPC. Un Classificateur International de Niveau 2 peut être nommé Classificateur en chef à une régates internationale et peut diriger un Atelier Avancé de Classification Internationale pour identifier et former des candidats qui deviendront Classificateurs Internationaux en coopération avec la Commission Para Aviron de World Rowing. Un Classificateur World Rowing de Niveau 2 peut également siéger dans un Comité de Réclamation de Classification.*

c. Classificateurs – Formation et compétences

- i. World Rowing catégorise ses apprentis classificateurs (qui doivent se plier au Code de Conduite de l'IPC et de World Rowing en tout temps) comme suit:*
 - 1) Classificateurs sous Mentorat – Classificateurs sous Mentorat ont participé à un séminaire de classification internationale et demandent davantage de mentorat et d'observation. Ces classificateurs ne peuvent pas classifier internationalement.*
 - 2) Classificateurs Stagiaires – Classificateurs Stagiaires ont suivi un séminaire de classification internationale de World Rowing et ont démontré leur compétence mais ont besoin de plus d'expérience pratique.*

Ces classificateurs sont déjà des classificateurs nationaux pour leur fédération membre mais ne peuvent classifier au niveau international sauf dans les cas décrit à la Règle d'Application 2)b)i.
- ii. Les fédérations membres sont responsables de l'éducation et de la formation de leurs classificateurs de Niveau National. World Rowing peut fournir du matériel éducatif à la demande de la fédération.*

- iii. *World Rowing organise des Ateliers Avancés de Classification selon les besoins évalués par World Rowing.*
- iv. *Tout Classificateur National qui désire assister à un Atelier Avancé de Classification doit fournir la preuve qu'il a participé à au moins un processus de classification dans chaque Classe Sportive durant les 24 derniers mois avant la date de l'Atelier.*
- v. *Renouvellement de la Certification – Le statut de Classificateur International doit être recertifié tous les deux ans. Un Classificateur International sera recertifié par le CAP à condition que:*
 - 1) *il soit remis la preuve d'une classification dans chaque Classe Sportive qu'il a terminée au cours des deux dernières années;*
 - 2) *le CAP soit convaincu qu'il possède à ce moment-là les compétences requises pour la certification.*

Les Classificateurs Internationaux qui ne satisfont pas à ces critères doivent renouveler leur certification en assistant à un Atelier Avancé de Classification et en le complétant de façon satisfaisante.
- vi. *Lors de changement des Règles de World Rowing et/ou des Règles de Para-Classification, les Classificateurs Internationaux de niveau 1 et 2 sont tenus de prendre connaissance desdits changements avant de procéder à toute classification.*
- vii. *Le CAP peut annuler ou rétrograder la certification d'un Classificateur International de niveau 1 ou de niveau 2 s'il considère qu'il ne dispose plus des compétences requises ou s'il a violé le Code de Conduite des Classificateurs. Dans certains cas, le CAP peut mettre en place un plan personnalisé afin de remédier à un problème spécifique avec un Classificateur International. Le Classificateur ne réobtiendra sa Classification Internationale de niveau 1 ou de niveau 2 que lorsque le CAP sera satisfait que le plan de remédiation a été complété.*

3. Comités de Classification et Évaluation de Classification

- a. *Comités de Classification*
 - i. *Un Comité de Classification se compose de deux Classificateurs conformément aux règles du Sport Para Aviron habilités à évaluer des athlètes et à leur allouer des Classes Sportives.*
 - ii. *Le CAP nomme des Comités de Classification pour une Compétition précise (les Compétitions reconnues par World Rowing comprises).*
 - iii. *Un Comité de Classification pour les athlètes présentant un handicap physique doit comprendre un Classificateur Médical qualifié et un Classificateur Technique. Pour les athlètes présentant un trouble de la vision, un Comité de Classification doit comprendre deux Classificateurs VI dûment accrédités et formés et certifiés par la Fédération Internationale des Sports Aveugles (IBSA).*
 - iv. *Les membres d'un Comité de Classification n'ont aucune autre responsabilité officielle à une compétition que celles qui relèvent de la Classification et de la Commission Para Aviron ou la Commission de Médecine du sport.*
 - v. *Les membres des Comités de Classification n'entretiennent aucune relation particulière avec aucun des athlètes (ni aucun des membres de l'entourage de l'athlète) susceptible de constituer un conflit d'intérêts apparent ou réel.*
 - vi. *Les membres d'un Comité de Classification font part de toute relation avec une équipe, un athlète ou un membre de l'entourage d'un athlète qui, dans le cas contraire, constitue un conflit d'intérêts.*

- b. *Classification Nationale – Tous les athlètes qui souhaitent participer aux Compétitions Reconnues par World Rowing doivent, dans la mesure du possible, avoir été au préalable classifié au niveau national.*
- c. *Classification Internationale*
 - i. *L'expression "Classification Internationale" fait référence à l'évaluation de l'athlète par un Comité de Classification (telle qu'exposée par les présentes Règlement de Classification internationale) entreprise à l'occasion d'une Compétition Reconnue par World Rowing ou préalablement à celle-ci.*
 - ii. *L'athlète doit avoir reçu une Classe Sportive par un Comité de Classification Internationale avant d'être autorisé à concourir à une compétition reconnue par World Rowing sauf circonstances exceptionnelles (cf. 3)C)v ci-après).*
 - iii. *La Classification internationale doit être réalisée par un "Comité de Classification Internationale". Un Comité de Classification Internationale est normalement composée d'un Classificateur Médical de Niveau 1 ou supérieur et d'un Classificateur Technique de Niveau 1 ou supérieur, tous les deux dûment certifiés par World Rowing.*
 - iv. *Pour les athlètes présentant un trouble de la vision, un Comité de Classification Internationale doit comprendre deux Classificateurs VI dûment accrédités, formés et certifiés par IBSA.*
 - v. *Si les circonstances d'une Compétition l'exigent, le CAP peut décider qu'un Comité de Classification se compose d'un Classificateur International qualifié dans des cas spéciaux, et notamment en cas de réduction du nombre disponible de Classificateurs lors d'une Compétition ou auparavant, du fait de circonstances imprévisibles. Auquel cas, le statut Révision est délivré. La date de la révision doit être fixée avant la prochaine compétition à laquelle l'athlète veut prendre part. L'Athlète doit être classifié au plus tard à sa prochaine compétition.*
 - vi. *Un Comité de Classification Internationale peut demander une expertise scientifique, sportive ou médicale supplémentaire, si elle considère que cela peut l'aider à réaliser la procédure d'Évaluation d'athlète.*
- d. *Préparation des Comités de Classification pour la Compétition*
 - i. *Dans la mesure du possible, le CAP nomme un Classificateur en Chef au moins trois mois avant la Compétition. Dans la mesure du possible, les Comités de Classification doivent être nommés au plus tard deux mois avant une Compétition.*
 - ii. *Un membre du CAP peut faire office de Classificateur en Chef à une Compétition.*
 - iii. *Le Coordinateur de Classification ou Classificateur en Chef pour une Compétition fournit au comité d'organisation le programme d'Évaluation d'Athlète avant la Compétition ainsi qu'aux fédérations membres et/ou aux équipes, à leur arrivée à la compétition ou auparavant*
 - iv. *En ce qui concerne les Compétitions auxquelles doivent concourir des athlètes présentant un trouble de la vision, le CAP doit s'assurer que les Comités de Classification sont habilités à réaliser une Évaluation d'Athlète s'agissant d'athlètes présentant un trouble de la vision et/ou physique*

4. Classification: évaluation d'athlète

- a. *Évaluation d'Athlète: Principes Généraux*
 - i. *"L'Évaluation d'Athlète" est la procédure (comme définie dans la méthodologie d'évaluation décrite dans le World Rowing Manuel des Classificateurs) selon laquelle un athlète est évalué par une Comité de Classification afin qu'une Classe Sportive et un Statut de Classe Sportive lui soient attribués. Ceci s'applique à l'aviron sur eau et en salle.*

- ii. *Chaque athlète choisit une personne pour l'accompagner lors de sa présentation pour son Évaluation d'Athlète. Si l'athlète est mineur, il doit être accompagné d'un membre de la fédération membre dont il relève. L'accompagnant ne peut influencer l'Évaluation de l'Athlète de quelque façon que ce soit.*
- iii. *L'Évaluation d'Athlète et les procédures correspondantes se déroulent en anglais. La fédération membre concernée veillera à la présence d'un interprète (en plus du représentant listé au point 4)a)ii)) si cela est exigé par l'athlète afin de pouvoir se soumettre aux exigences du processus d'Évaluation d'Athlète.*
- iv. *L'athlète et la fédération membre dont il relève sont conjointement responsables de sa présence à l'Évaluation d'Athlète. Si ce dernier ne se présente pas à la Session d'Évaluation, la Comité de Classification rapporte cette absence au Classificateur en Chef. Le Classificateur en Chef peut, si raisonnablement il existe une explication à cette absence, planifier une nouvelle date et un nouvel horaire pour une Session d'Évaluation ultérieure. Si l'athlète n'est pas en mesure de fournir une explication raisonnable de son absence, ou que l'athlète ne se présente pas à la seconde Évaluation d'Athlète, aucune Classe Sportive ne lui sera attribuée.*
- v. *Par sa signature, l'athlète accepte et s'engage à respecter les termes du Formulaire de Consentement Para Aviron de World Rowing avant sa participation à l'Évaluation d'Athlète.*
- vi. *Les athlètes doivent assister à l'Évaluation d'Athlète dans les tenues appropriées (de telle manière à ne pas être limité dans leur capacité à ramer par leur tenue) et avec tous les équipements sportifs que l'athlète utilise spécifiquement, y compris (mais sans s'y limiter) les coussins, sangles, prothèses. L'athlète doit présenter une forme reconnue d'identification photographique, telle que passeport ou pièce d'identité officielle.*
- vii. *L'athlète doit indiquer au Comité de Classification, avant son Évaluation d'Athlète, toute utilisation régulière de médicaments et/ou dispositifs/implants médicaux. Le Comité de Classification peut, à sa seule discrétion, refuser de procéder à l'Évaluation de l'Athlète s'il considère que l'utilisation d'un tel médicament affectera sa capacité à effectuer une Évaluation Physique et Technique. Le Comité de Classification peut convenir de reporter une Évaluation d'Athlète ou la fixer à une date ultérieure dans de telles circonstances.*
- viii. *Un Comité de Classification peut prendre en considération toute preuve fournie par l'athlète concerné, par sa fédération membre et par World Rowing lors de l'attribution d'une Classe Sportive.*
- ix. *Un Comité de Classification procédant à une Évaluation d'Athlète peut à tout moment exiger un avis médical, technique ou scientifique supplémentaire, avec l'accord du Classificateur en Chef. Cette expertise ne peut être demandée par le Comité de Classification uniquement si elle est nécessaire à l'allocation d'une Classe Sportive.*
- x. *Des séquences vidéo et/ou des photographies peuvent être utilisées par le Comité de Classification pour tout ce qui relève de la classification.*
- xi. *L'Évaluation de l'Athlète doit avoir lieu conformément aux dispositions des Standards Internationaux pour la Protection des Données de Classification et conformément aux Dispositions des Standards Internationaux pour le Personnel de Classification et leur Formation. À cette fin, les Standards Internationaux pour la Protection des Données de Classification de l'IPC seront considérés comme faisant partie du présent Règlement et seront suivis par toutes les parties concernées.*
- xii. *Le processus d'Évaluation de l'Athlète comprend les étapes suivantes:*
 - 1) *Evaluation du Handicap Admis;*
 - 2) *Evaluation des Critères Minimaux de Handicap;*
 - 3) *Allocation d'une Classe Sportive et d'un Statut de Classe Sportive.*

-
- b. *Évaluation du Handicap Admis – En principe, l'Évaluation du Handicap Admis s'effectue avant l'Évaluation de l'Athlète, par le Responsable de la Classification, au moyen de la documentation médicale fournie au préalable.*
- c. *Évaluation des Critères Minimaux de Handicap*
- i. *Seul un athlète présentant un Handicap Admis peuvent faire l'objet d'une évaluation des critères minimaux de handicap pour le Para Aviron*
 - ii. *Pour les athlètes présentant un handicap physique, le critère minimum de handicap est la perte complète de trois doigts d'une main, ou au moins une amputation trans-métatarsienne du pied ou la perte de dix points sur un membre ou quinze points sur deux membres lorsqu'on l'évalue à l'aide du Tableau d'Évaluation pour la Classification Fonctionnelle comme indiqué dans le formulaire de demande de Classification pour les Handicaps Physiques. (voir le site de World Rowing, Eligible Impairment Types and Medical Diagnostic Requirements).*
 - iii. *Pour les Athlètes présentant des troubles de la vue, le critère minimum de handicap accepté par un Classificateur VI est une classification B3.*
- d. *Procédure d'Évaluation d'Athlète*
- i. *Les athlètes présentant un trouble de la vue sont évalués par un Comité de Classification Internationale comprenant des Classificateurs VI approuvés par l'IBSA.*
 - ii. *Les athlètes présentant un handicap physique sont évalués par le Comité de Classification World Rowing (voir 3)a) ci-dessus). Le Comité de Classification réalise une évaluation médicale et technique de l'athlète afin d'établir que l'athlète est bien atteint d'un handicap permanent qui qualifie l'athlète à sa participation au Para Aviron et ainsi détermine sa Classe Sportive et son statut de Classe Sportive.*
 - iii. *Les présents Règlements spécifient certaines modalités aux évaluations techniques et médicales. Ces modalités sont décrites dans le Manuel des Classificateurs de World Rowing et peuvent être amendées et/ou mises à jour de temps à autre par la Commission Para Aviron de World Rowing*
 - iv. *Le Comité de Classification peut réaliser une Évaluation par Observation sur l'eau avant d'attribuer une Classe Sportive et un Statut de Classe Sportive. L'observation sur l'eau suit les principes de l'évaluation technique et la complète en donnant l'opportunité au Comité de Classification d'observer l'athlète sur l'eau en condition sportive ce qui lui permet de démontrer ses capacités fonctionnelles sur le bateau.*
 - v. *Si un athlète est soumis à une Observation en compétition, le Comité de Classification doit notifier à l'Athlète ce qui va être observé, pourquoi, comment et par qui.*
- e. *Suspension de l'Évaluation de l'Athlète – Le Comité de Classification, en accord avec le Classificateur en Chef, peut suspendre l'Évaluation de l'Athlète s'il est impossible de lui attribuer une Classe Sportive, incluant mais non limité à l'une ou plusieurs des circonstances suivantes:*
- i. *L'athlète ne peut répondre à un point déterminant des Règlements de Classification;*
 - ii. *L'athlète ne peut fournir une information médicale qui est raisonnablement exigible par le Comité de Classification;*
 - iii. *Le Comité de Classification suppose que l'utilisation (ou la non utilisation) d'un médicament et/ou d'une procédure médicale, d'un dispositif, d'un implant peut affecter la possibilité de procéder à l'Évaluation de l'Athlète de manière équitable;*
 - iv. *L'athlète a un Problème de Santé qui peut limiter ou empêcher de se conformer aux demandes du Comité de Classification pendant l'Évaluation de l'Athlète, qui, selon le Comité de Classification, affectera sa capacité à mener l'Évaluation de l'Athlète de manière équitable. Cela peut inclure l'incapacité de l'athlète à démontrer ses capacités en raison de la douleur;*
-

- v. *Un athlète est incapable de communiquer correctement avec le Comité de Classification;*
 - vi. *Le Comité de Classification pense que, raisonnablement, l'athlète ne peut répondre aux instructions que la le Comité de Classification lui donne;*
 - vii. *L'athlète refuse de répondre à une demande raisonnable faite par un membre du Comité de Classification au point où l'athlète ne peut être évalué de manière équitable; et/ou*
 - viii. *L'athlète se fait une représentation de ses capacités incohérentes avec les informations à disposition du Comité de Classification ce qui empêche l'Évaluation de l'Athlète de manière équitable*
- f. *Classe Sportive*
- i. *Les Classes Sportives de Para Aviron sont:*
 - 1) *PR3-PI;*
 - 2) *PR3-PI et éligible pour le PR3Mix2x;*
 - 3) *3) PR3-PI et non éligible pour le PR3Mix2x;*
 - 4) *PR3-B1;*
 - 5) *PR3-B2;*
 - 6) *PR3-B3;*
 - 7) *PR2;*
 - 8) *PR1;*
 - 9) *Non-Éligible (NE).*

Les Critères d'Éligibilité pour chaque Classe Sportive sont énoncés au Règlement d'Application 9).
 - ii. *La modalité d'attribution d'une Classe Sportive est décrite dans le Manuel des Classificateurs Para Aviron de World Rowing, lequel peut être amendé et/ou mis à jour de temps à autre par la Commission Para Aviron avec l'approbation du Conseil de World Rowing. Une Classe Sportive est attribuée à un athlète au terme de l'Évaluation d'Athlète.*
 - iii. *Classe Sportive non-éligible (NE)*
 - 1) *Un athlète qui ne présente pas des conditions de santé qui amènent à un handicap Admis ou présentant un handicap ne répondant pas aux critères minimaux se voit attribué une Classe Sportive de Non-Éligible.*
 - 2) *La Classe Sportive de Non-Éligible ne signifie pas que l'Athlète présente aucun handicap.*
 - 3) *Si le Comité International de Classification de World Rowing attribue à un athlète une Classe Sportive de Non-Éligible, il doit se soumettre à une nouvelle Évaluation d'Athlète par un second Comité de Classification internationale immédiatement ou aussi rapidement que possible après la première évaluation. Si le second Comité de Classification confirme la Classe Sportive de l'athlète en NE, l'athlète n'est pas admis en compétition et ne dispose d'aucun droit de Réclamation.*
 - 4) *Dans l'attente de cette seconde évaluation, l'athlète reçoit une Classe Sportive NE et le Statut de Classe Sportive de Révision (R) et n'est pas autorisé en compétition. Lorsque la Classe Sportive NE est confirmée par le second Comité de Classification, l'athlète se voit attribuer le statut de Classe Sportive de Non Éligible Confirmé (C).*
- g. *Statut de Classe Sportive*
- i. *Un Statut de Classe Sportive est attribué à un athlète après qu'une Classe Sportive lui ait été attribuée.*

- ii. *Statut de Classe Sportive Nouveau (N)*
 - 1) *Le Statut Nouveau (N) est attribué à un athlète qui n'a pas été évalué par un Comité de Classification Internationale de World Rowing mais qui a été classifié par deux Classificateurs Stagiaires (un Médical et un Technique), ou un Classificateur Stagiaire et un Classificateur International, dans sa propre région ou fédération membre.*
 - 2) *Les Athlètes de Statut N doivent se soumettre à une Évaluation d'Athlète par un Comité de Classification Internationale de World Rowing avant de concourir à une Manifestation Internationale ou Reconnue par World Rowing.*
- iii. *Statut de Classe Sportive Révision (R)*
 - 1) *Un Comité de Classification constitué d'un seul Classificateur ne peut attribuer qu'un Statut de Classe Sportive Révision*
 - 2) *Un Comité de Classification dont au moins un membre provient du pays de l'athlète ne peut attribuer qu'une Classe Sportive avec un Statut de Classe Sportive Révision.*
 - 3) *Si sous la règle 4)f)iii)(3), du deuxième Comité de Classification estime que l'athlète est éligible, celui-ci recevra la Classe Sportive Révision (R) jusqu'à la prochaine opportunité de classification.*
 - 4) *Un athlète se voit attribuer un Statut de Classe Sportive Révision (R) si le Comité de Classification considère qu'une nouvelle Évaluation d'Athlète est requise avant de pouvoir lui attribuer le Statut Confirmé de Classe Sportive, ceci pour plusieurs raisons, incluant mais non limité aux situations suivantes:*
 - a) *L'athlète n'a intégré la compétition en Para Aviron que récemment;*
 - b) *L'athlète présente un(des) handicap(s) permanent(s) mais instable(s) / fluctuant(s) / progressif(s);*
 - c) *L'athlète est mineur.*
 - 5) *Si le Comité de Classification Internationale de World Rowing attribue un Statut de Classe Sportive Révision à un athlète, elle en fixe la date de référence désignée comme «Date de Révision». Cette date dépend des caractéristiques du cas particulier mais doit figurer clairement dans la décision du Comité de Classification. Les motifs de la révision doivent également être documentés*
 - 6) *Avant la date de révision, l'athlète:*
 - a) *N'est pas tenu de se présenter à une Évaluation d'Athlète;*
 - b) *Conserve la Classe Sportive qui lui a été assignée, ainsi que le Statut de Classe Sportive Révision et il est autorisé à concourir à ce titre.*
 - 7) *Une Date de Révision peut seulement être fixée par le Comité de Classification Internationale de World Rowing. Un athlète qui se voit attribuer un Statut de Classe Sportive Révision doit se présenter à une nouvelle Évaluation d'Athlète dès que possible après la Date de Révision. L'athlète ne sera pas admissible à concourir à nouveau dans cette Classe Sportive après la Date de Révision à moins qu'il n'ait terminé l'Évaluation de l'Athlète requise.*
- iv. *Statut de Classe sportive Confirmé (C) – Un Statut de Classe sportive Confirmé (C) est attribué à un athlète qui a été évalué par un Comité de Classification Internationale de World Rowing qui aura déterminé que la Classe ne change pas. Un athlète avec un Statut de Classe Sportive doit se soumettre à une Évaluation d'Athlète si une Réclamation a été présentée par World Rowing ou dans le cas d'un changement de Règles ou de Règlement relatifs.*
- h. *Réévaluation Médicale*
 - i. *Un changement dans la nature ou l'intensité du handicap de l'athlète peut impliquer une réévaluation afin de s'assurer que la Classe Sportive attribuée est correcte. Cette*

- réévaluation est désignée comme "Réévaluation Médicale". Elle est initiée par une "Demande de Réévaluation Médicale".*
- ii. La fédération membre d'un athlète doit demander une Réévaluation Médicale, si, à la suite d'une intervention médicale (par exemple une chirurgie ou tout autre traitement), ou d'une évolution du handicap, son Handicap ou les Limitations d'Activité ne sont plus cohérentes avec la Classe Sportive ou le Statut de Classe Sportive de l'Athlète (en mieux ou en pire).*
 - iii. La Demande de Réévaluation Médicale doit être faite auprès du CAP via classification@worldrowing.com. Elle doit inclure une explication de comment et de quelle importance le handicap de l'athlète a été modifié et les raisons qui font croire à la fédération de l'athlète que la Classe Sportive n'est plus adéquate. Toute la documentation justificative pertinente doit être transmise par la fédération membre via le Portail de Pré-Classification de World Rowing.*
 - iv. Le CAP décide si la Demande de Réévaluation Médicale est justifiée et doit être conduite aussi rapidement que possible dès réception de la Demande de Réévaluation Médicale. Au besoin, le CAP peut demander l'assistance d'un classificateur médical qualifié ou nommer un CEA.*
 - v. Si la Demande de Réévaluation Médicale est retenue, le Statut de Classe Sportive est modifié en Révision (R) dans l'attente d'une décision d'évaluation faite par un Comité de Classification.*
- i. Notification de l'Évaluation de l'Athlète*
 - i. À la suite de l'Évaluation Médicale et Technique par un Comité de Classification, l'athlète se voit attribuer une Classe Sportive et un Statut de Classe Sportive et est avisé oralement du résultat de son évaluation.*
 - ii. La Classe Sportive et le Statut de Classe Sportive attribués à l'athlète à la suite de l'Évaluation d'Athlète lors d'une compétition sont notifiés au représentant de la fédération membre pour l'athlète et une copie de la documentation de classification est fournie avant la fin de la compétition.*
 - iii. Le résultat de l'Évaluation d'Athlète effectuée durant une Compétition est publié sur un panneau d'affichage de la manifestation avant le début des compétitions.*
 - iv. La Liste Principale de Classification est également publiée sur le site www.worldrowing.com aussi rapidement que possible après la Compétition.*
 - j. Fausse Déclaration Intentionnelle*
 - i. Les athlètes ne doivent pas intentionnellement dénaturer envers le Comité de Classification leurs compétences et/ou leurs capacités et/ou l'intensité ou la nature de leur Handicap Admis. Si des athlètes tentent de tromper le Comité de Classification, ils sont coupables de fausse déclaration intentionnelle.*
 - ii. Les athlètes qui, intentionnellement, dénaturent d'une quelconque manière ou par omission leurs compétences et/ou leurs capacités et/ou l'intensité ou la nature de leur handicap admis sont coupables de fausse déclaration intentionnelle.*
 - iii. Les fausses déclarations intentionnelles comprennent les fausses déclarations en dehors de l'Évaluation de l'Athlète, y compris les fausses déclarations après l'attribution d'une Classe Sportive, comme le défaut de faire une notification médicale quant à un changement de déficience dont un athlète ou le Personnel d'Encadrement sait qu'il affecte ou peut affecter une Classe Sportive. Cela inclut également les actions préalables à l'évaluation, telles que fatiguer délibérément le corps comme dans le cas d'un trouble de la coordination ou ne pas prendre les médicaments prescrits.*

-
- iv. *Tout athlète ou Membre d'Encadrement de l'athlète qui aide sciemment, dissimule ou perturbe le processus d'évaluation dans l'intention de tromper ou d'induire en erreur la commission de classification ou est impliqué de toute autre manière dans tout autre type de complicité impliquant une fausse déclaration intentionnelle est coupable de fausse déclaration intentionnelle.*
 - v. *Si World Rowing entame des procédures disciplinaires contre un athlète ou un Membre d'Encadrement de l'athlète sur la base d'une fausse déclaration intentionnelle (et/ou d'une complicité impliquant une fausse déclaration intentionnelle), World Rowing peut, au moment de ou après la notification de cette procédure, imposer une suspension provisoire à la ou les personnes concernée(s).*
 - vi. *Un athlète ou un Membre d'Encadrement de l'athlète qui est soumis à une suspension provisoire ne peut, pendant la période de suspension provisoire, participer à aucune compétition, manifestation ou autre activité organisée, convoquée, autorisée ou reconnue par World Rowing et ses fédérations membres*
 - vii. *Un athlète ou un Membre d'Encadrement de l'athlète qui reçoit un avis de suspension provisoire peut demander au Comité Exécutif de surseoir à la sanction en raison de faits existants qui la rendent manifestement injuste.*
 - viii. *Si le Comité Exécutif impose une suspension provisoire, il doit veiller à ce qu'il puisse y avoir une audience accélérée au plus tard 14 jours après la date de la demande de l'athlète ou du Membre d'Encadrement de l'athlète.*
 - ix. *Les conséquences qui seront appliquées à un athlète ou à un Membre d'Encadrement de l'athlète dont la culpabilité est démontrée et/ou la complicité impliquant une déclaration inexacte intentionnelle doit être une ou plusieurs des mesures suivantes*
 - 1) *Disqualification de toutes les épreuves survenues lors de la compétition au cours de laquelle la fausse déclaration intentionnelle a eu lieu; ou*
 - 2) *Une non admission à toute Évaluation d'Athlète ou participation à une compétition, un événement ou une autre activité organisée, convoquée, autorisée ou reconnue par World Rowing*
 - x. *Les conséquences qui s'appliqueront à un athlète ou à un Membre d'Encadrement de l'athlète dont la culpabilité de fausse déclaration intentionnelle est avérée et/ou la complicité impliquant une fausse déclaration intentionnelle à plus d'une occasion vont jusqu'à une période à vie d'inadmissibilité à l'évaluation ou à la participation dans toute compétition, manifestation ou autre activité organisée, convoquée, autorisée ou reconnue par World Rowing et ses fédérations membres.*
 - xi. *Si un athlète ou un Membre d'Encadrement de l'athlète fait l'objet d'une procédure disciplinaire par un autre Organisme Sportif International à l'égard d'une fausse déclaration intentionnelle qui entraîne l'imposition d'une sanction, cette sanction est également reconnue par World Rowing et doit être appliquée comme si la fausse déclaration intentionnelle avait eu lieu en vertu du présent Règlement.*
 - xii. *Toutes les conséquences à appliquer aux équipages ou aux fédérations membres, y compris un athlète ou un Membre d'Encadrement de l'athlète qui a été reconnu coupable d'une fausse déclaration intentionnelle et/ou de complicité impliquant une fausse déclaration intentionnelle, seront à la discrétion de World Rowing.*
 - k. *Publication des sanctions – World Rowing diffuse sur son site web le détail des sanctions infligées aux athlètes et à leur entourage coupables d'infractions au présent Règlement et Règles d'Application*

5. Réclamations

- a. *Le terme "Réclamation" fait référence à une procédure selon laquelle la décision résultant de l'évaluation de l'athlète peut être contestée.*
 - i. *Une Réclamation peut être faite à l'encontre de l'attribution d'une Classe Sportive à un athlète. Aucune Réclamation ne peut être faite à l'encontre d'une décision d'un Statut de Classe Sportive.*
 - ii. *Une Réclamation aboutie entraîne une Évaluation d'Athlète menée par un Comité de Classification, qui prend le titre de "Comité de Réclamation".*
 - iii. *Une Réclamation déposée à l'encontre d'une classification VI doit être communiquée au Chef Classificateur et sera acceptée ou rejetée après consultation de le Comité de Classification IBSA. Si un autre Comité de Classification IBSA est disponible lors de la même manifestation, ce Comité peut être désigné comme Comité de Réclamation. Si aucune commission n'est disponible alors la Réclamation sera traitée lors de la prochaine occasion de classification VI.*
 - iv. *Les Réclamations sont résolues de manière à minimiser l'impact sur la participation en compétition, les programmes et résultats de compétition.*
- b. *Parties pouvant soumettre une Réclamation*

Une Réclamation ne peut être déposée que par les parties suivantes:

 - i. *Une fédération membre;*
 - ii. *World Rowing.*
- c. *Réclamation déposée par une Fédération Membre*
 - i. *Une fédération membre peut déposer une Réclamation au nom d'un athlète.*
 - ii. *Une Réclamation d'une fédération membre doit être déposée lors d'une compétition ou auprès d'un office (hors compétition) désigné par cette Règlement.*
 - iii. *La fédération membre déposant la Réclamation doit s'assurer que tout le nécessaire à la procédure de Réclamation est conforme.*
 - iv. *Une fédération membre ne peut déposer de Réclamation à l'encontre d'une Classe Sportive d'un athlète qui est sous la juridiction d'une autre fédération membre. Si une fédération membre suppose qu'il y a des motifs à Réclamation à l'encontre d'une Classe Sportive d'un athlète hors sa juridiction, cette fédération peut demander à World Rowing de déposer ladite Réclamation en lui fournissant les preuves de sa requête. Une telle requête doit être transmise par la fédération membre par écrit via l'adresse classification@fisa.org et doit inclure les pièces justificatives appuyant cette demande.*
- d. *Procédure de Dépôt de Réclamation par une Fédération Membre*
 - i. *Les Réclamations doivent être rédigés en anglais sur le Formulaire de Réclamation de World Rowing (disponible sur la page web de World Rowing). Les informations et la documentation qui doivent accompagner le Formulaire de Réclamation incluent les éléments suivants:*
 - 1) *Le nom, et la fédération membre de l'athlète dont la Classe Sportive est contestée;*
 - 2) *Détails de la décision contestée et/ou une copie de la décision contestée;*
 - 3) *Une explication motivée de la Réclamation, y compris pourquoi la fédération membre croit que la décision est contestable;*
 - 4) *Tous les documents et toutes les preuves qui argumentent la Réclamation;*
 - 5) *La signature du représentant de la fédération membre; et*
 - 6) *Le dépôt d'un montant de cent (100) Euros.*

- ii. *Le Formulaire de Réclamation, les motifs et la documentation ainsi que les frais doivent être remis au Chef de la Classification pour la Compétition prévue dans les deux (2) heures suivant la publication de la décision de classe sportive de le Comité de Classification. A la réception du Formulaire de Réclamation et des informations et/ou documentation spécifiée ci-dessus, le Classificateur en Chef doit procéder à une analyse du Réclamation afin de déterminer s'il y a matière à Réclamation et si toutes les informations nécessaires sont disponibles.*
- iii. *S'il apparaît au Classificateur en Chef que les preuves apportées sont insuffisantes et/ou ne répondent pas aux exigences de la procédure de Réclamation, le Classificateur en Chef doit rejeter la Réclamation et le notifier aux parties concernées. Dans ce cas, le Classificateur en Chef doit fournir une explication orale aussi rapidement que possible et une explication écrite à la fédération membre aussi rapidement que possible. World Rowing conserve les frais de Réclamation.*
- iv. *Si le Classificateur en Chef rejette une Réclamation, la fédération membre peut resoumettre son Réclamation si elle est capable de remédier aux manquements identifiés par le Classificateur en Chef. La fédération membre dispose de 2 heures après notification de la décision pour redéposer son Réclamation. Si la fédération membre n'est pas en mesure de fournir une documentation complémentaire durant ce laps de temps, elle doit demander une prolongation, par écrit, avec les motifs de cette prolongation et le délai complémentaire qu'elle estime nécessaire pour remédier aux manquements. Le Classificateur en Chef approuve verbalement et par écrit la demande si celle-ci apporte une explication raisonnable.*
- v. *Si le Classificateur en Chef constate que la Réclamation est complétée avec des preuves et est conforme avec la procédure de Réclamation concernée, celle-ci doit être acceptée.*
- vi. *Si la Réclamation est accepté:*
 - 1) *La Classe Sportive de l'athlète contestée reste inchangée durant la procédure de Réclamation et le Statut de Classe Sportive doit être retenu ou amendé en Révision du Statut de Classe (R) si nécessaire.*
 - 2) *Le Classificateur en Chef doit nommer un Comité de Réclamation pour traiter la Réclamation aussi rapidement que raisonnable, qui doit être, si possible durant la compétition pour laquelle la Réclamation a été déposée. Si la Réclamation est déposé hors compétition, le Coordinateur de Classification doit tout entreprendre afin de traiter la Réclamation aussi rapidement que raisonnable, ce qui peut être lors de la prochaine manifestation.*
 - 3) *Les membres du Comité de Réclamation ne doivent en aucun cas être impliqué directement dans l'évaluation qui a conduit à l'attribution la plus récente d'une Classe Sportive de l'athlète, à moins que l'évaluation la plus récente ait eu lieu plus de douze (12) mois avant le dépôt du Réclamation.*
- vii. *Le Classificateur en Chef notifie aux parties concernées la date et l'horaire de l'évaluation de l'athlète qui doit être effectuée par le Comité de Réclamation.*
- e. *Réclamation de World Rowing*
 - i. *World Rowing peut déposer une Réclamation à l'encontre de la Classe Sportive d'un athlète sous sa juridiction à n'importe quel moment.*
 - ii. *World Rowing dépose une Réclamation à l'encontre de la Classe Sportive d'un athlète si elle a de bonnes raisons de croire que la capacité d'un athlète à effectuer une tâche spécifique et des activités fondamentales de l'aviron ne sont pas conforme avec la Classe Sportive attribuée à l'athlète concerné.*

- f. *Procédure de Réclamation pour World Rowing*
- i. *Le CAP avise la fédération membre concernée le plus tôt possible du dépôt éventuel d'une Réclamation.*
 - ii. *Le CAP fournira à la fédération membre une explication motivée des raisons et des fondements qui font croire au CAP que la Réclamation peut être justifiée.*
 - iii. *Si World Rowing dépose une Réclamation:*
 - 1) *La Classe Sportive de l'athlète contestée reste inchangée durant la procédure de Réclamation et le Statut de Classe Sportive doit être retenu ou amendé en Révision de Statut de Classe S (R) si nécessaire.*
 - 2) *Comité de Réclamation est nommée pour traiter la Réclamation aussi rapidement que raisonnable.*
 - iv. *Un Classificateur en Chef peut déposer une Réclamation pour et au nom de World Rowing si cela est dans l'intérêt de et équitable envers l'athlète.*
- g. *Traitement d'une Réclamation: le Comité de Réclamation*
- i. *Avec les dispositions du présent Règlement relatives à la nomination d'un Comité de Classification (voir la Règle d'Application 3 ci-dessus).*
 - ii. *Un Comité de Réclamation ne peut être constituée d'une personne qui:*
 - 1) *A été membre du Comité de Classification qui a émis la décision contestée; ou*
 - 2) *A été membre d'une commission de classification qui a effectué une évaluation de l'athlète dans les douze (12) mois précédant la date de la décision contestée, sauf si une fédération membre autorise qu'une telle personne soit membre du Comité de Réclamation.*
 - iii. *Le Classificateur en Chef fournira toute la documentation requise avec le formulaire de Réclamation au Comité de Réclamation. Le Classificateur en Chef avisera toutes les parties concernées de l'heure et des dates pour les éléments pertinents de l'évaluation de l'athlète qui sera effectuée par le Comité de Réclamation.*
 - iv. *Le Comité de Réclamation effectuera l'évaluation de l'athlète. Le Comité de Réclamation peut faire des demandes de renseignements Au Comité de Classification qui a rendu la décision contestée et au Classificateur en Chef si ces demandes permettront au Comité de Réclamation de compléter l'évaluation de l'athlète de façon équitable et transparente.*
 - v. *Le Comité de Réclamation peut demander une expertise médicale, sportive ou scientifique complémentaire dans le cadre de la révision de la classe sportive si nécessaire à sa décision.*
 - vi. *Le Comité de Réclamation attribue (si il en est capable) une Classe Sportive et un Statut de Classe Sportive. Toutes les parties concernées sont avisées de la décision du Comité de Réclamation aussi rapidement que possible à la suite de l'évaluation de l'athlète. World Rowing conserve les frais de Réclamation à moins que celle-ci soit justifiée.*
 - vii. *La décision d'un Comité de Réclamation est définitive et ne peut faire l'objet d'aucune autre Réclamation de la part d'une fédération membre*
- h. *Disposition lorsqu'aucun Comité de Réclamation n'est disponible*
- i. *Si une Réclamation est déposée durant une compétition et qu'il n'y a aucun moyen de traiter la Réclamation durant la compétition, alors:*
 - 1) *L'athlète faisant l'objet d'une décision contestée est autorisé à prendre part à la compétition dans la classe sportive contestée sous réserve du résultat de la Réclamation;*
 - 2) *Tout élément de procédure raisonnable doit être entrepris pour s'assurer que la Réclamation est traitée au plus vite.*

- i. *Résultat d'une Réclamation*
 - i. *Lorsqu'une Réclamation débouche sur la modification de la Classe Sportive d'un athlète présentant un handicap moindre (Classe Sportive plus fonctionnelle), il en résulte que tous les résultats de cet athlète ou de son équipe, que tous les prix gagnés, depuis la date effective du changement de classe sportive doivent être annulé, respectivement confisqués.*
 - ii. *Si une attribution de médaille s'en voit modifiée, alors les médailles doivent être réattribuées conformément à la décision.*
 - iii. *Le Comité exécutif peut décider d'un effet rétroactif dans les cas de tricherie intentionnelle.*

6. Recours

- a. *Dispositions générales et définitions*
 - i. *Si une fédération membre estime que World Rowing, au cours de l'application de son Règlement de Classification, a rendu une décision injuste, elle peut demander par voie de recours de faire annuler cette décision.*
 - ii. *Une décision sera considérée comme injuste si elle a été faite en violation des procédures établies dans le présent Règlement de Classification et qu'il existe une certaine iniquité manifeste associée à la décision de sorte qu'elle doit être annulée.*
 - iii. *Un Recours doit être formulé et traité en concordance avec le présent Règlement.*
 - iv. *Le Comité Exécutif doit désigner un Organe de Recours pour l'audition et le traitement des Recours. L'Organe De Recours a le pouvoir de confirmer ou de rejeter la décision contestée. L'Organe de Recours n'a pas le pouvoir de modifier une décision et, en particulier, n'a pas le pouvoir de modifier une Classe Sportive ou un Statut de Classe Sportive.*
 - v. *L'Organe de Recours doit comprendre au moins trois personnes possédant les compétences et l'expérience appropriées pour traiter objectivement l'appel et qui n'ont participé à aucune des procédures qui font l'objet du Recours.*
 - vi. *L'Organe de Recours peut refuser de statuer s'il constate que toutes les autres voies de recours, y compris, mais sans s'y limiter, les procédures de Réclamation, n'ont pas été épuisées.*
- b. *Processus de Recours*
 - i. *Une fédération membre peut déposer un Recours au moyen d'un Avis de Recours auprès de classification@WorldRowing.com.*
 - ii. *Un Avis de Recours doit:*
 - 1) *être déposé dans les quinze (15) jours après la décision contestées;*
 - 2) *identifier la décision contestée au moyen d'une copie (si écrite) ou un bref résumé de celle-ci;*
 - 3) *spécifier les motifs du Recours;*
 - 4) *présenter tous les documents, preuves ou témoins qui peuvent soutenir le Recours;*
 - 5) *s'acquitter des frais spécifié par Comité Exécutif.*
 - iii. *Dès réception d'un Avis de Recours si la partie qui présente le Recours a respecté toutes les procédures d'appel pertinentes et épuisé tous les autres recours disponibles, World Rowing doit transmettre l'appel à l'Organe de Recours pour qu'il statue.*
 - iv. *Le processus d'e Recours est confidentiel. Les parties et l'Organe de Recours ne divulguent les faits ou autres renseignements relatifs au litige ou aux procédures à quiconque que dans la mesure nécessaire pour poursuivre ou défendre le Recours.*

- c. *Décision du Recours*
- i. *Dès que possible après la fin de l'audience, l'Organe de Recours doit rendre une décision écrite. L'Organe de Recours confirme ou annule la décision contestée. L'Organe de Recours n'a plus de pouvoir à l'égard de sa décision.*
 - ii. *Si l'Organe de Recours annule une décision, il peut, le cas échéant, faire des recommandations quant aux mesures à prendre par World Rowing à la lumière de cette décision.*
 - iii. *La décision de l'Organe de Recours sera communiquée à toutes les parties. Dans le cas des Recours effectués lors d'une compétition, l'issue du Recours sera communiquée au comité d'organisation de la compétition.*
 - iv. *La décision d'un Organe de Recours est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun Recours subséquent*
- d. *Résultats du Recours – Si un Recours a pour effet que la Classe Sportive d'un athlète est changée en Classe Sportive avec un handicap moins important (une Classe Sportive plus fonctionnelle), les résultats de cet athlète et de l'équipe de cet athlète, ainsi que les prix gagnés depuis la date d'entrée en vigueur du changement de Classe Sportive résultant du Recours seront respectivement annulés et confisqués. Si une attribution de médaille s'en voit modifiée, alors les médailles doivent être réattribuées conformément à la décision. Le Comité Exécutif peut décider d'un effet rétroactif dans les cas de tricherie intentionnelle.*

7. Dispositions ad hoc relatives aux protêts et appels

- a. *L'IPC peut édicter des dispositions particulières ad hoc pour compléter le présent règlement afin de fonctionner pendant les Jeux paralympiques ou d'autres compétitions. World Rowing peut également édicter des dispositions ad hoc spéciales au présent règlement pour opérer pendant des compétitions spécifiques relevant de sa propre juridiction.*

8. Glossaire

Équipement adapté: *Equipements et appareils adaptés aux besoins particuliers des sportifs, et utilisés par les sportifs pendant la compétition pour faciliter la participation et/ou obtenir des résultats.*

Recours: *Le moyen de résoudre une plainte selon laquelle une décision a été prise en violation des procédures du présent Règlement, entraînant une injustice manifeste au cours du processus de classification.*

Athlète: *Dans le but de la Classification, toute personne qui participe à l'aviron au niveau international ou national (tel que défini dans le code des courses de World Rowing) et tout personne supplémentaire qui participe à l'aviron à un niveau plus bas si désigné comme tel par sa fédération nationale.*

Évaluation de l'Athlète: *Le processus par lequel un athlète est évalué conformément au présent Règlement de classification afin qu'un athlète puisse se voir attribuer une classe sportive et un statut de classe sportive.*

Personnel d'Encadrement de l'Athlète: *Tout entraîneur, formateur, manager, interprète, agent, personnel d'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical travaillant avec ou traitant des athlètes participants ou se préparant à un entraînement et/ou une compétition.*

BAC: *La Commission d'appel de la classification de IPC.*

Classificateur en Chef: *Un classificateur nommé par la CAP pour diriger, administrer, coordonner et mettre en œuvre les questions de classification pour une compétition spécifique conformément au présent Règlement de classification.*

Classification: Regroupement des athlètes dans des classes sportives en fonction de la mesure dans laquelle leur déficience affecte les activités fondamentales dans chaque sport ou discipline spécifique. On parle également de classification des athlètes.

Commission Consultative de Classification (CAP): Un groupe de classificateurs internationaux expérimentés nommés par le Comité exécutif de World Rowing qui est chargé de fournir une expertise médicale et technique dans le but de diriger, d'informer et de guider les questions de classification de World Rowing.

Coordinateur de Classification: Une personne nommée par World Rowing pour être responsable de l'administration, de la coordination et de la mise en œuvre des questions de classification pour World Rowing.

Données de Classification: Informations personnelles et/ou informations personnelles sensibles fournies par un athlète et/ou une fédération membre et/ou toute autre personne à une organisation de classification en relation avec la classification.

Renseignements sur la Classification: Informations obtenues et utilisées par une fédération sportive internationale dans le cadre de la classification.

Liste principale de classification: Une liste mise à disposition par le CAP qui identifie les athlètes qui se sont vus attribuer une classe sportive et un statut de classe sportive.

Classification Non Complétée: la désignation appliquée à un athlète qui a commencé mais n'a pas terminé l'évaluation de l'athlète.

Organisation de Classification: Toute organisation qui mène le processus d'évaluation des athlètes et attribue les catégories sportives et/ou détient les données de classification.

Commission de Classification: Un groupe de Classificateurs, nommés pour déterminer la Classe Sportive et le Statut de Classe Sportive conformément au présent Règlement de Classification.

Personnel de Classification: Personnes, y compris les classificateurs, agissant sous l'autorité d'une organisation de classification en ce qui concerne l'évaluation des athlètes, par exemple les agents administratifs.

Règle de Classification: Également appelée Règles et Règlements de classification. Les politiques, procédures, protocoles et descriptions adoptés par World Rowing en relation avec l'évaluation des athlètes.

Système de Classification: Le cadre utilisé par World Rowing pour développer et désigner les classes sportives pour le para-aviron.

Classificateur: Une personne certifiée en tant qu'officiel par le CAP pour évaluer les athlètes en tant que membre d'une commission de classification.

Certification des Classificateurs: Les processus par lesquels la CAP doit évaluer qu'un classificateur a satisfait aux compétences spécifiques de classificateur requises pour obtenir et maintenir une certification ou une licence.

Compétences du Classificateur: Les qualifications et les capacités que le CPA juge nécessaires pour qu'un Classificateur soit compétent pour effectuer l'évaluation des athlètes dans le sport de l'aviron.

Code de Conduite des Classificateurs: Les normes comportementales et éthiques pour les Classificateurs spécifiées par le CIP et par World Rowing.

Code: Le Code de classification des athlètes 2015 ainsi que les Normes internationales pour: L'évaluation des athlètes; les handicaps éligibles; les protestations et les appels; le personnel et la formation des classificateurs; et la protection des données de classification.

Compétition: Une série d'événements courses menés ensemble sous l'égide d'une seule entité organisatrice. Lorsque cette compétition concerne l'aviron, elle a la même signification que la

«régate d'aviron» telle que définie à la règle 1 des Règles mondiales d'aviron. (voir également Compétition reconnue par World Rowing)

Site de la Compétition: Les sites dédiés à la compétition par le comité d'organisation.

Conformité: La mise en œuvre de règles, règlements, politiques et processus qui adhèrent au texte, à l'esprit et à l'intention du Code tel que défini par le CIP. Lorsque des termes tels que (mais sans s'y limiter) «se conformer», «conforme» et «en accord» sont utilisés dans le Code, ils ont la même signification que «conformité».

Information Diagnostique: Dossiers médicaux et/ou toute autre documentation permettant d'évaluer l'existence ou non d'une déficience admissible ou d'un problème de santé sous-jacent.

Éducation: La transmission de connaissances supérieures et de compétences pratiques spécifiées par le CAP afin de préserver et/ou de faire progresser les connaissances et les compétences en tant que classificateur d'aviron.

Déficience Admissible: Un handicap désigné comme étant une condition préalable à la compétition en para-aviron, tel que détaillé dans ces Règles et Règlements de classification.

Comité d'Évaluation de l'Éligibilité (EAC): Un organisme ad hoc formé pour évaluer l'existence ou non d'une déficience admissible.

Critères d'Entrée: Les normes établies par la CAP concernant les niveaux d'expertise ou d'expérience des personnes qui souhaitent devenir Classificateurs. Il peut s'agir, par exemple, d'anciens athlètes ou entraîneurs, de scientifiques du sport, d'éducateurs physiques et de professionnels de la santé, qui ont tous les qualifications et les capacités pertinentes pour mener l'ensemble ou des parties spécifiques de l'évaluation des athlètes.

Formation de Niveau d'Entrée: les connaissances de base et les compétences pratiques spécifiées par le CAP pour commencer en tant que Classificateur dans le sport de l'aviron.

Session d'Évaluation: la session à laquelle un athlète doit assister pour qu'une commission de classification évalue la conformité de cet athlète aux critères minimaux de déficience pour un sport, et l'attribution d'une classe sportive et d'un statut de classe sportive en fonction de la mesure dans laquelle cet athlète est capable d'exécuter les tâches et les activités spécifiques fondamentales à ce sport. Une session d'évaluation peut inclure une observation en compétition.

Épreuve: Une course, un match, une partie ou une compétition sportive unique.

Première Apparition: La première fois qu'un athlète participe à une épreuve pendant une compétition dans une catégorie sportive donnée.

Date de Révision Fixe: Une date fixée par une commission de classification avant laquelle un athlète désigné avec une révision de statut de classe sportive avec une date de révision fixe ne sera pas tenu d'assister à une session d'évaluation, sauf en cas de demande de révision médicale et/ou de protestation.

État de Santé: Une pathologie, une maladie aiguë ou chronique, un trouble, une blessure ou un traumatisme.

Déficience: Une déficience physique, visuelle ou intellectuelle.

Déficience Intellectuelle: Une limitation du fonctionnement intellectuel et du comportement adaptatif, telle qu'exprimée par les capacités d'adaptation conceptuelles, sociales et pratiques, qui survient avant l'âge de dix-huit (18) ans.

Fausse Déclaration Intentionnelle: Une tentative délibérée (que ce soit par des faits ou par omission) d'induire en erreur une fédération sportive internationale ou un organisme national quant à l'existence ou à l'étendue des compétences et/ou des aptitudes pertinentes pour un sport parallèle et/ou au degré ou à la nature de la déficience admissible pendant l'évaluation de l'athlète et/ou à tout autre moment après l'attribution d'une catégorie sportive.

Compétitions Internationales: Une compétition où le CIP, une fédération sportive internationale ou une organisation de compétition majeure est l'organe directeur de la compétition et/ou nomme les officiels techniques de la compétition. Lorsque cette compétition concerne l'aviron, la compétition internationale a la même signification que la régata internationale telle que définie à la règle 6 des Règles mondiales d'aviron.

Fédération Sportive Internationale: Une fédération sportive reconnue par la CIP comme le seul représentant mondial d'un sport pour les athlètes ayant un handicap et à qui la CIP a accordé le statut de sport para. Le CIP et les organisations internationales de sport pour handicapés font office de fédération sportive internationale pour certains sports.

Standards Internationaux: Un document complétant le Code et fournissant des exigences techniques et opérationnelles supplémentaires pour la classification.

IPC: Comité International Paralympique.

Maintien de la Certification: La formation avancée, l'éducation et la pratique nécessaires pour maintenir la compétence d'un classificateur.

Organisateur de Compétition Majeure: Une organisation qui fait office d'organe directeur d'une compétition internationale.

Formulaire de Diagnostic Médical: un formulaire qu'un organisme national ou un comité paralympique national doit soumettre pour qu'un athlète soit soumis à une évaluation, identifiant l'état de santé de l'athlète si nécessaire.

Examen Médical: Le processus visant à identifier si un changement dans la nature ou le degré de la déficience d'un athlète signifie que certaines ou toutes les composantes de l'évaluation de l'athlète doivent être entreprises afin de s'assurer que toute classe sportive attribuée à cet athlète est correcte.

Demande d'Examen Médical: Une demande d'examen médical faite par un organisme national ou un comité paralympique national, au nom d'un athlète.

Modèles de Meilleures Pratiques: Un document d'orientation ad hoc préparé par le CIP pour aider à la mise en œuvre du Code et des Standards internationaux.

Organisme National: Désigne le membre national d'une fédération sportive internationale (fédération membre).

Lois Nationales: Les lois, réglementations et politiques nationales en matière de protection des données et de la vie privée applicables à une organisation de classification.

Comités Paralympiques Nationaux: Le membre national de l'IPC qui est le seul représentant des athlètes handicapés dans ce pays ou territoire. Ce sont les membres nationaux du CIP.

Réclamation Nationale: Une réclamation faite par un organisme national ou un comité paralympique national à l'égard d'un athlète relevant de sa juridiction.

Site Non Compétitif: Tout lieu ou emplacement (en dehors d'une compétition) désigné par le Para Rowing comme étant un lieu ou un emplacement où l'évaluation des athlètes est mise à disposition des athlètes afin qu'ils puissent se voir attribuer une catégorie sportive et se voir attribuer un statut de catégorie sportive.

Observation en Compétition: L'observation d'un athlète lors d'une compétition par une commission de classification afin que celle-ci puisse déterminer dans quelle mesure une déficience admissible affecte la capacité de cet athlète à exécuter les tâches et activités spécifiques fondamentales du sport.

Jeux Paralympiques: Terme générique pour les Jeux paralympiques et les Jeux paralympiques d'hiver.

Permanent: Le terme permanent, tel qu'utilisé dans le Code et les Standards, décrit une déficience qui n'est pas susceptible de se résorber, ce qui signifie que les principaux effets sont permanents.

Information Personnelle: Toute information qui se réfère ou se rapporte directement à un athlète.

Déficience Physique: une déficience qui affecte l'exécution biomécanique des activités sportives d'un sportif, comprenant l'ataxie, l'athétose, l'hypertonie, l'altération de la puissance musculaire, l'altération de l'amplitude des mouvements passifs, la déficience des membres, la différence de longueur des jambes et la petite taille.

Processus/Traitement: La collecte, l'enregistrement, le stockage, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels et/ou de renseignements personnels sensibles.

Athlète Contesté: Un athlète dont la catégorie sportive est contestée conformément au présent règlement.

Décision Contestée: La décision de la catégorie sportive qui est contestée.

Documents de Réclamation: Les informations fournies dans et avec le formulaire de réclamation les frais de réclamation.

Frais de Réclamation: La taxe prescrite par World Rowing, payable par l'organisme national ou le comité national paralympique lors de la soumission d'une réclamation.

Formulaire de Réclamation: Le formulaire sur lequel une réclamation nationale doit être soumise.

Réclamation: La procédure par laquelle une objection motivée à la catégorie sportive d'un athlète est soumise et ensuite résolue.

Commission de Réclamation: Une commission de classification nommée par le classificateur en chef pour mener une session d'évaluation à la suite d'une réclamation.

Re-certification: Le processus par lequel le CAP doit évaluer qu'un classificateur a maintenu des compétences spécifiques de classificateur et recertifie le classificateur pour une autre période spécifiée.

Compétition Reconnue: une compétition sanctionnée ou approuvée par World Rowing à laquelle des événements de para-aviron ont lieu et/ou à laquelle une classification est disponible.

Fins de Recherche: Recherche sur les questions relatives au développement des sports au sein du Mouvement paralympique, y compris l'impact du handicap sur les activités fondamentales de chaque sport spécifique et l'impact de la technologie d'assistance sur ces activités.

Signataires: Toute organisation qui accepte le Code et s'engage à le mettre en œuvre ainsi que les Normes internationales par le biais de ses règles de classification.

Classe Sportive: Une catégorie de compétition définie par World Rowing en fonction de la mesure dans laquelle un athlète peut accomplir les tâches et activités spécifiques requises par un sport.

Statut de Classe Sportive: Une désignation appliquée à une classe sportive pour indiquer dans quelle mesure un athlète peut être tenu d'entreprendre une évaluation de l'athlète et/ou faire l'objet d'un protêt.

Sport d'Équipe: un sport dans lequel le remplacement des joueurs est autorisé pendant une compétition.

Code de suivi Évaluation d'Observation (OA): une désignation donnée à un athlète qui remplace le statut de sa classe sportive jusqu'à ce que l'observation en compétition soit terminée.

Condition de Santé Sous-Jacente: une condition de santé qui peut mener à une déficience admissible.

Déficience Visuelle: une déficience de la structure oculaire, des nerfs optiques ou des voies optiques, ou du cortex visuel du cerveau central qui affecte négativement la vision d'un sportif.

Manuel des Classificateurs du World Rowing Para Rowing: L'objectif de ce manuel est de guider les classificateurs internationaux de para-aviron dans la réalisation correcte du processus de classification pour tous les rameurs ayant un handicap physique

9. Classes Sportives et Critères d'Admission pour chaque Classe Sportive

- a. PR3 (Y compris PR3-PI (éligible pour le PR3Mix2x, non éligible pour le PR3Mix2x), PR3-B1, PR3-B2, PR3-B3)
- i. Les rameurs présentant un handicap admis qui ont l'usage fonctionnel de leurs jambes, tronc, et bras pour ramer et qui peuvent utiliser les sièges coulissants pour propulser le bateau se verront assigner la Classe sportive PR3 après avoir été évalués par une Commission de classification de World Rowing
 - ii. Les rameurs PR3 admissibles peuvent en général présenter au minimum l'un des handicaps suivants:
 - 1) PR3-PI – Le critère de handicap minimal est:
 - a) la perte entière de trois doigts d'une main; ou
 - b) au moins l'amputation trans-métatarsienne du pied; ou
 - c) la perte de dix points sur un membre; ou
 - d) de quinze points sur deux membres lors de l'évaluation selon le Test de classification fonctionnelle tel que prévu par le Formulaire de demande de Classification pour les handicaps. **Pour la classe de bateau PR3 Mix2x, les rameurs doivent présenter au minimum un handicap de la perte d'au moins 20 points à un membre lors de l'Évaluation selon le Test de classification fonctionnelle tel que prévu par le Formulaire de demande de Classification pour les handicaps physiques.
 - 2) Troubles visuels PR3-B1, PR3-B2, PR3-B3 – Avant une manifestation de World Rowing à laquelle il souhaite concourir, un rameur atteint de troubles de la vision doit être classifié par une commission de classification VI dans l'une des classes sportive suivantes: B3 (PR3-B3), B2 (PR3-B2) or B1 (PR3-B1). Se reporter à <http://www.ibsa.es>.
- b. PR
- i. Les rameurs PR2 présentent une déficience spécifique à l'aviron affectant principalement la motricité des jambes. Les rameurs PR2 présentent des limitations importantes de la capacité à utiliser le siège coulissant pour propulser le bateau et, par conséquent, utilisent un siège fixe pour concourir en Para Aviron
- c. PR1
- i. Les rameurs PR1 démontrent une déficience spécifique à l'aviron affectant à la fois le balancement du tronc et l'entraînement des jambes. Les rameurs PR1 présentent des limitations importantes de leur capacité à utiliser le siège coulissant pour propulser le bateau et, par conséquent, à utiliser un siège fixe pour participer aux compétitions de para-aviron. De plus, les rameurs PR1 démontrent une déficience importante dans la capacité à générer de la force par le balancement du tronc en rotation autour des hanches.
- d. NE (Non éligible)
- Cette classe sportive est attribuée aux rameurs qui ont été soumis au processus de classification du World Rowing et qui n'ont pas atteint la déficience minimale admissible pour pouvoir concourir en tant que Pararower.

10. Ramer en Dehors des Classes Sportives Attribuées

Les rameurs peuvent concourir dans une classe sportive plus fonctionnelle que celle que la Classe sportive qui leur a été assignée, mais pas dans une classe sportive moins fonctionnelle. Par exemple, un rameur classifié PR2 peut concourir dans une épreuve ouverte aux PR3 mais ne peut pas dans des épreuves ouvertes aux PR1.

ANNEXE R16

RÈGLEMENT DE LA RÉGATE MONDIALE D’AVIRON MASTERS – RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS ET/OU DÉROGATIONS DES RÈGLES DE WORLD ROWING

1. Application

Le présent Règlement s’applique à la Régate Mondiale d’Aviron Masters, en plus et non pas à l’exclusion du Code des courses et ses règles d’application.

2. Concourir en Régate Mondiale d’Aviron Masters (Règle 6)

Lors d’une Régate Mondiale d’Aviron Masters, chaque équipage s’inscrit et concourt sous le nom d’un club, ou comme équipage mixte de club comprenant des membres de deux clubs ou plus. Seuls les clubs reconnus par une fédération membre peuvent participer.

3. Barreurs (Règle 21)

Les règles concernant les barreurs s’appliquent à la Régate Mondiale d’Aviron Masters, sauf dans les cas prévus dans le présent Règlement.

Le barreur n’est pas inclus dans le calcul de l’âge de l’équipage.

Lors d’une Régate Mondiale d’Aviron Masters, les barreurs ne sont pas tenus d’être pesés avant leur course, mais sont soumis à des contrôles aléatoires, ou à une sélection, par le Président du Jury ou son délégué, pour une pesée immédiatement après leur course. Si un barreur, avec tout poids additionnel transporté durant la course, est inférieur au poids minimum exigé par ces Règles lors de la vérification immédiatement après sa course, l’équipage est exclu de l’épreuve.

4. Sous-catégories d’âge des Masters (Règle 20)

Un rameur peut participer à une épreuve d’aviron Masters depuis le début de l’année au cours de laquelle il atteint l’âge de 27 ans. L’âge d’un rameur pour les épreuves d’aviron Masters est celui atteint durant l’année de l’épreuve. Les épreuves d’aviron pour Masters et les épreuves à la Régate Mondiale d’Aviron Masters se tiennent dans les sous-catégories d’âge suivantes:

- A. Âge minimum 27 ans;*
- B. Âge moyen 36 ans ou plus;*
- C. Âge moyen 43 ans ou plus;*
- D. Âge moyen 50 ans ou plus;*
- E. Âge moyen 55 ans ou plus;*
- F. Âge moyen 60 ans ou plus;*
- G. Âge moyen 65 ans ou plus;*
- H. Âge moyen 70 ans ou plus;*
- I. Âge moyen 75 ans ou plus;*
- J. Âge moyen 80 ans ou plus;*
- K. Âge moyen 83 ans ou plus;*
- L. Âge moyen: 86 ans ou plus;*
- M. Âge moyen: 89 ans ou plus.*

Les sous-catégories d’âge ne s’appliquent pas aux barreurs des équipages Masters.

Tout rameur Master doit être en capacité de prouver son âge par la présentation d’un document officiel (passeport ou pièce d’identité).

5. **Compétitions Mixtes pour Masters**

Des épreuves mixtes peuvent être organisées lors de la Régate Mondiale d’Aviron Masters, où les équipages sont composés à moitié de femmes et à moitié d’hommes, à l’exclusion du barreur.

6. **Classes de Bateaux**

La Régate Mondiale d’Aviron Masters propose des épreuves dans les classes de bateaux suivantes:

Hommes	1x	2x	2-	4x	4-	4+	8+
Femmes	1x	2x	2-	4x	4-	4+	8+
Mixte	2x			4x			8+

7. **Nombre de Couloirs**

Lors une Régate Mondiale d’Aviron Masters, les courses peuvent se tenir sur jusqu’à huit couloirs.

8. **Tenue des Rameurs et Couleur des Pelles (Règle 39)**

Lors de la Régate Mondiale d’Aviron Masters, les membres d’un même équipage concourent en tenue uniforme (maillot et short de course ou équivalent, et tout vêtement supplémentaire). Le règlement sur les tenues uniformes ne s’applique pas aux équipages mixtes de club. En outre, les équipages peuvent concourir avec des pelles qui ne sont pas de couleur uniforme.

9. **Changements d’Équipages au-delà du Délais d’Inscription et jusqu’à une heure avant le début de la Première Manche préliminaire (Règle 48)**

Dans le cas d’équipages Masters, un remplaçant n’est pas autorisé si l’âge du rameur remplaçant entraîne la baisse de la moyenne d’âge de l’équipage de plus d’un an, ou modifie la catégorie d’âge de l’équipage concerné.

10. **Système de Progression (Règle 57)**

A la Régate Mondiale d’Aviron Masters, une finale est organisée pour les épreuves où le nombre d’inscrits est inférieur ou égal au nombre de couloirs de course disponibles. Lorsque le nombre d’inscrits dans une épreuve excède le nombre de couloirs de course disponibles, les inscrits sont répartis en deux courses ou plus, où chacune de ces courses est considérée comme une finale. Le tirage au sort de ces finales sera effectué conformément à la Règle 11.

11. **Tirage au Sort (Règle 59)**

Lorsqu’une épreuve est divisée en deux ou plusieurs finales, la répartition des équipages dans chacune de ces finales incombe à la Commission de l’Aviron Masters ou à ses représentants délégués.

12. **Domage dans la Zone de Départ**

A la Régate Mondiale d’Aviron Masters, si le bateau ou l’équipement d’un équipage subit un bris de matériel alors qu’il se trouve dans la zone de départ, un membre de l’équipage lève un bras pour indiquer la survenue d’un problème. Le Starter ou l’Arbitre de parcours stoppe alors la course. L’Arbitre de parcours décide, après examen du bris de matériel, si la plainte est justifiée, en consultation (le cas échéant) avec le Président du Jury. La Commission de l’Aviron Masters peut établir, si cela a été annoncé avant la régates, un temps maximal durant lequel un équipage doit effectuer la réparation du bris de matériel encouru et être prêt à un nouveau départ. A défaut, l’équipage doit se retirer de la course.

Aux fins de la présente Règle, un équipage est considéré comme étant dans la zone de départ si l’étrave de son bateau n’a pas encore franchi la ligne des 100 mètres.

13. **Conduite des courses**

A la Régate Mondiale d’Aviron Masters, un arbitrage par zones est utilisé afin de permettre aux courses de se dérouler à de courts intervalles de temps. Aucun bateau à moteur n’est normalement admis à suivre les courses et le nombre de ces bateaux sur l’eau se limite aux exigences de

fonctionnement, d’entretien et de sécurité du parcours. La Commission de l’Aviron Masters peut néanmoins décider de l’utilisation d’un bateau arbitre pour suivre les courses.

14. Titres, prix et coupes

Des médailles seront décernées aux vainqueurs de chaque finale. La conception des médailles est soumise à l’approbation de la Commission de l’Aviron Masters.

15. Cas exceptionnels (Règle 86)

S’il est nécessaire de prendre des décisions dans des cas exceptionnels (par exemple, report d’une session de course), ces décisions sont prises par le Président de la Commission de l’Aviron Masters en consultation avec le Président du Jury et le Président du comité d’organisation de la régates.

16. Interprétation du Règlement (Article 9)

Sous l’autorité déléguée par le Comité Exécutif, la Commission de l’Aviron Masters est décisionnaire dans tous les cas non couverts par le Code des courses, les règles d’application et le présent Règlement, ainsi qu’en cas de réclamation susceptible de se présenter au cours de la Régate Mondiale d’Aviron Masters. La décision de la Commission d’Aviron Masters est finale et sans appel.

17. Santé et condition physique (texte d’application à la Règle 14)

- a. *Chaque rameur participant à une épreuve d’aviron Masters est responsable de sa propre santé, de sa forme physique et de sa capacité à nager (Règle 14), y compris de sa capacité à nager 50 mètres et à garder la tête hors de l’eau sans assistance pendant trois minutes.*
- b. *Il est fortement recommandé aux rameurs participant à la Régate Mondiale d’Aviron Masters de se soumettre à l’Examen de Santé Pré-Compétition, détaillé dans la Règle d’Application de la Règle 14 2) a).*

18. Antidopage (Règle 85)

Tout rameur de la Régate Mondiale d’Aviron Masters sélectionné pour un contrôle antidopage en compétition et qui utilise une substance interdite ou une méthode interdite pour des raisons thérapeutiques doit noter la substance ou la méthode interdite sur le formulaire de contrôle antidopage pendant le processus de contrôle. Une demande d’exemption rétroactive d’Usage à des Fins Thérapeutiques (AUT) doit ensuite être soumise par le rameur à World Rowing dans les 14 jours suivant le contrôle. La demande d’AUT doit être saisie dans le Système de Gestion et d’Administration Antidopage (ADAMS) de l’Agence Mondiale Antidopage (AMA).

ANNEXE R17

RÈGLEMENT RANDONNEES MONDIALES D’AVIRON – RÈGLEMENT DES COMPETITIONS ET/OU DÉROGATIONS AUX RÈGLES DE COURSES WORLD ROWING

1. Définition

Une Randonnée World Rowing est une activité d’aviron non compétitive de plusieurs jours approuvée par le Conseil de World Rowing en vertu des dispositions du présent Règlement.

2. Admission

Les rameurs de toutes les fédérations membres ont le droit de postuler pour participer aux Randonnées World Rowing.

3. Candidats à la Participation aux Randonnées d’Aviron

Les demandes de participation des candidats doivent être déposées auprès de leur fédération membre et ensuite soumises par la fédération membre à la Commission Aviron pour Tous de World Rowing pour la sélection finale des participants.

4. Sécurité et Santé des Rameurs (Règle 14)

Tout participant à une à la Randonnée Mondiale d’Aviron doit:

- a. Être personnellement responsable de s’assurer qu’il est en bonne santé et en bonne forme physique pour ramer les distances proposées par le Comité d’Organisation.*
- b. Être capable de nager sur une distance d’au moins 300 mètres dans le type de vêtement susceptible d’être porté lors de la Randonnée concernée.*
- c. Posséder suffisamment d’expérience, de capacité et de techniques, tant en aviron de pointe qu’en aviron de couple, pour participer à la Randonnée en toute sécurité et gérer les situations à risque par eux-mêmes et, en général, ne pas dépendre de l’aide des autres.*
- d. Respecter les limites d’âge établies par le Comité d’Organisation.*
- e. Prendre à bord du bateau un vêtement de flottaison individuel tel que requis ou approuvé par le Comité d’Organisation.*

5. Assurances

- a. Chaque participant à une Randonnée d’Aviron s’assurera qu’il dispose d’une couverture d’assurance adéquate et appropriée pendant au moins la durée de l’évènement et la période de déplacement vers et depuis.*
- b. Aux fins du présent Règlement, “une couverture d’assurance adéquate et appropriée” comprend la couverture:*
 - i. Responsabilité générale (tierce partie) – suffisante pour les pays visités;*
 - ii. Frais de déplacement et frais médicaux – suffisants pour le pays visité et pour inclure le rapatriement dans le pays d’origine;*
 - iii. Biens – pour les bateaux, les autres équipements liés à l’aviron et les effets personnels de grande valeur non couverts par l’assurance voyage.*
- c. Toute personne participant à une Randonnée Mondiale d’Aviron devra, à la demande de World Rowing, fournir à World Rowing des documents confirmant qu’elle détient les diverses assurances exigées par le présent Règlement.*

ANNEXE R18

RÈGLES DES COMPÉTITIONS D’AVIRON DE MER – RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS ET/ OU DÉROGATIONS AU CODE DES COURSES DE WORLD ROWING

Préambule

- a. *Les Règles applicables aux Régates internationales s’appliquent aux Régates internationales d’Aviron de Mer et celles qui s’appliquent aux régates des Championnats du Monde s’appliquent aux régates des Championnats du Monde d’Aviron de Mer, sauf exceptions indiquées dans les présentes Règles, approuvées par le Conseil de World Rowing comme des dérogations aux Règles.*
- b. *Ces Règles s’appliquent à l’Aviron de Mer dans les formats Endurance et Beach Sprints. L’Annexe R19 détaille les dérogations à ces Règles spécifiques aux Beach Sprints.*

1. Aviron, bateaux, régates (Règle 1)

Une régata d’Aviron de Mer est une régata dans laquelle tous les concurrents utilisent des bateaux d’aviron de mer tels que définis dans les présentes Règles et dont le champ de course est situé en mer ou sur une vaste étendue d’eau intérieure, conformément aux présentes Règles.

2. Champs d’applications (Règle 2)

Les présentes Règles s’appliquent aux Régates internationales d’aviron de mer et à la régata des Championnats du monde d’aviron de mer en complément du Code des courses de World Rowing et non à l’exclusion de celui-ci.

3. Droit de participation (Règle 11)

Les Championnats du monde d’aviron de mer sont ouverts uniquement aux équipages de clubs désignés par leur fédération membre.

4. Eligibilité (Règle 12)

Pour concourir à la régata des Championnats du monde d’aviron de mer, un concurrent doit être membre d’un club reconnu par sa fédération membre.

5. Sécurité et santé des concurrents (Règle 14)

- a. *Chaque rameur participant aux épreuves d’Aviron de Mer doit s’assurer que:*
 - i. *son état de santé et de forme physique lui permet de concourir à un niveau correspondant au niveau de compétition de l’événement en question; et*
 - ii. *ils ont des capacités de natations basiques, notamment être capable de nager 50 mètres et de garder la tête hors de l’eau sans aide pendant trois minutes.*
- b. *Pour les Championnats du Monde d’Aviron de Mer, il est fortement recommandé que les rameurs se soumettent à un examen de santé avant compétition, détaillé dans la Règle d’Application de la Règle 14 2) a).*
- c. *Ces exigences s’ajoutent aux dispositions de sécurité du Règlement 19.*

6. Catégories d’âge (Règle 24)

Les catégories d’âge suivantes de rameurs sont reconnues par World rowing:

- a. *Seniors*
- b. *Moins de 19 ans*

7. Catégories supplémentaires (Règle 18)

Exception faite des catégories d’âge, World Rowing ne reconnaît aucune autre catégorie en Aviron de Mer.

8. Barreurs (Règle 21)

Le poids minimum pour les barreurs s’applique également en Aviron de Mer.

9. Classes de bateau (Règle 24)

Les classes de bateau reconnues World Rowing en Aviron de Mer sont les suivantes:

- a. Solo (C1x);
- b. Deux de couple (C2x);
- c. Quatre de couple avec barreur (C4x+);
- d. Quatre de pointe avec barreur (C4+).

10. Programme des Épreuves aux Championnats du Monde d’Aviron de Mer (Règle 25)

Les Championnats du monde d’aviron de mer se déroulent dans les épreuves suivantes:

- a. Hommes (H) C1x, C2x, C4x+;
- b. Femmes (F) C1x, C2x, C4x+;
- c. Mixed (Mix) C2x.

11. Épreuves Mixtes d’Aviron de Mer

Des épreuves d’équipages mixtes peuvent se dérouler lors de régates d’Aviron de Mer, dans lesquels la moitié de l’équipage, excluant le barreur, doit être composée de femmes et l’autre moitié composée d’hommes.

12. Construction des Bateaux d’Aviron de Mer (Règle 28)

- a. Les bateaux d’aviron de mer utilisés aux Régates internationales d’aviron de mer et aux Championnats du Monde d’Aviron de Mer doivent respecter les trois mesures suivante:
 - i. Longueur totale maximum autorisée hors tout;
 - ii. Poids minimum du bateau autorisé;
 - iii. Largeur minimum du bateau autorisée mesurée aux deux emplacements suivants, toutes mesures prises à l’extérieur à l’aplomb du maître bau:
 - 1) Largeur totale (point 1);
 - 2) Largeur au point de mesure secondaire qui doit être située à la hauteur spécifiée à partir du point le plus profond de la coque depuis cet emplacement (point 2).

Les longueurs minimums et les poids minimums autorisés sont les suivants:

	Longueur maximale (m)	Poids minimal (kg)
C1x	6,00	35
C2x	7,50	60
C4+, C4x+	10,70	130*

* Le poids minimal des C4+, C4x+ restera 140 kg jusqu’au 1 Janvier 2022, date à laquelle il sera réduit à 130 kg

Il n’y a pas de longueur minimale pour les bateaux d’Aviron de Mer.

Les largeurs minimales minimum autorisées sont les suivantes:

Type de bateau	Largeur Totale (Point 1)	Point de mensuration secondaire au maître bau	
		Hauteur au point de mensuration au-dessus le Point le plus profond du Bateau	Largeur au point de mensuration (Point 2)
C1x	0,75 m	0,19 m	0,55 m
C2x	1,0 m	0,23 m	0,70 m
C4+,C4x+	1,3 m	0,30 m	0,90 m

Dans les bateaux d’Aviron de Mer, tous les rameurs doivent être assis alignés dans l’axe du bateau et tous les bateaux barrés sont conçus de sorte que le barreur est tenu d’être assis en poupe, dos droit, face aux rameurs.

Outre les conditions de flottabilité auxquelles il est fait référence dans le texte d’application à la Règle 33 de l’annexe R2 et dans les «Directives Minimales pour une Pratique Sûre de l’Aviron», les bateaux d’aviron de mer doivent être construits avec trois (3) compartiments étanches. Ces compartiments peuvent disposer d’écouilles étanches ou de trappes pour y accéder.

Les bateaux doivent être conçus et construits avec des coques auto-videuses. Auto-videuse signifie que l’eau s’évacue immédiatement au travers de videurs de coque par l’effet d’avancée du bateau ou grâce à un plancher de coque correctement incliné vers l’arrière et d’une poupe ouverte.

- b. Bateaux d’Aviron de Mer traditionnels ou de Conceptions Différentes – Le comité d’organisation d’une Régate internationale d’aviron de mer peut prévoir des épreuves séparées pour les bateaux d’aviron de mer aux conceptions traditionnelles différentes ou autoriser de tels bateaux à s’aligner avec les bateaux d’autres conceptions. Et, à son entière discrétion, il peut ou non répartir en catégories propres chaque conception de bateaux pour la compétition concernée.
- c. Exigences pour les Bateaux d’Aviron de Mer et équipements – Tous les bateaux doivent respecter les conditions de sécurité fixées par World Rowing et toutes les autres normes imposées par les autorités nationales, régionales et locales applicables à la participation d’une régates d’Aviron de Mer particulière. Et notamment:
 - i. Les bateaux doivent respecter les normes de flottaison minimales fixées par World Rowing, que ce soit avec les compartiments étanches ou les éléments de flottaison – flotteurs ou caissons – incorporés. (Lors d’une Régate Internationale d’Aviron de Mer à laquelle le comité d’organisation accepte l’inscription de bateaux d’Aviron de Mer traditionnels, des dérogations aux directives de flottaison de World Rowing peuvent être prévues par le comité d’organisation pour une classe de bateau si les bateaux en question respectent toutes les autres conditions de sécurité.);
 - ii. Les bateaux doivent compter un gilet de sauvetage par membre d’équipage, d’un type qui répond aux normes internationales reconnues. Les barreurs doivent porter un gilet de sauvetage en tout temps dans le bateau;
 - iii. Les bateaux doivent comporter un anneau de remorquage muni d’une cordage de remorquage de 15 mètres. L’anneau de remorquage et le cordage sont tous les deux suffisamment résistants pour garantir le remorquage en toute sécurité d’un bateau submergé avec les membres d’un équipage à bord par gros temps et mer agitée. L’extrémité libre du cordage doit être à portée de main d’un rameur afin de pouvoir être lancée, en cas de nécessité, au bateau de sauvetage;
 - iv. Tout ballast doit être fermement arrimé à la structure du bateau;

- v. *Durant les courses d’aviron de mer, pour des raisons de sécurité, chaque bateau est autorisé à embarquer une radio ou un appareil de télécommunication tel qu’autorisé ou exigé pour de telles manifestations par le comité d’organisation ou les autorités maritimes;*
- d. *Numéros des Bateaux*
 - i. *Tous les bateaux participant à une Régate Internationale d’Aviron de Mer doivent être enregistrés auprès du comité d’organisation avant de prendre la mer, qu’il s’agisse d’un entraînement ou de la compétition proprement dite, et ils reçoivent un numéro de bateau.*
 - ii. *Chaque bateau doit arborer son numéro sur les deux côtés de l’étrave selon la description ci-après pour des raisons d’identification et de sécurité.*
 - iii. *L’enregistrement relève de la responsabilité de la fédération membre ou du club au nom duquel l’équipage est inscrit et de l’équipage concerné. Tout équipage qui n’enregistre pas son bateau conformément aux présents Règlements ou n’arbore pas correctement le numéro de bateau en tout temps durant une régates encourt une sanction.*
 - iv. *Chaque chiffre et/ou lettre composant le numéro arboré sur le bateau doit mesurer au minimum 20 cm de haut et être d’une couleur en contraste avec celle du bateau.*
 - v. *Aux Championnats du monde d’Aviron de Mer, les numéros de bateau sont attribués par le comité d’organisation.*
- e. *Numéros de Course des Équipages*
 - i. *Aux courses où les équipages partagent un parc de bateaux, chaque équipage en compétition est tenu d’arborer un numéro de course d’équipage supplémentaire en plus du numéro du bateau.*
 - ii. *Lors d’un Championnat du Monde d’Aviron de Mer, les numéros de course de l’équipage seront le code du pays et le rang de la fédération nationale. [exemple: FRA09]*
 - iii. *Les numéros individuels et/ou les lettres composant le numéro de course de l’équipage sur le bateau doivent avoir chacun une hauteur minimale de 15 cm et doivent être de couleur contrastante avec le fond.*
 - iv. *Pour les courses avec arrivée sur plage qui exigent qu’un ou plusieurs membres d’équipage sortent du bateau pour franchir la ligne d’arrivée à pied, chaque membre d’équipage qui franchit la ligne d’arrivée doit arborer sur lui son numéro d’équipage de manière visible pour les juges à l’arrivée*

13. Caractéristiques du Champs de Course (Règle 31)

- a. *Le Champ de Course*
 - i. *Le champ de course pour les Régates Internationales d’Aviron de Mer offre, dans la mesure du possible, des conditions équitables et identiques à tous les équipages. Ceci exige une ligne de départ suffisamment étendue pour permettre à tous les équipages de chaque épreuve de partir simultanément.*
 - ii. *Dans la mesure du possible, le comité d’organisation conçoit un parcours de sorte que l’action de la course et des bateaux en compétition demeure visible par les spectateurs depuis la rive. En concevant le parcours, le comité d’organisation tire parti de l’orientation du vent et des vagues, des caractéristiques de la côte et des plages. Ceci peut comprendre des départs et des arrivées sur plage.*
 - iii. *La longueur du parcours est celle indiquée à la Règle 14.*
 - iv. *Le parcours peut être en ligne droite, rectangulaire, triangulaire ou de point à point ou toute autre forme susceptible de convenir à l’emplacement concerné.*

- v. *Pour des raisons de sécurité, le plan du parcours ne doit pas permettre aux bateaux de circuler dans des directions opposées sur le même plan d’eau.*
 - vi. *Le parcours peut être effectué plus d’une fois. En principe, il ne doit pas comporter de marqueur de virage à moins d’un kilomètre (1 km) du départ, si l’angle du virage à ce point est de plus de 45 degrés.*
 - vii. *Quand une épreuve présente des manches préliminaires, les parcours suivis par les manches respectives peuvent être différents d’une manche à l’autre mais doivent être de la même distance de course et les conditions de course de chaque parcours du jour doivent être semblables.*
- b. *Marques de Parcours*
- i. *Un plan du/des parcours indiquant l’emplacement de toutes les marques de parcours avec leur description et leur position GPS doit être compris dans le Manuel de Régate ainsi que dans les instructions remises à tous les équipages à leur arrivée à la régates. Le plan est également présenté à la Commission de Contrôle.*
 - ii. *Pour des raisons de sécurité, à tous les endroits où une marque est utilisée pour indiquer un point de virage, le comité d’organisation doit, dans la mesure du possible, utiliser des bouées mouillées de type gonflables plutôt que des balises et autres signaux de mouillage solides existants.*
 - iii. *Le comité d’organisation prend toutes les précautions utiles et nécessaires, en plaçant les marques de parcours et en établissant le parcours, afin d’éviter tout risque d’échouage de bateaux en eau peu profonde, y compris en signalant clairement de tels espaces et en plaçant des bouées d’avertissement aux endroits appropriés.*
 - iv. *Avant la réunion des capitaines d’équipes, le directeur de courses, le président du jury et un représentant de la Commission d’Aviron de Mer s’accordent pour désigner l’une des bouées comme ‘marqueur de virage principal’. Un marqueur de virage principal est un point dans la course où il y a un risque accru d’interférence dû, par exemple mais non limité à, à l’angle pour tourner et/ou la proximité au départ.*
- c. *Lignes de Départ et d’Arrivée*
- i. *La ligne de départ et la ligne d’arrivée sont matérialisées visuellement par l’alignement de deux bouées ou marques naturelles.*
 - ii. *L’orientation de la ligne de départ ou de celle d’arrivée est en principe perpendiculaire à la route normale à suivre ou respectivement depuis la marque de virage suivante ou précédente.*
 - iii. *Pour toutes les courses, à l’exception des courses contre la montre, la ligne de départ doit être suffisamment étendue pour permettre à tous les concurrents de la course de s’aligner et de prendre le départ simultanément.*
 - iv. *La ligne d’arrivée peut être soit sur l’eau ou, si une telle option est possible, sur la plage. En cas d’une arrivée sur plage, l’arrivée doit être matérialisée par une ligne d’arrivée, un drapeau ou un bouton situé à un endroit désigné sur la plage et un équipage a terminé la course quand un membre de l’équipage en question franchit la ligne, touche le drapeau ou presse le bouton.*

14. Longueur du Parcours (Règle 32)

- a. *Régate Internationale d’Aviron de Mer – En principe, il n’y a pas de distance de parcours spécifique, celle-ci peut varier d’une régates à l’autre. Toutefois, dans chaque cas la longueur du parcours doit être indiquée au calendrier des Régates Internationales de World Rowing (Règle 10) et être notifiée à tous les participants dans le Manuel de Régate. La distance du parcours peut être modifiée par le Président du Jury en cas de conditions météo défavorables, en consultation avec le comité d’organisation.*

- b. *Championnats du Monde d’Aviron de Mer – En principe, la distance de parcours est comprise entre 6 km et 8 km et doit être la même pour les hommes et les femmes. La distance peut varier en fonction de facteurs relatifs à la configuration du site des Championnats en question, en tenant compte de la sécurité, des conditions météo favorables, de la progression en finale, de l’emplacement des marques de parcours, de la visibilité pour les spectateurs et des installations de départ et d’arrivée. En cas de conditions météo défavorables, la distance peut être modifiée par le Président du Jury, en consultation avec le Directeur de Course et le comité d’organisation.*

15. Nombre de couloirs (Règle 33)

Les Régates d’Aviron de Mer, seront courues, ordinairement, sans limitation du nombre d’équipages dans chaque course. Sous réserve de l’étendue de la ligne de départ, de la longueur du parcours et de l’ensemble des conditions de sécurité, y compris les conditions météo et le nombre de bateaux de sécurité. Il n’y a pas de couloirs délimités. Quand il existe une limite à l’étendue de la ligne de départ, le comité d’organisation indique dans le Manuel de Régate et dans les informations aux équipages le nombre de bateaux pouvant se présenter simultanément sur la ligne de départ.

16. Président du Jury (Règle 37)

Le Président du Jury attribue des tâches à chaque membre du jury et supervise leurs activités. Le Président du Jury assume la Présidence des réunions du Jury et assure une coopération appropriée avec le comité d’organisation et notamment le Directeur de Course.

17. Le Jury (Règle 37)

- a. *Le Jury est responsable de la bonne tenue de la compétition en accord avec les Règles de Course, les Règles d’Application et le Règlement de la Compétition.*

Le Jury se compose de personnes effectuant les tâches suivantes:

- i. *Président du Jury;*
 - ii. *Starter;*
 - iii. *Juge au Départ;*
 - iv. *Arbitre de Parcours;*
 - v. *Arbitre de Marqueur de Virage Principal;*
 - vi. *L’Arbitre de Pénalités*
 - vii. *Juges à l’Arrivée, dont l’un d’entre eux est le Responsable d’Arrivée;*
 - viii. *Des membres de la Commission de Contrôle dont l’un d’eux est le responsable.*
- b. *Dans les courses avec un nombre important d’équipages, deux Arbitres de Parcours peuvent être utilisés, dont un sera nommé Arbitre de Parcours senior.*
- c. *Le Président du Jury, le Starter, le Juge au Départ, l’Arbitre de Parcours, Arbitre de Marqueur de Virage Principal, l’Arbitre de Pénalités, le Responsable à l’Arrivée et le Responsable de la Commission de Contrôle sont détenteurs de la licence d’arbitre international. Le Jury sera assisté dans son travail par d’autres officiels titulaires d’une licence nationale d’arbitre.*

18. Publicité Commerciale, Parrainage, Promotion, et Identifications (Règle d’Application à la Règle 38)

- a. *Identification sur les maillots de course ou équivalent*
- i. *Pour les Championnats du Monde d’Aviron de Mer, et autres compétitions d’Aviron de Mer de World Rowing, celle-ci peut exiger que les concurrents portent des tenues spéciales avec l’identification World Rowing. Ceci peut prendre la forme d’un T-shirt ou d’un dossard spécialement produit pour l’occasion, fourni par World Rowing, qui doit être porté sous ou sur le maillot de course des rameurs.*

- ii. Chaque membre de l’équipage doit avoir sur son maillot de course ou équivalent le code à trois lettres de son pays et son nom de famille (en écriture romaine) de la manière et dans le format suivant:

Maillot de Course	Font	Hauteur	Largeur	Case	Exemple
DEVANT: Nom de Famille	Arial	50mm	120-150mm	Majuscule	GARCIA
DEVANT: Code du Pays	Arial	50mm	60-100mm	Majuscule	MEX
DOS: Code du Pays	Arial	100mm	150mm	Majuscule	MEX

b. Identification sur le bateau

- i. Les dispositions générales suivantes s’appliquent:

- 1) L’identification des sponsors de la fédération membre ou du club peut apparaître sur le bateau à l’exception des espaces réservés aux numéros d’identification du bateau et de l’équipage et à l’identification de World Rowing/organisateur et des symboles du fabricant.
- 2) Bateaux de prêt – aux Championnats du monde d’aviron de mer et autres compétitions d’aviron de mer de World Rowing, les équipages utilisant des bateaux fournis par le comité d’organisation (“bateaux de prêt”) n’ont le droit de placer ni publicité ni identification sur le bateau.

- ii. Pour les épreuves World Rowing, les identifications suivantes doivent être placées de chaque côté du bateau, mesurées à partir de la proue du bateau:

- 1)

	C1x	C2x	C4x+
Symbole du Fabricant	0-15cm	0-15cm	0-15cm
ID Bateau	15-80cm	15-110cm	15-110cm
ID Équipage	80-150cm	110-210cm	110-210cm
Sponsor WR/CO	155-255cm	215-315cm	215-335cm

- 2) La surface totale (cm²) et la longueur (cm) autorisées de chaque côté du bateau pour le symbole du constructeur et les identifications du sponsor World Rowing/ Comité d’Organisation sont:

	C1x	C2x	C4x+
Symbole du Constructeur	50cm ²	50cm ²	50cm ²
Sponsor WR/CO	1200cm ²	1200cm ²	1600cm ²
	80cm	80cm	100cm

- 3) Pour les Championnats du Monde d’Aviron de Mer, la zone WR/CO est réservée à l’usage de World Rowing en vertu du présent Règlement. Lorsque cet espace n’est pas utilisé par World Rowing, il peut être utilisé par le comité d’organisation mais uniquement avec l’accord préalable spécifique de World Rowing.
- 4) Pour les Régates Internationales d’Aviron de Mer, cet espace est réservé au sponsor du comité d’organisation.
- 5) En plus du symbole du Constructeur, l’Identification du Constructeur peut apparaître une fois de chaque côté du bateau, sauf dans les zones autrement réservées comme détaillé dans le présent Règlement. Chaque identification de Constructeur ne peut pas dépasser 100 cm² de superficie.

19. Sécurité – Principes Généraux (Règle 50)

Les dispositions suivantes s’ajoutent aux exigences du Règlement 5.

a. Directeur de Course

Le comité d’organisation nomme un Directeur de Course très familier des conditions maritimes locales et qui a l’expérience des compétitions d’Aviron de Mer. Le Directeur de Course est responsable des relations avec les autorités maritimes locales, de s’assurer que tout le dispositif de sécurité, y compris les dispositifs de secours, sont opérationnels avant le début des épreuves et que l’ensemble du règlement et de la réglementation maritimes sont respectés. Le Directeur de Course coopère étroitement avec le Président du Jury et participe à toute décision en cas de conditions météo défavorables. Dans le cas où le Directeur de Course et le Président du Jury diffèrent sur un point relevant de la sécurité, la décision du Président du Jury prévaut.

b. Réunion des Capitaines d’Équipage

Avant le début de la compétition, une réunion est organisée par le comité d’organisation et à laquelle tous les chefs d’équipe, barreaux et capitaines d’équipage sont tenus d’assister. À cette réunion, le directeur de course fournit explications et informations raisonnablement requises en vue du déroulement de la manifestation en toute sécurité (y compris règles maritimes locales, mouvements de la marée, courants, topographie spécifique, dangers connus et règles de sécurité). Le cas échéant et si nécessaire, les barreaux et les capitaines d’équipage peuvent être invités à prendre connaissance du parcours sur un bateau moteur du comité d’organisation.

c. Obligations des rameurs

i. Obligations générales

Tous les rameurs et les barreaux doivent:

- 1) Être familiers des règles maritimes locales et les respecter, en plus des Règles de Course de World Rowing, ses Règles d’Application et ses Règlements;
- 2) Porter les gilets de sauvetage appropriés ou disposer d’un gilet de sauvetage à portée de main à bord pour leur usage personnel en tout temps sur l’eau. Les barreaux doivent porter leur gilet de sauvetage en tout temps sur l’eau;
- 3) Connaître l’attitude à observer au cas où leur bateau s’échoue ou chavire et s’il doit être remorqué.

ii. Obligations du Capitaine d’Équipage

Conformément au droit maritime international, toutes les embarcations de mer doit avoir une personne responsable de la sécurité et de la navigation. En aviron de mer, cette personne est l’un des membres de l’équipage qui est désigné “Capitaine d’Équipage”. Le Capitaine d’Équipage désigné pour chaque bateau est notifié au comité d’organisation par écrit au moment de l’enregistrement de l’équipage. Une telle notification relève de la responsabilité de la fédération membre ou du club au nom duquel l’équipage est inscrit et de l’équipage concerné. Tout équipage pour lequel le Capitaine d’Équipage n’a pas été notifié n’est pas autorisé à prendre la mer. Le Capitaine d’Équipage est responsable:

- 1) Avant toute sortie:
 - a) De l’évaluation des risques et de la capacité de l’équipage à affronter les conditions météo en cours et prévues;
 - b) De se familiariser personnellement avec les courants et les conditions météo annoncées;

- c) *De l’enregistrement de la sortie en mer auprès de la Commission de contrôle en précisant la date et l’heure de la sortie, la durée estimée de la sortie et l’itinéraire suivi;*
 - d) *De la vérification des conditions du bateau et des équipements de secours à bord.*
- 2) *Durant la sortie:*
- a) *Du respect en tout temps par l’équipage de tous les aspects de toutes les règles de sécurité et de navigation;*
 - b) *D’exiger que tous les membres de l’équipage portent leurs gilets de sauvetage si nécessaire;*
 - c) *De la prise de toutes les décisions qui s’imposent pour la sécurité de l’équipage, si le temps se détériore;*
 - d) *De la surveillance de tout changement du temps et des conditions de mer susceptibles d’affecter la sécurité de l’équipage.*
- 3) *Après la sortie:*
- a) *D’informer la commission de contrôle du retour de l’équipage;*
 - b) *De remplir le registre et d’indiquer le retour de l’équipage.*
 - c) *D’informer la Commission de contrôle de tout incident ou problème de sécurité;*
 - d) *Enregistrer et signaler au comité organisateur tout dommage causé à un bateau de prêt.*
- d. *Considérations de Sécurité Particulières à l’Aviron de Mer*
- i. *Règles générales de circulation*
L’aviron en mer hors des chenaux et ports exige une attention spéciale aux conditions météo, aux marées, aux courants maritimes et à la circulation maritime générale. Les rameurs et les barreurs doivent se familiariser avec les règles de navigation maritime internationales ainsi qu’aux conditions spécifiques de l’endroit. Les mesures et règles de sécurité locales doivent être rigoureusement appliquées par le comité d’organisation et le jury et doivent être strictement observées par les équipages.
 - ii. *Règles importantes de l’aviron de mer*
Les bateaux d’aviron ne doivent pas entraver le passage de:
 - 1) *Bateaux qui ne peuvent naviguer en sécurité que dans un chenal étroit ou un couloir d’accès;*
 - 2) *Bateaux à propulsion mécanique dans un couloir de circulation;*
 - 3) *Navires lourdement chargés.*
 - iii. *Éviter les collisions*
Lorsque deux bateaux d’aviron sont en voie de collision potentielle, les deux bateaux doivent se déporter sur tribord pour laisser passer l’autre bateau. Pour clarifier: “tribord” signifie le côté gauche des rameurs quand ils sont assis dans le bateau (face à l’arrière).
- e. *Abris*
Les abris sont les ports et les baies dans lesquels les bateaux peuvent facilement trouver refuge en cas de conditions météo défavorables et où les membres de l’équipage peuvent débarquer en toute sécurité. Ces abris doivent être portés à la connaissance des équipages par le comité d’organisation dans le cadre des informations aux équipages. Les abris peuvent dépendre des marées, des vents et des courants. En fonction de ces conditions, un secteur peut n’être

considéré comme un abri qu’à un moment donné de la journée seulement et peut être rendu dangereux d’accès par ailleurs. Quelle que soit la route suivie par les rameurs, ceux-ci doivent être informés de toutes les possibilités d’accès à ces abris conformément aux limites de la navigation imposées à leurs embarcations.

f. *Chavirage*

Les équipages devraient pratiquer régulièrement des exercices de chavirage pour se familiariser avec l’ensemble des modalités propres à garantir leur sécurité.

g. *Tout membre du Jury peut interdire à un équipage d’aller sur l’eau s’il considère que l’équipage constitue un danger pour lui-même ou pour les autres équipages sur l’eau. En cas de litige, le Président du Jury tranchera la question.*

20. Système de Progression de World Rowing (Règle 57)

Le comité d’organisation stipule le nombre maximum d’équipages qui peut s’aligner sur la ligne de départ simultanément, conformément au Règlement 15. Si le nombre d’équipages prenant part à la manifestation dépasse le nombre de positions disponibles sur la ligne de départ, un système de manches éliminatoires est adopté. Auquel cas, le nombre d’équipages progressant dans le tour suivant de chaque manche est le nombre disponible de positions sur la ligne de départ divisé par le nombre de manches nécessaires.

Chaque manche se compose d’un nombre d’équipages aussi égal que possible de même qu’en principe, un nombre égal d’équipages de chaque manche qui progresse dans le tour suivant.

Dans le cas d’un nombre moins élevé d’inscriptions que de positions sur la ligne de départ, une finale directe sans manches éliminatoires préliminaires est organisée pour cette manifestation.

Le comité d’organisation, dans le cas de Régates internationales d’Aviron de Mer, et World Rowing, dans le cas des Championnats du Monde d’Aviron de Mer, peuvent instaurer une limite au nombre de bateaux dans chaque manche et/ou au nombre de bateaux qui progressent en finale. En principe, le nombre minimum de bateaux en finale doit être de huit (8) dans chaque manifestation et le maximum est égal au nombre de bateaux ou d’espaces disponibles. Ces informations doivent figurer dans le Manuel de Régate et être intégrées aux informations remises aux équipages avant la régates.

21. Tirage au Sort et Détermination des Couloirs (Règles 59 et 60)

Quand un système de Manches préliminaires est nécessaire, un Tirage au Sort supervisé par le Jury doit déterminer l’allocation des équipages dans les manches.

a. *Départ sur l’eau – Il n’y a pas d’allocation de couloir pour un départ flottant.*

b. *Départ sur plage – Pour les départs sur la plage où la ligne de départ n’est pas perpendiculaire au premier marqueur de virage, les positions de départ des équipages seront attribuées comme suit:*

i. *Manches préliminaire*

1) *S’il n’y a pas de têtes de série, l’attribution se fera par tirage au sort, supervisé par le Jury.*

2) *S’il y a des têtes de série, les équipages les plus élevés dans le classement doivent, dans le premier tour de l’épreuve seulement, se voir attribuer des positions de départ à l’extrémité la plus proche du premier marqueur de virage.*

ii. *Lorsqu’il y a eu un tour préliminaire, les positions pour les tours suivants seront attribuées sur la base du classement des équipages du tour précédent avec les équipages de rang supérieur à l’extrémité la plus proche du premier marqueur de virage.*

22. Conditions Météo Défavorables (Règle 63)

Le Président du Jury, en consultation avec le Directeur de Course et le comité d’organisation, prend toutes les décisions concernant tout retard, report, annulation des courses ou modification du parcours, résultant de conditions météo défavorables ou autres éléments se rapportant à la sécurité des concurrents et des officiels sur l’eau ou à l’équité de la course.

Ceci peut comprendre la réduction du nombre maximum de bateaux en course. Si le nombre de bateaux en course est réduit conformément au présent Règlement, le Président du Jury peut utiliser le classement des manches préliminaires pour la répartition des courses ou, en l’absence de manches préliminaires, c’est le classement des équipages indiqué par les fédérations membres qui est utilisé.

23. Au Départ (Règle 66)

Il n’y a pas de zone de départ dans les épreuves d’Aviron de Mer. Les équipages sont responsables de leur propre équipement en cas de dommage. Les équipages doivent se trouver à proximité de la ligne de départ deux minutes avant l’heure de départ.

Le Starter peut donner le départ de la course sans référence aux absents.

24. Procédure de Départ (Règle 67)

a. Départ (Flottant)

Chaque bateau a la liberté de trouver sa propre position sur la ligne de Départ mais chaque équipage a la responsabilité de s’assurer qu’il n’interfère pas avec d’autres bateaux. Quand de telles interférences interviennent ou qu’elles sont sur le point d’intervenir, chaque équipage doit prendre les mesures appropriées pour l’éviter, et suivre les instructions du Starter ou de l’Arbitre quand de telles instructions sont données.

Le Starter peut être assisté par d’autres arbitres sous son autorité. La position du Starter est en principe approximativement de 50-100 mètres derrière la ligne de départ et elle est telle qu’il dispose d’une vue claire de tous les bateaux et les signaux de Départ sont visibles clairement de tous les équipages sur la ligne de Départ.

Un Juge au Départ est placé exactement sur la ligne de départ dans une position lui permettant de voir tous les bateaux sur la ligne de départ. Le Juge au Départ a la responsabilité d’identifier tous les bateaux ayant franchis la ligne côté parcours de la Ligne de Départ au moment où le signal de départ est donné. Il notifie immédiatement au Starter et aux Arbitres sa décision à ce sujet et les équipages fautifs sont informés conformément au règlement, au Règlement 25.

La procédure de départ est la suivante:

- i. Chaque équipage a la responsabilité de s’assurer qu’aucune partie de son bateau n’est sur le côté parcours de la ligne de départ à l’instant où est donné le signal du départ et le juge au départ n’est pas tenu de donner des instructions aux équipages à ce sujet avant que soit donné le signal du départ. Les équipages dans le secteur du Départ doivent en tout temps se conformer attentivement aux instructions du Starter ou de l’Arbitre. Tout équipage qui ne suit pas les instructions peut être sanctionné. Après avoir donné les signaux des 3 minutes, 2 minutes et 1 minute comme prévu dans ce Règlement, le Starter débute la course en temps voulu, sans faire se préoccuper de la position des équipages.*
- ii. Trois minutes avant le départ, le Starter, simultanément:*
 - 1) Hisse trois boules l’une au-dessus de l’autre (chaque boule avec une croix blanche sur fond rouge, est clairement visible depuis la ligne de départ et mesure au moins 50 cm de diamètre); et*
 - 2) Émet 3 sons clairs et brefs avec un klaxon.*

- iii. Tous les bateaux demeurent à proximité de la ligne de départ. À l’expiration des trois minutes, le départ peut être donné même si des bateaux ne sont pas en position de départ.
- iv. Chaque équipage a la responsabilité de demeurer attentif au temps restant avant le départ. Les équipages ont la responsabilité de se tenir à proximité de la ligne de départ à l’instant du départ de la course et de ne pas provoquer de faux départ. Aucune instruction n’est donnée aux équipages concernant l’alignement sauf si le Juge au Départ considère que le nombre des bateaux est trop élevé sur la ligne de départ et que la course ne peut être lancée de manière sûre et équitable.
- v. Deux minutes avant l’instant du départ, le Starter simultanément:
 - 1) Abaisse une boule; et
 - 2) Emet 2 sons brefs et clairs avec un klaxon.
- vi. Une minute avant le départ, le starter, simultanément:
 - 1) Abaisse une balle; et
 - 2) Emet 1 son bref et clair avec un klaxon.
- vii. À l’instant du départ, le starter donne le signal du départ, simultanément:
 - 1) En abaissant la dernière boule; et
 - 2) En émettant un son long avec le klaxon.
- viii. La boule doit être abaissée 3 minutes exactement après le début de la séquence de départ. Le départ officiel de la course est considéré comme l’instant de l’abaissement de la dernière boule.

Temps	Signaux visuels	Signaux auditifs
-3 minutes		3 balles (rouge avec croix blanche)  3 sons brefs avec le klaxon
-2 minutes		2 balles (rouge avec croix blanche)  2 sons brefs avec le klaxon
-1 minute		1 balle (rouge avec croix blanche)  1 son bref avec le klaxon
START	 drops	 LONG Long son avec le Klaxon
Faux départ de masse	 Agiter	Le starter agite le drapeau rouge  X répété Sons brefs répétés avec le klaxon

- ix. Si le Juge au Départ considère que plusieurs équipages ont franchi la ligne de départ sur la partie parcours à l’instant du départ, ou si le starter estime que de nombreux équipages sont en retard au départ pour des raisons hors de leur contrôle, le starter peut retarder le départ à son entière discrétion. Il peut aussi lancer le départ de la course dans les délais et, le cas échéant, imposer des sanctions telles que prévues aux présents Règlements et dans le Code des courses.
- b. Départ (Départ sur Plage)
- i. Les bateaux sont alignés sur la plage près du bord de l’eau. Si selon la Règlement 21 la position de départ des bateaux a été attribuée, les bateaux s’alignent et partent conformément à ces positions.
 - ii. Teneurs de bateau – Il y a jusqu’à deux assistants par bateau. En principe, les teneurs de bateaux sont amenés par les équipages et sont reconnus comme des membres officiels de l’équipe de soutien. Le rôle de l’assistant est d’aider le départ et l’arrivée de l’équipage sur la plage. Les assistants doivent porter un même uniforme, en accord avec les Règles, et d’une couleur différente de celle de l’équipage (ou porter un dossard de couleur).

Lorsque les conditions météo l'exigent, le Président du Jury peut augmenter le nombre d'assistants par bateau. Les teneurs de bateaux ne peuvent pas monter à bord des bateaux mais peuvent porter assistance à l'équipage de toute autre manière, y compris avec le gouvernail, etc. Lorsque le bateau revient à la plage, les teneurs de bateaux peuvent «attraper» le bateau pour le ralentir lorsqu'il arrive sur la plage et un membre de l'équipage en descend pour courir à la ligne d'arrivée. Les assistants obéissent à toutes les instructions des officiels de la course et sont, en tout temps, soumis aux Règles de Course. Les teneurs de bateaux aident les équipages en pointant le bateau de la meilleure manière pour l'embarquement et le débarquement. Les teneurs de bateaux ne peuvent pas monter à bord ou se mettre dans une position où l'eau atteindrait plus que leurs épaules lorsqu'ils touchent le fond de la mer.

- iii. *Lorsque le Starter demande aux équipages de mettre leurs bateaux dans l'eau (24.3.3 ci-dessous), ils les tiennent à environ 8 mètres les uns des autres au bord de l'eau. Dans un départ sur plage normal, tous les membres d'équipage se tiennent à côté de leur bateau qu'ils maintiennent droit sur l'eau et ne peuvent passer à bord qu'une fois que le signal de départ a été donné.*
- iv. *Le Starter ordonne alors aux équipages de se tenir prêts et de placer leur bateau sur la ligne. Le Juge au Départ est seul juge de l'alignement des bateaux.*
- v. *Si un départ en courant est utilisé, le coureur est l'un des membres désigné au sein de chaque équipage. Les coureurs partent depuis une ligne fixée située sur la plage et au signal du départ courent à leur bateau pour rejoindre les autres membres d'équipage. Les membres restants des équipages se tiennent à côté de leur bateau qu'ils maintiennent dans l'eau et ne peuvent passer à bord qu'une fois donné le signal de départ.*
- vi. *Chaque équipage doit s'assurer qu'il n'interfère avec aucun autre bateau. Quand une telle interférence intervient ou est sur le point d'intervenir, chaque équipage doit prendre les mesures qui s'imposent, mais doit respecter les instructions du starter ou de l'arbitre quand de telles instructions sont données. Un équipage qui provoque une interférence peut être sanctionné par le Starter ou l'Arbitre.*
- vii. *Le Starter peut être assisté par d'autres arbitres sous son autorité. La position du Starter est telle qu'il a une vue claire de la ligne de départ en courant (dans le cas de départ en courant) et de tous les bateaux et les signaux de départ sont clairement visibles de tous les concurrents de la course. Le Starter doit porter une veste clairement distinctive. Le Starter informe les équipages des cinq minutes, quatre minutes et trois minutes restant avant l'instant du départ. Un Juge au Départ est placé à un endroit où il lui est possible d'assumer ses responsabilités. Pour un départ en courant, le Président du Jury peut désigner deux Juges au Départ à cette fin. Le Juge au Départ a la responsabilité d'identifier tout coureur désigné qui traverse la ligne fixée de départ avant que soit donné le signal de départ (dans le cas d'un départ en courant) et tout équipage dont un ou plusieurs membres passe à bord avant que soit donné le signal de départ.*
- viii. *La procédure de départ pour les départs sur plage est la suivante:*
 - 1) *Les équipages doivent se tenir à leur position de départ (et dans le cas d'un départ en courant, les coureurs désignés doivent se tenir sur la ligne de départ de la course) et sous le contrôle du starter, deux minutes avant l'instant du départ de la course.*
 - 2) *Le Starter peut sanctionner un équipage qui est en retard, ou faire partir la course sans tenir compte des absents.*
 - 3) *Lorsqu'il reste deux minutes avant le départ, le Starter dira "Two minutes!". À tout moment par la suite, le Starter demandera aux équipages de mettre leurs bateaux à l'eau, en disant "Put the boats in the water". Une fois l'ordre de mise à l'eau donné,*

les équipages sont sous les ordres du Starter et le Starter peut donner le départ de la course à tout moment.

- 4) *Au Moment du Départ, le Starter doit être clairement visible. Le starter dira "Attention!" et après une pause claire doit donner le signal de départ en abaissant le drapeau de départ préalablement levé, en faisant retentir simultanément un long coup de klaxon.*

Le départ officiel de la course est le moment où le drapeau commence à s'abaisser.

c. **Départ Retardé**

Lorsque le départ de n'importe quelle catégorie de bateaux est retardé pour une raison quelconque, le Starter doit informer cette ou ces catégories de bateaux du retard. Lorsque toute la course doit être retardée:

- i. *Dans le cas d'un départ sur l'eau – le Starter abaissera tous les signaux et recommencera le processus de compte à rebours de 3 minutes conformément à la nouvelle heure de départ après l'avoir annoncé aux équipages en attente.*
- ii. *Dans le cas d'un départ plage – après s'être assuré que les équipages sont en position et prêts, le Starter procédera au processus de départ conformément à la nouvelle Heure de Départ. Lorsque ce délai est inférieur à deux minutes et que les bateaux ont déjà été mis à l'eau, le Starter n'est pas tenu de répéter "Two minutes!" mais peut procéder au départ en annonçant "Attention!" puis en donnant le signal de Départ.*

25. Faux Départ (Règle 65)

- a. *Départ Flottant – Un équipage commet un faux départ quand tout ou partie de l'équipage, du bateau ou de l'équipement est sur le côté parcours de la Ligne de Départ à l'instant où est donné le Signal de départ.*
- b. *Départ sur Plage – Un équipage commet un faux départ si, dans le cas d'un départ en courant, le coureur désigné de l'équipage franchit la ligne de départ fixée avant que soit donné le signal de départ et dans tous les cas si un membre d'équipage passe à bord avant que soit donné le signal de départ.*
- c. *Le Juge au Départ est seul juge d'un faux départ.*
- d. **Conséquences d'un Faux Départ**
- i. **Faux départ individuel**
- 1) *Départ Flottant – Un équipage ayant commis un faux départ est autorisé à continuer la course mais reçoit une pénalité comme décrit dans la Règle 31 de cette Annexe. Si les conditions le permettent une simple boule sera hissée pour indiquer qu'un ou plusieurs équipages ont reçu une pénalité pour faux départ.*
- 2) *Départ sur Plage – Quand un faux départ est commis par un coureur ou par un membre d'équipage, le Juge au Départ stoppe la course et notifie l'équipage qu'il a commis un faux départ et en informe également le Starter. En faisant repartir la course, le Starter impose une pénalité de temps de 10 secondes ajoutées à l'équipage concerné. À cette fin, l'équipage concerné est tenu d'attendre 10 secondes après que le signal de départ a été donné avant de faire un mouvement en direction de son propre départ. Le Starter indique verbalement et par le drapeau quand les dix secondes se sont écoulées et que l'équipage peut partir.*
- Un équipage commettant deux faux départs dans une même course à Départ sur Plage est exclu par le Starter.*
- ii. **Faux départs multiples**

Si lors d'une course, le juge au départ signale qu'un certain nombre de bateaux ont commis un faux départ, le starter peut décider de stopper la course et de redonner le

départ ou il peut autoriser la poursuite de la course et imposer des pénalités à tous les bateaux concernés. S’il décide de stopper la course, le starter doit procéder ainsi en brandissant un drapeau rouge et en actionnant de façon répétée de coups de klaxon. En cas de faux départ en masse provoqué par des conditions météo défavorables ou d’autres influences extérieures, mais que le juge au départ considère que le départ a été juste, il peut aviser le starter d’autoriser la poursuite de la course avec ou sans pénalités imposées à des équipages individuellement

26. Responsabilité des Rameurs (Règle 70)

- a. Tous les équipages doivent concourir dans le respect des présents Règles de Course. Si un équipage ne respecte pas les règlements, et s’il empêche un autre bateau ou interfère avec l’un d’entre eux ou obtient un avantage ce-faisant, il peut être sanctionné.
- b. Un équipage, qui pour une raison quelconque n’effectue pas l’ensemble du parcours tel que conçu par le comité d’organisation, et notamment ne vire pas de bord à chaque marque de virage, a la responsabilité d’en informer le Juge à l’Arrivée, un autre Arbitre ou le comité d’organisation en fin de course. Le résultat d’un tel équipage s’affiche DNF.
- c. Dans le cas d’une Arrivée sur Plage, les équipages revenant à la plage doivent s’efforcer de garder leur bateau sous contrôle en position droite avec tous les membres de l’équipage en contact avec le bateau jusqu’à atteindre la plage. Dans le cas où le bateau chavirerait lors du retour à la plage, l’équipage est responsable de s’assurer que tous les membres d’équipage et l’équipement sont en sécurité, et cette responsabilité aura priorité sur la fin de leur course.

27. Interférence (Règle 71)

Un équipage provoque une interférence avec un autre équipage s’il change de route pour empêcher un autre équipage de passer, s’il ne laisse pas le passage sur demande conformément au présent Règlement, ou est à l’origine d’une collision avec un autre équipage en ne laissant pas le passage comme l’exigent.

Les oppositions et les réclamations concernant le jugement du jury quant à savoir si un équipage a causé une interférence et les sanctions imposées à l’équipage pour interférence ne seront pas acceptées.

- a. Collision grave – Un équipage cause une collision grave lorsque:
 - i. un bateau est endommagé;
 - ii. une personne est accidentée;
 - iii. un autre bateau pousse hors du parcours, fait rater un virage, pousse vers un obstacle;
 - iv. un rameur reçoit un coup de rame d’un autre bateau. Dans le cas d’une contestation suite à une collision grave, l’Arbitre décidera qui est fautif et cet équipage se verra infligé une pénalité de 60 secondes. Un carton rouge peut également être donné dans les cas flagrants de non respect de la sécurité d’autrui.

b. Règles de Priorité

Quand trois bateaux ou plus sont sur la même ligne et qu’un barreur considère raisonnablement qu’il n’y a pas suffisamment d’espace entre son bateau et les deux autres, ce barreur peut appeler l’un des équipages par son numéro de bateau et dire “(Numéro du Bateau!)” – “Attention!” – “Give Way!!” Le bateau appelé doit modifier sa route suffisamment pour laisser au bateau surgissant suffisamment d’espace faute de quoi il encourt une pénalité de l’Arbitre.

Aucun bateau ni plusieurs bateaux ne peuvent délibérément ou autrement provoquer d’interférence avec un autre bateau sur le point de virer à une bouée ou autre marque de parcours.

Si un équipage ou plus coopère pour provoquer un désavantage contre un ou plusieurs autres équipages ou pour aider un ou plusieurs équipages, tous les équipages du/des club(s) ou de la/des fédération(s) membre(s) impliqués dans une telle action de coopération peuvent être disqualifiés (DSQ).

c. *Dépassement*

Un équipage qui en dépasse un autre a la responsabilité d’éviter une collision grave avec l’équipage qu’il souhaite dépasser. L’équipage dépassé ne doit pas faire obstruction sur le parcours d’un équipage qui effectue le dépassement.

Si un équipage dépassé fait obstruction ou cause une collision grave avec l’équipage dépassant en modifiant son parcours ou de toute autre façon, l’arbitre peut imposer une sanction à l’équipage qui provoque l’obstruction, cause une collision grave ou empêche le dépassement en imposant une pénalité de temps de 60 secondes ajoutées ou peut exclure l’équipage ou prendre toute autre mesure conforme aux présents Règlements.

d. *Virage autour d’un marqueur de course*

Au passage d’une bouée, les équipages doivent éviter les collisions graves avec les autres équipages et observer les Règles de dépassement.

Les équipages sont responsables de leur propre direction.

Afin d’être placés dans le classement final de l’épreuve, tous les équipages doivent contourner tous les marqueurs de virage dans la bonne direction et doivent terminer le parcours complet tel que désigné par le comité d’organisation. Les équipages n’ayant pas terminé le parcours complet ne seront pas classés et seront listés dans les résultats comme DNF

28. Arrivée de la Course (Règle 73)

a. *Arrivée sur l’Eau – Un équipage a terminé la course quand la proue de son bateau franchit la ligne d’arrivée entre les deux bouées. Tous les membres de l’équipage doivent commencer et terminer la course.*

b. *Arrivée sur Plage – Un équipage a terminé la course lorsqu’un membre de l’équipage a atteint la ligne ou touché le drapeau ou appuyé sur le bouton sur la plage selon le cas. Pour les courses d’arrivée sur plage, tous les membres d’équipage de chaque bateau doivent prendre le départ et arriver à la plage.*

c. *Un équipage contrevenant à ces prescriptions ne sera pas classé dans la course et son résultat sera indiqué comme DNF.*

d. *Une course est terminée lorsque l’Arbitre l’indique en levant un drapeau blanc ou confirme d’une autre manière le résultat.*

29. Arrivées Ex Aequo (Règle 74)

Quand l’ordre d’arrivée de deux ou plusieurs équipages est trop rapproché pour déterminer un écart entre chaque équipage, le résultat est déclaré comme ex aequo entre les équipages concernés. En cas d’ex aequo la procédure suivante est suivie:

a. *Dans toute manche préliminaire, si un ex aequo intervient entre des équipages et si seul un des équipages doit progresser dans le tour suivant, alors, et sous réserve que suffisamment de bateaux sont disponibles à cette fin, tous les équipages concernés par l’ex aequo progressent dans le tour suivant. Si le nombre de bateaux disponibles est insuffisant, le président du jury et le directeur de course, en présence des capitaines d’équipage concernés effectue un tirage au sort des équipages concernés par l’ex aequo pour déterminer lesquels d’entre eux progressent, compte tenu du nombre de bateaux disponibles à cette fin.*

b. *Dans une finale, si des équipages se classent ex aequo, leur placement est identique dans l’ordre de la finale et le placement suivant est laissé vacant. Si le placement ex aequo appelle une médaille, le comité d’organisation fournit les médailles supplémentaires*

30. Sanctions (Règle 65)

En cas d’infraction aux règles, un membre du jury prononce les sanctions appropriées dans tous cas d’infraction aux règles. Les sanctions à la disposition du jury sont :

- a. Réprimande, qui est un avertissement formel que la conduite du rameur ou de l’équipage est en infraction avec les Règles et que cette infraction peut être prise en compte lors de l’examen d’une sanction appropriée pour toute autre infraction au cours de cette régates. Ce sera une sanction appropriée lorsque la violation ne justifie pas un niveau élevé de sanction.
- b. Pénalité de temps, qui est une sanction infligée à un équipage qui enfreint les Règles et qui obligent un équipage à :
 - i. Accomplir une boucle de pénalité spécifiée;
 - ii. Accomplir un nombre spécifié de tours de pénalité;
 - iii. Passer la pénalité de temps attribuée dans une zone de pénalité désignée; ou alors
 - iv. Lorsqu’aucun des éléments ci-dessus n’est disponible, les temps de pénalité accordés seront ajoutés au temps d’arrivée de l’équipage.
- c. Carton Jaune qui est un avertissement formel pour une infraction aux Règles :
 - i. Un Carton Jaune s’applique à la prochaine course dans laquelle cet équipage participera lors de cette régates. Il ne prend fin qu’à la fin de la course et reste donc applicable en cas de report ou de reprise de cette course.
 - ii. Un équipage récompensé de deux Cartons Jaunes s’appliquant à la même course se verra décerner un Carton Rouge et sera exclu de l’épreuve.
- d. Relégation (REL) qui place un équipage en dernière position dans une course lorsque cela est spécifiquement prévu dans les présentes Règles et règles d’applications ;
- e. Carton rouge Exclusion (EXC) qui exclut l’équipage de toutes les manches de l’épreuve en question. Cette sanction concerne un manquement grave et/ou répété au Règlement justifiant que l’équipage fautif ne participe plus à l’épreuve.
- f. Disqualification (DSQ) qui disqualifie un rameur ou un équipage de toutes les épreuves de la régates.
 - i. Cette sanction concerne l’infraction la plus grave au Règlement justifiant l’exclusion de la régates.
 - ii. Lorsqu’un rameur est disqualifié, ce rameur ne doit plus participer à la régates.
 - iii. Lorsqu’un rameur est disqualifié à un moment où les Règles 48 et 49 n’autorisent les remplacements d’un équipage que pour des raisons médicales, alors le rameur ne peut pas être remplacé et l’équipage de ce rameur doit être exclu de toutes les manches de l’épreuve en question.
 - iv. Lorsqu’un équipage est disqualifié, aucun membre de cet équipage ne doit participer à aucune autre épreuve de la régates.

Le membre du Jury peut également ordonner qu’un équipage qui a été entravé soit autorisé à passer à la manche suivante d’une épreuve (où de telles manches ont lieu) s’il considère que sans l’interférence l’équipage aurait ainsi progressé de son propre chef.

31. Pénalités de Temps

- a. En principe, un équipage doit effectuer les pénalités de temps qui lui ont été attribuées avant que l’équipage ne franchisse la ligne d’arrivée en effectuant des boucles ou des tours de pénalité dans le cas d’une arrivée sur l’eau ou en purgeant la pénalité de temps dans une zone de pénalité dans le cas d’une arrivée sur plage. Lorsque des boucles de pénalité, des tours de pénalité ou une zone de pénalité ne sont pas fournis, les temps d’arrivée doivent être ajustés en ajoutant la ou les pénalités de temps au temps d’arrivée d’un équipage. Sauf

avis contraire, la pénalité en temps par défaut ajoutée au temps d’arrivée d’un équipage sera de 60 secondes. La méthode à utiliser doit être notifiée lors de la réunion des Capitaines d’Équipage.

- b. Lorsque des boucles de pénalité, des tours de pénalité ou une zone de pénalité sont prévus, un équipage franchissant la ligne d’arrivée sans purger la ou les pénalités de temps attribuées sera exclu (EXC).
- c. L’Arbitre des Pénalités surveillera de manière centralisée la progression des équipages sur le parcours et enregistrera en temps réel les pénalités attribuées par le starter, les Arbitres de Course et les Arbitres de Marque Tournant les clés. L’Arbitre des Pénalités peut être assisté par les NTO dans leurs fonctions.
- d. Arrivée sur l’Eau – Boucle de Pénalité ou Tours de Pénalité
 - i. En cas d’arrivée sur l’eau, une boucle de pénalité ou un tour de pénalité sera établi pour les équipages afin de purger une ou plusieurs pénalités de temps.
 - 1) Boucle de Pénalité – Lorsqu’une boucle de pénalité doit être utilisée, la boucle de pénalité sera établie près de la ligne d’arrivée, idéalement entre la bouée de virage finale et la ligne d’arrivée en fonction de la conception du parcours. L’Arbitre de Pénalité sera placé à la fin de la boucle la plus éloignée de la ligne d’arrivée.



- 2) Tours de Pénalité – Lorsque des tours de pénalité sont utilisés, une zone entre la dernière bouée de virage et la ligne d’arrivée et à l’extérieur du couloir de course sera aménagée pour que les équipages puissent effectuer des tours de pénalité. Un équipage qui a reçu une pénalité de temps devra effectuer un virage de 720 degrés pour chaque pénalité qui lui a été infligée. L’Arbitre de Pénalité doit être placé de manière à pouvoir informer les équipages de leur pénalité avant qu’ils n’atteignent la zone de tours de pénalité.
- ii. Lorsqu’un équipage qui s’est vu attribuer une ou plusieurs pénalités sera à l’approche de l’arbitre de pénalité, l’arbitre de pénalité annoncera à l’équipage le nom de l’équipage et le nombre de virages de pénalité ou de tours de pénalité qu’il doit effectuer. Le nom de l’équipage et le nombre de tours ou de virages seront également indiqués sur un panneau qui sera visible par l’équipage.
- iii. L’équipage doit alors effectuer le nombre de boucles de pénalité ou de virages de pénalité avant que l’équipage continue jusqu’à la ligne d’arrivée.
- iv. En principe, l’Arbitre de Pénalité enregistrera l’heure à laquelle l’équipage passe pour la première fois l’arbitre de pénalité et l’heure à laquelle l’équipage revient sur le parcours après avoir effectué les boucles de pénalité ou les virages de pénalité.
- v. Un équipage purgeant une pénalité en temps n’aura pas la priorité et devra céder le passage à l’entrée et à la sortie de la boucle de pénalité et au retour sur le parcours.
- e. Arrivée sur Plage – Zone de Pénalité de Temps
 - i. En cas d’arrivée sur la plage, une zone de pénalité sera établie sur la plage entre le débarquement du coureur de l’équipage du bateau et la ligne d’arrivée.
 - ii. Après le débarquement du coureur du bateau, l’Arbitre de Pénalité informera le coureur que l’équipage a reçu une ou plusieurs pénalités et le temps total qui doit être purgé dans la zone des pénalités en disant “Crew X, Penalty Box, 1 minute”. Le nom de l’équipage et

la ou les pénalités doivent également être affichés sur un panneau qui doit être visible par le coureur de l’équipage.

- iii. *Le coureur doit entrer dans la zone des pénalités. L’Arbitre de Pénalité commencera à chronométrer la pénalité lorsque le coureur sera entré dans la zone des pénalités.*
- iv. *Une fois que le coureur est resté dans la zone de pénalités pendant le temps requis, l’arbitre de pénalités dira “Crew X, GO!” à ce moment, le coureur peut terminer la course en franchissant la ligne d’arrivée.*
- f. *En plus d’informer l’arbitre de pénalité qu’une pénalité est attribuée, l’arbitre peut, si possible, aviser l’équipage au moment où la pénalité est attribuée en disant à l’équipage: “(Numéro de bateau!)” – “(motif de la pénalité!)” – “(action requise par la pénalité, par exemple la Boucle de Pénalité!)”.*

32. Oppositions (Règle 75)

- a. *Les oppositions concernant le jugement du Jury quant à savoir si un équipage a causé une interférence et les sanctions imposées à l’équipage pour interférence ne seront pas acceptées.*
- b. *Opposition au déroulement d’une course*
 - i. *Sous réserve de 32) a), un équipage qui s’oppose à la conduite de sa course doit s’opposer à l’arbitre immédiatement après la fin de la course, avant que l’équipage ne quitte la zone immédiate de la ligne d’arrivée et avant que l’Arbitre ne hisse le drapeau blanc.*
 - ii. *L’équipage indique à l’Arbitre qu’il souhaite faire opposition par un membre de l’équipage levant le bras.*
 - iii. *L’équipage opposant ne doit pas quitter la zone de la ligne d’arrivée tant que l’Arbitre n’a pas entendu son opposition.*
- c. *L’Arbitre de parcours statuera sur l’opposition comme suit:*
 - i. *L’Arbitre peut rejeter l’opposition de l’équipage et lever un drapeau blanc pour signifier que la course était en ordre.*
 - ii. *L’Arbitre peut accepter l’opposition de l’équipage et lever un drapeau rouge pour signifier que la course n’était pas en ordre.*
 - 1) *Dans ce cas l’Arbitre de Parcours doit se rendre auprès des Juges à l’Arrivée afin de leur donner la décision et toute explication nécessaire.*
 - 2) *Les Juges à l’Arrivée, dans de tels cas, ne doivent pas annoncer le résultat officiel de la course jusqu’à ce que l’Arbitre ait rendu une décision.*
 - iii. *L’Arbitre peut décider de demander des informations supplémentaires concernant l’opposition*
 - 1) *Dans ce cas, l’Arbitre lèvera un drapeau rouge et prendra ensuite toutes les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes liés à l’opposition, par ex. consulter d’autres officiels, consulter d’autres personnes, consulter le Président du Jury, etc.*
 - 2) *Les Juges à l’Arrivée, dans de tels cas, ne doivent pas annoncer le résultat officiel de la course avant que l’Arbitre n’ait rendu sa décision.*

33. Réclamations (Règle 76)

- a. *Il n’y aura pas de droit de réclamation concernant la décision du Jury quant à savoir si un équipage a causé une interférence et les sanctions imposées à tout équipage pour interférence.*
- b. *Sous réserve du règlement a) ci-dessus, une réclamation auprès du Bureau du Jury ne peut être faite que par:*
 - i. *un équipage dont l’opposition a été rejetée;*
 - ii. *un équipage dont le classement dans une course a été affecté par l’acceptation d’une opposition;*

- iii. un équipage jugé DNS (n’a pas commencé) ou DNF (n’a pas terminé);
 - iv. un équipage qui a été exclu ou disqualifié; et
 - v. un équipage qui conteste les résultats publiés.
- c. Une telle réclamation doit être écrite et déposée auprès du Président du Jury au plus tard une heure après la fin de la course et la publication des résultats officiels.
- d. La réclamation doit être accompagnée d’un dépôt de EUR 100 ou équivalent, dont le montant sera remboursé si la réclamation est retenue.
- e. Le Bureau du Jury décidera alors si la réclamation était justifiée. Il prendra sa décision avant le tour de courses suivant de l’épreuve concernée et, en tout état de cause, au plus tard deux heures après la dernière course de la journée. La décision et la motivation sont données par écrit.
- f. Le Bureau du Jury peut:
- i. Rejeter la réclamation
 - ii. Maintenir la réclamation et fournir les secours nécessaires pour rétablir les chances de chaque équipage affecté dans la course ou pour corriger les résultats publiés. La dispense que peut fournir le Conseil du Jury est la suivante:
 - 1) Réprimander un équipage;
 - 2) Exclure un équipage de l’événement;
 - 3) Disqualifier un équipage.
 - 4) Reléguer un équipage à la dernière place de la course lorsque cela est spécifiquement prévu dans les présentes Règles;
 - 5) Demander une nouvelle course conformément à la Règle 64 entre certains de tous les équipages en course.
- Le Bureau du Jury peut également ordonner qu’un équipage qui a été entravé soit autorisé à passer au tour suivant d’une épreuve (lorsque de tels tours sont organisés) s’il considère que sans l’interférence l’équipage aurait ainsi progressé de son propre accord.
- g. Lors d’un championnat du monde d’aviron de mer, dans le cas d’une réclamation résultant d’une opposition concernant la finale d’une épreuve, le Comité Exécutif peut reporter la cérémonie de remise de médailles de cette épreuve.
- i. Si la cérémonie de remise de médailles a eu lieu, et si la décision ultérieure du Bureau du Jury modifie le résultat final de l’épreuve, alors le résultat officiel sera modifié en conséquence.
 - ii. Lorsque le classement des médailles est affecté, les médailles seront réattribuées si nécessaire conformément à la décision.

Sous réserve uniquement de la Règle 77, la décision du Bureau du Jury sur une telle réclamation sera définitive et ne pourra faire l’objet d’un autre recours.

34. Recours (Règle 77)

- a. Seuls les recours prévus par le présent Règlement seront examinés par le Comité Exécutif ou ses représentants désignés.
- b. Une décision du Bureau du Jury qui confirme la décision d’un membre du Jury est définitive et sans recours.
- c. Sous réserve du paragraphe b) ci-dessus, un recours auprès du Comité Exécutif contre une décision du Bureau du Jury ne peut être formé que par:
 - i. Un équipage dont le classement dans une course a été affecté par une décision du Bureau du Jury; ou alors
 - ii. Un équipage dont la réclamation contre les résultats publiés a été rejetée par le Bureau du Jury.

- d. *Délais et exigences d’appel*
- i. *Régates Internationales d’Aviron de Mer – Un tel appel doit être déposé auprès du directeur exécutif dans les trois jours suivant la date à laquelle la décision faisant l’objet de l’appel a été notifiée à cet équipage, club ou fédération membre;*
 - ii. *Championnats du monde d’Aviron de Mer – Un tel recours doit être déposé auprès du bureau de la régates World Rowing dans l’heure suivant la publication des résultats officiels de la course suivant la décision du Bureau du Jury.*
 - iii. *Le recours se fait par avis écrit précisant:*
 - 1) *L’équipage interjetant le recours;*
 - 2) *La décision attaquée;*
 - 3) *Les motifs du recours.*
 - iv. *Le recours doit être accompagné d’un dépôt de EUR 200 ou l’équivalent, lequel sera remboursée si la conclusion du recours est accepté.*
 - v. *Le Comité Exécutif examine l’appel et peut:*
 - 1) *Rejeter le recours;*
 - 2) *Accepter le recours et accorder les réparations dont dispose le Jury, qu’il juge juste et approprié.*

Si la décision du Comité Exécutif sur le recours modifie le résultat final de l’épreuve, les résultats officiels seront modifiés en conséquence.
 - vi. *Aux Championnats du Monde d’Aviron de Mer:*
 - 1) *Lorsque le recours concerne un tour préliminaire d’une épreuve, le Comité Exécutif rendra sa décision avant le tour suivant de cette épreuve;*
 - 2) *Lorsque la décision du Comité Exécutif sur le recours change le résultat final de l’événement:*
 - a) *les résultats officiels doivent être modifiés en conséquence; et*
 - b) *lorsque le classement des médailles est affecté, les médailles sont réattribuées si nécessaire conformément à la décision.*
 - 3) *En règle générale, la cérémonie de remise de médailles ne sera pas reportée pour un recours.*
- e. *Les décisions du Comité Exécutif en vertu du présent Règlement sont définitives.*

35. Commission de Contrôle (Règle 81)

En plus de ses autres tâches, la Commission de Contrôle lors des épreuves d’Aviron de Mer doit vérifier l’apposition correcte des numéros d’immatriculation des bateaux et que les numéros requis par les membres d’équipage sont correctement affichés et doit enregistrer les détails comme requis par le Règlement 18.

36. Le Starter et le Juge au Départ (Règle 82)

Le Starter et le Juge au Départ doivent s’assurer que la procédure de départ correcte est suivie.

Il n’y aura pas d’Aligneur. A l’exception d’un départ de plage, le Juge au Départ ne sera pas obligé de donner des instructions à un équipage sur son alignement au Départ. Il est de l’entière responsabilité des équipages de ne pas se trouver du côté parcouru de la ligne de départ au moment où le signal de départ est donné.

37. L’Arbitre (Règle 83)

Le Président du Jury, en consultation avec le Directeur de Course, décidera du nombre d’Arbitres pour superviser chaque course. Lorsqu’il y a plus d’un Arbitre, les Arbitres ont un statut égal dans leurs domaines de responsabilité.

L’Arbitre veillera au bon déroulement de la course et à la sécurité des rameurs. En particulier, ils observeront si un équipage tire un quelconque avantage ou subit un quelconque désavantage de la part de ses adversaires ou de facteurs externes et peuvent imposer des sanctions appropriées aux équipages fautifs. L’Arbitre ne doit donner aucune indication de direction aux équipages. Néanmoins, ils s’efforcent d’éviter les accidents.

Tous les bateaux d’arbitre actifs doivent porter un drapeau ou un marqueur d’identification pour les distinguer des autres embarcations.

Si nécessaire, l’Arbitre peut imposer des pénalités pendant la course. Ils peuvent également arrêter la course, infliger les pénalités nécessaires et ordonner la reprise de la course, soit depuis le départ, soit depuis un autre point soit immédiatement, soit ultérieurement. Dans ce dernier cas, ils décideront de la nouvelle heure de départ en concertation avec le Président du Jury et en informeront les équipages concernés.

Lorsque l’Arbitre a un doute sérieux sur le fait que l’empêchement a affecté le résultat de la course, ou considère que l’effet de l’empêchement n’était pas significatif ou n’est pas une infraction au présent Règlement, il peut refuser de prendre toute mesure ou peut prendre telle mesure qu’il juge s’adapter aux circonstances.

L’Arbitre peut également autoriser la poursuite de la course et exclure un ou plusieurs équipages une fois la course terminée. Si un équipage doit se voir attribuer une boucle de pénalité, un tour de pénalité ou une pénalité en temps à purger dans une zone de pénalités, l’Arbitre doit immédiatement en informer l’Arbitre de Pénalité.

38. Arbitre des Pénalités

L’Arbitre des Pénalités enregistrera en temps réel les pénalités attribuées par le Starter, les Arbitres de Course et les Arbitres de Marque de virages principale. L’Arbitre des Pénalités informera les équipages des pénalités en temps qui ont été attribuées à l’équipage et appliquera à l’équipage la ou les pénalités en temps par des boucles de pénalité ou des tours de pénalité pour les arrivées sur l’eau ou une zone de pénalité pour les arrivées sur la plage.

39. Juges à l’Arrivée (Règle 84)

Les Juges à l’Arrivée détermineront l’ordre dans lequel les étraves des bateaux franchissent la ligne d’arrivée.

Dans le cas d’une arrivée de plage, ils détermineront l’ordre dans lequel le ou les rameurs désignés atteignent la ligne d’arrivée ou touchent le drapeau ou appuient sur le bouton selon les besoins pour terminer la course.

Ils s’assureront de la régularité de la course. Ils sont chargés de valider les résultats.

40. Cas exceptionnels (Règle 86)

S’il s’avère nécessaire de prendre des décisions dans des cas exceptionnels, le Président du Jury désigne et préside un organe chargé de prendre ces décisions.

Lors d’un Championnat du Monde d’Aviron de Mer, le Comité Exécutif ou son délégué prendra des décisions dans des cas exceptionnels.

ANNEXE R19

RÈGLEMENT D’AVIRON BEACH SPRINT – RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS ET/OU DÉROGATIONS AU CODE DES COURSES DE WORLD ROWING

Les Règles et le Règlement applicables aux régates d’Aviron de Mer s’appliquent aux régates d’Aviron Beach Sprint, sauf exceptions indiquées dans le présent Règlement, approuvé par le Conseil de World Rowing comme des Dérogations au Règlement.

1. Aviron, Bateaux, Régates (Règlement Aviron de Mer 1, Règle 1)

Une régate d’Aviron Beach Sprint est une régate à laquelle tous les concurrents utilisent des bateaux d’Aviron de Mer tels que définis dans les Règlements des Compétitions d’Aviron de Mer et dont le champ de course comprend une transition entre plage et mer, conformément au présent Règlement.

2. Application (Règlement Aviron de Mer 2, Règle 2)

Le présent Règlement s’applique aux Régates Internationales de Sprints d’Aviron Beach Sprint, aux Championnats du Monde d’Aviron Beach Sprint (qui peuvent être appelés les Finales d’Aviron Beach Sprint de World Rowing) et aux régates d’Aviron Beach Sprint tenues dans le cadre de Jeux Multisports, et toutes les régates de qualification, conjointement avec et non à l’exclusion du Code des Courses World Rowing – Règlement de Compétition d’Aviron de Mer.

3. Sécurité et Santé des Rameurs (Règlement Aviron de Mer 5, Règle 14)

- a. Chaque rameur participant aux épreuves d’Aviron Beach Sprint doit s’assurer que:
 - i. ils ont un état de santé et de forme physique qui leur permet de concourir à un niveau correspondant au niveau de compétition de l’événement particulier;
 - ii. ils ont une capacité de nage de base, notamment être capable de nager 50 mètres et de garder la tête hors de l’eau sans aide pendant trois minutes.
- b. Pour les Championnats du Monde d’Aviron Beach Sprint, tous les rameurs doivent avoir passé un examen de santé pré-compétition tel que détaillé dans les Règles d’Application de la Règle 14 2) a).

4. Catégories d’Âge (Règlement Aviron de Mer 6, Règle 17)

Les catégories d’âge suivantes pour les rameurs sont reconnues par World Rowing pour l’Aviron Beach Sprint:

- a. Séniors
- b. Moins de 19 ans

5. Classes de Bateau (Règlement Aviron de Mer 9, Règle 24)

Les classes de bateau suivantes sont reconnues par World Rowing pour l’Aviron Beach Sprint:

- a. Solo (C1x)
- b. Deux de Couple (C2x)
- c. Quatre de Couple avec Barreur (C4x+)

6. Championnats World Rowing de Sprints de Plage d’Aviron Programme des Epreuves (Règle 25)

Les Championnats du Monde d’Aviron Beach Sprint ont lieu dans les épreuves suivantes:

- a. Hommes (M) C1x
- b. Femmes (W) C1x

- c. *Mixte (Mix) C2x, C4x+*
- d. *Moins de 19 Hommes (U19M) C1x, C2x*
- e. *Moins de 19 Femmes (U19W) C1x, C2x*
- f. *Moins de 19 Mixte (U19Mix) C2x*

7. Bateaux et Equipement (Règlement Aviron de Mer 12, Règle 28)

Tous les bateaux utilisés en Aviron International Beach Sprint doivent répondre aux exigences de construction, de flottaison et de sécurité pour les Bateaux d’Aviron de Mer spécifiées par les Règlement de Compétition d’Aviron de Mer, à l’exception de ce qui suit:

- a. *Pendant la compétition de Sprints de Plage d’Aviron, les bateaux ne sont pas tenus de porter un gilet de sauvetage pour chaque concurrent dans le bateau, cependant le comité organisateur doit mettre des gilets de sauvetage à disposition si les rameurs le demandent;*
- b. *Les bateaux ne sont pas tenus d’avoir une ligne flottante de 15 mètres.*

8. Poids des Bateaux (Règlement Aviron de Mer 12, Règle 30)

Tous les bateaux utilisés en Aviron International Beach Sprint ne doivent pas être inférieurs au poids minimum tel que décrit dans le Règlement de Compétition d’Aviron de Mer. Tous les bateaux doivent être pesés avant d’être utilisés en compétition. Le Président du Jury peut ordonner une pesée supplémentaire des bateaux pendant la compétition.

9. Caractéristiques du Champ de Courses (Règlement Aviron de Mer 13, Règle 31)

- a. *Le Champs de Course pour l’Aviron International Beach Sprint offre, dans la mesure du possible, des conditions équitables et identiques à tous les équipages. Ceci exige une ligne de départ suffisamment étendue pour permettre à tous les équipages de chaque épreuve de partir simultanément.*

La zone de course devrait être située sur une plage de sable uniformément étagée libre de rochers ou autres obstacles qui pourraient endommager les bateaux au départ sur la plage et l’arrivée sur la plage. La ligne de départ, la ligne d’arrivée, les drapeaux de virage et les bouées doivent être mises de manière à assurer la même distance sur tous les couloirs pour les sections de course et d’aviron du parcours.

La longueur du parcours est celle indiquée au Règlement 10.

Le parcours comprend un (1) tronçon terrestre – (2) un tronçon nautique – (3) un tronçon terrestre.

La première section du parcours sera une ligne droite allant d’un point sur la plage (la ligne de départ / d’arrivée) au bord de l’eau, à une distance comprise entre environ 10 et 50 mètres.

La deuxième section du parcours comprend, pour chaque couloir, une série de 3 bouées dans chaque couloir de course, la première bouée positionnée à environ 85 mètres du bord de l’eau, la deuxième bouée à 85 mètres plus loin et la troisième bouée 80 mètres plus loin de la précédente, le tout en ligne droite. Le nombre de couloirs ainsi aménagés dépendra de la nature de l’événement, mais en général sera d’au moins deux couloirs et jusqu’à quatre couloirs. (Voir Règlement 11)

La troisième section du parcours sera une ligne droite sur terre d’une distance comprise entre environ 10 et 50 mètres depuis le bord de l’eau jusqu’à la ligne de départ/d’arrivée.

Les distances indiquées ici servent de guide général mais dépendront des conditions locales. Chaque changement substantiel de ces dimensions est seulement autorisé avec l’approbation préalable de World Rowing.

- b. *Marques de parcours*
 - i. *Un plan du ou des parcours indiquant l’emplacement de tous les repères de parcours doit être inclus dans le Manuel de Régate et également dans les instructions données*

- à tous les équipages à leur arrivée à la régata. Le plan doit également être affiché à la Commission de Contrôle;
- ii. Pour des raisons de sécurité et de visibilité, les bouées utilisées pour marquer les points de passage doivent être gonflables ou d’autres types de surface souple qui ne cause pas de dommages aux bateaux et à l’équipement et auront chacune une hauteur d’environ 150 cm. Les deux premières bouées de chaque couloir depuis la plage doivent avoir environ 30 cm de diamètre et la bouée de virage la plus éloignée doit avoir entre 50 et 100 cm de diamètre. Les 3 bouées d’un couloir doivent être chacune de la même couleur;
 - iii. Le comité d’organisation doit prendre toutes les précautions nécessaires pour définir les repères et le parcours afin d’éviter tout risque d’échouement de bateaux dans des eaux peu profondes;
 - iv. Le comité d’organisation veille à ce que les distances entre les bouées de chaque couloir soient égales et en particulier que la distance de la bouée la plus éloignée de la plage de chaque couloir soit égale;
 - v. Si le parcours est situé dans des eaux qui sont affectées par d’importants mouvements de marée, le comité d’organisation prendra les dispositions nécessaires pour un contrôle régulier et, si nécessaire, un repositionnement du parcours. Cela peut inclure des portes et des repères supplémentaires pour assurer la sécurité et l’équité pour les équipages.
 - vi. Pour des raisons de sécurité, la disposition du parcours ne doit pas permettre aux bateaux de se déplacer dans des directions opposées dans la même eau et la distance entre les centres des voies adjacentes doit être d’au moins 25 mètres (voir schémas aux Annexes A et B).
- c. Lignes de Départ et d’Arrivée
- i. La ligne de départ doit être visuellement marquée sur la plage d’une manière claire et fixe, elle gardera sa position dans toutes les situations de course. La largeur de la ligne de départ doit être d’au moins 2 mètres. La distance de la ligne de départ à chaque bateau doit être égale pour tous les concurrents. Lorsqu’un système de feux de départ sera utilisé pour démarrer les courses, un feu de départ sera placé à 5 mètres devant la ligne de départ et uniformément entre la position de départ des coureurs afin que les feux soient visibles pour les coureurs. Les feux de départ doivent également être visibles pour les membres de l’équipage qui se trouvent peut-être près du bateau pendant la procédure de départ. Les feux de départ fonctionneront comme spécifié dans l’Annexe R4 – Champs de Courses.
 - ii. La largeur de la Ligne d’Arrivée doit être d’au moins 2 mètres. Lorsque deux couloirs de course seulement sont utilisés, la ligne d’arrivée peut être un étroit «entonnoir» pour amener les coureurs de chaque équipe à l’arrivée. Cependant, lorsque 3 couloirs ou plus sont utilisés, la ligne d’arrivée doit être d’une longueur telle que le coureur de chaque équipage ait une distance égale du point d’arrivée désigné de son bateau pour atteindre la ligne d’arrivée. Le point d’arrivée désigné de chaque embarcation au bord de l’eau doit être marqué par un drapeau aligné avec les bouées de couloirs et les coureurs doivent passer à l’extérieur de ce drapeau après avoir quitté le bateau pour assurer une distance égale à la ligne d’arrivée.
 - iii. La méthode de marquage de la Ligne d’Arrivée et donc la fin de la course, peut être l’une ou l’autre des suivantes, ou tout dispositif similaire:
 - 1) Une ligne claire sur la plage que le coureur de chaque équipe doit traverser;
 - 2) Une bande que le coureur de chaque équipe doit traverser;
 - 3) Un drapeau ou un dispositif similaire pour chaque équipe, planté dans le sable, et qui doit être ramassé par le coureur de l’équipe;

- 4) *Un bouton ou un dispositif similaire pour chaque équipe qui doit être pressé par le coureur de l’équipe et qui, après avoir été pressé, doit émettre un son ou un affichage visuel, tout en enregistrant le temps de course écoulé pour cet équipe.*
La ligne d’arrivée pour les coureurs doit être à égale distance de l’eau où leurs bateaux atteindraient la plage dans leur parcours désigné.
- iv. *Le comité d’organisation décide de la méthode de marquage de la ligne d’arrivée et doit l’inclure dans toutes les informations données aux équipes.*
- v. *L’orientation de la ligne de départ et d’arrivée doit en principe être perpendiculaire au champ de course.*
- vi. *Les schémas figurant à l’Annexe A et à l’Annexe B du présent Règlement montrent la disposition générale du parcours.*
- d. *Format de la course*
- i. *Il y a deux options pour le format de la section nautique des Sprints de Plage d’Aviron. Le comité d’organisation détermine le format utilisé et celui-ci doit être notifié dans le Manuel de Régate et inclus dans toutes les informations aux équipes et affichés sur le site. Le même format devrait être utilisé pour toutes les épreuves d’une même régata.*
- 1) *Option 1 – «Slalom aller / slalom retour» – Lorsque toutes les équipes sont dans leur bateau, elles rament de la plage en slalom autour de chacune des trois bouées dans leurs couloirs respectifs, tournant autour de la dernière bouée et revenant en slalomant autour de dans la bonne direction. Voir le schéma de l’Annexe A.*
- 2) *Option 2 – «Slalom aller / retour rectiligne» – Lorsque toutes les équipes sont dans leur bateau, elles rament de la plage en slalom autour de chacune des trois bouées dans leurs couloirs respectifs, tournant autour de la dernière bouée. Après avoir tourné la dernière bouée, elles reviennent en ligne droite vers le point désigné sur la plage. (Note: Les équipages ne prenant pas une route en ligne droite pour retourner à la plage ou arrivant à la plage à un autre endroit ne seront pas pénalisés pour autant qu’ils n’interfèrent pas avec les autres équipages et qu’ils obéissent à ces Règlements) Les équipages doivent s’assurer de contourner chacune des trois bouées tour à tour dans le bon sens sur le secteur aller. Voir le schéma de l’Annexe B.*

10. Longueur du parcours (Règlement Aviron de Mer 14, Règle 32)

Beach Sprints – En principe, le parcours devrait inclure une course sur la plage entre environ 10 et 50 mètres pour commencer et terminer la course avec une distance sur l’eau d’environ 250 mètres de la plage à la bouée de virage la plus éloignée. La course comprendra un parcours de course à pied de 10 à 50 mètres de la ligne de départ à l’eau, 250 mètres (bouées à 85 mètres + 85 mètres + 80m) de rame à l’aller, 250 mètres au retour et de 10 à 50 mètres de course sur la plage jusqu’à la ligne d’arrivée. Voir le Règlement 9 pour la présentation du parcours. Les distances indiquées ici servent de guide général mais dépendront des conditions locales.

11. Nombre de Couloirs (Règlement Aviron de Mer 15, Règle 33)

Il doit y avoir un minimum de 2 couloirs et jusqu’à, en principe, un maximum de 4. Le nombre de couloirs dépend de l’espace disponible sur la plage et sur l’eau et du nombre d’équipes inscrites dans chaque épreuve.

Dans tous les cas, la distance de course sur la plage doit être égale pour toutes les équipes. Des couloirs additionnels peuvent être fournis si le format de compétition le requiert. Le nombre de couloirs sera notifié dans le manuel technique de régata ou dans l’avis de régata.

12. Composition du Jury (Règlement Aviron de Mer 17, Règle 37)

- a. *Le Jury est composé d’arbitres exerçant les fonctions suivantes:*
- i. *Président du Jury **

- ii. Starter / Juge à l’Arrivée *
- iii. Juge au Départ / Arbitre de course *
- iv. Arbitres de Couloir (1 par couloir)
- v. Arbitre de Virage
- vi. Membres de la Commission de Contrôle, dont un sera le responsable.

* Le Président du jury, le Starter / Juge à l’Arrivée, le Juge au Départ / Arbitre de Course et le responsable de la Commission de Contrôle doivent tous avoir une licence d’Arbitre International. Le Jury sera assisté dans son travail par d’autres officiels titulaires d’une licence nationale d’arbitre.

- b. Plusieurs membres du Jury peuvent avoir une double fonction. Le comité d’organisation peut également nommer un Starter Adjoint et des adjoints à d’autres arbitres.
- c. Il doit y avoir au moins un Arbitre de Virage placé bien en vue des bouées de virage d’extrémité. Des Arbitres de Virage supplémentaires pourront être nécessaires si des courses sont effectuées sur plus de deux couloirs.
- d. Si une régates Beach Sprint a un grand nombre d’inscriptions nécessitant plus de 2 couloirs, le nombre de membres du Jury peut être augmenté en conséquence.
- e. Régates Internationales d’Aviron Beach Sprint – le Jury est nommé par le comité d’organisation.
- f. Championnats du Monde d’Aviron Beach Sprint – Le Jury sera nommé par le Comité Exécutif après recommandation de la Commission World Rowing des Arbitres.

13. Identifications World Rowing affichées sur l’Équipement et les Rameurs (Règlement Aviron de Mer 18, Règle 38)

Les exigences du Règlement de Compétition d’Aviron de Mer pour les identifications sur les uniformes et l’équipement des rameurs s’appliqueront également à l’Aviron Beach Sprint. Chaque membre d’équipage doit afficher sur son maillot de course ou son équivalent le code du pays à trois lettres et son nom de famille (alphabet Romain) de la manière et dans le format suivants:

Maillot	Font	Hauteur	Largeur	Type	Exemple
FRONT: Nom de famille	Arial	50mm	120-150mm	Capitales	GARCIA
FRONT: Code Pays	Arial	50mm	60-100mm	Capitales	MEX
Dos: Code Pays	Arial	100mm	150mm	Capitales	MEX

Ces exigences s’ajoutent aux exigences détaillées dans la Règle 39 (Couleurs des Vêtements et des Couleurs des Pelles).

14. Système de Progression World Rowing (Règlement Aviron de Mer 20, Règle 57)

- a. Le système de progression World Rowing pour l’Aviron Beach Sprint sera en principe utilisé pour les Régates Internationales d’Aviron Beach Sprint et les Championnats du Monde d’Aviron Beach Sprint. Si un comité d’organisation (ou World Rowing dans le cas des Championnats du Monde) décide d’adopter un système de progression alternatif, cela doit être inclus dans les informations aux équipes. La dernière version du Système de Progression World Rowing d’Aviron Beach Sprint est disponible sur le site web de World Rowing.
- b. Régates Internationales d’Aviron Beach Sprint: Le système de progression pour l’Aviron Beach Sprint peut prendre la forme suivante:
 - i. Plusieurs groupes d’équipages; ou
 - ii. Épreuve Contre la montre; ou
 - iii. Manches préliminaires qui peuvent inclure ou non des Repêchages; ou
 - iv. Une combinaison de ces formes; afin d’amener le nombre d’équipages restant dans la course aux médailles de chaque épreuve jusqu’à huit (8).

- c. *Les Huit Derniers Équipages.*
Une fois que les Manches préliminaires sont terminées et que les huit dernières équipes restantes sont déterminées, les courses seront toujours conduites sur deux couloirs avec 4 Quarts de finale, 2 Demi-finales et ensuite les Finales selon un horaire constant sans pauses supplémentaire entre les courses. La course pour les 3^e et 4^e places aura lieu avant la course pour les 1^{re} et 2^e places. D’autres Demi-finales et Finales pour le classement de tous les finalistes peuvent également être courues dans ce format.
- d. *Le comité d’organisation dans le cas des Régates Internationales d’Aviron Beach Sprint et World Rowing dans le cas des Championnats du Monde d’Aviron Beach Sprint, peuvent limiter le nombre d’équipes à partir desquels les inscriptions seront acceptées et la méthode de limitation du nombre (qualification, ordre des inscriptions, tirage au sort des équipes ou toute autre méthode) doit être incluse dans le Manuel de Régate et dans toutes les informations données aux équipes avant la régates.*

15. Tirage au Sort et Détermination des Couloirs (Règlement Aviron de Mer 21, Règles 59 et 60)

- a. *Quand un système de Manches préliminaires est nécessaire, un Tirage au Sort pour le premier tour a lieu à la Réunion des Chefs d’Equipes. Le tirage au sort, supervisé par le Jury, sera aléatoire sauf dans le cas d’équipes tête de série, et déterminera quels équipages participeront à quelles manches et quel couloir leur est attribué.*
- b. *En cas de placement des équipages aux Championnats du Monde d’Aviron Beach Sprint, les premières équipes placés doivent être mis aux extrémités du tableau, les équipages suivantes doivent être mis suivant le même principe.*

Lorsque les huit finalistes de l’épreuve sont déterminés, les quatre meilleurs équipages placés, en ordre décroissant (ou moins s’il y a moins de quatre équipages placés) seront mis alternativement de chaque côté du tableau. Les places restantes sont attribuées par tirage au sort aux autres équipes. (C’est-à-dire que les équipages placés 1 et 4 se trouvent d’un côté du tableau et les 2 et 3 de l’autre côté).

- c. *Les résultats du premier tour seront utilisés pour déterminer les répartitions des manches suivantes, les couloirs étant déterminés par tirage au sort supervisé par le Jury. Ce processus s’appliquera aux tours suivants jusqu’à ce que les huit finalistes soient atteints.*
- d. *Couloirs pour “Les Huit Derniers”*

Les couloirs pour chaque course en Quarts de finale, Demi-finales et Finales (les 8 dernières équipes restantes uniquement) seront déterminés comme suite:

- i. *L’équipage ayant le meilleur temps dans sa manche précédente choisit celui des deux couloirs qu’elle utilisera pour la course. Un équipage dont le tour précédent était un repêchage n’aura pas la priorité dans le choix des couloirs par rapport à un équipage qui n’a pas ramé lors d’un Repêchage au tour précédent.*
- ii. *L’autre équipage utilisera l’autre couloir.*

Cette allocation doit être faite au plus tard 10 minutes avant l’heure prévue de début de la course et doit être confirmée par le Capitaine de l’Equipe au Président du Jury qui doit également informer le Capitaine de l’Equipe de l’autre équipe de cette course.

16. Conditions Météorologiques Défavorables (Règlement Aviron de Mer 22, Règle 63)

Le Président du Jury, en consultation avec le Directeur de Course et le Comité d’Organisation, prend toutes les décisions concernant tout retard, report, annulation des courses ou modification du parcours, résultant de conditions météo défavorables ou autres éléments se rapportant à la sécurité des concurrents et des officiels sur l’eau ou à l’équité de la course.

17. Procédure de Départ (Règlements Aviron de Mer 23 et 24, Règles 66 et 67)

a. Le Départ

Pendant la procédure de départ, les bateaux doivent être alignés dans l’eau dans la position de départ prévue et doivent être tenus par les membres de l’équipage (sauf en solo (C1x)) et avec jusqu’à deux teneurs par bateau.

b. Teneurs de Bateaux

Il y aura jusqu’à deux teneurs par bateau. Les teneurs de bateaux sont en principe fournis par les équipages et reconnus comme membres d’équipe de soutien officiel. Le rôle du teneur de bateau est d’aider son équipe au départ et à l’arrivée de celle-ci sur la plage. Les teneurs de bateaux de chaque équipe doivent porter la tenue de leur équipe ou un dossard, conforme aux Règles en matière d’identification, mais d’une couleur différente de celle de l’équipage. Dans des conditions plus difficiles et à la discrétion du Président du Jury, le nombre de teneurs de bateaux peut être augmenté. Les teneurs de bateaux doivent s’assurer qu’eux-mêmes et l’équipement qu’ils manipulent ne gênent pas les autres concurrents.

Les teneurs de bateaux ne peuvent embarquer à bord du bateau à aucun moment, mais peuvent aider l’équipe de toute autre manière, y compris pour la fixation du gouvernail, etc. Lorsque le bateau retourne à la plage, les teneurs de bateaux peuvent “attraper” le bateau pour freiner sa progression et permettre au coureur de débarquer pour courir vers la ligne d’arrivée.

i. *Les teneurs de bateaux doivent toujours rester dans des eaux peu profondes, soit inférieures à une hauteur d’épaule. Les teneurs de bateaux doivent se conformer aux instructions des officiels de course et sont en tout temps soumis aux Règles de Course, Règles d’applications et Règlements.*

Lorsqu’un équipage ne fournit pas ses propres assistants, le comité d’organisation y pourvoit.

Les bateaux doivent être tenus raisonnablement en ligne et doivent être placés de telle sorte que les centres des bateaux soient alignés avec les bouées de leur couloir. Tous les rameurs (sauf le coureur de chaque équipe) doivent se tenir debout dans l’eau à côté de leur bateau et ne doivent pas commencer à embarquer avant que le signal de départ ne soit donné.

Le Juge au Départ, avec l’avis des Arbitres de Couloir, détermine si les bateaux sont raisonnablement alignés avec les bouées dans leur couloir et prend les mesures nécessaires pour s’en assurer.

ii. *Un membre de chaque équipe est désigné comme coureur. (Le coureur au départ peut être différent du coureur à l’arrivée mais dans les deux cas doit être un membre de l’équipe). Les coureurs doivent se tenir derrière la ligne de départ qui doit être clairement marquée sur la plage.*

Les autres membres de l’équipage (sauf en solo (C1x)) se tiennent debout dans l’eau et tiennent leur bateau. Aucun membre de l’équipage ne doit commencer à embarquer avant que le signal de départ ne soit donné.

Lorsque le signal de départ est donné, les coureurs doivent courir vers leurs bateaux et rejoindre les autres membres de l’équipage. Les autres membres de l’équipage peuvent commencer à embarquer dès que le signal de départ est donné.

iii. *Les teneurs de bateaux aideront leurs équipages en tenant le mieux possible la direction du bateau pour que les membres d’équipage embarquent et partent.*

c. La Procédure de Départ

Le Starter peut être assisté par d’autres Arbitres sous son autorité. La position du Starter doit être surélevée et soit à côté ou derrière la ligne de départ tel qu’il a une vue dégagée de la ligne

de départ et de tous les bateaux. Les signaux de départ doivent être clairement audibles pour tous les concurrents.

Le Starter doit informer les équipes à trois minutes avant l’heure de départ soit directement, soit par l’intermédiaire de l’annonceur de course, en disant «Three minutes!».

Il doit y avoir un Juge au Départ qui doit être placé dans un endroit qui lui permettra de s’acquitter convenablement de ses responsabilités. Lorsque le Starter est positionné sur la ligne de départ, le Starter peut également servir de Juge au Départ. Lorsqu’il l’estime nécessaire, le Président du Jury peut instruire un autre Arbitre d’assister le Juge au Départ dans ses fonctions.

Le Juge au Départ est responsable de décider si un équipage a causé un faux départ.

La procédure de départ pour l’Aviron Beach Sprint est la suivante à partir de -3 minutes avant le départ:

-3m:00s	Tous les membres des équipages doivent être dans la zone de départ et sous l’autorité du Starter. Le Starter peut sanctionner un équipage en retard au départ et peut commencer la course sans tenir compte des absents.
-2m:45s-1m:45s	Les équipages sont présentés aux spectateurs par les annonceurs. Une fois les présentations faites, les équipages retournent immédiatement à leurs positions de départ.
-1m:00s-0m:45s	Lorsqu’il reste une minute avant le départ, le Starter annonce “One Minute!”. Après cela, les coureurs se positionnent derrière la ligne de départ et le Starter demande aux autres membres de l’équipage et/ou aux assistants “Put the boats in the water”. Le Starter peut déléguer ces commandes à l’Annonceur de course mais sera responsable de s’assurer qu’elles sont faites correctement et à temps.
-0:30-0:20	Lorsqu’il reste entre 30 et 20 secondes avant le départ, le Starter alerte les équipages en disant “Get ready!”, après quoi le Starter peut commencer la course à n’importe quel moment, en tenant compte des conditions de vagues et de tout autre facteur.
à tout moment entre -0m.20s et 0m.0s	La musique s’arrête. Pour donner le signal de départ, le Starter dit d’abord “Attention!”. Après une pause claire, le Starter doit SOIT lever le drapeau rouge, OU lorsque le départ est donné à l’aide de feux de signalisation, doit appuyer sur un bouton (ou un interrupteur) pour faire passer les feux de signalisation de la position neutre au rouge. Après une pause claire et variable, le Starter donne le signal de départ SOIT en abaissant rapidement le drapeau rouge d’un côté et en faisant simultanément retentir une sirène d’un seul long coup. OU en appuyant sur un bouton qui en même temps: a. Change le feu rouge en vert; b. Produit un signal sonore à travers les haut-parleurs; c. Démarre le système de chronométrage de la course.

Le signal de départ officiel est le moment où le drapeau rouge commence à se déplacer vers le bas ou le feu rouge change en vert.

18. Faux Départ (Règlement Aviron de Mer 25, Règle 68)

Une équipe commet un faux départ si le coureur désigné traverse la ligne de départ avant le signal de départ ou si un membre de l’équipage embarque avant que le signal de départ soit donné.

Le Juge au Départ est le seul juge d’un faux départ.

a. Conséquences d’un Faux Départ.

- i. Lorsqu’un faux départ est commis, que ce soit par un coureur ou un autre membre de l’équipe, le Juge au Départ lève immédiatement un drapeau rouge et le Starter doit arrêter la course en brandissant un drapeau rouge et en lançant des coups répétés de sirène jusqu’à ce que tous les équipages se soient arrêtés. Lorsque le Starter sert de Juge au Départ, lorsqu’un faux départ est commis, le Starter arrêtera immédiatement la

course en levant un drapeau rouge et en faisant retentir des coups répétés par la sirène jusqu’à ce que tous les équipages se soient arrêtés.

Le Juge au Départ informe le Starter de l’équipe qui a causé un faux départ et le Starter la sanctionne d’un Carton Jaune.

- ii. *Une équipe causant deux faux départs ou recevant deux Cartons Jaunes s’appliquant à la même course est sanctionnée par un Carton Rouge et est exclue de l’épreuve par le Starter.*

19. Responsabilité des Rameurs (Règlement Aviron de Mer 26, Règle 70)

- a. *Lorsqu’ils tournent autour des bouées, les équipages sont autorisés à les toucher avec leur bateau ou leurs rames, mais la quille du bateau doit passer du côté désigné de la bouée.*
- b. *Pour terminer la course, l’équipage doit arrondir correctement toutes les marques de virage et doit effectuer le parcours complet tel qu’il a été conçu par le comité d’organisation.*
- c. *L’équipage qui ne contourne pas correctement une bouée sur le parcours se voit infliger une pénalité de temps comme suit:*
 - i. *Ne pas contourner correctement la première ou la deuxième bouée depuis la plage: 30 secondes par cas;*
 - ii. *Ne pas contourner correctement la troisième bouée depuis la plage: 60 secondes.*
- d. *Pour les bateaux barrés, le barreur doit être dans le bateau pendant tout le parcours nautique. Dans le cas contraire, l’équipe n’est pas classée et est indiqué sur les résultats comme DNF*
- e. *Les équipages revenant à la plage doivent s’efforcer de garder leur bateau sous contrôle en position verticale avec les membres de l’équipage en contact avec le bateau jusqu’à atteindre la plage. Dans le cas où le bateau chavire lors du retour à la plage, l’équipage est responsable de s’assurer que tous les membres d’équipage et l’équipement sont en sécurité, et cette responsabilité aura priorité sur la fin de leur course.*
- f. *Lorsqu’un bateau arrive sur la plage, un membre d’équipage doit débarquer et courir sur l’itinéraire désigné jusqu’au point final de la course.*
- g. *Les équipages doivent à tout moment être attentifs aux conditions météorologiques et aquatiques et de leur propre sécurité ainsi que celle des autres. Les équipages qui font de l’aviron d’une manière dangereuse ou d’une manière jugée non contrôlée peuvent être exclus ou sanctionnés autrement par l’Arbitre.*

20. Interférence (Règlement Aviron de Mer 27, Règle 71)

Une équipe provoque des interférences avec ses adversaires si ses rames ou son bateau empiètent dans l’eau de son adversaire et lui causent un désavantage par contact ou en amenant l’autre équipe à changer de cap pour éviter ce contact. L’Arbitre seul décide si un équipage interfère avec un autre équipage et leur cause un désavantage. Si une équipe a causé des interférences à une autre équipe et, selon l’Arbitre, en a affecté le résultat, l’Arbitre peut exclure l’équipe, ou alternativement lui infliger une pénalité de temps de 10 secondes ou de toute autre durée qu’il juge appropriée ou prendre d’autres mesures appropriées conformément aux Règles.

Il est de la responsabilité de chaque équipe de rester dans leur cours normal et dans leur eau et de ne pas causer d’interférence avec d’autres équipes.

21. Fin de la Course (Règlement Aviron de Mer 29, Règle 73)

- a. *Après être sorti du bateau, chaque coureur doit passer à l’extérieur (par rapport à la ligne d’arrivée) du drapeau placé au bord de l’eau dans l’alignement des bouées de couloir de son couloir quand il court vers la ligne d’arrivée. Un coureur qui ne passe pas du bon côté du drapeau recevra une pénalité de 10 secondes. La fin de la course pour chaque équipe est l’instant où son membre (le coureur) atteint le point d’arrivée et effectue l’action requise conformément au Règlement 9 pour marquer la fin de la course.*

- b. *Chronométrage – Les temps d’arrivée sont enregistrés à 1/100^e de seconde.*
- c. *Une course est terminée lorsque l’Arbitre l’indique en levant un drapeau blanc ou confirme autrement le résultat.*

22. Ex aequo (Règlement Aviron de Mer 30, Règle 74)

S’il y a une arrivée ex aequo dans une manche autre qu’une finale, la course doit être recourue sur le même parcours entre les équipages impliquées. La course à recourir a lieu au plus tard 10 minutes après l’arrivée de la course au cours de laquelle l’ex-aequo s’est produit. Si le résultat de la course à recourir est de nouveau ex aequo, les équipages devront recourir la course dans un délai de 15 minutes après l’arrivée la course à recourir précédente. Ce processus se poursuivra jusqu’à ce qu’une décision soit atteint.

En cas d’ex-aequo dans une finale, les équipes concernées sont classées à égalité et la place suivante dans le classement est laissée vacante.

23. Sanctions (Règlement Aviron de Mer 31, Règle 65)

Dans tous cas d’infraction aux Règles, un membre du Jury peut imposer des sanctions appropriées. Les sanctions à la disposition du Jury sont:

- a. *Réprimande, qui est un avertissement formel que la conduite du rameur ou de l’équipage est en infraction avec les Règles et que cette infraction peut être prise en compte lors d’une sanction appropriée pour toute autre infraction au cours de cette régates. Ce sera une sanction appropriée lorsque la violation ne justifie pas un niveau élevé de sanction;*
- b. *Pénalité de temps, qui est une sanction infligée à un équipage qui enfreint les Règlements qui obligent un équipage à passer la pénalité de temps attribuée dans une zone de pénalité désignée. Si la zone des pénalités n’est pas disponible, les temps de pénalité accordés seront ajoutés au temps d’arrivée de l’équipage;*
- c. *Carton Jaune qui est un avertissement formel pour une violation de ces Règles et Règlements:*
 - i. *Un Carton Jaune s’appliquera à la prochaine course dans laquelle l’équipage participe à cette régates. Il ne s’éteint qu’à la fin de la course et reste donc valable en cas de report ou de reprise de cette course.*
 - ii. *Un équipage ayant reçu deux Cartons Jaunes durant la même course se verra infliger un Carton Rouge et sera exclu de l’épreuve.*
- d. *Relégation (REL) qui place un équipage en dernière position dans une course lorsque cela est spécifiquement prévu dans les présents Règles et Règlements.*
- e. *Carton Rouge ou Exclusion (EXC) ce qui exclut l’équipage de toutes les manches de l’épreuve en question. Cette sanction concerne une infraction grave et/ou répété au Règlement justifiant que l’équipage fautif ne participe plus à l’épreuve.*
- f. *Disqualification (DSQ) qui disqualifie un rameur ou un équipage de toutes les épreuves de la régates.*
 - i. *Cette sanction est pour l’infraction la plus grave aux Règles justifiant l’exclusion de la régates.*
 - ii. *Lorsqu’un rameur est disqualifié, ce rameur ne peut plus participer à la régates.*
 - iii. *Lorsqu’un rameur est disqualifié à un moment où les Règles 48 et 49 n’autorisent les remplacements d’un équipage que pour des raisons médicales, le rameur ne peut pas être remplacé et l’équipage de ce rameur doit être exclu de toutes les manches de l’épreuve en question.*
 - iv. *Lorsqu’un équipage est disqualifié, aucun membre de cet équipage ne peut participer à aucune autre épreuve de la régates.*

24. Commission de Contrôle (Règlement Aviron de Mer 35, Règle 81)

Outre ses autres fonctions, la Commission de Contrôle aux régates de Sprints de Plage d’aviron vérifie que les numéros d’enregistrement des bateaux sont correctement arborés et que les numéros et que les noms des rameurs et les sigles nationaux de la fédération devant figurer sur l’uniforme de chaque rameur sont correctement affichés (Règlement 13) et que les équipages courent dans les bateaux qui leur sont attribués.

25. Le Starter et le Juge au Départ (Règlement Aviron de Mer 36, Règle 82)

Le Starter et le Juge au Départ assurent que la procédure de départ est correctement suivie. Les deux doivent être en position élevée (sur un podium ou une tribune) d’où ils ont une vue claire de la ligne de départ / d’arrivée et le champ de course et d’où ils peuvent être clairement vu par toutes les équipes.

Le Juge au Départ détermine si un coureur ou un équipage cause un faux départ et, dans l’affirmative, suit la procédure décrite par le Règlement 13.

Lorsque le Starter est positionné sur la ligne de départ de manière à ce que le Starter puisse déterminer si un faux départ s’est produit, le Starter peut également servir de Juge au Départ.

26. L’Arbitre (Règlement Aviron de Mer 37, Règle 83)

Le Président du Jury, en consultation avec le Directeur de Course décide du nombre d’Arbitres qui supervisent chaque course. Quand il y a plus d’un Arbitre, les Arbitres ont le même statut dans leur secteur de responsabilité.

a. Arbitre de Course

i. Le Juge au Départ agira également en tant qu’Arbitre de Course et sera positionné sur le terrain, élevé si nécessaire, afin d’avoir une vue claire de tous les équipages pendant la course. L’Arbitre de Course à la préséance sur les Arbitres de Couloirs et l’Arbitre de Virage. Il ne communique généralement pas avec les équipages pendant la course, mais prend des décisions basées sur ses observations et sur les conseils des Arbitres de Couloirs et de l’Arbitre de Virage.

ii. L’Arbitre de Course veille au bon déroulement de la course et à la sécurité des rameurs. En particulier, il doit observer si un équipage gagne un avantage ou subit un désavantage par rapport à ses adversaires ou par des facteurs externes et impose des sanctions appropriées aux équipes en faute. L’Arbitre de Course ne doit donner aucune indication de direction aux équipages.

Si nécessaire, l’Arbitre de Course peut arrêter la course, imposer les pénalités nécessaires et ordonner la reprise de la course dès le départ. Si, pour quelque raison que ce soit, par exemple pour des dégâts matériels, le redémarrage doit être retardé, il doit décider d’un nouvel horaire de départ en consultation avec le Président du Jury et en informer les équipes concernées.

Lorsqu’une équipe subit une interférence ou un autre empêchement et que l’Arbitre de Course a considéré que l’empêchement n’a pas eu d’incidence sur le résultat de la course ou qu’il considère que l’effet de l’empêchement n’était pas significatif, il peut refuser toute action ou prendre les mesures qu’il juge appropriées dans ces circonstances.

iii. Lorsque tous les équipages ont terminé la course, l’Arbitre de Course doit indiquer si la course était en ordre en hissant un drapeau blanc. Si la course n’était pas en ordre, l’Arbitre de Course lèvera un drapeau rouge.

Le Juge à l’Arrivée ne publiera aucun résultat de la course jusqu’à ce que l’Arbitre de Course se prononce sur l’infraction indiquée par le drapeau rouge.

b. Arbitres de Couloir – Les Arbitres de Couloir doivent être positionnés sur la plage dans une position surélevée pour leur donner une vue claire de leur couloir, chacun en ligne avec leur

couloir. Ils doivent s’assurer que les bateaux sont alignés dans leur couloirs en attendant le signal de départ et doivent aviser le Juge au Départ s’ils estiment que les bateaux ne le sont pas lorsque le signal de départ est donné (départ fautif) ou si un membre d’équipage commence à embarquer avant que le signal de départ ne soit donné (faux départ). Ils le notifient en levant un drapeau rouge, ensuite de quoi, le juge au départ doit suivre la procédure décrite par le Règlement 18.

- c. *Arbitre de Virage – L’arbitre de Virage doit être stationné dans un bateau au point le plus éloigné du parcours et doit observer la course et déterminer si toutes les équipes circulent correctement autour de toutes les bouées. L’Arbitre de Virage doit indiquer à l’Arbitre de Course en levant un drapeau après que l’équipage dans son couloir a contourné la bouée la plus éloignée de la plage. Le drapeau est relevé comme suit:*
- i. *Un drapeau blanc si l’équipe a contourné correctement toutes les bouées;*
 - ii. *Un drapeau rouge si l’équipe n’a pas contourné correctement les bouées.*

L’Arbitre de Virage agitera également un drapeau rouge s’il estime qu’il y a eu une autre violation des règles, y compris interférence. Il doit, dès que possible après l’arrivée de la course, informer l’Arbitre de Course des motifs détaillés justifiant le drapeau rouge.

27. Juges à l’Arrivée (Règlement Aviron de Mer 39, Règle 84)

Le Juge à l’Arrivée détermine l’ordre dans lequel les coureurs des équipages finissent la course. Il s’assure que la course s’est déroulée régulièrement et il est responsable de la validation des résultats.

ANNEXE R20

COMPÉTITIONS D’AVIRON EN SALLE – RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS ET/OU DÉROGATIONS AU RÈGLES DE COURSE DE WORLD ROWING

Les Règles applicables aux Régates Internationales s’appliquent aux Compétitions Internationales d’Aviron en Salle et celles qui s’appliquent aux Championnats du Monde s’appliquent aux Championnats du Monde d’Aviron en Salle, sauf exceptions indiquées dans les présents Règlements, approuvées par le Conseil de World Rowing comme des dérogations des Règles.

Dans le cadre du présent Règlement, le mot “Compétition” a le même sens que “Régate” dans les Règles de Course de World Rowing.

1. Aviron, Bateaux, Compétitions (Règle 1)

Une compétition d’aviron en salle est une compétition dans laquelle tous les concurrents utilisent des machines à ramer telles que définies dans le présent Règlement et où le format de la compétition est conforme au présent Règlement.

2. Champ d’Application (Règle 2)

Le présent Règlement s’applique aux compétitions internationales d’aviron en salle et aux Championnats du monde d’aviron en salle avec, et non pas à l’exclusion, du Code des régates et ses règles d’application.

3. Eligibilité (Règle 12)

Pour concourir dans un Championnat du monde d’aviron en salle, un concurrent doit être un citoyen du pays pour lequel il concourt.

4. Sécurité et Santé des Rameurs (Règle 14)

- a. *Tous les rameurs participant à des événements d’aviron en salle sont personnellement responsables de leur état de santé et de forme physique, leur permettant de concourir à un niveau correspondant au niveau de compétition de l’événement.*
- b. *Il est fortement recommandé que les rameurs participant aux Championnats du Monde d’aviron en salle se soumettent à l’examen de santé pré-compétition détaillé dans le Règlement additionnel à la Règle 14 2) a).*

5. Catégories d’Âge (Règle 17)

Les catégories d’âge suivantes pour l’aviron en salle sont reconnues par World Rowing:

- a. *Moins de 19 ans (U19)*
- b. *Moins de 23 ans (U23)*
- c. *Seniors*
- d. *Masters*

L’âge d’un athlète pour les épreuves d’aviron en salle doit être l’âge à la date de la compétition. Lorsque la compétition comprend plusieurs jours, l’âge est fixé à la date prévue pour la finale de l’épreuve concernée. Un rameur de Moins de 19 ans n’aura pas atteint l’âge de 19 ans et un rameur de Moins de 23 ans n’aura pas atteint l’âge de 23 ans à la date concernée

6. Poids léger (Règle 22)

- a. *Un rameur peut participer aux épreuves de poids léger lors d’une compétition internationale d’aviron en salle, s’il répond aux critères suivants:*
 - i. *Un rameur individuel concourant dans une épreuve masculine de poids léger ne peut peser plus de 75,0 kg.*

- ii. Une rameuse concourant dans une épreuve féminine de poids léger ne peut peser plus de 61,5 kg.
- b. Les rameurs poids léger doivent être pesés, en tenue de course, sur des balances testées au plus tôt une heure et au plus tard deux heures avant la première course de chaque épreuve poids léger à laquelle ils participent, chaque jour de la compétition.
- c. Il n’y aura pas d’épreuves de la catégorie poids léger pour Moins de 19 ans.

7. Masters (Règle 20)

- a. Les épreuves d’aviron en salle Masters doivent se dérouler dans les sous-catégories d’âge suivantes:
 - i. Âge 30 – 39
 - ii. Âge 40 – 49
 - iii. Âge 50 – 54
 - iv. Âge 55 – 59
 - v. Âge 60 – 64
 - vi. Âge 65 – 69
 - vii. Âge 70 – 74
 - viii. Âge 75 – 79
 - ix. Âge 80 – 84
 - x. Âge 85 – 89
 - xi. Âge 90 – 94
 - xii. Âge 95 – 99
 - xiii. Âge 100 et plus
- b. Lors d’une épreuve Masters comprenant deux ou plusieurs rameurs formant un même équipage, tous les rameurs de cet équipage doivent satisfaire à l’âge requis pour la catégorie dans laquelle ils concourent. Il n’y aura pas de moyenne d’âges au sein d’un équipage.
- c. Les compétiteurs doivent concourir dans leur sous-catégorie d’âge

8. Catégories de Compétitions (Règle 24)

- a. Les catégories de compétition suivantes sont reconnues par World Rowing pour l’aviron en salle:
 - i. Individuel
 - ii. Équipage – plusieurs rameurs en équipages de 2, 4 ou 8 rameurs concourant simultanément, le résultat de l’équipage étant le résultat combiné de tous les rameurs de cet équipage. Dans cette catégorie par équipage, deux formats sont disponibles:
 - 1) Chaque membre de l’équipage rame sur une machine individuelle où les efforts de chaque rameur sont combinés grâce à une liaison électronique ou à une autre méthode; ou
 - 2) les machines de tous les membres d’un même équipage sont reliées de telle sorte que le mouvement de glissement coordonné et la synchronisation des coups d’aviron de tous les membres de l’équipage sont essentiels à leur performance en tant qu’équipage.
 - iii. Courses de relais – 4 x 500 m
- b. Courses de relais:
 - i. Ce sont des courses dans lesquelles deux ou plusieurs rameurs d’une même équipe rament à tour de rôle sur la même machine dans la même course.

- ii. *Au cours d’une course de relais où un changement de rameur est requis à des points précis de temps ou de distance, le changement de rameur doit avoir lieu aux points ou moments spécifiés. Un rameur doit atteindre le point de changement spécifié avant que le rameur suivant ne puisse commencer.*
- iii. *Lorsqu’un rameur change avant d’atteindre le point de changement spécifié ou prend plus de 2 coups d’aviron après avoir atteint le point de changement, cette équipe se verra attribuer un carton jaune. Une équipe recevant deux cartons jaunes pour la même course sera exclue de l’épreuve.*
- iv. *Il est de la responsabilité de chaque équipe d’effectuer leur changements aux points identifiés.*

9. Catégories d’Épreuves aux Championnats du Monde d’Aviron en Salle (Règle 25)

Les Championnats du Monde d’Aviron en Salle identifient les catégories suivantes:

Hommes (M): Individuel Moins de 19 ans, Moins de 23 ans, Open, sous-catégories d’âge Masters (Règle 7), PR1, PR2, et PR3.

Femmes (W): Individuel Moins de 19 ans, Moins de 23 ans, Open, sous-catégories d’âge Masters (Règle 7), PR1, PR2, et PR3.

En outre, des catégories individuelles de poids léger seront proposées dans les catégories Moins de 23 ans, Open et Masters.

En principe, au moins une course de 2000 mètres sera proposée dans chacune des catégories de compétition énumérées ci-dessus.

Le Conseil de World Rowing peut décider d’organiser des Championnats du Monde d’Aviron en Salle dans des catégories et des formats de course supplémentaires.

Le programme de la manifestation sera décidé par World Rowing sur une base annuelle, et annoncé dans le Bulletin des Manifestations.

10. Types de Machines à Ramer

- a. *Compétitions Internationales d’Aviron en Salle:*

Tous les rameurs d’une course individuelle doivent utiliser des machines à ramer de marque et de modèle identiques, l’intention étant que chaque rameur ait des conditions de course égales. Aucun accessoire ne peut être ajouté, ni aucune connexion ne peut être faite sur une machine sans l’approbation du Président du Jury. Les rameurs ne sont pas autorisés à utiliser leur propre machine lors d’une Régate Internationale d’Aviron en Salle, mais doivent utiliser la machine à laquelle ils sont affectés par le comité d’organisation.

- b. *Championnats du Monde d’Aviron en Salle – En plus des exigences de l’article 10) a) ci-dessus, les exigences supplémentaires suivantes s’appliquent aux Régates du Championnat du Monde d’Aviron en Salle:*
 - i. *Seules les machines à ramer approuvées par World Rowing seront utilisées lors des régates des Championnats du Monde d’aviron en salle. Les machines à ramer doivent au minimum avoir une interconnexion pour le chronométrage électronique et l’affichage graphique externe.*
 - ii. *Ecran de performance – Chaque machine doit être équipée d’une unité d’affichage de performance afin que le rameur puisse suivre sa propre performance pendant la course et puisse voir sa position par rapport au leader de la course, au rameur qui le précède et au rameur qui le suit dans la course en cours.*
 - iii. *Interface informatique – Les machines utilisées lors d’un Championnat du Monde d’aviron en salle doivent pouvoir être connectées par une interface informatique pour que la sortie soit affichée sur des écrans externes et que les résultats soient enregistrés*

directement sur un ordinateur central. Un programme de course informatique approprié doit être disponible pour les machines à ramer.

11. Lieu de Compétition

- a. *Compétition internationale d’Aviron en Salle – Une Compétition Internationale d’Aviron en Salle peut se dérouler avec un minimum de deux machines à ramer ou peut se dérouler par Internet sur arrangement mutuel avec d’autres rameurs ou équipages. À cet égard, les exigences relatives au lieu de compétition énoncées ci-dessous peuvent varier considérablement en fonction du type et du niveau de la compétition et des ressources dont dispose le comité d’organisation.*
- b. *Championnats du Monde d’Aviron en Salle – Le site de la compétition doit disposer d’un espace adéquat pour la compétition et d’installations adéquates pour les rameurs et les spectateurs, et doit répondre aux exigences spécifiées par le Conseil World Rowing pour l’organisation des Championnats, telles que détaillées dans les Spécifications des Compétitions et des Sites d’Aviron en Salle World Rowing. Le site doit disposer d’une ventilation adéquate*

12. Zone de Compétition – Caractéristiques

- a. *La zone dans laquelle se trouvent les machines à ramer pour la compétition doit être clairement délimitée: il s’agit de la Zone de Compétition.*
- b. *Seuls les Officiels et les rameurs en compétition sont autorisés à se trouver dans la Zone de Compétition pendant la course, sauf exceptions sur approbation spécifique du Président du Jury. Lors des épreuves para-rowing, un entraîneur par para-rameur est autorisé dans la Zone de Compétition à côté dudit rameur.*
- c. *Les machines à ramer doivent être placées sur une surface antidérapante, ou d’autres mesures doivent être prises pour minimiser le mouvement des machines pendant la course.*
- d. *La distance minimale recommandée entre les centres de machines adjacentes est de 1,2 m. Dans tous les cas, elle doit être suffisante pour ne pas gêner le rameur ou la machine adjacente. En particulier pour les épreuves de relais, un espace suffisant doit être prévu pour le mouvement des autres membres de l’équipe qui attendent ou le changement de rameur, afin de ne pas gêner l’équipe voisine. En cas de litige, le Président du Jury décidera si l’espace entre les machines est suffisant aux fins de la présente Règle.*
- e. *Chaque machine doit être clairement numérotée afin que les concurrents et les spectateurs puissent voir le numéro. Dans les épreuves par équipe où la performance de tous les membres de l’équipage est convertie et affichée comme une sortie combinée, toutes les machines utilisées par une équipe doivent afficher le même numéro pour les identifier clairement en tant qu’équipage.*

13. Formats de Course

- a. *Compétitions internationales d’Aviron en Salle – Le format de course peut varier d’une compétition à l’autre. Toutefois, la distance, durée ou autre format à ramer dans chaque cas doit être indiquée dans le Manuel de la Compétition.*
- b. *Championnats du Monde d’Aviron en Salle – Le format de course sera de 2 000 mètres et sera la même pour les hommes et les femmes. Des formats supplémentaires d’épreuves peuvent être approuvés par le Conseil World Rowing en tant que manifestations du Championnat du Monde d’Aviron en Salle. À l’exception d’épreuves mixtes, toutes ces catégories supplémentaires seront les mêmes pour les hommes et les femmes.*

14. Président du Jury (Règle 37)

Le Président du Jury attribue des tâches à chacun des membres du Jury et supervise leurs activités. Il préside les réunions du Jury et assure une bonne coordination avec le comité d’organisation. Le Président du Jury préside le Bureau du Jury conformément à la Règle 37.

15. Le Jury (Règle 37)

- a. *Le Jury est chargé de veiller à ce que la compétition se déroule conformément aux présents Règles de Course, ses Règles d’Application et aux Règlements spécifiques des Épreuves.*
- b. *Le Jury est composé d’Arbitres exerçant les fonctions suivantes:*
 - i. *i. Président du Jury;*
 - ii. *ii. Un ou plusieurs Arbitres Centraux;*
 - iii. *iii. Un ou plusieurs Arbitres de Parcours;*
 - iv. *iv. Des membres de la Commission de Contrôle, dont l’un en sera le responsable.*
- c. *Le Président du Jury, le(s) arbitre(s) central(aux) et le responsable de la Commission de Contrôle doivent tous être titulaires d’une licence d’arbitre international.*
- d. *Le Jury est assisté par des cadres techniques.*

16. Le Bureau du Jury (Règle 37)

Le Bureau du Jury est composé du Président du Jury et de deux autres membres du jury désignés par le Président du Jury chaque jour avant le début des courses. Les noms des membres du Bureau du Jury sont publiés avant chaque jour de course. Ce Bureau décide de toute réclamation faite conformément à la Règle 76.

Dans le cas d’une réclamation, tout membre du Bureau directement impliqué dans le litige ne peut être membre du Bureau qui statue sur cette réclamation. Dans ce cas, le Président du Jury fait appel à un remplaçant.

17. Publicité, Sponsors et Identifications (Règle 38)

- a. *Les dispositions de la Règle 38 et de ses Règles d’application s’appliquent aux Compétitions Internationales d’Aviron en salle. Ces dispositions s’appliquent aux rameurs (et aux entraîneurs pour les épreuves para) lorsqu’ils entrent ou se trouvent à l’intérieur de la Zone de Compétition pendant les heures de la compétition et près de la zone de podium pendant que les cérémonies de remises de récompenses sont en cours.*
- b. *Aucun rameur n’a le droit d’ajouter une quelconque identification à un équipement fourni par le comité d’organisation.*

18. Sécurité (Règle 51)

- a. *Le Comité d’Organisation est responsable de la mise en place de toutes les mesures de sécurité et des dispositions médicales lors de l’événement. Ces dispositions doivent répondre aux exigences du comité d’organisation et des autorités locales et nationales concernées ainsi que, pour les Championnats du Monde d’Aviron en Salle, à toute exigence supplémentaire pouvant être requise par World Rowing.*
- b. *Un service médical convenablement préparé et qualifié doit fonctionner sur le site pendant les heures officielles d’entraînement et de compétition.*

19. Système de Progression (Règle 57)

- a. *Si le nombre de rameurs participant à une épreuve dépasse le nombre de machines disponibles pour une course individuelle, le comité d’organisation décidera du format à utiliser pour déterminer le classement final. Les options sont les suivantes:*
 - i. *chaque épreuve est divisée en séries avec deux tours de course ou plus, les rameurs de chaque série participant aux tours successifs jusqu’à atteindre la finale; ou*
 - ii. *chaque épreuve est divisée en séries, mais avec un seul tour de course. Chaque rameur ne courra qu’une fois dans chaque épreuve, les performances de tous les rameurs étant comparées sur une même base pour déterminer les classements; ou*

- iii. *tout autre système déterminé par le comité d'organisation et qui permet une course équitable pour tous les rameurs et une comparaison équitable des performances de tous les rameurs participant à une épreuve.*

Le comité d'organisation doit indiquer clairement dans le manuel de compétition la méthode qui sera adoptée.

- b. *Si un système de qualification est utilisé, tous les rameurs doivent être informés avant la compétition du nombre de rameurs qui passeront au tour suivant à partir de chaque manche, et du nombre de tours nécessaires avant d'atteindre la finale.*
- c. *Si un système de têtes de série est utilisé pour placer les rameurs dans les courses, cette méthodologie doit être clairement indiquée dans le Manuel de Compétition*

20. Tirage au Sort et Attribution des Machines (Règle 59)

- a. *Pour l'attribution des machines, toutes les machines sont considérées comme égales. Pour les courses avec rameurs placés, le comité d'organisation peut baser l'attribution sur des principes qu'il considère comme servant au mieux la présentation de la compétition. Ces principes doivent être cohérents d'une épreuve à l'autre pendant la compétition.*
- b. *Le Tirage au Sort des séries a lieu, en principe, au plus tard la veille de la compétition.*
- c. *Les rameurs sont affectés à un numéro de série ou de course et à une machine selon l'une des méthodes suivantes:*
 - i. *Lorsque les rameurs ne sont pas placés, un tirage au sort, supervisé par le Jury, est effectué pour déterminer la série et le numéro de machine auxquels chaque rameur sera affecté au premier tour de chaque épreuve.*
 - ii. *Lorsque les rameurs sont placés et que le nombre de rameurs dépasse le nombre de machines dans une course dans laquelle un système de progression n'est pas utilisé, les rameurs les mieux placés seront placés dans la même course. Les rameurs auxquels on n'a pas attribué de machine dans cette course se verront attribuer des machines dans les courses supplémentaires en fonction de l'ordre décroissant de placement.*
- d. *Championnats du Monde d'Aviron en Salle – Le Comité Exécutif peut nommer un Comité de Placement pour déterminer les équipages placés.*

21. Sanctions (Règle 65)

En cas d'infraction aux Règles ou au présent Règlement, un membre du jury peut imposer les sanctions appropriées prévues à la Règle 65. En outre, un membre du jury peut imposer une sanction de temps lorsque cela est prévu par le présent Règlement.

22. Le Départ (Règle 66)

Les rameurs ne doivent pas entrer dans la Zone de Compétition avant d'y être invités par les officiels de course. Tous les rameurs doivent être assis sur leur machine deux minutes avant le temps de départ prévue. La course peut être lancée sans attendre les absents. Un rameur arrivant en retard sur sa machine peut prendre le départ sur autorisation de l'Arbitre Central.

23. Procédure de Départ (Règle 67)

- a. *Lorsque tous les rameurs sont sur leur machine et environ une minute avant l'heure de départ, l'Arbitre Central donne l'ordre à officiel responsable de commencer la Procédure de Départ comme suit:*
 - i. *L'officiel responsable doit indiquer: «All rowers put down the handle» et attendra ensuite que les roues de toutes les machines se soient arrêtées.*
 - ii. *Tout rameur ne suivant pas les instructions des officiels ou qui n'est pas prêt à courir au moment où les roues de toutes les machines se sont arrêtées peut être exclu de la course, à moins qu'il n'ait une bonne raison acceptée par l'Arbitre Central.*

- iii. Une fois toutes les roues à l’arrêt, l’officiel responsable dira: «All rowers pick up the handle».
- b. Lorsque l’Arbitre Central est satisfait que tous les rameurs sont prêts à courir, le Départ se déroulera alors comme suit:
 - i. Avec interconnexion informatique – lorsque l’affichage de l’ordinateur indique que toutes les roues sont à l’arrêt, l’Arbitre Central déclenchera la séquence de commande de départ. Le programme informatique affichera le graphique de départ et effectuera un compte à rebours sonore jusqu’au départ comme suit, en affichant en même temps les symboles visuels sur les écrans d’affichage:
 - 1) «Sit Ready, Attention – GO («GO» est accompagné d’un signal sonore)» ou:
 - 2) «Cinq, quatre, trois, deux, un – (Signal sonore)». Le signal sonore peut être un signal électronique ou un mot prononcé tel que «GO!» ou «ROW!». Le commandement «GO!» ou le «signal sonore» est le signal de départ de la course.
 - ii. Sans interconnexion informatique – L’Arbitre Central responsable vérifie que tous les rameurs sont prêts et, lorsqu’il s’est assuré que toutes les roues sont à l’arrêt, il effectue un compte à rebours à une cadence mesurée et régulière: «Cinq - Quatre - Trois - Deux - Un - GO!»
 - 1) Le compte à rebours doit se faire à un rythme régulier. Le commandement «GO!» est le signal de départ de la course.
 - 2) Tout rameur qui n’est pas prêt à courir sans raison valable au moment où toutes les roues sont à l’arrêt ou qui, de l’avis de l’Arbitre Central, retarde délibérément la course, peut être exclu de l’épreuve.
 - 3) Si l’heure de départ prévue est passée, l’Arbitre Central peut donner le départ de la course sans tenir compte des absents ou des rameurs qui, sans raison valable, refusent de prendre le départ.

24. Faux Départ (Règle 83)

- a. Un rameur commençant à ramer après que la procédure de départ définie en 23. b) ait commencé et avant que le signal de départ soit donné commet un faux départ.
 - i. Avec interconnexion informatique – Le programme informatique détecte quand un rameur provoque un faux départ.
 - ii. Sans interconnexion informatique – Lorsque les machines n’ont pas d’interconnexion informatique et que les temps sont pris uniquement depuis les écrans des machines, l’Arbitre Central jugera si un rameur a provoqué un faux départ.
- b. Quand un rameur a provoqué un faux départ, l’Arbitre Central peut arrêter la course et attribuer un Carton Jaune au rameur ayant provoqué le faux départ, ou il peut permettre à la course de continuer et décider d’attribuer une pénalité de temps au rameur ayant causé le faux départ.
- c. Lorsqu’un carton jaune est attribué, l’Arbitre Central doit informer le rameur qui le reçoit en indiquant: “Nom du Rameur (ou Équipage)” – “False Start!” – “Yellow Card!”. L’Arbitre Central doit aussi informer le rameur ou l’équipage que s’il cause un autre faux départ, il sera exclu. Un marqueur jaune doit être placé au sol à côté de la machine du rameur ayant reçu un Carton Jaune.
- d. Un rameur recevant deux Cartons Jaunes s’appliquant à la même course sera exclu de l’épreuve par le Starter.

25. Responsabilité des Rameurs (Règle 70)

Il est attendu que chaque rameur donne le meilleur de lui-même dans chaque course. Chaque rameur est responsable de sa propre machine pendant la course.

- a. *Réglage de la résistance – Si la machine à ramer dispose d’un moyen pour ajuster la résistance, le réglage peut être réglé par le rameur avant le départ d’une course, mais aucun réglage n’est permis pendant une course.*
- b. *Dommages ou défaillances*
 - i. *En cas de dommages à une machine ou aux installations ou connexions qui empêchent le rameur de terminer sa course ou qui ne permettent pas d’enregistrer son temps écoulé ou sa distance parcourue, les procédures suivantes s’appliquent:*
 - 1) *1) Dommages ou défaillances causés par le rameur – le rameur sera réputé n’avoir pas terminé sa course et ne prendra plus part dans l’évènement*
 - 2) *2) Dommages ou défaillances non causés par le rameur – le rameur sera autorisé à reprendre la compétition dans une autre manche préliminaire ou course, ou, s’il n’y a pas d’autres manche préliminaire, à courir seul à l’heure indiquée par le Président du Jury et son résultat sera le temps ou la distance ainsi enregistré;*
 - ii. *Dans le cas où ces dommages ou défaillances proviennent de l’ordinateur central et du système de chronométrage, l’Arbitre Central peut décider si toute la course doit être recourue, dans le cas où les temps ou les distances de tous les rameurs ne peuvent être enregistrés.*

26. Interférence (Règle 71)

Lors d’une course, aucun rameur ou autre personne ne doit interférer avec un autre rameur. Dans le cas d’une telle interférence qui affecte l’issue de la course, l’Arbitre Central décide de l’action et de la sanction qui en résultera en vertu des présents Règles (Règle 65).

En vertu de cette Règle, pousser ou aider un rameur n’est pas permis et doit être considéré comme une interférence. Toutefois, lors d’un événement de relais, les membres de la même équipe de relais sont autorisés à tenir les pieds du rameur de leur équipe uniquement et à ramasser une poignée tombée pour le compte du rameur sans être pénalisés.

L’Arbitre Central s’assurera qu’aucun facteur externe n’influence le résultat d’une course et prendra les mesures appropriées s’il estime qu’une telle influence a eu lieu.

27. Coaching Pendant la Course (Règle 72)

Il est interdit de donner des instructions ou des conseils aux rameurs avec des appareils électriques ou électroniques ou d’autres moyens techniques.

28. Conclusion de la Course (Règle 73)

Un rameur a terminé la course lorsque l’écran de sa machine montre qu’il a complété la distance ou le temps spécifié pour la course.

Une course est terminée lorsque l’Arbitre Central l’indique en levant un drapeau blanc ou confirme autrement le résultat. Les rameurs doivent être classés en fonction du temps pris pour respectivement compléter leur course ou la distance parcourue, en fonction du type de course, si la course se déroule sur une distance déterminée ou sur une durée déterminée.

Si un rameur indique qu’il souhaite faire une objection ou si l’Arbitre Central considère que la course n’était pas en ordre, l’Arbitre Central lève un drapeau rouge à la fin de la course, en informe les opérateurs du système de contrôle de la course et annonce que la diffusion des résultats sera suspendue dans l’attente d’une objection.

L’Arbitre Central informera les rameurs, les opérateurs du système de contrôle de la course et le Président du jury de sa décision. Les résultats ne seront annoncés que lorsque l’Arbitre Central aura rendu sa décision.

29. Ex aequo (Règle 74)

Si un ex aequo a lieu dans une manche autre qu’une finale, les deux rameurs doivent passer au tour suivant.

Dans une finale, si un ex aequo se produit entre des rameurs, ils doivent être placés égaux dans l’ordre final et la place suivante sera laissée vacante.

30. Oppositions (Règle 75)

- a. *Un rameur qui prétend que sa course n’était pas en ordre et que son classement dans la course a été affecté peut faire une objection à l’Arbitre Central immédiatement après la fin de la course et avant de quitter la zone de sa machine.*
- b. *Cette objection ne peut concerner que le déroulement de la course dudit rameur.*
- c. *L’Arbitre Central peut accepter ou rejeter l’objection du rameur et communiquer sa décision aux rameurs de la course, aux autres officiels et à l’opérateur du système de contrôle de la course.*
- d. *Un rameur exclu ou autrement sanctionné au départ peut faire une objection à l’Arbitre Central au moment où la pénalité est accordée, conformément à la Règle 69.*

31. Réclamations (Règle 76)

- a. *Une réclamation auprès du Bureau du Jury ne peut être faite que par:*
 - i. *Un rameur dont l’opposition a été rejetée;*
 - ii. *Un rameur dont le classement dans une course a été affecté par l’acceptation d’une opposition;*
 - iii. *Un rameur déclaré DNS (n’a pas pris le départ) ou DNF (n’a pas terminé);*
 - iv. *Un rameur qui a été exclu ou disqualifié; et*
 - v. *Un rameur qui conteste les résultats publiés.*
- b. *Une telle réclamation doit être faite par écrit et déposée auprès du Président du Jury au plus tard 30 minutes après la fin de la course, signifiée par la publication des résultats officiels.*
- c. *La réclamation doit être accompagnée d’une caution de EUR 100 ou équivalent, montant qui sera remboursé si la réclamation est acceptée.*
- d. *Le Bureau du Jury décidera alors si la réclamation était justifiée. Il prendra sa décision avant la prochaine série de courses de l’épreuve concernée et, dans tous les cas, au plus tard une heure après la dernière course de la journée. La décision et le raisonnement seront communiqués par écrit.*
- e. *Le Bureau du Jury peut:*
 - i. *Rejeter la réclamation;*
 - ii. *Accepter la réclamation et accorder la réparation nécessaire pour rétablir les chances de chaque rameur concerné dans la course ou pour corriger les résultats publiés. Les mesures de redressement pouvant être prises par le jury sont les suivantes:*
 - 1) *Réprimander un rameur;*
 - 2) *Exclure un rameur de l’épreuve;*
 - 3) *Disqualifier un rameur;*
 - 4) *Reléguer un rameur à la dernière place de la course lorsque cela est spécifiquement prévu dans les présentes Règles;*

- 5) *Ordonner un nouveau départ, conformément à la Règle 64, entre certains ou tous les rameurs de la course.*
- f. *Lors d’un Championnat du Monde d’Aviron en Salle, dans le cas d’une réclamation découlant d’une objection concernant la finale d’une épreuve, le Comité Exécutif peut reporter la cérémonie de remise des récompenses de cette épreuve.*
 - i. *Si la cérémonie de remise des récompenses a eu lieu, et si la décision ultérieure du Bureau du Jury modifie le résultat final de l’épreuve, le résultat officiel sera modifié en conséquence.*
 - ii. *Si le classement des médailles est affecté, alors les médailles seront réattribuées si nécessaire conformément à la décision.*
- g. *Sous réserve uniquement de la Règle 77, la décision du Bureau du Jury sur une telle réclamation sera définitive et non susceptible d’appel.*

32. Recours (Règle 77)

- a. *Le recours contre une décision du Bureau du Jury est régi par la Règle 77 Recours.*
- b. *Un recours auprès du Comité Exécutif contre une décision du Bureau du Jury ne peut être fait que par:*
 - i. *Un équipage dont le classement dans une course a été affecté par une décision du Bureau du Jury; ou*
 - ii. *Un équipage dont la réclamation contre les résultats publiés a été rejetée par le Bureau du Jury.*
- c. *Une décision du Bureau du Jury qui confirme la décision d’un membre du jury est définitive.*
- d. *Championnats du Monde d’Aviron en Salle – Le Comité Exécutif peut désigner ses représentants qui formeront le Comité de Recours pour agir avec la pleine autorité du Comité Exécutif sur les recours en vertu des présent Règles.*

33. Commission de Contrôle (Règle 81)

La Commission de Contrôle comprend des membres du Jury et des responsables techniques nationaux. Leur nombre tient compte du programme de la compétition et du nombre de participants. En particulier, la Commission de Contrôle est responsable de:

- a. *La pesée correcte des concurrents de la catégorie Poids Léger, conformément aux procédures définies par les Règles de Course et ses Règles d’Application;*
- b. *Les changements de rameurs intervenant avant la course lorsque ces changements sont prévus par ces Règles;*
- c. *Dans une épreuve par équipages, le remplacement de rameurs malades ou blessés après la première manche de leur épreuve lors de compétitions Internationales d’Aviron en Salle (pas de remplacement pour les épreuves individuelles);*
- d. *La vérification de l’identité des rameurs afin de vérifier que les rameurs présents correspondent aux inscriptions officielles et aux changements éventuels approuvés conformément aux Règles et à ses Règles d’Application;*
- e. *Lors de Compétitions Internationales et à défaut d’autres dispositions, vérification de la nationalité et l’âge des rameurs de Moins de 19 ans, Moins de 23 ans et Masters;*
- f. *Vérification de l’uniformité des tenues des concurrents lors des épreuves par équipe, et de leur conformité avec les Règles concernant les identifications;*
- g. *En cas de contrôle antidopage, veiller à ce que les rameurs sélectionnés soient accompagnés jusqu’au médecin préleveur dès leur sortie de la Zone de Compétition.*

34. L’Arbitre Central (Règles 82, 83 & 84)

L’Arbitre Central s’assure que la procédure de départ, la course et la procédure d’arrivés sont suivies correctement. Ses tâches sont:

- a. Avant de prendre ses fonctions, l’Arbitre Central doit s’assurer de la présence et du fonctionnement de tout équipement et des installations;
- b. L’Arbitre Central s’assure que tout rameur concourt sur la machine qui lui a été attribuée;
- c. Procédures de départ – Les Procédures de Départ à utiliser par l’Arbitre Central (y compris les faux départs) sont décrites dans les Règlements 21 et 22;
- d. Exclusion – L’Arbitre Central décerne un Carton Rouge et exclut un rameur ou un équipage si le rameur ou l’équipage a reçu deux Cartons Jaunes durant la même course;
- e. Arrivée en Retard – L’Arbitre Central peut exclure un rameur arrivant en retard (moins de 2 minutes avant son heure de départ) à sa position de départ ou pas prêt à courir à l’heure de départ prévue;
- f. Report – S’il est nécessaire de reporter une course (par exemple, bris d’équipement), l’Arbitre Central doit consulter le Président du Jury, puis informer les rameurs de la nouvelle heure de départ verbalement et par écrit;
- g. L’Arbitre Central doit s’efforcer de veiller à ce qu’aucun rameur ne soit avantagé ou désavantagé par ses adversaires ou par une intervention extérieure.
 - i. Lorsque l’Arbitre Central est convaincu qu’un rameur a été gêné de manière significative, il doit s’efforcer de faire en sorte que sa chance lui soit rendue. Il doit imposer des pénalités appropriées aux rameurs fautifs.
 - ii. Si nécessaire, l’Arbitre Central peut arrêter la course, imposer les sanctions nécessaires et ordonner que la course soit reprise depuis le départ, soit immédiatement, soit ultérieurement. Dans ce dernier cas, il décide de la nouvelle heure de départ en concertation avec le Président du Jury et il en informe les rameurs concernés.

L’Arbitre Central peut également laisser la course se poursuivre et exclure des rameurs après la fin de la course. Il peut limiter tout nouveau parcours aux seuls rameurs qu’il désigne. Toutefois, lorsque l’Arbitre Central considère que la gêne n’a pas affecté le résultat de la course ou que l’effet de la gêne n’était pas significatif, il peut refuser un nouveau départ de la course ou des seuls rameurs impliqués dans l’incident.

- h. A la fin de chaque course, l’Arbitre Central détermine le classement des rameurs à la fin de chaque course. L’Arbitre Central:
 - i. Doit s’assurer, conjointement avec le Juge de Parcours, que la course s’est déroulée correctement;
 - ii. Est responsable de la liste des rameurs dans l’ordre correct d’arrivée;
 - iii. Valide les résultats;
 - iv. Signe la feuille officielle des résultats.

35. L’Arbitre de Parcours (Règle 83)

L’Arbitre de Parcours doit aider l’Arbitre Central à assurer le bon déroulement de la course et la sécurité des rameurs. En particulier, il doit:

- a. S’efforcer de s’assurer qu’aucun rameur ne bénéficie d’un avantage ou ne subit un désavantage de la part de ses adversaires ou d’une interférence extérieure;
- b. Alerter l’Arbitre Central de tout problème ou infraction au présent règlement;
- c. S’assurer que le temps et la distance parcourue par chaque rameur ont été enregistrés avec précision;

- d. *Surveiller le changement correct des rameurs dans les courses de relais et s’assurer que les rameurs dans une course de relais changent aux points de changement spécifiés et dans le temps requis;*
- e. *Vérifier le bon fonctionnement des machines; et*
- f. *Vérifier que les écrans de chaque machine individuelle sont correctement réglés avant le départ de chaque course.*

Le rapport entre le nombre d’Arbitres de Course et les machines doit être d’environ 1:10.

36. Antidopage (Règle 85)

Le dopage est strictement interdit. La lutte contre le dopage est régie par le Code mondial antidopage, que le Congrès World Rowing a formellement adopté en tant que Règles World Rowing, et que le Conseil World Rowing a le pouvoir de clarifier et/ou de compléter, par des Règles d’Application appropriées.

Les Compétitions d’Aviron en Salle et les Championnats du Monde d’Aviron en Salle sont soumis et régis par les Règles et Règles d’Application Antidopage de World Rowing.

37. Cas Exceptionnels (Règle 86)

S’il est nécessaire de prendre des décisions dans des cas exceptionnels, le Président du Jury désigne et préside un organe chargé de prendre ces décisions.

Lors d’un Championnat du Monde d’Aviron en Salle, le Comité Exécutif ou son délégué prend les décisions dans des cas exceptionnels.

ANNEXE R21

CANDIDATURE À L'ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION ET RÈGLES DE PRÉPARATION – RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS ET/OU DÉROGATIONS AU CODE DES COURSES

Applicable aux:

- Championnats du monde d'aviron;
- Championnats du monde d'aviron des Moins de 23 ans;
- Championnats du monde d'aviron des Moins de 19 ans;
- Régates de la Coupe du monde d'aviron;
- Régates mondiales d'aviron Masters;
- Championnats du monde d'aviron de mer;
- Championnats d'aviron en salle

1. Lancement de la procédure de candidature

Les compétitions ci-après sont en principe attribuées à une fédération membre en vue de leur organisation, un certain nombre d'années précisées à l'avance. Un Questionnaire de candidature est à disposition un an, au moins, avant la date d'attribution de la manifestation.

Quatre ans

- Championnats du monde d'aviron

Trois ans

- Championnats du monde d'aviron des Moins de 23 ans
- Championnats du monde d'aviron des Moins de 19 ans
- Régates mondiales d'aviron Masters

Deux ans

- Régates de la Coupe du monde d'aviron
- Championnats du monde d'aviron de mer

2. Questionnaire et budget de candidature

Chaque fédération membre intéressée par l'organisation de l'une des compétitions indiquées ci-dessus doit soumettre un budget de compétition et fournir les réponses détaillées au questionnaire de candidature dans le respect des délais impartis par le Comité exécutif. Les réponses au questionnaire sont intégrées au Contrat de manifestation signé avec World Rowing, si la candidature est retenue.

3. Garanties et engagement

Chaque fédération candidate doit remettre par écrit au Conseil des garanties sur plusieurs points. La fédération candidate et toutes les autorités gouvernementales présentant la candidature doivent soumettre par écrit l'engagement par lequel elles conviennent de signer le Contrat de manifestation, si la candidature est retenue.

4. Frais de candidature et d'organisation

Le Comité exécutif décide des frais de participation à la procédure de candidature, à la soumission d'une candidature et à l'attribution du droit d'organiser la manifestation. Ces frais sont fixés et annoncés au moins trois mois avant la date fixée de réception des expressions d'intérêt.

5. Visite d'inspection de la candidature

Le Comité exécutif peut envoyer un groupe d'experts (jusqu'à cinq personnes pour les Championnats du monde et trois personnes pour les autres manifestations) sur les sites en candidature, aux frais des fédérations candidates respectives, pour évaluer tous les aspects de la candidature,

et, en fonction des réponses apportées aux questionnaires, les conditions dans lesquelles les Championnats seront tenus sur chacun des sites.

6. Attribution

Candidatures à l'organisation des Championnats du monde d'aviron, Championnats du monde d'aviron des Moins de 23 ans, Championnats du monde d'aviron des Moins de 19 ans (Règle 6) – Le Conseil examine toutes les candidatures finales, rejette celles qui ne satisfont pas aux minima requis et sélectionne la/les candidatures qui convient-nent le mieux et la/les propose à l'approbation finale du Congrès. Dans sa proposition, le Conseil donne les raisons de la sélection du/des candidat(s).

Le Congrès vote pour accepter la candidature proposée ou, dans le cas de plusieurs candidatures soumises par le Conseil, pour élire l'une des candidates à la majorité. Dans le cas où le Congrès ne parvient pas à approuver la candidature proposée par le Conseil, une deuxième élection est organisée à laquelle toutes les candidatures à l'organisation des Championnats concernés ayant satisfait aux minima requis sont éligibles.

World Rowing encourage l'attribution des régates de Championnats du monde d'aviron à des candidates qui conviennent dans le monde entier.

- Candidatures à l'organisation de la Coupe du monde d'aviron – Le Comité exécutif évalue les candidatures et sélectionne le(s) site(s) et le(s) comité(s) d'organisation qui conviennent le mieux et les soumet à l'approbation finale du Conseil.
- Candidatures à l'organisation des Régates mondiales d'aviron Masters – La commission d'aviron Masters évalue toutes les candidatures et sélectionne la/les candidatures qui convient-nent le mieux et la/les soumet à la sélection finale du Conseil.
- Candidatures à l'organisation des Championnats du monde d'aviron de mer – La commission d'aviron pour tous évalue toutes les candidatures et sélectionne la/les candidatures qui convient-nent le mieux et la-les soumet à la sélection finale du Conseil.
- Candidatures à l'organisation des Championnats du monde d'aviron en salle – Le Comité exécutif évalue toutes les candidatures et choisit la(les) candidature(s) la(les) plus appropriée(s) et les soumet à l'approbation du Conseil pour le choix final.

7. Contrat de manifestation et accords de droits commerciaux

La fédération membre à laquelle la régate considérée est attribuée signe immédiatement un Contrat de manifestation et un accord de droits commerciaux, le cas échéant, avec World Rowing pour se conformer à ses engagements.

8. Dates de la manifestation

Le Conseil décide les dates des manifestations au moins deux ans à l'avance.

9. Droits de télévision et commerciaux

Les droits suivants sont la propriété exclusive de World Rowing à toutes les manifestations indiquées ci-dessus et ils sont exploités en coopération avec chacun des comités d'organisation conformément au Contrat de manifestation:

- a. Droits de télévision, à savoir tous les moyens actuellement connus ou qui le deviendront, qu'il s'agisse de retransmission en direct ou enregistrée, de télévision gratuite ou payante, qu'elle soit diffusée par réseaux terrestres, satellite ou câble;
- b. Droits commerciaux, à savoir tous les droits commerciaux et de partenariats intervenant à l'occasion de la manifestation en question ou en relation quelconque avec elle, qu'il s'agisse des droits d'affichage, des droits généraux de partenariat, des droits de fournisseurs officiels, des droits de programme de la manifestation, des droits de publicité sur tout le matériel promotionnel et les publications, et des droits d'hospitalité; et

- c. *Droits de marchandisage, à savoir le droit de faire usage et d'attribuer la licence du nom et de l'emblème officiels de World Rowing, le logo officiel de la manifestation et autres noms, emblèmes et logos tels qu'enregistrés par World Rowing. Le dossier de candidature spécifie dans le détail comment le produit de la vente de ces droits est traité. World Rowing se réserve également le droit exclusif de vendre sous licence des marchandises et autres produits relatifs à l'aviron mondial et le logo de la manifestation à toutes les manifestations indiquées ci-dessus et le comité d'organisation fournit un espace réservé à cette activité sur le site des Championnats sans frais pour la World Rowing.*

10. Dépenses de préparation

Les organisateurs de la manifestation sont responsables de l'ensemble des dépenses des visites d'inspection, une fois que la manifestation a été attribuée, engagées par les personnes désignées par World Rowing pour inspecter le site et vérifier les préparatifs avec le comité d'organisation avant le déroulement de la manifestation considérée, comme suit:

- *Championnats du monde d'aviron jusqu'à 20 visites individuelles*
- *Championnats du monde d'aviron des Moins de 19 ans jusqu'à 6 visites individuelles*
- *Championnats du monde d'aviron des Moins de 23 ans jusqu'à 6 visites individuelles*
- *Régates mondiales d'aviron masters jusqu'à 9 visites individuelles*
- *Régates de la Coupe du monde d'aviron jusqu'à 6 visites individuelles*
- *Championnats du monde d'aviron de mer jusqu'à 6 visites individuelles*

11. Dépenses relatives à l'organisation

Les documents de candidature spécifient dans le détail les dépenses relatives à l'organisation dont le comité d'organisation est responsable.

